

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_01

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
35 présents
6 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, Mme GRÜNEBAUM Julie, M. BESSAOU Samy, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme LOUNIS Hakima, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naima, M. RONGET François, M. PRISSETTE Albert, M. LASCOUX Patrick, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucine, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, M. LEFEBVRE Jean-Paul, Mme SY Dieynaba, M. TRANCHANT Patrice

Absents excusés, ont donné procuration :

Mme SEHOUANE Samia à M. MARTINEZ Bruno, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent

Absents :

M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme CELATI Françoise

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°1 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : M. Olivier SARRABEYROUSE

Suite aux démissions de Madame Anne RAYNAL et de Madame Corinne BORD de leur fonction de conseillère municipale, deux nouveaux conseillers municipaux sont appelés à les remplacer, sachant que conformément à l'article L. 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 270,

Considérant que Madame Anne RAYNAL a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Corinne BORD a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire,

Considérant que conformément à l'article L. 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Prend acte de l'installation de Monsieur Patrice TRANCHANT en qualité de conseil municipal.

Article 2 :

Prend acte de l'installation de Madame Dieynaba SY en qualité de conseillère municipale.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Prend acte



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_02

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
36 présents
7 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÛNEBAUM Julie, M. BESSAOU Samy, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme LOUNIS Hakima, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, M. PRISSETTE Albert, M. LASCOUX Patrick, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, M. LEFEBVRE Jean-Paul, Mme SY Dieynaba, M. TRANCHANT Patrice

Absents excusés, ont donné procuration :

Mme SEHOUANE Samia à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°2 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Olivier SARRABEYROUSE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Philippe BOUAZIZ pour assurer le secrétariat de la séance.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Désigne Monsieur Philippe BOUAZIZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 43

- Nombre de voix pour : 43
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_03

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

37 présents

6 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, M. BESSAOU Samy, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme LOUNIS Hakima, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, M. PRISSETTE Albert, M. LASCOUX Patrick, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, M. LEFEBVRE Jean-Paul, Mme SY Dieynaba, M. TRANCHANT Patrice

Absents excusés, ont donné procuration :

Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°3 - Élection d'une nouvelle adjointe au maire suite à la démission de Madame Corinne BORD de ses fonctions de conseillère municipale adjointe

Rapporteur : M. Olivier SARRABEYROUSE

Suite à la démission de Madame Corinne BORD, 3^{ème} adjointe au maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce remplacement donne lieu à une élection au scrutin secret à la majorité absolue.

De plus, l'article L. 2122-7-2 du CGCT précise que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Ainsi, seules les conseillères municipales peuvent se porter candidates au poste d'adjointe en remplacement de Madame BORD.

De plus, il est proposé au Conseil municipal de décider que la nouvelle adjointe prenne le même rang que l'adjointe démissionnaire dans l'ordre du tableau.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020/07-03 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la démission de Madame Corinne BORD de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire,

Vu le courrier du préfet de la Seine-Saint-Denis acceptant la démission de Madame Corinne BORD,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas de vacance il y a lieu de désigner un nouvel adjoint choisi parmi les conseillers de même sexe que celui qu'il est appelé à succéder,

Considérant qu'en principe suite à la démission d'un adjoint au maire, le nouvel adjoint élu en remplacement prend la dernière place du tableau des adjoints mais que le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjointe occupait précédemment.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire,

Considérant que Mme Séréna YAHMI s'est portée candidate,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Décide que la nouvelle adjointe occupera le même rang que Madame Corinne BORD et, donc, qu'elle prendra rang en qualité de 3^{ème} adjointe.

Nombre de votants : 42

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 6 (Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Lahoucin EL BATAH, Dref MENDACI, Thomas FRANCESCHINI, Jean-Paul LEFEBVRE)

L'article 1 de la délibération est adopté

Article 2 :

Candidate : Mme Séréna YAHMI

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12

Nombre de Voix obtenues : 31

Proclame Mme Séréna YAHMI 3^{ème} adjointe au maire, immédiatement installée dans ses fonctions.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

DÉPARTEMENT

SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT

BOBIGINY

Effectif légal du conseil municipal
43COMMUNE :
NOISY-LE-SEC**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121 - 1 du code général des collectivités territoriales — CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SARRABEYROUSE Olivier	15/10/1963	03/07/2020	4503
Premier adjoint	Mme	DÉO Anne	06/08/1958	03/07/2020	4503
Deuxième Adjoint-	M.	LE COROLLER Jean-Luc	31/07/1958	03/07/2020	4503
Troisième Adjoint	Mme	YAHMI Séréna	17/10/1988	03/02/2022	4503
Quatrième Adjoint	M.	LACAILLE-ALBIGES Florent	11/11/1991	03/07/2020	4503
Cinquième Adjoint	Mme	GRÜNEBAUM Julie	19/02/1968	03/07/2020	4503
Sixième Adjoint	M.	BESSAOU Samy	02/12/1991	03/07/2020	4503
Septième Adjoint	Mme	LABBÉ Pascale	06/09/1968	03/07/2020	4503
Huitième Adjoint	M.	GERBIER Baptiste	01/04/1981	03/07/2020	4503
Neuvième Adjoint	Mme	SEHOUANE Samia	03/07/1958	03/07/2020	4503
Dixième Adjoint	M.	BENHAMRA Zakaria	12/05/1977	03/07/2020	4503
Onzième Adjoint	Mme	BERHOUMA Wiam	30/09/1989	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	BOUAZIZ Philippe	11/08/1963	03/07/2020	4503
Douzième Adjoint	Mme	FETTAL Samia	26/04/1973	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	BUSSON Dominique	21/03/1970	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	Mme	CAMARA Fatoumata	07/09/1979	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	LABIDI Médy	26/06/1992	03/07/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	PRISSETTE Albert	22/03/1950	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	GASCOIN Monique	05/12/1951	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	CÉLATI Françoise	14/12/1958	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	LASCOUX Patrick	13/04/1962	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	BA EI Hadj Mahmoud	31/12/1965	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	THOMAS Gilles	15/06/1966	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	LOUNIS Hakima	19/06/1971	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	MOKRI Naïma	27/10/1971	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	RONGET François	02/06/1972	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	MARTINEZ Bruno	14/06/1972	28/06/2020	4503

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022 la plus récente élection à
ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_003-AR

SLO
Suivrages obtenus
sur le site

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date		
Conseiller Municipal	Mme	LOUET Sandrine	03/07/1974	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	EL BATAH Lahoucin	31/07/1975	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	GOBERTIÈRE Valérie	02/10/1980	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	LE PROVOST Charlotte	05/07/1982	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	GAUTHIEROT Timothée	17/04/1996	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	CORDEAU Laurence	01/12/1958	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	MENDACI Dref	25/04/1961	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	RIVOIRE Laurent	17/07/1963	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	HAMRANI Karim	28/10/1967	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	Mme	TERKI Souad	02/04/1983	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	Mme	JOBARD Jennifer	15/01/1986	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	FRANCESCHINI Thomas	17/04/1988	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	LEFEBVRE Jean-Paul	30/11/1956	28/06/2020	602
Conseiller Municipal	M.	RAGAZ Julien-Jack	03/07/1992	11/07/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	TRANCHANT Patrice	13/06/1960	03/02/2022	4503
Conseiller Municipal	Mme	SY Dieynaba	07/10/1978	03/02/2022	4503

Cachet de la Mairie :



Certifié par le maire,

Noisy-le-Sec, le

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_04

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
37 présents
6 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, M. BESSAOU Samy, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme LOUNIS Hakima, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, M. PRISSETTE Albert, M. LASCOUX Patrick, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, M. LEFEBVRE Jean-Paul, Mme SY Dieynaba, M. TRANCHANT Patrice

Absents excusés, ont donné procuration :

Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°4 - Mise à jour du tableau du conseil municipal

Rapporteur : M. Olivier SARRABEYROUSE

Suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, à l'élection d'une nouvelle adjointe, il convient de mettre à jour le tableau du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Conformément aux articles L. 2121-1 et R.2121-4 du même du code, en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1° par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la mise à jour du tableau du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu l'article R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux,

Considérant l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux et l'élection d'une nouvelle adjointe au maire,

Considérant la lecture du tableau du Conseil municipal faite par le maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Prend acte du tableau du Conseil municipal figurant à l'article 2.

Article 2 :

Le tableau du Conseil municipal est arrêté tel qu'il suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SARRABEYROUSE OLIVIER	15/10/1963	03/07/2020	4503
Premier adjoint	Mme	DEO Anne	06/08/1958	03/07/2020	4503
Deuxième Adjoint-	M.	LE COROLLER Jean-Luc	31/07/1958	03/07/2020	4503
Troisième Adjoint	Mme	YAHMI Séréna	17/10/1988	03/02/2022	4503
Quatrième Adjoint	M.	LACAILLE-ALBIGES Florent	11/11/1991	03/07/2020	4503
Cinquième Adjoint	Mme	GRÜNEBAUM Julie	19/02/1968	03/07/2020	4503
Sixième Adjoint	M.	BESSAOU Samy	02/12/1991	03/07/2020	4503
Septième Adjoint	Mme	LABBÉ Pascale	06/09/1968	03/07/2020	4503
Huitième Adjoint	M.	GERBIER Baptiste	01/04/1981	03/07/2020	4503
Neuvième Adjoint	Mme	SEHOUANE Samia	03/07/1958	03/07/2020	4503
Dixième Adjoint	M.	BENHAMRA Zakaria	12/05/1977	03/07/2020	4503
Onzième Adjoint	Mme	BERHOUMA Wiam	30/09/1989	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	BOUAZIZ Philippe	11/08/1963	03/07/2020	4503
Douzième Adjoint	Mme	FETTAL Samia	26/04/1973	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	BUSSON Dominique	21/03/1970	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	Mme	CAMARA Fatoumata	07/09/1979	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	LABIDI Médy	26/06/1992	03/07/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	PRISETTE Albert	22/03/1950	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	GASCOIN Monique	05/12/1951	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	CELATI Françoise	14/12/1958	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	LASCOUX Patrick	13/04/1962	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	BA El Hadj Mahmoud	31/12/1965	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	THOMAS Gilles	15/06/1966	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	LOUNIS Hakima	19/06/1971	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	MOKRI Naïma	27/10/1971	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	RONGET François	02/06/1972	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	MARTINEZ Bruno	14/06/1972	28/06/2020	4503

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

 SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_04-AR

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	Mme	LOUET Sandrine	03/07/1974	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	EL BATAH Lahoucin	31/07/1975	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	GOBERTIÈRE Valérie	02/10/1980	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	LE PROVOST Charlotte	05/07/1982	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	GAUTHIEROT Timothée	17/04/1996	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	CORDEAU Laurence	01/12/1958	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	MENDACI Dref	25/04/1961	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	RIVOIRE Laurent	17/07/1963	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	HAMRANI Karim	28/10/1967	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	Mme	TERKI Souad	02/04/1983	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	Mme	JOBARD Jennifer	15/01/1986	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	FRANCESCHINI Thomas	17/04/1988	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	LEFEBVRE Jean-Paul	30/11/1956	28/06/2020	602
Conseiller Municipal	M.	RAGAZJulien-Jack	03/07/1992	11/07/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	TRANCHANT Patrice	13/06/1960	03/02/2022	4503
Conseiller Municipal	Mme.	SY Dieynaba	07/10/1978	03/02/2021	4503

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLOW

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_04-AR

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



Prend acte

Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

DÉPARTEMENT
 SEINE-SAINT-DENIS
 ———
 ARRONDISSEMENT
 BOBIGINY
 ———
 Effectif légal du conseil municipal
 43

COMMUNE :
 NOISY-LE-SEC

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121 - 1 du code général des collectivités territoriales — CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SARRABEYROUSE Olivier	15/10/1963	03/07/2020	4503
Premier adjoint	Mme	DÉO Anne	06/08/1958	03/07/2020	4503
Deuxième Adjoint-	M.	LE COROLLER Jean-Luc	31/07/1958	03/07/2020	4503
Troisième Adjoint	Mme	YAHMI Séréna	17/10/1988	03/02/2022	4503
Quatrième Adjoint	M.	LACAILLE-ALBIGES Florent	11/11/1991	03/07/2020	4503
Cinquième Adjoint	Mme	GRÜNEBAUM Julie	19/02/1968	03/07/2020	4503
Sixième Adjoint	M.	BESSAOU Samy	02/12/1991	03/07/2020	4503
Septième Adjoint	Mme	LABBÉ Pascale	06/09/1968	03/07/2020	4503
Huitième Adjoint	M.	GERBIER Baptiste	01/04/1981	03/07/2020	4503
Neuvième Adjoint	Mme	SEHOUANE Samia	03/07/1958	03/07/2020	4503
Dixième Adjoint	M.	BENHAMRA Zakaria	12/05/1977	03/07/2020	4503
Onzième Adjoint	Mme	BERHOUMA Wiam	30/09/1989	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	BOUAZIZ Philippe	11/08/1963	03/07/2020	4503
Douzième Adjoint	Mme	FETTAL Samia	26/04/1973	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	BUSSON Dominique	21/03/1970	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	Mme	CAMARA Fatoumata	07/09/1979	03/07/2020	4503
Adjoint de Quartier	M.	LABIDI Médy	26/06/1992	03/07/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	PRISSETTE Albert	22/03/1950	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	GASCOIN Monique	05/12/1951	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	CÉLATI Françoise	14/12/1958	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	LASCOUX Patrick	13/04/1962	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	BA El Hadj Mahmoud	31/12/1965	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	THOMAS Gilles	15/06/1966	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	LOUNIS Hakima	19/06/1971	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	MOKRI Naïma	27/10/1971	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	RONGET François	02/06/1972	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	MARTINEZ Bruno	14/06/1972	28/06/2020	4503

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	la fonction	chiffres)
Conseiller Municipal	Mme	LOUET Sandrine	03/07/1974	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	EL BATAH Lahoucin	31/07/1975	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	GOBERTIÈRE Valérie	02/10/1980	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	LE PROVOST Charlotte	05/07/1982	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	M.	GAUTHIEROT Timothée	17/04/1996	28/06/2020	4503
Conseiller Municipal	Mme	CORDEAU Laurence	01/12/1958	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	MENDACI Dref	25/04/1961	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	RIVOIRE Laurent	17/07/1963	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	HAMRANI Karim	28/10/1967	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	Mme	TERKI Souad	02/04/1983	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	Mme	JOBARD Jennifer	15/01/1986	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	FRANCESCHINI Thomas	17/04/1988	28/06/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	LEFEBVRE Jean-Paul	30/11/1956	28/06/2020	602
Conseiller Municipal	M.	RAGAZ Julien-Jack	03/07/1992	11/07/2020	3285
Conseiller Municipal	M.	TRANCHANT Patrice	13/06/1960	03/02/2022	4503
Conseiller Municipal	Mme	SY Dieynaba	07/10/1978	03/02/2022	4503

Cachet de la Mairie :

Certifié par le maire,

A Noisy-le-Sec, le

Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_05

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
37 présents
6 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÛNEBAUM Julie, M. BESSAOU Samy, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme LOUNIS Hakima, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, M. PRISSETTE Albert, M. LASCOUX Patrick, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, M. LEFEBVRE Jean-Paul, Mme SY Dieynaba, M. TRANCHANT Patrice

Absents excusés, ont donné procuration :

Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°5 - Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : M. Olivier SARRABEYROUSE

L'article L. 2123-20,1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

En vertu de l'article L. 2123-24-1 II du CGCT, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé aux conseillers municipaux, hors délégation, une indemnité au plus égale à 6 % du terme référent de l'article L. 2123-20 du CGCT à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Au titre de l'article L. 2123-22 du CGCT, la commune de Noisy-le-Sec peut bénéficier de majorations d'indemnités en qualité de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine uniquement pour le Maire et ses adjoints.

Conformément à l'article R. 2123-23 du CGCT, la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux des communes anciennement chef-lieux de canton est maintenue pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Selon l'article L. 2123-24 du CGCT l'enveloppe globale des indemnités est déterminée comme suit :

- maire = 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce pourcentage pouvant être majoré à titre individuel par la suite (voir tableau annexe)
- 12 adjoints = 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce pourcentage pouvant être majoré à titre individuel par la suite (voir tableau annexe)
- 4 adjoints de quartier = 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce pourcentage pouvant être majoré à titre individuel par la suite (voir tableau annexe)

L'enveloppe globale des indemnités mensuelles pouvant être répartie entre les élus s'établit donc à 24 036,36 euros (hors majorations).

Sur la base de l'enveloppe des indemnités visée à l'article 1 et conformément aux dispositions des articles L. 213-17 et suivants du CGCT, les indemnités attribuées nominativement aux élus du Conseil municipal de Noisy-le-Sec sont réparties selon le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la répartition des indemnités arrêtés au terme du tableau indemnitaire annexé.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, --

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment, les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu les délibérations n° 2020/07-01 et 2020/07-03 du 03 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/07-10 du 03 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/09-15 du 17 septembre 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la lettre de démission de Madame Anne RAYNAL, conseillère municipale à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la démission volontaire de Madame Corinne BORD, 3^{ème} adjointe au Maire, ayant reçue délégation de fonction dans les domaines des finances locales et des achats, à compter du 10 janvier 2022,

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, sont donc appelés à siéger au Conseil municipal, Madame SY et Monsieur TRANCHANT, dans des fonctions de conseiller(e) s municipal (e) s,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} :

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Maire : 86,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint : 25,20 % ; 22,76 % ; 21,60 % ; 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint de quartier : 22,76 % ; 21,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 22,37 % ; 12,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Conseillers municipaux : 1,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle publique.

Article 2 :

Précise que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints en application de la formule telle que présente au titre de la DSU, et majorée de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

Article 3 :

Précise que les indemnités réellement octroyées aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

Article 4 :

Rappelle que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique. Leur versement est conditionné par la production des justificatifs nécessaires.

Article 5 :

Annexe à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 6 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2022 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 3 (Samia FETTAL, Hakima LOUNIS, Jean-Paul LEFEBVRE)

Nombre de votants : 43

- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 10 (Julien-Jack RAGAZ, Karim HAMRANI, Jennifer JOBARD, Laurence CORDEAU, Lahoucin EL BATAH, Thomas FRANCESCHINI, Souad TERKI, Laurent RIVOIRE, Dref MENDACI, Samy BESSAOU)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

Annexe :

Tableau récapitulatif fixant le montant des indemnités de fonction des élus :

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal %	Majoration DSU %	Majoration chef-lieu de canton %	Montant de l'indemnité
Maire	SARRABEYROUSE Olivier	86,14	105,28	15	4597,30
Adjointe au maire	DEO Anne	22,76	30,34	15	1312,82
Adjointe au maire	YAHMI Serena	21,60	28,80	15	1246,00
Adjointe au maire	LABBE Pascale	9	12	15	561,50
Adjointe au maire	GRUNEBAUM Julie	25,20	33,60	15	1453,67
Adjoint au maire	LE COROLLER Jean-Luc	21,60	28,80	15	1246,00
Adjoint au maire	LACAILLE-ALBIGES Florent	22,76	30,34	15	1312,82
Adjointe au maire	SEHOUANE Samia	21,60	28,80	15	1246,00
Adjoint au maire	BESSAOU Samy	21,60	28,80	15	1246,00
Adjointe au maire	BERHOUMA Wiam	21,60	28,80	15	1246,00
Adjoint au maire	GERBIER Baptiste	22,76	30,34	15	1312,82
Adjointe au maire	FETTAL Samia	21,60	28,80	15	1246,00
Adjoint au maire	BENHAMRA Zakaria	21,60	28,80	15	1246,00
Adjoint de quartier	BOUAZIZ Philippe	21,60	28,80	15	1246,00
Adjoint de quartier	BUSSON Dominique	22,76	30,34	15	1312,82
Adjointe de quartier	CAMARA Fatoumata	21,60	28,80	15	1246,00
Adjoint de quartier	LABIDI Medy	22,76	30,34	15	1312,82
Conseiller municipal délégué	GAUTHIERIOT Timothée	12,27		15	548,80
Conseillère municipale déléguée	MOKRI Naïma	12,27		15	548,80
Conseillère municipale déléguée	GASCOIN Monique	12,27		15	548,80
Conseiller municipal délégué	THOMAS Gilles	12,27		15	548,80
Conseillère municipale déléguée	LOUET Sandrine	12,27		15	548,80
Conseiller municipal délégué	RONGET François	12,27		15	548,80
Conseillère municipale déléguée	CELATI Françoise	12,27		15	548,80
Conseiller municipal délégué	BA El Hadj Mahmoud	12,27		15	548,80
Conseillère municipale déléguée	LOUNIS Hakima	12,27		15	548,80
Conseillère municipale déléguée	GOBERTIERE Valérie	12,27		15	548,80
Conseiller municipal délégué	PRISSETTE Albert	12,27		15	548,80
Conseillère municipale déléguée	LE PROVOST Charlotte	12,27		15	548,80
Conseiller municipal délégué	MARTINEZ Bruno	22,37		15	1000,50
Conseiller municipal	EL BATAH Lahoucin	1,44			56
Conseiller municipal	LASCOUX Patrick	1,44			56
Conseiller municipal	RIVOIRE Laurent	1,44			56
Conseillère municipale	TERKI Souad	1,44			56
Conseiller municipal	HAMRANI Karim	1,44			56
Conseillère municipale	CORDEAU Laurence	1,44			56
Conseiller municipal	MENDACI Dref	1,44			56
Conseillère municipale	JOBARD Jennifer	1,44			56

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

 SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_05-AR

Conseiller municipal	FRANCESCHINI Thomas	1,44			
Conseiller municipal	RAGAZ Julien-Jack	1,44			56
Conseiller municipal	LEFEBVRE Jean-Paul	1,44			56
Conseiller municipal	TRANCHANT Patrice	1,44			56
Conseillère municipale	SY Dieynnaba	1,44			56

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_06

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

38 présents

5 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, M. BESSAOU Samy, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme LOUNIS Hakima, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, M. PRISSETTE Albert, M. LASCOUX Patrick, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, M. RAGAZ Julien, M. LEFEBVRE Jean-Paul, Mme SY Dieynaba, M. TRANCHANT Patrice

Absents excusés, ont donné procuration :

Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°6 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et suivantes

Rapporteur : M. Olivier SARRABEYROUSE

La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2021, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Ville de Noisy-le-Sec pour les exercices 2015 et suivants.

Le rapport comportant les observations définitives de la chambre a été transmis à la Ville par courrier du 27 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche délibération et doit donner lieu à un débat.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication et du débat relatif au rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France relatif à la gestion de la commune concernant les années 2015 et suivantes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-6 et R. 243-14,

Vu le rapport ci-annexé et transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la séance du conseil municipal du 3 février 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Prend acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune de Noisy-le-Sec concernant les années 2015 et suivantes.

Article final :

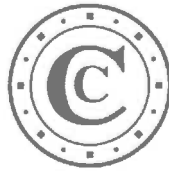
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Prend acte



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE



Le 27 DEC. 2021

Le président

G/2021-0823C

Dossier suivi par : Nadia Dumoulin, greffière
T 01 64 80 88 02
Mèl : nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr

Réf. : 2020-0095
P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations
définitives et de sa réponse

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

à

**Monsieur Olivier Sarrabeyrouse
Maire**

Hôtel de ville
Place du Maréchal Foch
93130 Noisy-le-Sec

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Noisy-le-Sec concernant les 2015 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Christian Martin

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLOW

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_06-AR

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE NOISY-LE-SEC

(93)

Exercices 2015 et suivants

Observations
délibérées le 2 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022



ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_06-AR

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE.....	5
OBSERVATIONS	7
1 LA PROCÉDURE.....	7
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE	7
2.1 Quelques caractéristiques	7
2.2 L'intercommunalité	10
3 LE SUIVI PARTIEL DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE.....	10
4 L'INFORMATION BUDGÉTAIRE SATISFAISANTE MAIS LA FIABILITÉ DES COMPTES PERFECTIBLE.....	12
4.1 L'organisation perfectible de la fonction financière.....	12
4.1.1 Des procédures internes insuffisamment formalisées	12
4.1.2 Une organisation à optimiser.....	12
4.1.3 Des liens avec la trésorerie à renforcer.....	13
4.1.4 Le dispositif de contrôle interne à développer	13
4.2 L'information budgétaire satisfaisante mais encore peu accessible	14
4.2.1 Les documents budgétaires conformes.....	14
4.2.2 L'accessibilité perfectible des informations	15
4.3 La fiabilité des comptes à renforcer.....	15
4.3.1 Les provisions pour risques et charges insuffisantes.....	15
4.3.2 La sincérité du bilan altérée par le manque de fiabilité de l'actif immobilisé	17
4.3.3 Des anomalies dans les comptes d'immobilisations financières	19
4.3.4 Des amortissements sur immobilisation irréguliers	20
4.3.5 Des comptes de frais d'études et d'immobilisations non apurés.....	21
5 LA SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE MAIS DES MARGES DE MANŒUVRE RÉDUITES	23
5.1 Les retraitements des données préalables à l'analyse financière	23
5.2 L'adhésion à la métropole du Grand Paris financièrement neutre.....	25
5.3 La réduction des dépenses de personnel et de la dette.....	26
5.4 La hausse de la capacité d'autofinancement.....	26
5.4.1 Des recettes en hausse	28
5.4.2 Des charges maîtrisées	30
5.5 Les investissements en inadéquation avec les financements disponibles.....	33
5.5.1 Le doublement depuis 2014 du financement disponible pour les investissements	33
5.5.2 La programmation des investissements imprécise et inférieure à la moyenne	34
5.6 La dette communale en baisse mais encore élevée.....	36

5.6.1	La baisse de l'encours de la dette	37
5.6.2	La politique active de sécurisation de la dette.....	37
5.7	Le suivi de la SAEM <i>Noisy-le-Sec habitat</i> à renforcer.....	39
5.8	Les conséquences financières de la crise sanitaire sensibles en 2020	39
5.9	Appréciation générale	40
6	LA GESTION DES RESSOURCES PERFECTIBLE MALGRE LA MAITRISE DES DÉPENSES DE PERSONNEL	40
6.1	La stratégie de réduction de la masse salariale	40
6.1.1	L'évolution de l'organisation en 2020	41
6.1.2	La réorganisation du service Ressources humaines (RH)	42
6.1.3	Le renforcement du pilotage.....	42
6.1.4	Le contrôle insuffisant du rôle de la paie	44
6.2	La baisse des effectifs	44
6.3	Un régime indemnitaire à sécuriser	47
6.3.1	La prime annuelle sans fondement légal	48
6.3.2	Des avantages en nature irréguliers	49
6.4	Le contrôle du temps de travail à renforcer	50
6.4.1	Des heures supplémentaires irrégulières	50
6.4.2	L'absentéisme élevé mais en diminution	54
6.5	L'effort de formation insuffisant	55
6.6	Une gestion des emplois fonctionnels présentant des irrégularités	56
7	LA SÉCURISATION DE LA FONCTION ACHAT À POURSUIVRE	58
7.1	Le service des marchés restructuré en 2018	58
7.2	Le processus des achats centralisé	59
7.3	La politique des achats formalisée.....	59
7.4	De nombreux achats hors marchés	60
	ANNEXES.....	62

SYNTHESE

Avec une population de près de 44 000 habitants en forte croissance (+ 9,7 % depuis 2012), la commune de Noisy-le-Sec est confrontée à des taux de pauvreté et de chômage élevés. Cependant, elle n'échappe pas par ailleurs au phénomène de gentrification lié à l'augmentation récente des catégories socio-professionnelles supérieures attirées par la bonne desserte en transports en commun et la proximité de Paris.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Noisy-le-Sec est membre de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble qui s'est substitué à l'ancienne communauté d'agglomération.

L'information budgétaire satisfaisante mais la fiabilité des comptes perfectible

La qualité de l'information budgétaire est globalement satisfaisante. La commune a amélioré la présentation de ses rapports d'orientation budgétaire mais les projections pluriannuelles peuvent encore être développées ainsi que leur communication au public.

La fiabilité des données comptables est insuffisante, notamment en ce qui concerne les dotations aux provisions. La commune ne dispose pas d'inventaire physique de ses immobilisations et son inventaire comptable comporte de nombreuses anomalies.

Au regard de ce constat, la chambre invite la commune à renforcer sa fonction financière et comptable. Il convient en particulier de formaliser davantage les procédures internes, de resserrer les liens avec la trésorerie et de renforcer le contrôle interne.

Des marges de manœuvre réduites malgré l'évolution favorable de la situation financière de la commune

Au cours de la période sous revue (2015-2020), le produit des impôts locaux a progressé sans hausse des taux en raison de la croissance des bases d'imposition. La commune a aussi bénéficié de l'augmentation substantielle de la dotation de solidarité urbaine (DSU) versée par l'État et de la dotation de péréquation provenant du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF).

Dans le même temps, elle a stabilisé ses charges de fonctionnement notamment grâce à la réduction des dépenses de personnel (après retraitements liés aux transferts de compétences) du fait des suppressions d'emplois dans les filières de l'animation, médicosociale, administrative et technique.

La progression des produits de gestion plus rapide que celle des charges a donc permis à la commune de renforcer sa capacité d'autofinancement et de se désendetter même si l'encours de sa dette reste encore élevé.

Toutefois, malgré cette trajectoire financière favorable, les marges de manœuvre budgétaires de la commune se réduisent alors qu'elle doit faire face à l'accroissement de ses besoins d'équipements liés à une démographie dynamique. Ainsi, l'entretien d'un patrimoine vieillissant, la construction du groupe scolaire Jean Renoir et la réfection du groupe scolaire Langevin laissent peu de moyens budgétaires pour le financement d'autres projets hors un recours plus soutenu à l'emprunt.

La gestion des ressources humaines à renforcer

La direction des ressources humaines a été réorganisée afin de mieux maîtriser les effets de l'absentéisme élevé des agents, d'accompagner la mobilité des personnels et de renforcer la formation qui reste notoirement insuffisante avec en moyenne 1,5 jour par an et par agent.

Le nouveau régime indemnitaire des agents (Rifseep) a été mis en place pour tous les cadres d'emplois. Toutefois, l'examen préalable des sujétions et des niveaux d'expertise des postes n'a pas été réalisé ce qui fragilise la régularité de ce nouveau dispositif.

Le recours aux heures supplémentaires dépasse les plafonds annuels et mensuels pour de trop nombreux agents. Une centaine d'agents se voient attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) de manière forfaitaire, dont 30 de manière récurrente et prolongée, ce qui s'apparente à un complément de rémunération irrégulier. Certains agents bénéficient même du cumul d'IHTS, d'astreintes et de compléments indemnitaires.

La commande publique désormais plus efficace mais des achats hors marchés encore à réduire

Le service de la commande publique a connu, avant 2018, une période de sous-effectif qui a conduit à des insuffisances en matière de définition des besoins et à des retards dans l'exécution des marchés.

Depuis 2018, la réorganisation efficace du service a permis de renforcer les procédures de passation des marchés avec un guide de la commande publique, une nomenclature interne, une carte des risques et le lancement des travaux pour formaliser une politique des achats.

Cependant, le volume des achats réalisés hors marchés publics était encore de 27 % en 2019. Ce niveau est excessif et montre que la commune a encore des progrès à faire pour anticiper ses besoins et formaliser ses procédures d'achats.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

- Recommandation régularité 1 : Publier sur le site internet de la commune l'intégralité des documents budgétaires conformément aux articles L. 2313-1 et suivants et R. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. 15
- Recommandation régularité 2 : Supprimer la prime annuelle. 48
- Recommandation régularité 3 : Supprimer la gratuité des fluides pour tous les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service, et mettre les arrêtés en conformité avec l'article R. 2124-71 du code général des collectivités territoriales. 50
- Recommandation régularité 4 : Mettre fin au dépassement illégal du plafond des heures supplémentaires par certains agents et délibérer sur les circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures. 53
- Recommandation régularité 5 : Délibérer sur la création des emplois fonctionnels actuellement pourvus et édicter les arrêtés de détachement correspondants lorsqu'ils n'existent pas. 58
-

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance 1 : Établir des fiches de procédure budgétaires et comptables, et consolider la fonction financière. 14
- Recommandation performance 2 : Mettre en place des procédures d'évaluation des risques sur les créances douteuses et des risques contentieux, et procéder aux dotations aux provisions correspondantes avec une revue régulière des risques. 17
- Recommandation performance 3 : Établir l'inventaire physique des immobilisations en débutant par les plus importantes (terrains, bâtiments, véhicules), puis fiabiliser l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable. 19
- Recommandation performance 4 : Procéder à l'apurement du stock de frais d'études et des immobilisations en cours..... 23
- Recommandation performance 5 : Mettre à jour la délibération relative au mode de calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. 51
- Recommandation performance 6 : Mettre fin aux heures supplémentaires forfaitaires utilisées comme complément de rémunération. 53
- Recommandation performance 7 : Améliorer le contrôle des heures supplémentaires et mettre en place un dispositif automatisé de décompte des heures travaillées, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires..... 54
- Recommandation performance 8 : Revoir les procédures de recours aux achats effectués hors de toute procédure de passation et procéder à une meilleure anticipation des renouvellements de marchés, à la définition précise des besoins pour les marchés existants et à l'intégration de nouveaux domaines non encore couverts par des marchés. 61
-

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2021, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Noisy-le-Sec, pour les exercices 2015 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

Un plan de contrôle signé par le président de la chambre le 19 février 2021 a défini quatre axes de contrôle.

La commune n'a pas répondu au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé par la chambre le 21/10/2021, le délai de réponse étant fixé à un mois par le code des juridictions financières.

La réponse de Monsieur Laurent Rivoire, ancien ordonnateur, au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé le 21/10/2021, a été reçue par la chambre le 15/11/2021. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Noisy-le-Sec, présente une démographie dynamique, conséquence de son solde naturel et de son attractivité. Elle est en effet bien desservie par les transports, et son activité y draine depuis plusieurs années les catégories socioprofessionnelles supérieures, les artisans et commerçants. Cette dynamique économique et démographique se traduit par une augmentation des recettes fiscales, bien que le taux communal des impôts locaux soit resté inchangé depuis 2013. Toutefois, la commune ne dispose que de peu de marges de manœuvre financières (Cf. partie 5.5.2), pour adapter ses infrastructures à cette augmentation de la population.

2.1 Quelques caractéristiques

La commune de Noisy-le-Sec est située à l'Est de Paris, au sud du département de la Seine-Saint-Denis. La commune est limitrophe des communes de Montreuil au sud, de Romainville à l'ouest, de Bobigny au nord et de Rosny-sous-Bois et de Bondy à l'est.

Sa population, de 44 274 habitants en 2017, a augmenté de 9,7 % depuis 2012. Sa démographie est plus dynamique que la moyenne du département (5,5 %) et que la moyenne nationale (2,3 %). Sa densité de population, de 8 854 habitants par km² est également supérieure à la moyenne départementale.

Noisy-le-Sec est une commune familiale : en 2016, 64 % des ménages sont composés de familles avec enfant(s) dont 32,7 % de couples avec enfant(s) et 14,9 % de familles monoparentales.

Sa population est plutôt jeune, puisque 43,9 % de la population a moins de 30 ans. On note une légère augmentation du nombre d'habitants de 60 à 74 ans.

Le dynamisme de la démographie de Noisy-le-Sec est dû principalement à un solde naturel annuel moyen de 1,4 %, mais également à l'attractivité de la commune, dont le taux annuel

moyen du solde des entrées sorties est de 0,2 %. Son attractivité est renforcée par des projets d'aménagement et de réaménagement, qui incluent la construction de logements.

Il existe cinq quartiers prioritaires sur le territoire de la commune (Béthisy, le Londeau, Trois Communes, la Sablière et la Boissière), qui regroupent 29 % de la population de la commune en 2019¹.

Avec plus de 8 000 logements sociaux sur son territoire, la commune de Noisy-le-Sec comptabilise 48,36 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2019 contre 42 % à l'échelle de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble auquel elle appartient. Toutefois, la part des bas loyers est plus faible à Noisy-le-Sec que sur le territoire de l'EPT (21 % contre 26 %).

Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire Noiséen, et une part significative de logements sociaux se situe en centre-ville, au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Béthisy (Cf. annexe n° 2 relative à la répartition des logements sociaux).

Noisy-le-Sec est desservie par plusieurs lignes de transports en commun : RER E (12 minutes de la gare Saint-Lazare), Métro 5, et tramway 1. Dans le cadre des projets de transports du Grand Paris, la commune verra son interconnexion avec la petite et la grande couronne renforcée. Elle est également bien desservie par les axes routiers : A86, A3 et N3.

Une proportion significative de la population connaît des difficultés économiques importantes, comme en témoignent un taux de pauvreté monétaire² de 30 %, un taux de chômage de 19,3 %, supérieurs à la moyenne départementale, régionale et de l'EPT Est Ensemble.

Au sein de celui-ci, Noisy-le-Sec figure avec les communes de Bobigny et de Bondy parmi celles dont le taux de pauvreté, le taux de chômage sont les plus importants, et dont le revenu disponible médian est le plus faible.

On constate toutefois une légère augmentation de la part des catégories socioprofessionnelles supérieures (Insee) entre 2011 et 2016.

Tableau n° 1 : Indicateurs socio-économiques

	Noisy-le-Sec	Département	Région	EPT	Moyenne Échantillon ³
Taux de pauvreté monétaire (en %)	30	27,9	15,7	26,7	22,7
Taux de chômage (en %)	19,3	18,7	12,7	18,4	17
Proportion de ménages fiscaux imposés (en %)	45	47,8	63,9	43,8	51,4
Revenu disponible par unité de consommation médian (en €)	16 395	16 996	22 906	18 024	16 611

Source : Insee, données 2017

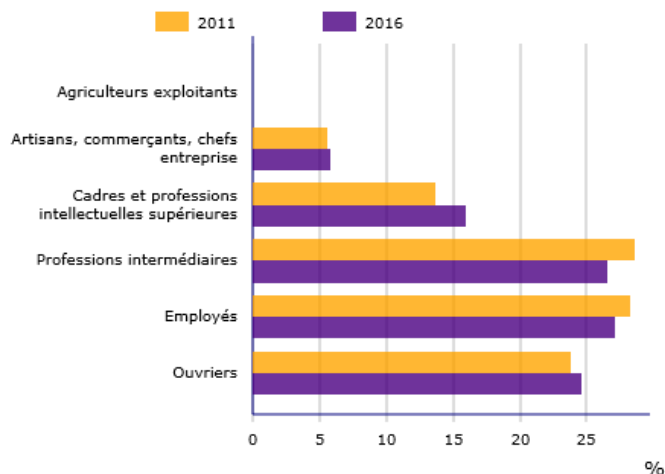
En 2016, la commune comptait, 10 576 emplois dont 5 825 (50 %) dans le commerce, les services divers et les transports, ainsi que 3 289 (30 %) dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Au 31 janvier 2017, 2 751 entreprises étaient en activité sur son territoire⁴.

¹ Source : Fiches 2019 du système d'information géographique de la politique de la ville, chiffres Insee, recensement de la population 2013.

² Seuil : 60 % du niveau de vie médian.

³ Échantillon établi sur les bases démographiques et socio-économiques dans les trois départements de la petite couronne : Villepinte, Gagny, Bagneux, La Courneuve, Alfortville, Livry-Gargan, Choisy-le-Roi, Rosny-Sous-Bois.

⁴ Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Graphique n° 1 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Source : Insee, données 2017

Sur le territoire de Noisy-le-Sec, trois zones d'activités sont identifiées :

- la zone d'activité inscrite dans la zone d'aménagement concerté (Zac) de l'Ourcq (RN3),
- la zone d'activité du Terminal (Plaine Ouest),
- la zone d'activité des Guillaumes.

Ces zones d'activités connaissent un ralentissement, dû à plusieurs facteurs (pression foncière due au renouvellement urbain, et mutation des activités présentes). Toutefois, des perspectives de redynamisation existent, du fait de l'implantation de nouvelles lignes de transport, et la construction d'un nouveau parc d'activités.

La majorité des communes du territoire ont mis en place depuis plusieurs années des politiques de redynamisation commerciale, priorisant souvent la redéfinition et l'amélioration de l'attractivité de leur centre-ville commerçant. La commune de Noisy-le-Sec indique s'inscrire dans cet objectif avec l'instauration notamment du droit de préemption sur les fonds de commerces sur le centre-ville et ses abords immédiats. L'objectif est de favoriser une meilleure répartition de l'offre sur les linéaires identifiés.

Il existe actuellement trois projets d'aménagement sur le territoire de la commune : la Zac de la plaine de l'Ourcq, portée par l'EPT Est Ensemble, et deux projets portés par la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole ».

Deux projets de renouvellement urbain, sont en cours : le quartier du Londeau, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le quartier centre-ville Béthisy, financé en partie par la commune (mais également par l'EPT, l'agence nationale de rénovation urbaine (Anru) et la caisse des dépôts et consignations-CDC), et un projet de réhabilitation « Cœur de ville », financé par la commune, à hauteur de 2,2 M€ (voirie et place).

Les équipements actuels présents sur le territoire se répartissent comme suit :

- **structures d'accueil petite enfance** : 6 structures municipales, 2 départementales, 2 associatives ;
- **établissements scolaires et accueil de loisirs** : 12 écoles maternelles, 9 écoles élémentaires, 4 collèges, 2 lycées ;
- **équipements sportifs** : 2 stades, 1 piscine, 2 complexes sportifs, 4 gymnases, 1 dojo, 6 terrains de proximité, 2 salles multisports, 1 stand de tir à l'arc, 2 terrains de pétanque ;
- **équipements culturels** : 1 théâtre, 1 centre d'art contemporain « La Galerie », 1 médiathèque, 1 conservatoire, cinéma « Le Trianon », Micro-Folie ;

- **santé / handicap** : 1 centre municipal de santé, 1 unité de prévention et de santé publique, 1 institut médico-éducatif, 1 maison départementale des personnes handicapées, 4 centres de protection maternelle et infantile (PMI) ;
- **squares et jardins publics** : 14 squares, 3 parcs, île de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts ;
- 4 salles associatives ;
- 3 résidences seniors ;
- **action sociale / emploi** : 1 centre communal d'action sociale (CCAS), 1 point d'accès au droit, 1 maison intercommunale de l'emploi, 1 centre d'information et d'orientation (CIO), 1 agence pôle emploi, 1 maison des solidarités, 1 centre social.

La commune a lancé la réfection complète du groupe scolaire Langevin, constitué de deux écoles maternelles (livrées en 2018), une école élémentaire et un complexe sportif en cours de construction. Elle a mis en service, en 2018, l'école maternelle et, en 2019, l'école élémentaire (Jean Renoir).

En 2019, c'est l'ouverture et mise en service de la Micro-Folie (Inspiré des Folies du parc de la Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette). Il s'agit d'un dispositif de musée numérique (œuvres d'art classiques numérisées), autour duquel s'articulent d'autres activités (fab labs, etc.). Il en existe une douzaine en France.

2.2 L'intercommunalité

Noisy-le-Sec fait partie, depuis le premier janvier 2010, de la communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE), intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, constituée des communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin et Romainville. Ces communes lui ont transféré des compétences obligatoires et facultatives, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). La CAEE a fait l'objet d'un rapport de la chambre, rendu public en juin 2016.

La commune avait transféré à la CAEE, les compétences déchets, aménagement, mobilités, culture, habitat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et la création de la MGP, l'EPT Est Ensemble s'est substitué à l'ancienne communauté d'agglomération. Il en reprend le nom, le périmètre géographique et la structure administrative (personnel, locaux, etc.). L'EPT exerce des compétences obligatoires en matière de politique de la ville, d'équipements culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial, d'eau et d'assainissement, de déchets ménagers et d'action sociale d'intérêt territorial⁵. Il exerce des compétences d'habitat et de développement économique définies d'intérêt territorial. Il conserve également l'ensemble des compétences exercées par la communauté d'agglomération au 31 décembre 2015.

Les flux financiers entre la commune et l'EPT sont analysés en partie 5.1.3.

L'EPT Est Ensemble regroupait, en 2016, une population de 415 958 personnes, sur 39,2 km² et constitue, après Paris, le territoire le plus dense de la MGP.

3 LE SUIVI PARTIEL DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE

Ce contrôle portait sur la situation financière et la gestion des ressources humaines de la commune sur la période 2005-2009.

⁵ Article L. 5219-5 du CGCT.

Le rapport d'observations définitives (ROD) concluait à une situation financière dégradée, un fort recours à l'emprunt et dont une part importante de l'encours était composée de produits structurés, ainsi qu'à une augmentation non-maîtrisée des dépenses de personnel. Les perspectives de croissance étaient alors mauvaises la chambre n'écartait pas la nécessité d'une hausse de la fiscalité. Elle concluait cependant à une reprise en main et à la création de dispositifs de contrôle de gestion pertinents, par la nouvelle majorité en place depuis 2008.

Au moment du précédent contrôle, la chambre a émis un certain nombre de recommandations qui n'étaient pas identifiées comme telles. Néanmoins, le corps du texte permet d'extraire les points suivants :

Tableau n° 2 : Suivi des recommandations du rapport précédent

Recommandation	Mise en œuvre	Commentaires
Mise en œuvre d'un partenariat avec le comptable public pour améliorer la gestion des créances.	Non	Aucune convention n'existe à ce jour. Toutefois, la nouvelle trésorière arrivée en poste en juin 2020 souhaite préparer une analyse d'ici la fin de l'année afin qu'une convention puisse être engagée en 2021.
Faire porter l'effort de maîtrise des charges sur les autres charges courantes, mais avant tout celles de personnel	Oui	On constate une réelle maîtrise des dépenses de personnel sur la période sous revue.
Mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement (PPI)	Partielle	Le PPI pourrait être amélioré dans sa présentation et dans son suivi.
S'assurer de la fiabilité des informations comptables relatives à la dette.	Oui	On constate un écart (CA ⁶ /CG ⁷) de l'encours de dette sur les exercices 2015 et 2016, et un retour à la normale en pour les exercices 2017 et suivants. Pour améliorer cette information la commune a fait l'acquisition du logiciel de suivi de Finance active.
Améliorer l'information de l'assemblée délibérante sur le cout de défaisance et de renégociation des emprunts structurés.	Partielle	Les DOB ⁸ ne mentionnent toujours pas clairement le bilan cout avantages de la renégociation des emprunts structurés
Mettre à jour l'état de la dette garantie.	Partielle	Acquisition du module de suivi de la dette garantie de Finance Active – le délai de transmission des tableaux d'amortissement définitifs par les bailleurs peut entrainer un décalage de la mise à jour de l'état de dette.
Mettre en place un audit pour rechercher et remédier aux causes d'un niveau élevé d'absentéisme.	Partielle	Mesures mises en place (pas d'audit) mais résultat peu satisfaisant.
Restaurer la capacité d'autofinancement.	Oui	Les capacités d'autofinancement (CAF) brute et nette sont positives et en augmentation sur la période sous revue.
Étendre le contrôle de gestion mis en place pour certains projets à l'ensemble de la gestion.	Partielle	Le poste de contrôleur de gestion a été vacant longtemps. Il a été de nouveau pourvu entre 2018 et 2020. Il est de nouveau vacant.

Source : CRC

Il ressort de ces éléments que les recommandations de la chambre ont été globalement mises en œuvre par la commune, mais qu'un certain nombre ne le sont que partiellement.

⁶ CA : Compte administratif.

⁷ CG : Compte de gestion.

⁸ DOB : Débats d'orientation budgétaire.

4 L'INFORMATION BUDGÉTAIRE SATISFAISANTE MAIS LA FIABILITÉ DES COMPTES PERFECTIBLE

4.1 L'organisation perfectible de la fonction financière

4.1.1 Des procédures internes insuffisamment formalisées

La commune ne dispose pas de règlement budgétaire et financier : certes, la réglementation ne l'impose nullement aux communes mais le comité national de fiabilité des comptes locaux⁹ le recommande pour les bénéficiaires méthodologiques suivants :

- « Écrire les procédures de la collectivité (...) » ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) ».

La direction des finances ne dispose pas non plus de fiches internes de procédures. La chambre recommande de procéder progressivement à la création de telles fiches comme base de travail à l'établissement d'un futur règlement budgétaire et financier.

4.1.2 Une organisation à optimiser

La direction des finances s'est réorganisée en 2018. Elle compte aujourd'hui une directrice, une directrice adjointe, et cinq agents comptables (quatre en dépenses et un en recettes). Avant 2018, il n'y avait pas de sous-directeur mais trois agents de catégorie A. Deux sont responsables du pôle recettes et du pôle dépenses, le troisième est chargé de gestion budgétaire (Cf. organigrammes en annexe n° 3).

Cette direction a subi de nombreux mouvements depuis 2014. Départ de la directrice en 2014, remplacée par son adjointe en 2015. Cette dernière est absente régulièrement en 2016 et quitte son poste pour longue maladie fin 2017. Elle ne sera remplacée qu'en octobre 2018. Fin 2017, c'est le départ du directeur adjoint qui ne sera remplacé qu'en 2019. Le poste de contrôleur de gestion est également non pourvu depuis 2018. Ces multiples vacances d'encadrement ont eu pour conséquence une stratégie financière peu définie et une prospective pluriannuelle limitée.

De plus, la réorganisation du service des finances en 2018 s'est traduite par la suppression de trois postes dont deux de catégorie A (Cf. évolution des organigrammes en annexe n° 3). Une nouvelle directrice a été recrutée en janvier 2021, mais à ce jour l'organisation est restée la même.

La présence d'un seul poste de catégorie C aux recettes comptables, dont les missions sont étendues à la formalisation des dossiers de demandes de subventions (assistance aux services, et dossiers propres), paraît sous-dimensionnée.

Au regard des missions et travaux à engager, la chambre invite la commune à renforcer la fonction financière.

⁹ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/guide_redaction_reglement_budgetaire_et_financier.pdf

4.1.3 Des liens avec la trésorerie à renforcer

Aucune convention de partenariat entre le trésorier et l'ordonnateur n'a été mise en place, ce que recommandait pourtant le précédent rapport de la CRC. La commune et la trésorerie ont toutefois engagé un travail régulier. Une telle convention permettrait de remédier à plusieurs difficultés rencontrées par la commune (dans les domaines de la fiabilité comptable et de l'efficacité de la fonction financière) traitées dans la suite du présent rapport, et de suivre ce travail à l'aide d'indicateurs formalisés. La nouvelle trésorière arrivée en poste en juin 2020 souhaite préparer une analyse d'ici la fin de l'année afin qu'une convention puisse être engagée en au plus tôt.

La commune dispose de 12 régies d'avance et 8 régies de recettes. Les procès-verbaux (PV) de contrôle du comptable public font ressortir dans leur grande majorité des régies bien tenues. Au regard des appréciations, de la trésorerie, la formation des nouveaux régisseurs doit être systématiquement effectuée, et certaines régies doivent faire l'objet d'une informatisation.

La mise en place d'un contrôle de l'ordonnateur sur les régies dont il a la tutelle est également nécessaire¹⁰. Concernant ce contrôle, la commune indique que la direction des finances vérifie le bordereau journal et toutes les pièces justificatives au moment du mandatement. En ce qui concerne la vérification de la cohérence des écritures du compte de dépôts de fonds au Trésor, des régisseurs d'avances avec les mandats émis, un partenariat a été mis en place avec la trésorerie : chaque régisseur d'avance prend rendez-vous en décembre ou janvier afin de clôturer les comptes de l'année passée.

Cette procédure a l'avantage de permettre un point annuel avec les régisseurs, en sus des contrôles inopinés qui sont prévus au minimum tous les quatre ans sur les petites régies et tous les deux ans pour les plus importantes, et évite que d'éventuelles erreurs ne perdurent trop longtemps.

4.1.4 Le dispositif de contrôle interne à développer

Les mécanismes de contrôle interne mis en place par la direction des finances se situent à deux niveaux : lors de l'émission du bon de commande et lors de la liquidation. La commune indique les deux points de contrôle suivants.

Le service décentralisé émet un bon de commande. Celui-ci est contrôlé au niveau de la direction des finances avant de partir à la signature et ensuite chez le fournisseur. Ce contrôle permet de vérifier dans un premier temps la pertinence de l'inscription en fonctionnement ou investissement, puis de vérifier la juste imputation, le rattachement à un marché s'il en existe un pour ce type de dépenses.

Le deuxième point de contrôle se fait au moment de la liquidation de la facture : montant, pièces justificatives.

Concernant les dépenses ne nécessitant pas de bons de commande, des engagements sont effectués par les directions concernées, soit la comptabilité des services techniques uniquement pour les fluides et la direction de la gestion du patrimoine concernant les loyers. Ces derniers sont engagés en début d'année pour l'année. Les fluides sont engagés soit annuellement, semestriellement ou trimestriellement, en fonction des dates de renouvellement de marché par exemple. Les services sont également relancés de façon régulière sur leurs engagements à maintenir ou à solder.

Il n'existe pas de contrôle du rôle de la paie au niveau de la direction des finances. Le contrôle du service fait, effectué par les services prescripteurs, pourrait faire l'objet de contrôles ponctuels de deuxième niveau (par échantillonnage) par la direction des finances.

¹⁰ Instruction codificatrice n°06-031-A-B du 21 avril 2006.

La fonction financière est dotée d'agents ayant permis un bon suivi des fonctions budgétaires et financières sur la période, mais les mécanismes de contrôle interne peuvent être améliorés. Les rotations et vacances du personnel d'encadrement a empêché un travail de fond sur les procédures, et sur la dimension prospective et stratégique des finances de la commune (Cf. analyse financière présentée en partie 5.).

Recommandation performance 1 : Établir des fiches de procédure budgétaires et comptables, et consolider la fonction financière.

4.2 L'information budgétaire satisfaisante mais encore peu accessible

La réglementation prévoit les modalités de publicité, ainsi que la nature et le contenu normalisé des différents documents budgétaires (annexe n° 4).

4.2.1 Les documents budgétaires conformes

Dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2017, la prévision des recettes est incomplète : à titre d'exemple, la part aménagement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (en augmentation) n'est pas présentée contrairement à la part forfaitaire de la DGF (en diminution). La structure de l'encours de dette et la prévision de son évolution est présentée, mais pas son coût. En ce qui concerne l'investissement, le ROB présente les grands projets et leurs montants, mais ne précise pas leur financement. Le ROB ne contient pas non plus de présentation chiffrée de la structure des effectifs, des traitements indiciaires et indemnitaires, de la durée effective du travail dans la commune. Ces points sont abordés de manière généraliste et peu éclairante pour les élus.

Le ROB de 2018 s'enrichit d'une information plus complète sur le chiffrage des effectifs, et de la présentation d'éléments prospectifs sur la dette, les dépenses et recettes. Toutefois, il ne présente pas de vision synthétique et claire du budget à venir. La commune présente des grandes orientations, des éléments chiffrés épars et non consolidés. Elle ne présente pas d'éléments relatifs à l'autofinancement.

Les ROB de 2019 et 2020 contiennent ces éléments et la présentation du budget y est clarifiée. Toutefois la présentation de la programmation des investissements nécessiterait d'être améliorée, notamment en y intégrant sa dimension pluriannuelle, obligatoire selon l'article D. 2312-3 du CGCT, et les prévisions de financement. Un tableau de synthèse présentant les montants engagés par la commune pour chaque opération, leur lissage temporel, ainsi que leur mode de financement, devraient être présenté. La prévision des recettes de la section d'investissement n'est pas présentée en tant que telle. Une partie de ces informations se trouvent précisément dans les tableaux prévisionnels fournis lors des délibérations relatives à la programmation en AP/CP, que la commune pratique. L'intégration des informations contenues dans ces documents au ROB permettrait d'améliorer l'information relative aux investissements et permettrait de rendre les ROB entièrement conformes à la réglementation.

De surcroît, la présentation de la structure de la dette et de sa renégociation est perfectible, car elle ne fait pas apparaître le coût des produits structurés, ni le coût du refinancement (bilan coût/risque/avantages), bien que celui-ci ne soit pas anormalement élevé. Une plus grande précision dans ces éléments permettrait d'améliorer la transparence de l'information au conseil municipal.

Les ROB de 2019 et 2020 présentent bien l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au sens de l'objectif national¹¹, et l'estimation des reprises sur la fiscalité dont la commune aurait dû s'acquitter si elle entrait dans le champ de la contractualisation est présenté.

¹¹ La commune ne fait pas partie des 322 communes concernées par la contractualisation avec l'État de leur trajectoire financière (Contrats dits de Cahors)

4.2.2 L'accessibilité perfectible des informations

À Noisy-le-Sec, la mise à disposition des documents budgétaires est lacunaire voire imprécise. En effet, les rapports d'orientation budgétaires sont consultables par le public, sur le site internet de la commune, mais uniquement à partir de l'exercice 2019 (le lien hypertexte pointant vers le rapport d'orientation budgétaire (ROB) de 2018 pointe en réalité vers le budget primitif (BP) de 2018).

Les BP sont disponibles pour les exercices 2018 à 2020. Les délibérations d'approbation du budget sont disponibles depuis l'exercice 2018. Celles-ci qui contiennent les notes explicatives de synthèse à destination des élus et jointes au budget primitif sont bien publiées, mais les présentations brèves et synthétiques à destination des citoyens ne sont pas disponibles sur le site internet de la commune.

Seul le compte administratif de 2018 est disponible. Les notes explicatives de synthèse à destination des élus et les présentations synthétiques à destination des citoyens ne sont pas publiées.

La chambre rappelle à la commune ses obligations en matière de transparence des données budgétaires, par une présentation claire sur son site internet. Selon les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », les documents budgétaires doivent être aisément accessibles au public à partir de l'exercice 2016.

Recommandation régularité 1 : Publier sur le site internet de la commune l'intégralité des documents budgétaires conformément aux articles L. 2313-1 et suivants et R. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

4.3 La fiabilité des comptes à renforcer

4.3.1 Les provisions pour risques et charges insuffisantes

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires, précisées par l'instruction M14. La réglementation est rappelée en annexe n° 4.

4.3.1.1 La commune procède à des dotations aux provisions pour risques sur emprunts

La commune constitue des provisions pour risque sur emprunts structurés depuis 2015. Le montant provisionné a atteint 1,5 M€ en 2019 exercice durant lequel une reprise sur provisions a été pratiquée pour payer une indemnité de remboursement anticipé. La commune a mené une défaisance réussie de son encours structuré, et ce provisionnement a été bien calibré (Cf. partie 5.6).

4.3.1.2 Mais elle n'évalue pas les provisions pour risque d'irrécouvrabilité

L'examen du fichier des restes à recouvrer transmis par la commune fait apparaître au 6 octobre 2020, un montant total de 1,3 M€, dont plus de 900 000 € de créances contentieuses.

Tableau n° 3 : Synthèse du fichier du stock de restes à recouvrer au 6 octobre 2020

Intitulé compte	Comptes	Restes à recouvrer	Frais de poursuite
Redevables – Amiable	4111	251 476,18	66,32
Redevables – Contentieux	4116	729 298,89	4 239,44
Locataires – Amiable	4141	20 871,36	0
Locataires – Contentieux	4146	33 640,78	0
Subventions à recevoir – Contentieux	4416	5 237,82	0

Op. Partic. État, recettes – Contentieux	44312	88,22	0
Communes – Recettes	44342	46 947,65	0
CCAS - Recettes – Amiable	44372	4 316,12	7,5
Débiteurs divers – Amiable	46721	43 633,90	30
Débiteurs divers – Contentieux	46726	171 739,24	380,5
Total général		1 307 250,16	4 723,76

Source : CRC et données transmises par la commune

Il contient un certain nombre de créances anciennes (1997-2010), pour un montant de 251 816 €. Ces dernières sont essentiellement constituées d'astreintes pour destruction d'ouvrage illicite, et concernent le même débiteur. La commune a indiqué que cette créance résulte d'un litige et d'une décision de justice en faveur de la commune, condamnant un tiers (les conjoints Cassisi) à procéder à la démolition sous astreinte d'une construction illégale. Cette destruction n'ayant pas été mise en œuvre dans les temps, la commune a appliqué la décision de justice et émis les titres de recettes correspondants. Par principe, la commune a toujours été défavorable à l'admission en non-valeur de cette créance « qui signifierai *de facto* un renoncement à l'exécution d'une décision de justice ».

La commune indique qu'une opération d'opposition à tiers détenteur a été engagée, mais apparaît négative en 2019. Interrogé sur ce point, le comptable public a indiqué que la vente du bien, qui n'avait pas abouti en 2011, allait être relancée.

La commune pratique l'admission en non-valeur des créances. Il s'agit d'une mesure budgétaire et comptable, décidée par l'assemblée délibérante, qui conduit à annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. Ainsi, le conseil municipal autorise par délibérations, chaque année, en fin de période, des montants de créances irrécouvrables correspondant essentiellement à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites et à des combinaisons de recherches infructueuses d'actes. Celles-ci sont décrites par le tableau ci-après :

Tableau n° 4 : Admissions en non-valeur

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Admissions en non-valeur c/6541	52 290	55 017	30 171	24 794	33 340
Créances éteintes c/6542	5 912	17 635	692	13 139	N/D

Source : Fichier des restes à recouvrer, comptes de gestion

Toutefois, la commune ne constitue pas de provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Un stock de provision de 109 000 € est bien constitué au compte 4912 « provisions pour dépréciations de comptes de redevables » dans les comptes de gestion, mais ce compte n'est pas mouvementé sur la période contrôlée (ni en dotation, ni en reprise), et ce montant n'est pas indiqué au compte administratif. La commune n'enregistre en effet sur la période aucun mouvement du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

En conclusion, la commune devrait mettre en place une procédure interne formalisée pour évaluer le risque de non-recouvrement afin de constituer la provision correspondante.

4.3.1.3 Ni les provisions pour risques contentieux

La commune ne constitue pas de provisions pour contentieux. Les listes des contentieux en cours pour 2014-2018 et 2019 font pourtant apparaître de nombreuses entrées. Plusieurs contentieux dans le domaine de l'urbanisme et des ressources humaines présentent des demandes financières importantes des requérants, pour un total de 905 096 € calculé par la commune.

Selon l'instruction M14, cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier, et enregistrée au compte 1511 « Provisions pour litiges ».

Au regard des éléments transmis, la commune ne procède à aucune évaluation des risques financiers liés au contentieux ouverts (seul le montant demandé par le requérant y est inscrit). Par conséquent, elle ne provisionne pas ce risque qui est pourtant réalisé à hauteur de 274 000 € sur la période¹² 2015-2018 (frais d'actes et de contentieux).

Recommandation performance 2 : Mettre en place des procédures d'évaluation des risques sur les créances douteuses et des risques contentieux, et procéder aux dotations aux provisions correspondantes avec une revue régulière des risques.

4.3.2 La sincérité du bilan altérée par le manque de fiabilité de l'actif immobilisé

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Il s'agit d'une obligation forte pour l'ordonnateur, dont il ne peut s'exonérer. L'organisation de la tenue de l'inventaire implique donc pour l'ordonnateur :

- la tenue de l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et qui permet de connaître précisément ses immobilisations. Cet inventaire est alimenté au niveau de chaque service gestionnaire au moment de « l'entrée » du bien dans le patrimoine immobilier. Il représente le détail de chacune des immobilisations sur laquelle la collectivité exerce son contrôle ; il contient des informations qui peuvent être différentes de celles existantes à l'inventaire comptable puisque pour les immobilisations de nature immobilière les aspects juridiques de l'immobilisation doivent y figurer : notamment, la surface des biens, leur état de vétusté, leur occupation, le coût d'entretien annuel ;
- la tenue d'un inventaire comptable (état de l'actif de l'ordonnateur) qui permet de connaître ses immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine. Contrairement à l'inventaire physique, qui consiste en la connaissance des propriétés et biens contrôlés par la collectivité, il s'agit de connaître dans ce cas leur valeur et apporte une aide à la gestion du patrimoine.

Par ailleurs, le comptable, conformément aux articles 53 et suivants du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, assure :

- la tenue de l'actif immobilisé, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur,
- la tenue de la comptabilité générale patrimoniale.

Les quatre états doivent être concordants.

La commune de Noisy-le-Sec a produit un état de l'actif qu'elle présente comme son seul document d'inventaire disponible, arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comporte le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, la désignation du bien, le numéro de compte hormis pour certaines immobilisations, le montant dès l'amortissement de l'exercice et cumulés, et la valeur net comptable (VNC).

Ce document ne constitue pas un inventaire physique du patrimoine, la date de sortie des biens n'est pas mentionnée, ni les caractéristiques des biens dont leur superficie. Dans la suite de ce développement il sera nommé « inventaire comptable de l'ordonnateur ».

Le comptable a également produit un état de l'actif au 31 décembre 2019.

La fiabilité de chacun de ces deux documents, qui sont par ailleurs discordants, est plus que contestable.

¹² D'après les comptes de gestion.

Tableau n° 5 : Les écarts les plus significatifs entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif du comptable en 2019

Valeur historique				Valeur nette comptable		
Numéro de compte	Inventaire de l'ordonnateur	État de l'actif du comptable	Écart	Inventaire comptable de l'ordonnateur	État de l'actif du comptable	Écart
203 Frais d'étude	5 524 685,87	1 462 522,89	4 062 162,98	4 506 115,40	1 438 801,29	3 067 314,11
204 Subventions équip. versées	8 854 093,86	3 047 338,58	5 806 755,28	6 753 200,75	1 540 013,23	5 213 187,52
2051 "Concessions, droits similaires"	1 183 999,99	1 643 108,00	- 459 108,01	382 128,00	- 5 863 042,51	5 863 042,51
211 Terrains	27 794 371,13	22 541 634,53	5 252 736,60	25 724 496,00	22 541 634,53	3 182 861,47
213 Constructions	109 391 484,14	164 806 918,22	- 55 415 434,08	107 670 477,99	164 806 918,22	- 57 136 440,23
215 Installations, matériel, outillage	53 398 466,54	60 300 790,46	- 6 902 323,92	44 424 303,63	55 413 034,30	- 10 988 730,67
231 Immobilisations corporelles en cours	88 156 879,37	20 890 386,45	67 266 492,92	84 692 017,58	20 890 386,45	63 801 631,13
Total des comptes 20 à 23 toutes lignes comprises	326 330 016,10	307 445 348,06	18 884 668,04	293 918 548,46	285 020 057,45	6 814 717,85
ÉCART CONSTATÉ		5,8 %			2,3 %	
2423 Immob mises à dispo EPCI		6 973 162,02	- 6 973 162,02		6 973 162,02	- 6 973 162,02
261 "Titres de participation"		1 720 805,95	- 1 720 805,95		1 720 805,95	- 1 720 805,95
275 "Dépôts et cautionnements versés"		33 298,18	- 33 298,18		33 298,18	- 33 298,18
276 "Autres créances immobilisées"		10 544 689,42	- 10 544 689,42		10 544 689,42	- 10 544 689,42
Total Général toutes lignes comprises	326 330 016,10	326 717 303,63	- 387 287,53	293 918 548,46	285 020 054,45	- 12 457 237,72

Source : Documents transmis par l'ordonnateur et le comptable

En ce qui concerne les écarts entre les deux documents, l'écart total constaté concernant les comptes 20 à 23 s'élève à 18,8 M€ (valeur brute) et à 6,8 M€ (valeur nette comptable), soit respectivement 5,8 % et 2,3 % du montant total de l'actif brut/net immobilisé de la commune. Cet écart, qui n'est pas particulièrement important, est toutefois à régulariser.

En revanche, les imputations retenues par l'ordonnateur et par le comptable sont parfois différentes (voir tableau complet en annexe n° 5), pour des montants importants, notamment sur les comptes 213 « Constructions » et 231 « Immobilisations corporelles en cours », ce qui indique une discordance forte des deux documents sur l'état des transferts entre les comptes d'immobilisations en cours et les comptes d'immobilisations.

Les immobilisations financières (Cf. partie 4.3.3), et les immobilisations mises à disposition des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne sont pas identifiées dans l'inventaire comptable de l'ordonnateur. Interrogée sur ce point, la commune a indiqué oralement ne pas suivre les comptes 24 à 27, et ne pas être en mesure d'effectuer leur extraction depuis le logiciel financier lors de l'édition de l'état de l'inventaire comptable.

Le montant des immobilisations mises à disposition s'élève à 6,9 M€ et datent de 2010. Le compte 2423 afférent n'a fait l'objet d'aucun mouvement sur toute la période sous revue.

En ce qui concerne la fiabilité des documents, des anomalies ont été relevées, dans les deux documents. D'une part de nombreuses immobilisations ne sont pas amorties bien qu'au regard de leur nature et de leur ancienneté, la durée légale maximale d'amortissement soit largement échue. D'autre part et surtout, de nombreux biens vraisemblablement au rebut sont toujours présents dans ces documents.

À titre d'exemple, l'état de l'actif du comptable, enregistre sur le compte 2182 « Matériel de transport », des véhicules (dont une grue benne, une saleuse et des véhicules divers) acquis entre 1970 et 2010 d'un montant en valeur nette comptable de 1,4 M€, soit 71 % du total des immobilisations du compte 2182. L'inventaire comptable de l'ordonnateur enregistre un volume tout aussi important de biens anciens non amortis ou sortis de l'actif. De plus, il apparaît que le nombre de véhicules assurés soit 140 est bien moindre que celui porté dans ces 2 documents (environ 250 véhicules). Un fichier transmis par le responsable du garage (qui représente un début d'inventaire physique) fait état d'une flotte de 141 véhicules en fonctionnement, incluant les véhicules acquis en 2020. La discordance entre

ces documents fait donc apparaître la nécessité de réaliser un travail de rapprochement de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable des véhicules.

La commune a indiqué avoir engagé à deux reprises le recensement physique de l'inventaire de son patrimoine, sans pour autant aboutir. Elle a tout d'abord engagé un processus de marquage de ses biens au moyen de codes-barres. Il n'a pas été donné suite à ce projet. En 2019 la commune s'est rapprochée d'une société pour établir l'inventaire de son patrimoine, puis le développement d'un outil de suivi de cet inventaire. La crise sanitaire a mis fin à ce travail.

La commune a également indiqué oralement qu'un travail de rapprochement de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable avait été engagé. Toutefois, d'après la commune ce travail n'a pas abouti, tant les anomalies et les discordances détectées par le comptable étaient importantes.

En conclusion, d'importantes anomalies sont constatées dans l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable, et ces dernières sont difficilement traçables en l'absence complète d'inventaire physique. Il en résulte que le bilan de la commune n'est pas fiable et que les ratios calculés sur la base de la valeur du patrimoine de la commune sont inexploitable.

Recommandation performance 3 : Établir l'inventaire physique des immobilisations en débutant par les plus importantes (terrains, bâtiments, véhicules), puis fiabiliser l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable.

4.3.3 Des anomalies dans les comptes d'immobilisations financières

Il s'agit de vérifier la réalité des soldes portés aux chapitres 26 « Participations et créances rattachées à des participations » et 27 « Autres immobilisations financières ».

Selon l'instruction M14, le compte 26 a vocation à recueillir les droits détenus par la collectivité dans le capital d'établissements privés, matérialisés ou non par des titres. Les participations matérialisées par des titres sont inscrites au compte 261 « Titres de participation », sinon, elles sont inscrites au compte 266 « Autres formes de participations ».

Au 31 décembre 2018, le compte 26 affiche un solde de 1,7 M€ et le compte 27 un solde de 10,5 M€.

Tableau n° 6 : Les immobilisations financières

Participations (€)	2015	2016	2017	2018	2019
Titres de participations c/261	1 720 805,95	1 720 805,95	1 720 805,95	1 720 805,95	1 720 805,95
Total c/ 26	1 720 805,95	1 720 805,95	1 720 805,95	1 720 805,95	1 720 805,95
c/ 275 Dépôts et cautionnement	143 002,23	143 002,23	155 412,75	155 412,75	33 298,18
c/ 276 Autres créances immobilisés	10 305 545,17	10 436 185,17	12 187 825,17	10 344 689,42	10 544 689,42
c/ 276341 Créances sur les Communes membres du GFP	405 000,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
c/ 276351 Créances sur GFP de rattachement	3 205 211,00	3 205 211,00	4 956 851,00	3 922 790,00	4 122 790,00
c/ 2764 Créances particuliers et autres personnes de droit privé	6 679 709,43	6 810 349,43	6 810 349,43	6 001 274,68	6 001 274,68
2766 Créances locations acquisitions	15 624,74	15 624,74	15 624,74	15 624,74	15 624,74
Total c/ 27	10 448 547,40	10 579 187,40	12 343 237,92	10 500 102,17	10 577 987,60
Total c/ 26 + c/ 27	12 169 353,35	12 299 993,35	14 064 043,87	12 220 908,12	12 298 793,55
Produits de fonctionnement courant (retraités des transferts EPT)	62 864 669,68	62 832 191,21	66 048 481,24	66 367 731,46	68 527 645,7
% des produits de fonctionnement	19,36	19,57	21,2	18,4	17,9

Source : Comptes de gestion

La commune impute sur le compte 276351 « Créances sur GFP de rattachement » des opérations liées au versement d'un fonds de concours à hauteur de 5 373 932 € sur la période

au bénéfice de l'ancienne communauté d'agglomération, puis de l'EPT Est Ensemble, relative au cofinancement de diverses opérations et notamment la construction du conservatoire et la Zac Plaine de l'Ourcq Parc des Guillaume).

Or, selon l'instruction comptable M14, le compte 276351 doit enregistrer la refacturation à un EPCI au bénéfice de la commune des annuités d'emprunts afférents à un équipement transféré. Les fonds de concours de ce type doivent être enregistrés sur le compte 131 « Subventions d'équipement transférables » si le bien fait l'objet d'un amortissement budgétaire, ou sur le compte 132 « Subventions d'équipement non transférables » dans le cas contraire. La convention de cofinancement précise que la commune doit imputer cette dépense au compte 204151 « GFP de rattachements ». Cela a été le cas pour le seul exercice 2015.

Il s'avère donc que l'imputation d'une dépense, sur le compte 276351, qui enregistre normalement une recette, est erronée. Interrogée, la comptable de la commune a indiqué que cette écriture est effectivement incorrecte. Afin de rétablir la situation, et notamment pour permettre à la commune de procéder à l'amortissement du fonds de concours versé, la comptable lui a demandé d'annuler tous les mandats (y compris celui imputé sur le compte 2042213 inapproprié s'agissant d'un établissement public) et de les réémettre au compte le plus approprié 2041512 « Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations ».

4.3.4 Des amortissements sur immobilisation irréguliers

4.3.4.1 Une délibération incomplète

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir leur immobilisations incorporelles, corporelles, les biens immeubles productifs de revenus. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

L'article R. 2321-1 du CGCT liste les dotations aux amortissements qui constituent des dépenses obligatoires.

À Noisy-le-Sec, les règles et durées d'amortissement des immobilisations acquises en investissement sont fixées par une délibération du 3 novembre 2014, venue abroger une précédente délibération du 17 juin 1996.

Toutefois, celle-ci est incomplète. Cette dernière ne définit pas les durées des amortissements enregistrés sur certains comptes d'immobilisations¹⁴ qui constituent des dépenses obligatoires, au sens de l'article R. 2321-1 du CGCT, durées qui ne sont pas non plus précisées dans l'annexe du compte administratif.

¹³ Compte qui enregistre les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour les bâtiments et installations.

¹⁴ Elles concernent des immobilisations corporelles, les comptes 2156 « Matériel et outillages d'incendie et de défense civile », 2157 « Matériel et outillage de voirie ».

4.3.4.2 Des amortissements de subventions non conformes

Par la délibération précitée du 3 novembre 2014, la commune prévoit que les subventions sont amorties sur une durée maximale de : 15 ans, lorsqu'elles financent des organismes publics et de 5 ans lorsqu'elles sont destinées à des organismes privés.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2012, la réglementation a fait évoluer les durées maximales d'amortissement des subventions d'investissement selon leur objet et non plus selon la personnalité juridique du bénéficiaire (article R. 2321-1 du CGCT).

La chambre invite la commune à se conformer à la réglementation en vigueur, en procédant à une modification de la délibération du 3 novembre 2014, ainsi qu'à une actualisation de l'annexe du compte administratif relative à la méthode retenue pour les amortissements.

4.3.5 Des comptes de frais d'études et d'immobilisations non apurés

La réglementation prévoit que les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'un investissement, temporairement affectés au compte 2031, doivent soit être transférés au compte de l'investissement auxquels ils se rattachent lors du lancement de l'opération, soit être amortis et sortis du bilan si l'opération n'est jamais réalisée (Cf. annexe n° 5).

Tableau n° 7 : Évolution des comptes relatifs aux frais d'étude sur la période

	2015	2016	2017	2018	2019
Entrées- frais d'études flux (débit c/2031) " opération budgétaire débit "	20 640	60 600	79 077	112 345	476 045,8
Sorties - Frais études suivis de réalisation (flux crédit c/2031)	0	0	18 209	0	33 963,5
Amortissement des frais d'études non suivis de réalisation c/28031	2 751	2 751	13 671	12 802	13 259
Solde c/2031 - Frais d'études (Solde débit dans CDGC D)	786 626	847 226	908 094	1 020 440	1 462 522,89
% des montants de frais d'étude au bilan ayant fait l'objet d'amortissement (amortissement/solde du compte)	0,35	0,32	1,51	1,25	0,91

Source : Comptes de gestion

Le stock de frais d'études de la commune double entre 2015 et 2019. L'analyse de ces données et de l'état de l'actif du comptable permet de relever deux points saillants.

En premier lieu, durant la période sous revue très peu de frais d'étude font l'objet d'un transfert aux comptes 21 « Immobilisations corporelles » ou 23 « Immobilisations en cours », ou au compte 28031 dédié à l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation.

En second lieu, plus de 60 % du solde des frais d'études est constitué d'opérations antérieures à 2016, et datent plus particulièrement de 2010, 2013 et 2014. Ces anciens frais d'études ne sont pas amortis, ni sortis du bilan.

La commune, interrogée sur cette situation, indique que le suivi de ce compte s'est étioilé à mesure des changements de direction. Un travail de recensement a été initié afin de régulariser la situation et procéder à l'apurement de ce compte.

Le compte 23 enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non achevées à la fin de l'exercice. Dès la mise en service de ces immobilisations, la réglementation impose certaines écritures comptables (Cf. annexe n° 5), permettant de donner une lecture sincère du résultat comptable de l'exercice considéré.

Tableau n° 8 : Évolution des immobilisations en cours

Immobilisations en cours	2015	2016	2017	2018	2019
c/ 231 « crédit non budgétaire »	27 639 594,55	3 220 982,56	0	7 798 037,25	546 520,26
Immobilisations corporelles en cours - Solde du c/ 231	3 826 699,80	4 538 059,72	11 505 301,81	12 506 019,54	20 890 386,45
dont c/ 2313 « constructions »	1 799 776,18	1 158 946,74	5 067 332,77	8 887 469,07	13 705 731,35
dont c/ 2315 « installations, matériel et outillages techniques »	1 645 274,46	2 996 910,14	6 035 318,82	3 596 603,33	7 161 207,98
dont c/ 2318 « autres immobilisations corporelles en cours »	381 649,16	382 202,84	402 650,22	20 447,38	20 447,38
dont c/ 2316 « restauration des collections et œuvres d'art »				1 499,76	2 999,74
Immobilisations corporelles - Solde c/ 21	244 290 010,66	251 502 314,42	258 112 317,57	275 703 294,41	258 847 896
Immo. en cours / immo. corporelles (%)	1,57	1,80	4,46	4,54	8,07

Source : Comptes de gestion

Le rapport entre les immobilisations du compte 23 et 21 est mentionné à titre indicatif, pour évaluer sa progression, mais l'analyse de sa valeur ne serait pas pertinente au regard de la non-fiabilité de l'inventaire comptable décrite précédemment. Les transferts sont opérés comme relevé dans les tableaux de l'annexe n° 6.

Les immobilisations en cours augmentent de 3,8 M€ en 2015 à 20,9 M€ en 2019, et plus particulièrement les immobilisations des comptes 2313 et 2315 qui constituent les plus gros postes.

Cette évolution s'explique par la réalisation d'opérations prévues dans le cadre d'autorisations de programmes (sur plus de trois ans et pour des montants importants) et hors programmes (opérations de deux à trois ans). L'une de ces opérations, (GS Jean-Renoir) est une opération d'un montant élevé (18,5 M€), est une opération dont la réalisation monte en puissance à partir de 2017 (entre 4 M€ et 6 M€ annuels), ce qui explique l'essentiel de la hausse du stock d'immobilisations en cours.

En 2019 étaient prévues sur AP, pour 3,6 M€, la construction de plusieurs écoles et la réfection complète d'un groupe scolaire, qui sont mises en service progressivement et par tranches (par exemple une école primaire en année n puis une école élémentaire en n + 2, toutes deux imputées à la même opération). Les autres opérations hors autorisation de programme, portaient en 2019 sur des travaux de voirie (rue des Guillaumes 541 000 €, rue Clémenceau 394 000 €, rue Lamartine 555 000 €, rue Bouquet 658 000 €, squares 600 000 €, etc.), des travaux pour l'implantation d'une micro-folie, et des travaux divers.

Toutefois, en 2019, le quart du solde des immobilisations en cours est toujours constitué d'opérations anciennes réalisées entre 2009 et 2016, d'un montant de 3,1 M€. En 2018, la part de ces « anciennes » opérations était de 29,55 %. La commune l'explique par des changements de systèmes d'information du comptable et de l'ordonnateur, la phase de migration rendant complexe le travail d'écritures comptables.

La commune indique que ce travail a pu reprendre depuis 2020 et l'implémentation de son nouveau système d'information financier, permettant ainsi d'apurer les comptes des années antérieures.

La chambre recommande à la commune de fiabiliser et de formaliser rapidement la nouvelle procédure de transfert des immobilisations, qui doivent faire l'objet d'un virement au compte 21 dès leur mise en service, ou a minima au début de l'exercice suivant.

Recommandation performance 4 : Procéder à l'apurement du stock de frais d'études et des immobilisations en cours.

5 LA SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE MAIS DES MARGES DE MANŒUVRE RÉDUITES

5.1 Les retraitements des données préalables à l'analyse financière

Trois types de retraitements ont été effectués préalablement à cette analyse. Des retraitements des dépenses de personnel liés aux transferts de personnels sont présentés dans les parties relatives aux dépenses de personnel mais ne sont pas incluses dans les tableaux généraux.

Les recettes réelles de fonctionnement n'incluent pas les recettes liées aux cessions d'immobilisations. Celles-ci ont été incluses parmi les recettes d'investissement.

Le montant des annuités en capital de la dette, ainsi que des nouveaux emprunts contractés la même année, sont retraités des remboursements anticipés (0,68 M€ en 2016, 2,14 M€ en 2017, et 4,19 M€ en 2018) et des emprunts refinancés (18,11 M€ en 2019).

Afin d'améliorer la lisibilité de la comparaison des exercices, l'analyse financière a été retraitée des nouveaux flux financiers induits par la création de la métropole du Grand Paris (MGP) et la transformation d'Est Ensemble en établissement public territorial (EPT).

Jusqu'en 2015, la CAEE percevait l'ensemble de la fiscalité économique¹⁵ ainsi que la composante intercommunale de la fiscalité sur les ménages¹⁶. En contrepartie, elle versait à la commune une attribution de compensation (AC) correspondant au produit de la fiscalité économique, augmenté de la compensation de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle et diminué du coût des compétences transférées par la commune.

La création de la MGP et la transformation d'Est Ensemble en EPT au 1^{er} janvier 2016 ont entraîné des flux financiers nouveaux.

Depuis cette date, Est Ensemble ne perçoit plus la plupart de la fiscalité économique, la CVAE, la Tascom et l'IFER étant désormais perçues par la MGP¹⁷. L'essentiel de leur produit, augmenté de la compensation de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle, est reversé à la commune par la MGP sous forme d'une AC. Par ailleurs, la commune est devenue bénéficiaire directe de la composante intercommunale de la fiscalité sur les ménages.

Ces recettes nouvelles ne sont pas des recettes nettes car la commune verse désormais à Est Ensemble un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). L'essentiel du montant du FCCT correspond au montant de la composante intercommunale de la fiscalité sur les ménages, augmenté de la compensation de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle (part dite « fiscale »). Le FCCT comprend aussi une part visant à maintenir une forme de péréquation à l'échelle du territoire (part dite « équilibre ») et une part correspondant au coût des compétences transférées à l'EPT à partir du 1^{er} janvier 2016 (part dite « transferts »).

Ces nouveaux flux sont budgétairement neutres pour la commune mais ils ont gonflé les masses financières de la section de fonctionnement de 8,9 M€ à partir de 2016¹⁸. Cette somme

¹⁵ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), taxes sur les surfaces commerciales (Tascom) et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

¹⁶ Taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB), part correspondant aux taux intercommunaux.

¹⁷ Seule la CFE reste perçue directement par Est Ensemble.

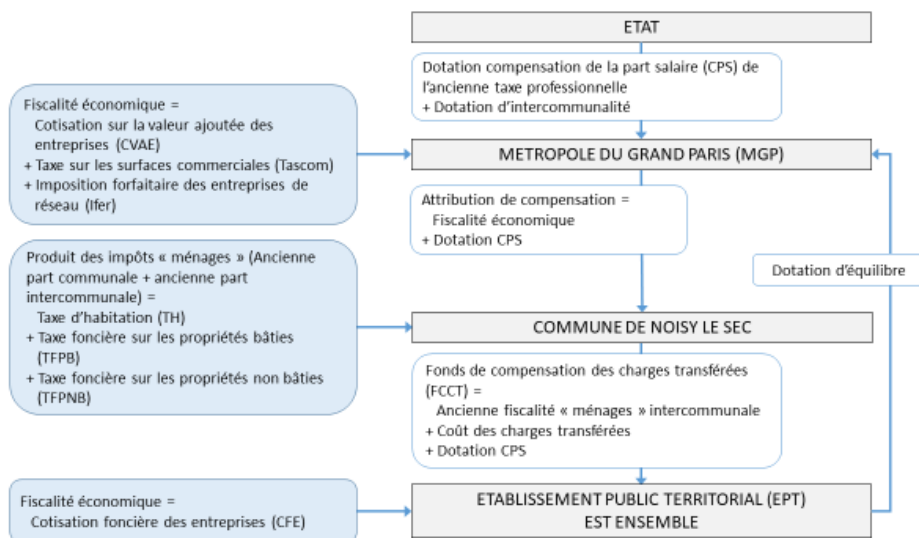
¹⁸ En légère augmentation durant les exercices suivants du fait de la hausse de la marge de la part fiscale du FCCT : 8,91 M€ en 2016, 8,93 M€ en 2017, 8,97 M€ en 2018 et 9,09 M€ en 2019.

correspond, en dépenses, au montant du FCCT et, en recettes, à la somme de l'AC métropolitaine (4,22 M€) et de la composante intercommunale de la fiscalité sur les ménages.

Toutefois, la neutralité de ces flux semble être remise en cause en 2020. En effet, les revalorisations des bases fiscales qui s'appliquent en dépense et en recette se trouvent généralement compensées. En 2020, la revalorisation pour la taxe d'habitation des communes ne s'est pas basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2019 mais a été fixée à 0,9 %. Est Ensemble a pour sa part appliqué un coefficient de 1,2 % pour la revalorisation du FCCT. Il y a donc cette année une dé-corrélation entre l'évolution de la dépense et de la recette fiscale.

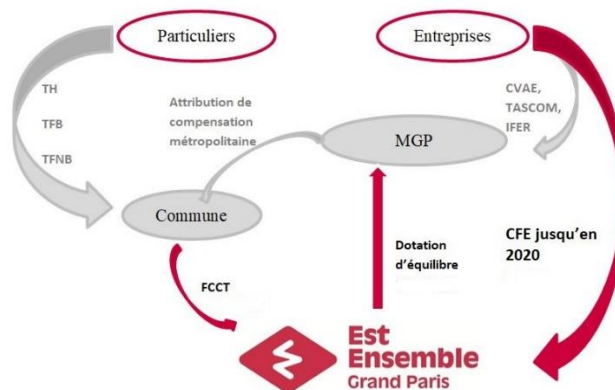
Ces flux sont synthétisés par les schémas suivants :

Schéma n° 1 : Flux financiers entre la commune et l'EPT Est Ensemble



Source : CRC

Schéma n° 2 : Flux financiers entre la commune et l'EPT tels que présentés par l'EPT



Source : EPT Est Ensemble

En conséquence, le retraitement effectué à ce titre s'établit pour les montants présentés ci-après. Les ratios calculés en partie fiabilité tiennent compte de ces retraitements.

Tableau n° 9 : Retraitements des flux vers l'EPT

	2016	2017	2018	2019	Retraitement
Part fiscale FCCT (Source : commune) + CLECT ¹⁹	8 911 159	8 929 936	8 986 494	9 091 428	Retiré des « autres charges de gestion »
Dont part DCPS : (commune + délib. 15/02/2017 Est Ensemble) c / 74126	4 216 760	4 216 760	4 216 760	4 216 760	Retiré des « ressources institutionnelles »
Dont part fisca. Directe : Part fiscale FCCT - DCPS	4 694 399	4 713 176	4 769 734	4 874 668	Retiré des « ressources fiscales propres »

Source : CRC, d'après les éléments transmis par la commune

La commune et le comptable ont commis une erreur d'imputation de la part DCPS de l'AC en l'imputant au compte 74126 (réservé aux EPCI à fiscalité propre). Elle devrait être imputée compte 73211. En conséquence, le retraitement de ce montant a été effectué par la chambre sur l'agrégat « ressources institutionnelles et non « fiscalité reversée ».

Par ailleurs, la commune ayant conservé tout ou partie de ses services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux transferts de compétences au profit d'Est Ensemble, ceux-ci doivent être mis à disposition de l'EPT.

Une convention de mise à disposition est donc signée chaque année fixant les conditions des mises à disposition notamment financières. En 2019, ce montant à recevoir par la commune était de 44 132,50 €. Ce montant ne fait pas l'objet d'un retraitement.

Enfin, la commune a transféré, en 2018, une médiathèque à l'EPT et son personnel (38 agents). Ce transfert induit un flux supplémentaire de 1,92 M€ inclus dans la part dite « transferts » du FCCT, à compter de l'exercice 2018. Il sera tenu compte de ce transfert lors de l'analyse des dépenses de personnel.

Une visualisation globale et synthétique du résultat de ces retraitements dans les finances de la commune est présentée au tableau n° 11.

5.2 L'adhésion à la métropole du Grand Paris financièrement neutre

Le tableau suivant présente les évolutions de la fiscalité transférée par l'intercommunalité, de la péréquation horizontale et des charges, induites par l'intégration de la commune à l'EPT. Il en ressort que l'intégration de la commune à l'EPT a été relativement neutre.

Tableau n° 10 : Conséquences financières pour la commune de la transformation de la CAEE en EPT

	Valeurs (en M€)	2015	2016	Variation
+	Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	26,35	25,85	- 0.5
-	Contributions aux organismes de groupement nettes de la part fiscale du FCCT et de la part DCPS de l'AC	0,07	0,25	0.18
+	Fonds national de péréquation intercommunal (FPIC)	0,83	1.08	0.25
+	FSRIF	3,49	3,9	0.41
+	AC (hors part DCPS)	6,33	6,26	- 0.07
	TOTAL			- 0,09

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Ceci s'explique essentiellement par le niveau d'intégration déjà élevé de l'EPCI Est Ensemble, et par le maintien de son périmètre lors de sa transformation en EPT.

Toutefois, les modalités de calcul de la péréquation intercommunale ayant évolué lors de la création des EPT, la commune voit ses ressources institutionnelles augmenter sur la période, mais leur mode de calcul est sans lien avec l'intégration de la commune à l'EPT (Cf. partie 5.4.2).

¹⁹ CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées.

5.3 La réduction des dépenses de personnel et de la dette

Sur la période contrôlée, les ROB font état d'un objectif de maîtrise des dépenses de personnel et de désendettement, et présentent les axes d'investissement ; Cependant, la commune ne fait pas état d'une stratégie financière formalisée en interne. Celle-ci est présentée sous le seul angle des investissements (PPI et AP/CP). Toutefois, ceux-ci sont peu lisibles et ne forment pas à proprement parler une stratégie financière (Cf. partie 5.5.2). Les ROB ne présentent pas de stratégie à moyen terme pluriannuelle globale et chiffrée.

Il existe néanmoins une prospective financière qui a été réalisée par la commune en 2018. Ce document, qui n'est pas présenté au conseil municipal, anticipe une diminution des ressources de la section d'investissement, (épargne nette et emprunt). La part d'autofinancement diminuerait du fait d'une augmentation des dépenses de fonctionnement à un rythme supérieur à celui des recettes. Cette prospective, se basant sur des hypothèses prudentes (le réalisé 2019 est plus favorable que le prévisionnel) anticipe une difficulté à couvrir les dépenses d'investissement programmées. Ce travail, qui n'a pas été renouvelé lors des exercices suivants, ne présente toutefois pas les différentes hypothèses d'investissements nouveaux.

La nouvelle majorité en place depuis juillet 2020 présente un programme mettant l'accent sur : « l'accès aux services publics : accès aux droits (santé, culture etc.) ». En ce qui concerne l'organisation des services, elle a indiqué poursuivre l'objectif d'une meilleure transversalité et d'une meilleure formation. La commune mène actuellement un audit interne sur les ressources humaines.

Il n'existe donc pas de véritable stratégie financière qui soit formalisée et suivie. Une évaluation régulière du besoin en investissement, au vu de la croissance démographique et de l'implantation des nouveaux logements n'est pas réalisée ou n'a pas été présentée à l'équipe de contrôle.

Or, c'est au regard de ces besoins minimums en investissement et d'un PPI clarifié, que les marges de manœuvre nécessaires doivent être établies. Les objectifs (diminution de la masse salariale, diminution de l'endettement), fixés et suivis sur la période, doivent l'être au service d'une vision globale intégrant ces prérequis.

5.4 La hausse de la capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement de Noisy-le-Sec se caractérise par une tendance haussière de sa CAF brute et nette sur la période contrôlée. La CAF nette évolue de 2,32 M€ à 6,27 M€. Elle représentait 10,27 % des produits de gestion en 2015 et 16,03 % en 2019. De même, la capacité de désendettement (trésorerie incluse) de la commune s'améliore : 11,8 ans en 2015 pour 6,3 ans en 2019.

Tableau n° 11 : Formation de la CAF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (prov.)	Variation (valeur)
A PRODUITS DE GESTION	62,86	62,83	66,05	66,37	68,53	76,69	5,66
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	26,35	25,85	26,26	26,72	27,85	33,09	1,50
Ressources d'exploitation	4,70	4,79	5,06	4,61	4,90	3,3	0,19
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	17,02	16,82	18,54	18,41	19,30	18,9	6,49
Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État	14,79	15,38	16,18	16,62	16,49	21,4	-2,52
B CHARGES DE GESTION	53,99	53,25	53,31	53,03	54,84	63,24	0,85
Charges à caractère général	13,01	12,70	13,04	12,92	14,07	12,64	1,06
Charges de personnel (non retraitées des transferts)	36,66	36,00	35,68	33,37	33,32	33,78	-3,34
Charges de personnel retraitées des transferts	36,55	35,85	35,60	34,74	35,09	33,79	-1,46
Subventions de fonctionnement	3,05	3,03	2,94	3,15	3,75	3,9	0,69
Autres charges de gestion	1,27	1,52	1,65	3,59	3,70	12,8	2,43
C EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (A-B)	8,88	9,59	12,74	13,34	13,69	13,45	4,81
D RÉSULTAT FINANCIER	-2,57	-2,49	-2,71	-2,27	-3,12	-2,21	-0,55
E Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Autres produits et charges exceptionnels	0,15	0,20	0,12	0,08	0,42	-0,08	0,27
G CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (C + D + E + F)	6,46	7,30	10,14	11,15	10,99	11,16	4,53
CAF brute / Produits de gestion (en %)	10,3	11,6	15,4	16,8	16,0		0,00
H Annuité en capital de la dette	4,14	4,90	6,93	9,04	4,72	6,11	0,58
Dont remboursement anticipé		0,68	2,14	4,19			
I CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (G - H)	2,32	2,40	3,22	2,10	6,27	5,05	3,95
CAF NETTE retraitée des remboursements anticipés	2,32	3,08	5,35	6,29	6,27	5,05	3,27

Les éléments colorés en orange sont retraités (sauf exercice 2020) tel que précisé en partie 5.1. Ceci explique la rupture de série sur les postes autres charges de gestion, ressources institutionnelles, ressources fiscales propres, et dépenses de personnel.

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Par rapport à l'échantillon comparatif retenu²⁰, la CAF de la commune évolue favorablement.

Tableau n° 12 : Évolution comparée de la capacité d'autofinancement

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Échantillon	Noisy-le-Sec	Échantillon	Noisy-le-Sec	Échantillon	Noisy-le-Sec	Échantillon	Noisy-le-Sec	Échantillon	Noisy-le-Sec
CAF brute (M€)	7,30	6,46	8,42	7,30	8,23	10,14	8,40	11,15	8,80	10,99
CAF nette (M€)	3,80	2,32	3,67	3,08	3,14	5,35	3,32	6,29	5,01	6,27
CAF nette/hab. (en €)	89	53	86	70	73	121	78	143	117	142

Source : Comptes de gestion des communes

Cette situation financière s'explique par une réelle maîtrise des charges courantes, qui sont régulières depuis 2016 (56 M€ environ) et des recettes en augmentation.

²⁰ Villepinte, Gagny, Bagneux, La Courneuve, Livry-Gargan, Alfortville, Choisy-le-Roi, Rosny-sous-Bois.

5.4.1 Des recettes en hausse

Tableau n° 13 : Produits de gestion retraités des flux avec l'EPT

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation (valeur)
PRODUITS DE GESTION	62,86	62,83	66,05	66,37	68,53	5,66
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	26,35	25,85	26,26	26,72	27,85	1,50
Ressources d'exploitation	4,70	4,79	5,06	4,61	4,90	0,19
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	17,02	16,82	18,54	18,41	19,30	6,49
Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État	14,79	15,38	16,18	16,62	16,49	-2,52

Source : CRC, d'après les comptes de gestion (les éléments surlignés en orange font l'objet d'un retraitement)

La chambre constate depuis 2016 et après retraitement une augmentation des ressources fiscales. Celle-ci est le résultat du dynamisme de la taxe d'habitation et des taxes foncières, dû à une augmentation des bases. En revanche, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en augmentation également, ne représentent qu'une faible ressource pour la commune (3 % des ressources fiscales).

De plus, la commune bénéficie d'une augmentation de la part aménagement (dotation de solidarité urbaine) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 37 % sur la période. Elle évolue ainsi de 5,8 M€ en 2014 à 8 M€ en 2019.

À cela s'ajoute une fiscalité reversée favorable (légère augmentation du fonds national de péréquation intercommunal (FPIC) et augmentation du FSRIF de 3,49 M€ en 2015 à 5,05 M€ en 2019).

Tableau n° 14 : Évolution de la fiscalité reversée perçue par la commune

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	Variation (en %)
FPIC	0,83	1,08	1,02	1,05	1,05	26
FSRIF	3,49	3,9	4,76	5,18	5,05	44
AC (hors part DCPS)	6,33	6,26	6,26	6,26	6,26	-2

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.4.1.1 L'augmentation des ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles, c'est-à-dire les dotations de l'État et les diverses participations des collectivités publiques ont augmenté de 2,32 M€ entre 2015 et 2019.

Cette évolution est en partie due à l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF). La baisse de la part forfaitaire, due à la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics²¹, a été plus que compensée par la hausse de la part aménagement de la DGF (dotation de solidarité urbaine²²). Celle-ci s'explique par

²¹ Loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

²² La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 45 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 10 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

l'augmentation de l'enveloppe globale de la DSU, de 30 % entre 2015 (1,73 Md€) et 2019 (2,29 Md€), mais aussi par un changement de la méthode de classement des communes éligibles entre 2015 et 2016.

Tableau n° 15 : Composition de la DGF

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Variation (en %)
Dotation Globale de Fonctionnement	12 298 805	12 128 185	12 154 293	12 826 934	12 938 354	5
dont dotation forfaitaire	6 481 197	5 332 793	4 846 384	4 927 375	4 947 303	- 24
dont dotation d'aménagement	5 817 608	6 795 392	7 307 909	7 899 559	7 991 051	+ 37

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La commune bénéficie également de subventions et d'autres participations en croissance (c/748 « Reversement pour exonérations de TH et TF »). Les ressources institutionnelles qui alimentent la section de fonctionnement croissent donc de 2,32 M€ entre 2015 et 2019.

5.4.1.2 Des ressources fiscales en croissance

Les ressources fiscales propres (hors part FCCT) ont augmenté de 4,6 % sur la période contrôlée, principalement du fait des recettes de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière, ainsi que des DMTO.

Tableau n° 16 : Composition des ressources fiscales propres (hors part FCCT reversée à l'EPT)

Impôts et taxes (en M€)	2015	2016	2017	2018	2019	Variation (en %)
Taxes foncières et d'habitation (part communale)	24,84	24,23	24,46	24,99	25,97	4,6
Autres impôts locaux ou assimilés	0,02	0,09	0,10	0,06	0,14	560
Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	0,08	0,11	0,03	0,03	0,08	0,0
Taxes sur activités industrielles	0,51	0,53	0,53	0,53	0,50	- 2,8
Autres taxes (DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	0,90	0,90	1,15	1,10	1,17	30,7
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	26,35	25,85	26,26	26,72	27,85	5,7

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Les taux de la TH et de la TFB sont toutefois élevés en comparaison avec la moyenne de l'échantillon²³ comme avec les moyennes départementales, régionales et nationales. Ils n'ont pas évolué sur la période et sont pour partie dus à la composante intercommunale qui était de 8,95 % en 2015. La part communale, de 17,73 % en 2015, n'est pas anormalement élevée.

Par ailleurs, le taux de la TFNB est très inférieur aux moyennes.

Tableau n° 17 : Taux de la TH, TFB et TFNB en 2019 (en %)

Taux en vigueur en 2018 (hors ancienne part intercommunale)	Noisy-le-Sec	Échantillon	Département	Région
Taxe d'habitation	26,88	25,12	26,12	24,09
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,64	23,39	21,90	20,55
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27,24	55,01	33,95	56,07

Source : Fiches AEF de 2019 de la commune

Noisy-le-Sec pratique depuis 2002²⁴ un abattement général à la base de 15 %, qui limite légèrement le produit de la TH. Le montant des moindres recettes correspondantes, compte

²³ Échantillon établi sur base démographique et socio-économique dans les trois départements de la petite couronne : Villepinte, Gagny, Bagneux, La Courneuve, Alfortville, Livry-Gargan, Choisy-le-Roi, Rosny-Sous-Bois.

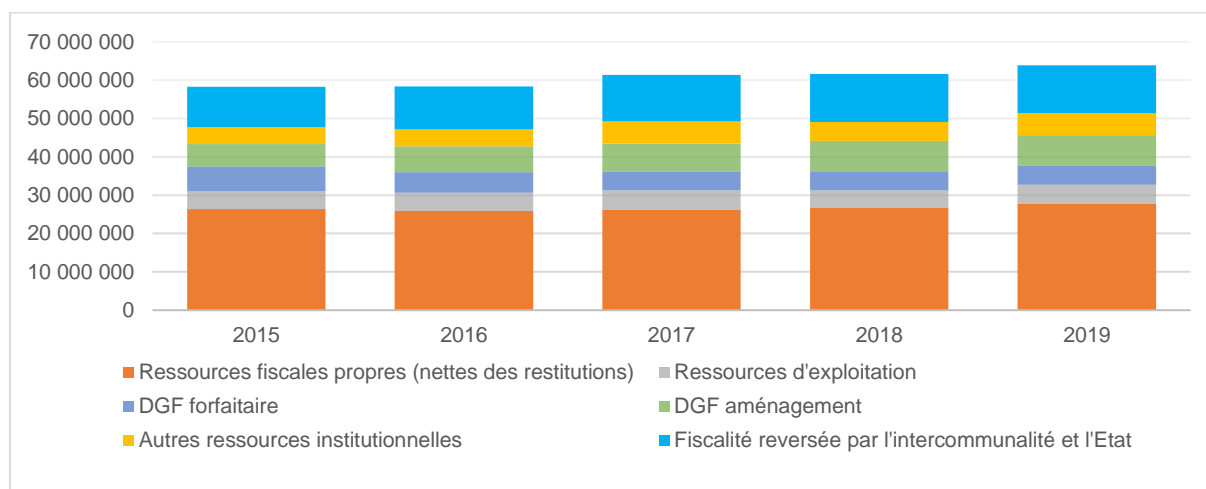
²⁴ Délibération du 27 juin 2002.

tenu du dynamisme des bases de la TH, n'a augmenté que de 107 000 € sur la période, et représentait 668 000 € en 2019 ce qui reste faible, au regard des recettes totales de la TH.

En conclusion, il convient de souligner, que si les recettes de la commune semblent dynamiques, l'augmentation des recettes fiscales propres (1,5 M€) couvre à peine la diminution de la part forfaitaire de la DGF ; le reste des recettes en augmentation tenant largement au dynamisme de la dotation de solidarité urbaine et du FSRIF. Cette ressource étant par nature incertaine (son montant étant voté chaque année en loi de finances), la chambre ne peut conclure à un réel dynamisme de fond des ressources de la commune.

L'augmentation de 3,95 M€ de la CAF nette sur la période est à mettre en regard de la hausse de 4 M€ environ des ressources institutionnelles et de la fiscalité reversée par l'État.

Graphique n° 2 : Structure des produits de gestion



Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.4.2 Des charges maîtrisées

Si sur la période examinée les charges de gestion sont stables. On constate néanmoins un pic de charges en 2019 (54,8 M€). Cette situation est pour partie conjoncturelle, en raison de charges d'intérêt exceptionnellement élevées (1 M€ supplémentaires²⁵), dues au remboursement anticipé avec refinancement d'un montant de 18,1 M€ d'emprunts structurés, et pour partie structurelle (coût de fonctionnement de nouveaux équipements et extension du périmètre de certains services, cf. *infra*).

5.4.2.1 La stabilité des charges à caractère général

Les charges à caractère général restent stables sur les exercices 2015 à 2018 (environ 13 M€). En 2019, elles augmentent d'1 M€ dont 0,8 M€ imputables aux seules dépenses d'entretien et réparations. Sur la période, en pourcentage des produits de gestion, ces charges diminuent de 20,4 % en 2015 à 16,8 % en 2018, pour augmenter à 17,18 % en 2019.

Cette augmentation sur le dernier exercice est de nature essentiellement structurelle. Elle correspond à la mise en place d'un « plan propreté » à hauteur de 300 000 €, au contrôle des points d'eau et d'incendie (auparavant à la charge des pompiers), à la maintenance liée au développement de la vidéo-protection, au doublement des visites pour l'entretien des

²⁵ Source : Compte administratif de 2019.

toitures et terrasses, et à la maintenance et au fonctionnement d'un nouvel équipement « Micro-folie ».

Les autres charges qui suivent une tendance haussière significative sont les contrats de prestations de service, les autres services extérieurs, les transports collectifs et la publicité. La commune a indiqué que l'augmentation des contrats de prestations de services était principalement due à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la mise à disposition à ce titre d'un délégué pour un total de près de 75 000 €. En ce qui concerne les autres services extérieurs, il s'agit de diverses augmentations pérennes (nettoyage de nouveaux locaux, transport collectif) pour 100 000 €, et non pérennes (honoraires) pour 38 000 €. Il convient de souligner que la commune maîtrise ses frais de déplacement et missions, qui diminuent régulièrement sur la période (- 12 % en variation annuelle moyenne).

Le montant des contributions à l'EPT, retraité de la part fiscale du FCCT et du transfert de la médiathèque augmentent de 2015 à 2017, puis se stabilise.

Tableau n° 18 : Évolutions des contributions aux organismes de groupement retraitées

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Contribution aux organismes de regroupement (EPT)	73 431	9 156 371	9 304 664	11 247 072	11 385 094
FCCT (part fiscale) transféré à l'EPT	0	8 911 159	8 929 936	8 986 494	9 091 428
Transfert de la médiathèque				1 920 000	1 920 000
Contributions aux organismes de groupement nettes de la part fiscale du FCCT et du transfert de la médiathèque	73 431	245 212	374 728	340 578	373 666

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

En conclusion, les charges à caractère général de la commune semblent maîtrisées. Leur augmentation observée en 2019 (1 M€) est essentiellement structurelle (augmentation de périmètre, réglementation), mais les éléments fournis par la commune permettent d'établir qu'il s'agit d'un choix de gestion, et que le niveau des charges des exercices suivants peut rester stable à 14 M€ environ (sauf facteur exogène).

5.4.2.2 Les dépenses de personnel en diminution

Tableau n° 19 : Dépenses de personnel non retraitées des transferts à l'EPT

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (p) ²⁶	Variation (en %)
Rémunérations du personnel titulaire	18,34	17,84	17,82	16,69	16,63	13,02	- 9,3
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	72,9	72,6	73,2	72,0	72,0	73	- 1,2
Rémunérations du personnel non titulaire	6,71	6,66	6,50	6,46	6,44	6,41	- 4,0
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	26,7	27,1	26,7	27,9	27,9	26,9	4,6
Rémunérations du personnel	24,63	24,33	24,15	22,94	22,83	23,64	- 7,3
Charges de personnel interne	36,41	35,75	35,45	33,15	33,07	33,63	- 9,2
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	30,0	29,6	29,5	28,4	28,4	27,1	- 1,6
+ Charges de personnel externe	0,25	0,24	0,22	0,21	0,24	0,16	- 1,9
= Charges totales de personnel	36,66	36,00	35,68	33,37	33,32	33,79	- 9,1
Charges de personnel/Hb. (en €)	831	816	808	756	755	766	- 10,1
Charges de personnel/Hb. de l'échantillon²⁷ (en €)	792	791	805	798	813	-	2,6
- Remboursement de personnel mis à disposition	0,10	0,15	0,81	0,11	0,05	0,04	- 51,1
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	36,55	35,85	35,60	33,25	33,27	33,75	- 9,0
<i>en % des produits de gestion (retraités)</i>	58,1	57,0	53,9	50,1	48,5	--	- 9,6

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Après retraitement des produits de gestion, le ratio « charges de personnel / produits de gestion » évolue de 58,1 % en 2015 à 48,5 % en 2019.

Cette diminution des charges de personnel, retraitée des atténuations de charges, concerne tant le personnel titulaire (- 2,4 % en variation moyenne annuelle), que le personnel contractuel (- 1 % en variation moyenne annuelle).

Entre 2015 et 2019, les effectifs évoluent de 882,8 ETPT à 765,6 ETPT²⁸, soit une différence de 117 ETPT. Toutefois, à périmètre constant, cette diminution est moindre, puisque le transfert de 52 agents à l'EPT a eu lieu sur la période. Il s'agit des 38 agents de la médiathèque en 2018 (représentant un coût de 1,49 M€ annuel), de deux agents de la direction de la cohésion sociale, ainsi que de 12 ETP²⁹ du CCAS en 2019 (représentant un coût de 429 287 € annuels).

Après retraitement des transferts, on constate que les charges de personnel diminuent sur la période, et augmentent à nouveau légèrement en 2019. Ceci s'explique par le recrutement de nouveaux agents pour le fonctionnement du nouvel équipement « Micro-folie », mis en service en 2019, dont le coût compense le coût du personnel transféré au CCAS.

Tableau n° 20 : Les dépenses de personnel retraitées des transferts

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	Variation (en %)
Dépenses totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	36,55	35,85	35,60	33,25	33,27	- 9
Personnel médiathèque transféré				1,49	1,49	
Personnel CCAS transféré (<i>prorata temporis</i>)					0,34	
Total	36,55	35,85	35,60	34,74	35,09	- 4

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

²⁶ Données provisoires.

²⁷ Villepinte, Gagny, Bagneux, la Courneuve, Livry-Gargan, Alfortville, Choisy-le-Roi, Rosny-sous-Bois.

²⁸ ETPT : Équivalent temps plein travaillé.

²⁹ ETP : Équivalent temps plein.

En conclusion, les charges de personnel sont maîtrisées. Leur augmentation est due au glissement vieillesse technicité (GVT)³⁰, opéré par la commune, et aux diverses mesures gouvernementales. Cet effort de gestion est à souligner. Il est détaillé dans la partie 7 relative aux ressources humaines.

5.5 Les investissements en inadéquation avec les financements disponibles

Le tableau ci-après présente de façon synthétique le financement des investissements.

Tableau n° 21 : La couverture du besoin de financement

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	6,46	7,30	10,14	11,15	10,99	11,16	4,53
CAF brute / Produits de gestion (en %)	10,3	11,6	15,4	16,8	16,0	--	0,0
Annuité en capital de la dette incluant les RA	4,14	4,90	6,93	9,04	4,72	6,11	0,5
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE	2,32	2,40	3,22	2,10	6,27	5,01	3,95
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE RETRAITÉE DES RA	2,32	3,08	5,35	6,29	6,27	5,01	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	3,39	2,42	8,00	6,46	5,27	4,86	1,88
Taxe locale d'équipement (TLE) et taxe d'aménagement	0,54	0,41	1,24	1,46	1,72	1,26	1,18
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	2,38	0,87	1,19	2,13	2,66	2,06	0,28
Subventions d'investissement reçues	0,24	1,08	4,27	2,61	0,80	0,20	0,55
Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0,13	0,02	0,09	0,24	0,01	1,13	- 0,12
Produits de cession	0,10	0,03	1,21	0,02	0,08	0,00	- 0,02
FINANCEMENT DISPONIBLE	5,71	4,82	11,22	8,56	11,54	9,92	5,83
BESOINS D'INVESTISSEMENT	9,60	8,09	16,15	16,89	13,84	10,62	4,24
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5,37	7,89	14,30	18,54	13,63	9,87	8,27
Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	1,03	0,06	0,08	0,19	0,12	0,16	- 0,90
Participations et inv. financiers nets	3,20	0,13	1,76	- 1,84	0,08	0,59	- 3,12
Solde des opérations pour compte de tiers	0,09	- 0,12	- 0,02	0,04	0,00	0,00	- 0,10
BESOIN (-) OU CAPACITÉ (+) DE FINANCEMENT	- 3,79	- 3,38	- 4,95	- 8,30	- 2,30	- 0,7	1,49
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	5,00	6,85	3,05	8,14	5,25	0	0,25
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global (Q + R)	1,21	3,46	- 1,90	- 0,16	2,95	- 0,7	1,74
Fonds de roulement au 31 décembre N - 1	0,00	6,50	10,11	8,21	8,05	11,00	8,05
Fonds de roulement au 31 décembre N	6,50	10,11	8,21	8,05	11,00	10,30	4,51
Soit en jours de dépenses réelles de fonctionnement	41,0	56,2	45,6	45,4	59,3	---	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement	57,85	65,69	65,80	64,75	67,76	---	9,91

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.5.1 Le doublement depuis 2014 du financement disponible pour les investissements

La commune bénéficie d'une CAF brute en croissance sur la période sous revue. Depuis 2018, celle-ci s'est stabilisée autour de 11 M€. La CAF nette disponible est positive sur toute la période examinée et évolue de 2,32 M€ en 2015 à 6,27 M€ en 2019.

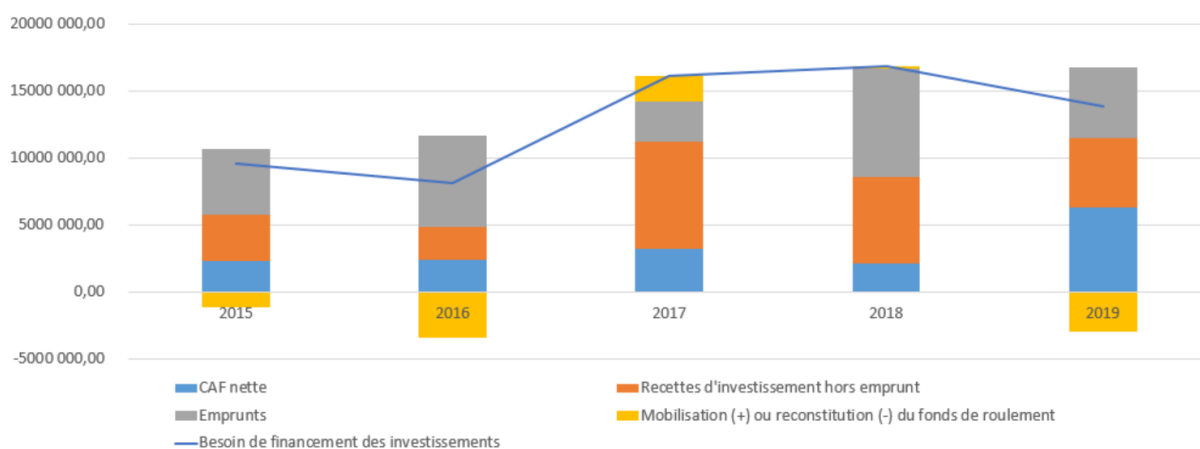
Le produit de la taxe d'aménagement est également en augmentation, de 0,54 M€ à 1,72 M€ sur la période, du fait tant d'un effet de base que d'un effet de taux :

³⁰ GVT indiciaire de 2 % annuel, selon les données transmises par la commune.

- un effet de base, lié au dynamisme de la construction sur le territoire communal, en particulier dans les tissus urbains diffus (hors Zac). Depuis l'adoption du plan local d'urbanisme et avec l'influence des projets de transports en commun, en particulier l'arrivée de la Ligne 11 et le prolongement du T1, le territoire communal est devenu (comme les territoires d'autres communes riveraines) particulièrement attractif pour les opérateurs qui ont multiplié les demandes de permis de construire ;
- un effet de taux, lié à la mise en place d'un taux majoré sur plusieurs secteurs de la commune qui a anticipé cette attractivité et les besoins en équipements publics et infrastructures liés à ce nouveau flux.

Les produits de cession ne représentent qu'une part marginale des recettes d'investissement et ne suivent pas un rythme régulier. La commune l'explique par le contentieux systématique introduit par un membre du conseil municipal à l'égard de toute opération de cession.

Graphique n° 3 : Constitution des ressources de la section de financement

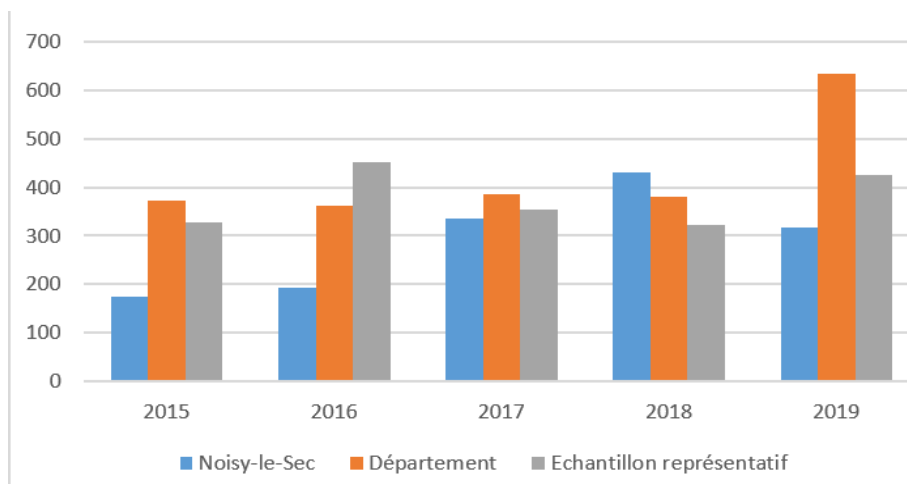


Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.5.2 La programmation des investissements imprécise et inférieure à la moyenne

À l'exception de l'exercice 2018 (qui correspond à une tranche importante d'une opération votée en AP/CP) le niveau d'investissement reste significativement inférieur aux communes de la même strate de population, ainsi que pour l'échantillon représentatif retenu³¹.

³¹ Villepinte, Gagny, Bagneux, La Courneuve, Livry-Gargan, Alfortville, Choisy-le-Roi, Rosny-sous-Bois.

Graphique n° 4 : Dépenses d'équipement par habitant

Source : CRC, d'après les fiches AEF

Les équipements actuels de la commune sont décrits dans la partie 2.4. L'entretien du patrimoine de la commune est suivi par la direction des services techniques en lien avec la direction des finances qui reçoit, annuellement un tableau de recensement des besoins élaboré par les services. L'exemple transmis ne présente pas les années de réalisation prévisionnelles. Les demandes de travaux de moindre ampleur sont recensées dans un logiciel de suivi des travaux (ATAL). C'est sur la base des informations renseignées dans l'outil ATAL que le budget travaux d'entretien est élaboré annuellement.

Le PPI fourni par la commune est composé de deux classeurs Excel de suivi des investissements. L'un pour la période 2017-2020, retraçant les crédits ouverts et consommés par les différents projets, l'autre pour la période 2020 à 2025, indiquant une prévision d'ouverture de crédits annuels par projets.

Dans ce second classeur, les projets à venir sont classés en trois catégories de priorité (forte, moyenne et basse). Ce document chiffré ne constitue pas en lui-même une programmation, car il n'indique pas les projets effectivement retenus, leur date de lancement, leur coût complet, leur échéance de fin de réalisation, ni leurs modalités de financement.

La commune ne produit pas non plus de projection pluriannuelle des dépenses de fonctionnement en fonction des projets d'investissement. Les prévisions s'effectuent annuellement lors de la préparation budgétaire.

La présentation des AP/CP à l'annexe B2.1 du compte administratif est très réduite. Seul un numéro d'AP l'identifie, ne permettant pas d'en déterminer la nature, le nom ou l'année. Par ailleurs, l'étalement, des CP sur les exercices suivants n'est pas mentionné. Il présente un montant incohérent pour l'opération n° 15 (reste à financer de 19 M€ pour 2 M€ dans la délibération). Les délibérations relatives aux AP/CP, plus complètes depuis 2019, présentent un échéancier prévisionnel à cinq ans et font apparaître quatre opérations en 2020.

Tableau n° 22 : Extrait de la délibération AP/CP 2020

Autorisations de programmes (AP)			Échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP)						
Libellé	Année	Montant affecté	Réalisations antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	2025
N°10- ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 334 822	3 243 822	91 000	0	0	0	0	0
N°11 - Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	17 074 145	16 564 145	165 000	345 000	0	0	0	0
N°14 - Restructuration GS P. Langevin	2018	30 000 000	56 325	1 685 200	7 330 475	3 180 000	10 255 000	4 463 000	3 030 000
N°15- Agenda d'Accesibilité Programmée	2019	2 462 602	0	500 000	425 723	520 489	482 090	534 300	0
Total		52 871 569	19 864 292	2 441 200	8 101 198	3 700 489	10 737 090	4 997 300	3 030 000

Source : Commune

L'opération de restructuration du groupe scolaire P. Langevin, programmée en 2018 pour un montant total de 30 M€, présente à elle seule des montants conséquents en CP qui diminuent fortement les marges de manœuvre de la commune pour ses investissements futurs. Une autorisation de programme a porté ce montant à 32,6 M€ dans le budget pour 2021.

Le manque de précision des PPI ne permet pas une prospective globale des finances de la commune. Seules les opérations les plus importantes sont programmées en AP/CP.

Toutefois, à titre indicatif, une prospective des ressources de la section d'investissement a été construite par la chambre sur des bases simples : extrapolation de la croissance des ressources propres, dépenses de personnel croissantes à hauteur du GVT uniquement, inflation annuelle de 1,5 %³², maintien de la fiscalité transférée à son niveau de 2019, poursuite de la trajectoire de désendettement. Cette prospective fait ressortir une diminution de la CAF nette et des ressources de la section d'investissement dans laquelle doivent s'inscrire les investissements déjà programmés tels que l'opération Langevin. Les marges de manœuvres paraissent très réduites, notamment pour les exercices 2021 et 2023. Le renouvellement et le gros entretien du patrimoine communal doivent notamment s'inscrire dans cette enveloppe.

En conclusion, en dépit d'une CAF nette positive, la commune ne dispose que de peu de marges de manœuvre pour investir davantage à moyen terme, au regard de l'évolution des charges et de la structure des recettes décrites *supra*, ainsi que de la nécessité de poursuivre son désendettement, alors que la croissance de sa population fait naître des besoins nouveaux. La chambre considère que la mise en place par la commune d'une majoration de la taxe d'aménagement sur des secteurs ciblés, dont les recettes augmentent sur la période, est de bonne pratique, mais atteint aujourd'hui ses limites de rendement.

5.6 La dette communale en baisse mais encore élevée

La situation bilancielle de la commune est bonne en apparence : le besoin en fonds de roulement (BFR) est largement couvert par le fonds de roulement et la trésorerie couvre entre 37 à 56 jours de charges courantes sur la période contrôlée.

³² Hypothèse prudentielle supérieure aux projections de la Banque de France (entre 0,8 % et 1 % en 2023).

5.6.1 La baisse de l'encours de la dette

Tableau n° 23 : Le stock de dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation (en %)
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	81,82	83,76	79,89	78,99	79,52	73,4	- 10
Encours de dette par habitant (en €)	2027	2 028	1 869	1 813	1 820	1658	- 18
Encours de dette par habitant - Moyenne de l'échantillon (en €)	1 031	1 048	1 057	1 046	1 049	---	+ 1,7
Dette/produits de gestion (en %)	130,1	133,3	121	119	116	---	- 11
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	12,7	11,5	7,9	7,1	7,2	6,6	- 48
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	2,58	2,49	2,72	2,28	3,13	2,22	-13
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP) (en %)	3,2	3,0	3,4	2,9	3,9	3,0	-6

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

L'encours de dette brute, qui reste élevé sur la période (116 % des produits de gestion en 2019 contre 130 % en 2015), est nettement supérieur à celui de la moyenne de l'échantillon comparatif retenu³³. Toutefois, l'encours diminue sur la période contrôlée et la capacité de désendettement de la commune s'améliore nettement de 12,7 ans en 2015 à 7,2 ans en 2019. Cette diminution est plus nette en 2020.

Cependant, cette amélioration s'explique par la diminution de l'encours de dette mais surtout par l'augmentation de la CAF brute, principalement liée au dynamisme de la fiscalité reversée et des ressources institutionnelles. L'évolution des ressources, moins dynamique que celles des dépenses dans les prochaines années, prévue par l'analyse financière prospective, pourrait dégrader mécaniquement la capacité de désendettement de la commune.

En 2015 et 2016, le recours à l'emprunt a été plus important que le remboursement en capital ce qui s'est traduit par une hausse de l'encours de dette à la suite du lancement d'une opération d'investissement importante. Toutefois, la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de désendettement et, en 2019, de défaisance des emprunts structurés, qui représentaient un tiers de l'encours total.

En outre, la charge d'intérêt de la commune reste globalement maîtrisée du fait notamment de la baisse graduelle de l'encours de la dette³⁴, à l'exception de 2019 qui inclut une pénalité de 1 M€ pour remboursement anticipé dans le cadre du refinancement à taux fixe d'un emprunt structuré d'un montant de 18 111 628,74 €³⁵ auprès de l'organisme société de financement local (SFIL) CAFFIL.

Le taux d'intérêt moyen du stock de dette de la commune (2,79 %) est cependant plus élevé que la moyenne du territoire national (2,24 %)³⁶.

5.6.2 La politique active de sécurisation de la dette

La commune s'est défait de six emprunts structurés : deux par remboursements anticipés, quatre par refinancement (Cf. tableau n° 24). Une provision pour indemnité de remboursement anticipé (IRA) de 1,5 M€ a été effectuée sur trois exercices.

³³ Villepinte, Gagny, Bagneux, La Courneuve, Livry-Gargan, Alfortville, Choisy-le-Roi, Rosny-sous-Bois.

³⁴ Source : ROB de 2019.

³⁵ Compte administratif de 2019, Annexe A2.6, page 66-14.

³⁶ Source : ROB de 2020.

En 2019, la commune a sécurisé 18 M€ d'emprunts qui constituaient son encours le plus risqué, noté 6E sur la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. Elle a effectué une reprise sur provisions de 1 M€ afin de pouvoir autofinancer une partie des IRA. Le reste des pénalités (4,62 M€) est inclus dans le taux de l'emprunt de refinancement. L'imputation comptable de ce refinancement et sa présentation au compte administratif de 2019 (annexe A2.6) n'appelle pas d'observation particulière.

La commune a fait le choix de ne pas bénéficier du fonds de soutien aux emprunts à risques créé par la loi de finances initiale pour 2014, indiquant qu'un conseil avait été demandé à ce sujet à leur prestataire de gestion de dette. Les taux à l'époque étaient dégradés sur la plupart des emprunts concernés par le fonds de soutien, notamment les plus risqués. En dépit de l'aide qu'aurait pu apporter ce dernier, le reste à charge pour la commune, lié aux IRA, était trop important et risquait de mettre en danger sa santé financière.

Tableau n° 24 : Emprunts structurés remboursés et renégociés sur la période

Date	Libellé / Objet de l'emprunt renégocié	Taux	En €			Modalité de paiement des indemnités
			Capital initial	KRD ³⁷	Montant des pénalités	
29/02/2016	A75120TU / RA Partiel	E3M + 3,15 %	3 500 000	2 340 578	20 640	Comptant
31/08/2017	A75120TU / RA Total	E3M + 3,15 %	2 340 578	2 137 050	64 111	Comptant
31/01/2018	A75130XJ / RA Total	E3M + 1,80 %	5 000 000	4 125 000	123 750	Comptant
01/09/2019	MIN268299EUR / ESR	Barrière avec multiplicateur hors zone euro	7 660 253	5 635 177	1 627 000	Autofinancement de 289 759,57 € 1 337 240,43 € inclus dans le taux de refinancement
01/09/2019	MPH261483EUR / ESR	Produit de change	7 949 424	5 392 947	2 009 000	Autofinancement de 357 791,63 € 1 651 208 € inclus dans le taux de refinancement
01/09/2019	MPH261436EUR / ESR	Produit de pente	7 949 424	5 453 505	1 963 000	Autofinancement de 349 599,29 € 1 613 400,71 € inclus dans le taux de refinancement
01/09/2019	MPH260293EUR / ESR	Barrière avec multiplicateur hors zone euro	3 350 000	1 630 000	16 000	Autofinancement de 2 849,51 € inclus dans 13 150,49 € dans le taux de refinancement
Total			37 749 680	26 714 257	5 823 501	Autofinancement : 1 M€ Inclus dans le taux de refinancement : 4,6 M€

Source : CRC, et données transmises par la commune

Le contrat établi avec la société Finance Active pour la gestion de la dette représente 12 500 € TTC annuels. Au total, la défaisance d'un capital restant dû de 26,7 M€ d'emprunts structurés a coûté 5,8 M€.

Au 31 décembre 2019, la commune compte encore 6,9 % d'emprunts à risque de taux, (5,9 % en risque 2 et 1 % en risque 4) selon la charte de bonne conduite précitée³⁸. Ce montant d'emprunt est de 5,68 M€ et le taux moyen de cet encours est de 9,78 %, sur une durée de 9 ans et 11 mois (Cf. annexe n° 7).

En résumé, au 31 décembre 2019, 92,5 % de l'encours de dette de la commune est noté 1A, 5,95 % des produits sont notés 2E, et 1 % 4E. Finance Active recommande la sécurisation des trois produits structurés restants (5,67 M€), au regard du risque que ceux-ci représentent, et des charges financières qu'ils font supporter à la commune.

³⁷ KRD = capital restant dû.

³⁸ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits[d'emprunt] proposés aux collectivités, la classification retenue permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser. <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/lemprunt-structure-et-charte-gissler>.

La commune a consulté son organisme prêteur concernant les trois emprunts structurés restants. L'IRA de l'emprunt le plus à risque était aussi élevé que le capital restant dû. Il a donc été décidé d'attendre une fenêtre d'amélioration des marchés afin d'avoir une IRA plus faible. Les deux autres emprunts présentant un risque plus faible pourront faire l'objet d'une opération globale avec le premier emprunt.

La chambre note que la commune a mené et mène une politique active et mesurée de sécurisation de son encours de dette, et que celle-ci s'effectue dans de bonnes conditions.

5.7 Le suivi de la SAEM Noisy-le-Sec habitat à renforcer

La commune détient 68,8 % du capital de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, dont l'activité se concentre aujourd'hui essentiellement sur la gestion d'un parc locatif d'habitat social de 2 150 logements environ.

La commune a accordé sa garantie à première demande sur la totalité des emprunts de la SAEM pour un montant total de 46,4 M€ (capital restant dû) fin 2019. La situation de la SAEM dont l'objet est aujourd'hui principalement la gestion locative de logements sociaux (Cf. répartition en annexe n° 2), semble dégradée.

L'agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS), a mené un contrôle publié en octobre 2018, qui faisait suite à un précédent contrôle publié en décembre 2015.

Dans ce rapport, l'agence pointe la situation financière dégradée de la SAEM, du fait d'une exploitation déséquilibrée et d'une insuffisance de ressources stables en diminution sur la période : les coûts de gestion restent très élevés en raison de la hausse de la masse salariale, et d'un haut niveau de stock d'impayés. Il en résulte un autofinancement net négatif sur les exercices sous revue (2013 à 2016) et d'un fonds de roulement net global négatif sur toute la période. Il fait néanmoins état d'une amélioration relative, par rapport à la situation que l'ANCOLS avait examiné lors d'un précédent rapport.

En raison du niveau important des emprunts garantis, la chambre invite la commune à renforcer son contrôle sur cette société, par l'intermédiaire de ses huit élus présents au conseil d'administration.

5.8 Les conséquences financières de la crise sanitaire sensibles en 2020

La commune a indiqué avoir suivi précisément les conséquences financières de la crise sanitaire. Elle en a fourni un décompte détaillé, dont le solde est présenté comme globalement positif (cf. tableau en annexe n° 8).

La crise sanitaire a engendré pour la commune des coûts directs (achats de masques, de gel, déploiement d'une communication spécifique) mais également des coûts indirects. En effet, pour pallier le manque de vacances pour la population, la commune a souhaité mettre en place des événements estivaux, développer les activités auprès des enfants, de la jeunesse et des familles ou bien encore proposer des séjours supplémentaires.

À l'inverse, certaines dépenses qui étaient prévues au budget n'ont pas pu être réalisées en raison de la crise sanitaire (événements annulés, dépenses non exécutées en raison du confinement etc.).

Certaines recettes non réalisées (restauration scolaire, centres de loisirs, petite enfance) ont été en partie compensées par des aides spécifiques (CAF, subvention de l'État pour l'achat de masques, etc.). Il en résulte, en section de fonctionnement, un coût net (recette – dépense) pour la commune de 533 722 €.

En investissement, malgré l'impact sur la taxe d'aménagement, la non-réalisation de projets par les services techniques permet de libérer 2,6 M€.

Selon la commune, la crise sanitaire a donc entraîné, globalement (pour le fonctionnement et l'investissement), un excédent de 2,08 M€. Cependant, la chambre souligne que la non-réalisation de projets d'investissement potentiellement reportés ne peut être considéré comme un dégagement. De surcroît, la perte de recettes en section de fonctionnement affectera directement la capacité d'autofinancement de la commune.

5.9 Appréciation générale

La situation financière de Noisy-le-Sec est saine au cours de la période sous revue. Les efforts de gestion, notamment la maîtrise des dépenses de personnel et de l'encours de dette, sont à souligner. Les objectifs financiers fixés par la commune ont été atteints. Toutefois, cette trajectoire financière favorable a aussi reposé en grande partie sur l'augmentation de la fiscalité reversée et des ressources institutionnelles, non assurée à l'avenir.

De plus, une augmentation structurelle des charges de gestion est apparue en 2019 (nouvel équipement, nouvelles dépenses d'entretien et de charges diverses). D'ailleurs, à raison, au regard de ces éléments, la commune anticipe pour la période à venir une augmentation de ses charges, supérieure à celle de ses recettes, venant éroder sa capacité d'autofinancement.

La croissance de la population et la construction de nouveaux logements va générer des besoins en investissement, au financement prévisionnel aujourd'hui fragile. Leur évaluation fine, sur des bases démographiques notamment, et leur hiérarchisation sont donc nécessaires.

Par conséquent, la chambre recommande à la commune de conserver la maîtrise de ses dépenses de personnel et plus généralement de ses charges de gestion. Sa situation financière saine, sa capacité de désendettement et sa gestion en AP/CP des investissements lui permettent de mobiliser de nouveaux emprunts (dans la mesure où leurs montants restent compatibles avec une trajectoire de désendettement) pour financer de nouveaux investissements dont la pertinence, la programmation et le coût induit de fonctionnement doivent faire l'objet d'une évaluation formalisée, objectivée et précise. À ce titre, l'amélioration de l'élaboration et de la présentation du PPI, ainsi que des AP/CP, doit être réalisée.

6 LA GESTION DES RESSOURCES PERFECTIBLE MALGRE LA MAITRISE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

6.1 La stratégie de réduction de la masse salariale

La commune s'est engagée en 2015 dans une réflexion stratégique pluriannuelle concernant le pilotage de ses dépenses de personnel. Elle incluait la mise en œuvre d'un programme complet de mesures relatives à la maîtrise des dépenses liées aux heures supplémentaires, aux évolutions d'effectifs, au compte épargne temps, aux primes, aux dépenses de formation, aux dépenses d'assurance et d'assurance chômage, aux prestations sociales. Des pistes de travail étaient évoquées sur la réorganisation des services, la lutte contre l'absentéisme.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées chaque année en thématiques d'arbitrage présentées lors des réunions préparatoires au budget primitif. Enfin, les actions découlant des orientations stratégiques ont fait également l'objet de bilans d'activité 2016, 2017 et 2018 complétées d'un bilan global de 2015 à 2019.

Comme indiqué *supra* (partie analyse financière), les dépenses de personnel, retraitées des transferts ont effectivement diminué sur la période, pour laquelle le GVT positif indiciaire calculé par la commune est supérieur à 2.

Tableau n° 25 : Les dépenses de personnel

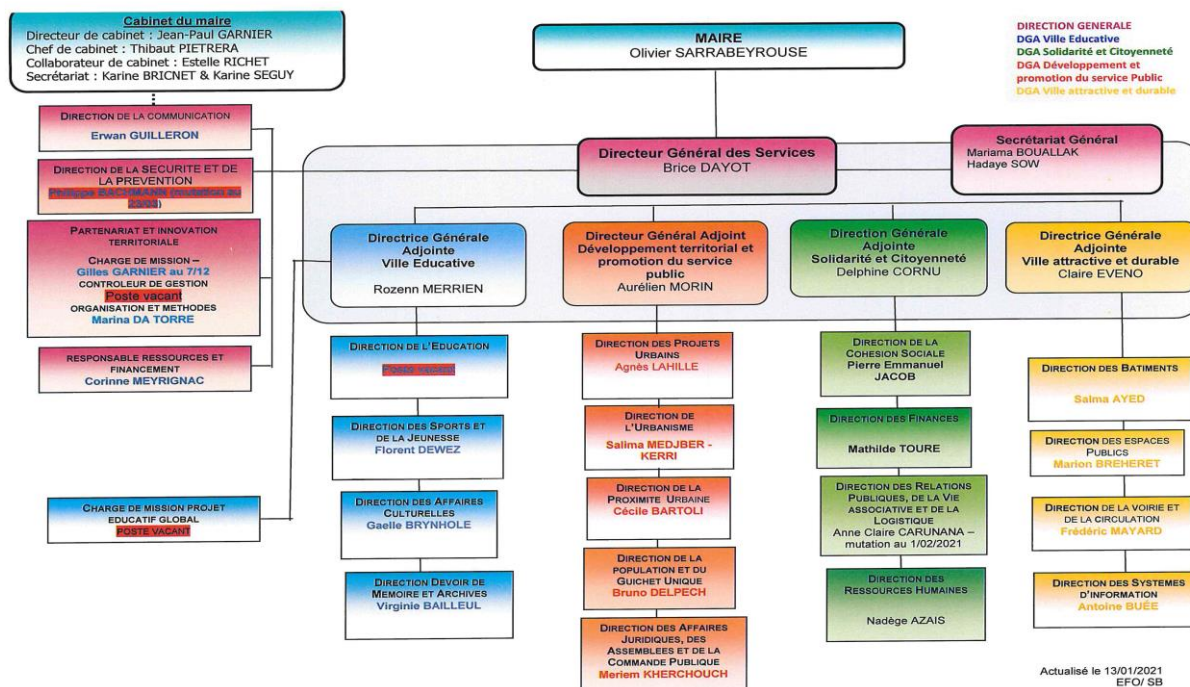
En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var (%)
Dépenses totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	36,55	35,85	35,60	33,25	33,27	33,75	- 8,7
Charges de personnel/ Hab. (en €)	831	816	808	756	755	762	- 10,1
Charges de personnel/ Hab. de l'échantillon ³⁹ (en €)	792	791	805	798	813		2,6
Personnel médiathèque transféré				1,49	1,49		
Personnel CCAS transféré (<i>prorata temporis</i>)					0,34		
Dépenses de personnel retraitées des transferts	36,55	35,85	35,60	34,74	35,09	33,75	- 4
GVT positif indiciaire	---	1,99	2,06	2,01	2,03	---	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, GVT positif indiciaire transmis par la commune

6.1.1 L'évolution de l'organisation en 2020

Suite aux élections municipales, la commune s'est réorganisée en juillet 2020 autour de quatre sous-directions générales. À cette occasion, les directions transversales (finances, affaires juridiques, ressources humaines) ont été intégrées dans des directions thématiques et la direction générale des services à la population, qui regroupait huit services, a été divisée en deux. La police municipale, rattachée jusqu'en 2020 à la direction générale adjointe des services à la population, a été rattachée directement à la direction générale.

Organigramme n° 1 : Organigramme général de la commune



Source : données transmises par la commune

³⁹ Villepinte, Gagny, Bagneux, La Courneuve, Livry-Gargan, Alfortville, Choisy-le-Roi, Rosny-sous-Bois.

Par rapport à la situation d'avant juillet 2020 (cf. annexe n° 9), on constate donc le passage d'une organisation très centralisée et verticale au niveau du directeur général des services (DGS), sans direction adjointe aux ressources, à une organisation matricielle très transversale. Selon la commune, cette évolution doit permettre de rapprocher les directions transversales et les services opérationnels. Elle doit aussi inciter les directeurs adjoints à travailler de concert sur des sujets opérationnels et support, et permettre au DGS de déléguer davantage et de se recentrer sur les sujets stratégiques.

Cette nouvelle organisation atypique devra démontrer son efficacité au cours de la période à venir.

6.1.2 La réorganisation du service Ressources humaines (RH)

Sur la période sous revue, la direction des ressources humaines a engagé un travail de réorganisation de ses propres services, qui a débuté fin 2014. Elle avait pour objectif « d'améliorer le suivi des agents dans l'accompagnement de leur parcours professionnel, et l'appui des encadrants dans l'exercice de leur mission de gestion des ressources humaines ».

Ce projet de réorganisation triennal s'est basé sur un diagnostic relevant deux points saillants : d'une part, de plus en plus d'agents étaient confrontés à des problématiques de santé au travail d'autre part, la direction avait constaté un besoin croissant en terme d'accompagnement et de mobilités.

Cette réflexion a abouti à une réorganisation recentrant le rôle du service santé au travail, et regroupant la formation, le recrutement et les mobilités en un seul service.

Fin 2017, à l'issue de la période de mise en œuvre du projet, le bilan tiré de ce fonctionnement s'est traduit par un nouvel ajustement, renforçant le profil de poste dédié au dialogue social.

En janvier 2019, la direction compte 27 agents. Selon l'organigramme présenté en annexe n° 10, elle est organisée en trois services, auxquels s'ajoutent deux responsables de secteur. Le poste de chef de service santé au travail est vacant, depuis le 1^{er} décembre 2019.

Le poste de conseiller prévention hygiène et sécurité n'est pas rattaché au service santé au travail mais directement à la directrice, et il n'y a pas d'agent dédié au sujet des risques psychosociaux, et par conséquent les procédures sont inexistantes. La nécessité de poursuivre la démarche d'établissement de document unique d'évaluation des risques professionnels (initiée en 2012, et non aboutie à ce jour), ainsi que les difficultés liées à l'absentéisme développées *infra*, portent la chambre à recommander à la commune de renforcer et consolider ce service. Il s'en suit que concernant la santé au travail, le projet de réorganisation triennal n'a pas été suffisant.

La chambre constate que sur la période, l'organisation de la fonction RH fait l'objet d'une réflexion sur le long terme, prenant en compte des besoins identifiés et suivis, au service des autres directions. Cette évolution a permis des ajustements organisationnels ciblés, favorisant une évolution régulière de la direction. La chambre recommande la réalisation d'un bilan de cette démarche, au regard des points d'attention signalés *infra*, (*absentéisme élevé, heures supplémentaires insuffisamment maîtrisées, volume global de formation insuffisant*).

6.1.3 Le renforcement du pilotage

En ce qui concerne le pilotage budgétaire, la commune s'est dotée d'outils spécifiques, tant au niveau de la préparation budgétaire, que du suivi analytique de son exécution. Ces différents outils de pilotage s'articulent avec des tableaux de suivi des effectifs et des emplois occupés, qui eux-mêmes permettent la mise à jour, en temps quasi réel, du tableau des emplois annexé aux délibérations.

S'agissant du suivi de la formation, la commune indique n'utiliser que des tableurs simples afin de suivre l'activité et établir des bilans annuels présentés en comité technique et permettant d'ajuster un plan pluriannuel de formation. Elle indique ne pas utiliser le module formation de son SIRH⁴⁰ pour des raisons budgétaires. Au regard du développement *infra* (Cf. partie 6.5.4) relatif à la formation, il apparaît que cet outil est insuffisant. Les besoins en formation sont recensés, mais le nombre de jours de formation par agent sur la période est très inférieur aux moyennes généralement constatées.

La commune indique que l'ensemble des agents sur emplois permanents sont évalués chaque année. Un guide interne de l'entretien professionnel à destination de l'évaluateur et de l'évalué existe depuis 2017.

Le constat d'un niveau élevé d'absentéisme et la volonté de le diminuer s'est traduit dans les chiffres sur la période sous revue (Cf. partie 6.5.3), mais le travail doit se poursuivre.

La précédente DRH⁴¹ a indiqué avoir mis en place plusieurs dispositifs visant à construire de manière progressive une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), et a alimenté ses dispositifs d'accompagnement de parcours professionnels :

- un plan de recrutement annuel à vocation de projection pluriannuelle a été formalisé dès 2016 et mis à jour chaque année. La commune a transmis le plan de recrutement actualisé pour 2021 ;
- la commune s'est dotée d'un tableau de suivi des recrutements ;
- la commune a formalisé des outils de suivi des parcours professionnels individuels : refonte du formulaire d'évaluation, fiche de synthèse d'accompagnement des parcours, création d'un emploi dédié de gestionnaire de l'accompagnement des parcours professionnels dans le cadre de la réorganisation de la direction des ressources humaines (fiche de poste) ;
- des bilans annuels de ces suivis sont réalisés et font apparaître une augmentation du nombre d'agents accompagnés, reçus et suivis ;
- en parallèle de cette démarche, la commune a formalisé un accord pour la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail en 2016 dont le bilan a pu être réalisé en 2019. La commune précise que la qualité de vie au travail permet, par ses actions, d'alimenter la GPEC.

Toutefois, une démarche de GPEC/GPRH n'est ni formalisée, ni engagée. La commune n'a pas établi de cotation des postes ni de répertoire des métiers, ni fixé d'objectifs de taux de vacances et de durée frictionnelle des vacances. De plus, la volonté de maîtriser les dépenses a conduit à des effets indésirables dans certains services, qui ont fait évoluer en interne les fonctions de certains agents, sans consulter la DRH, et sans faire évoluer leurs fiches de poste, ni leurs éléments de rémunération.

En conclusion, le pilotage des ressources humaines s'est axé sur la volonté de diminuer les dépenses de personnel et l'absentéisme, ce qui s'est traduit dans les chiffres. L'accompagnement des agents reste toutefois limité ; la GPEC reste au stade embryonnaire et les chiffres relatifs à la formation font apparaître de sérieuses marges de progression, en dépit des objectifs affichés. Par ailleurs, le recours irrégulier et répété aux heures supplémentaires (Cf. partie 6.5.2) n'a pas fait l'objet d'un travail particulier sur la période sous revue. L'accord de 2016 relatif à la qualité de vie au travail n'est que partiellement mis en œuvre, le volet sur les risques psycho-sociaux (RPS) n'étant pas pris en charge.

⁴⁰ SIRH : Système d'information ressources humaines.

⁴¹ DRH : Direction des ressources humaines.

6.1.4 Le contrôle insuffisant du rôle de la paie

Le contrôle du rôle de la paie a été renforcé suite à un incident ayant entraîné la révocation du responsable de la paie le 1^{er} février 2014. Ce dernier avait institué une pratique organisée de liquidation de paie à des tiers n'étant pas agents de la commune, qui a duré de mai 2013 à août 2013. Le préjudice pour la commune a été évalué à 27 917,13 €.

Aujourd'hui, le contrôle du rôle de la paie est essentiellement un contrôle de validité des bulletins. La commune décrit ce processus par un rapprochement au bulletin du mois précédent, une vérification des modulations (heures supplémentaires, astreintes), et un contrôle de cohérence entre la paie et les charges.

Une étape supplémentaire permet toutefois de limiter le risque de fraude précédemment constaté : la trésorerie vérifie les nouveaux entrants, avec transmission du contrat de travail signé et du relevé d'identité bancaire (RIB) de l'agent concerné.

Toutefois, aucun contrôle particulier n'est institué au niveau de la direction des finances ni de la direction générale.

6.2 La baisse des effectifs

En 2019, la commune compte 765,62 emplois pourvus pour 884,03 emplois ouverts (en ETPT). Le taux d'administration de la commune en 2017 (18,4 agents pour 1 000 habitants) est légèrement inférieur à la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants (19,3 pour 1 000 habitants)⁴².

La commune produit des chiffres en cohérence avec ceux présentés à l'annexe C.1 des comptes administratifs sur la période, des données de paies contrôlées, et des bilans sociaux.

L'effectif total de la commune de Noisy-le-Sec a diminué de 117 agents en équivalent-temps plein travaillés (ETPT) entre 2015 et 2019. Sur cette période 52 agents (en effectifs physiques) ont été transférés à l'EPT Est Ensemble.

Sur la période sous revue, les emplois ouverts ont diminué à un rythme moindre (- 8 %) que les emplois pourvus (- 13 %), ce qui conduit à une diminution du taux de couverture, qui évolue de 92 % à 87 %.

La commune explique que l'écart entre les emplois ouverts et les emplois pourvus correspond pour la plus grande partie aux décalages entre la vacance de l'emploi et l'effectivité du recrutement qui permet de le déclarer pourvu. En effet, la commune dit réinterroger systématiquement la pertinence du remplacement en cas de vacance d'emploi (ou de réinterrogation des missions), mais aussi d'un décalage temporel entre le départ de l'agent et l'arrivée du nouveau recrue (ainsi, un agent parti en octobre peut être remplacé en janvier de l'exercice suivant, du fait de la difficulté de recruter certains profils, ou de tenir compte des délais de mutation d'un fonctionnaire). De plus, en matière d'évolution statutaire (avancement de grade etc.), la nomination est conditionnée par le fait de créer un nouvel emploi vacant au tableau des effectifs sur le grade ciblé, puis, après nomination du titulaire concerné, de supprimer l'ancien grade détenu. Ces deux opérations ne sont pas toujours concomitantes car la suppression de l'ancien grade nécessite un avis préalable du comité technique.

⁴² Source : Insee, chiffres de 2017.

Tableau n° 26 : Emplois ouverts et pourvus

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution (en %)
Emplois budgétaires	963	918,77	918,7	876	884,03	- 8
Effectifs pourvus	882	842,02	813,1	788,69	765,62	- 13
<i>dont titulaires</i>	728	692	650,2	620,65	591,05	- 19
<i>dont non titulaires</i>	154	149,82	162,9	168,04	174,57	- 4
<i>dont non titulaires en emplois de direction</i>						
<i>dont non titulaires collaborateurs de cabinet</i>	3	3	3	3	2	
Total emplois permanents	882	841,82	813,1	788,69	765,62	- 23
Total emplois non permanents	215	269	278	284	265	
Écart emplois budgétaires / emplois pourvus	81	76,75	105,6	87,31	118,41	46
Taux de couverture (en %)	92	92	89	90	87	

Source : CRC, d'après les données transmises par la commune

Au regard du taux de couverture observé, de l'explication apportée, et des éléments présents dans les délibérations relatives aux créations/suppressions d'emplois budgétaires, la chambre n'a pas d'observation particulière à faire. La commune procède à échéance régulière à la suppression des emplois budgétaires restés vacants suite à des avancements, départs en retraite, mutations. La commune doit toutefois veiller à ce que ce ratio ne se dégrade pas davantage.

La diminution des emplois pourvus est liée à une politique volontariste de réduction des dépenses de personnel et aux transferts de personnels, précisés dans le tableau suivant. L'évolution hors transferts (- 64) témoigne de la recherche de gains de productivité par la commune, d'autant plus significatifs que le périmètre du service public a augmenté en raison de la mise en service de plusieurs écoles et d'un nouvel équipement culturel (Micro Folie). Cette diminution s'est notamment appuyée sur des non-remplacements après départs en retraite ou fins de contrats.

Tableau n° 27 : Effectifs physiques

Emplois permanents	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Effectifs physiques	898	863	821	812	782	- 116
<i>Transferts par exercice</i>		2	37		13	
<i>Total transféré</i>		2	39	39	52	
Effectifs physiques à périmètre constant (réel 2015)	898	865	860	851	834	- 64
Effectifs physiques à périmètre constant (réel 2019)	846	813	808	799	782	- 64
<i>Dont titulaires</i>	704	688	653	629	606	- 98
<i>Dont non titulaires</i>	194	175	168	171	176	- 18
<i>Part non titulaires (en %)</i>	21	20	20	21	22	

Source : CRC, d'après les données transmises par la commune

La création de nouvelles classes a en effet nécessité le recrutement de nouveaux agents : huit agents en 2019 (délibération du 5 septembre 2019).

Il faut également prendre en compte l'externalisation progressive du nettoyage des locaux communaux, qui a entraîné un redéploiement des agents concernés (sept agents titulaires et trois agents contractuels) vers d'autres postes de la commune (notamment dans les écoles, celles-ci n'étant pas impactées par l'externalisation).

Toutefois, si le périmètre de service public augmente sur la période, on constate des difficultés dans certains des secteurs les plus touchés par les réductions de postes, tels que la filière animation (Cf. partie 6.3.3). La chambre relève également un absentéisme élevé bien qu'en légère diminution sur la période sous revue (Cf. partie 6.5.3).

Si le nombre d'agents de catégorie A, a diminué significativement en 2016 et 2017, il augmente ensuite jusqu'à dépasser le nombre d'agents de catégorie B en 2019.

Tableau n° 28 : Effectifs par catégorie (en ETPT)

Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019
A	86,9	61,4	58,5	60,7	70,7
B	83,2	90,65	85,9	68,17	53,17
C	699,7	674,15	652,95	645,8	632,5
Emplois non cités pas de catégories	13,00	15,82	15,75	14,02	11,25
Total	882,8	842,02	813,1	788,69	767,62

Source : Données transmises par la commune

L'évolution des effectifs par filière (tableau suivant) fait ressortir que l'essentiel des suppressions de postes a été supporté par les filières animation, médico-sociale, administrative et technique.

Dans la filière animation, les réductions d'effectifs ont conduit à une précarisation et une dégradation du service, selon la commune. Ainsi, le nombre d'agents titulaires ou contractuels présents est parfois très réduit au regard du nombre d'enfants à accueillir. Les effectifs sont équilibrés avec des vacataires, qui représentent près de la moitié des encadrants présents hors directeurs.

Dans la filière animation, la chambre constate une diminution importante des effectifs. Ainsi, le nombre d'agents titulaires ou contractuels présents est parfois très réduit au regard du nombre d'enfants à accueillir, sans pour autant que le nombre total d'animateurs soit inférieur au seuils légaux. Les effectifs sont en effet équilibrés avec des vacataires, qui représentent près de la moitié des encadrants présents hors directeurs. La commune a également fait appel à des associations.

Dans la filière médicosociale, la chambre constate des diminutions d'effectifs significatives. Le nombre de consultations a été réduit de moitié au cours des huit dernières années. Certaines spécialités ne sont plus proposées (planning familial, gynécologie). Le recrutement serait difficile selon l'ancien maire. Le maire actuel a indiqué vouloir renouer les partenariats avec la médecine de ville et améliorer l'articulation du centre municipal de santé (CMS) avec la médecine libérale et le centre hospitalier Jean Verdier, situé à Bondy.

La filière administrative ne paraît pas présenter de directions particulièrement sous-dotées.

Tableau n° 29 : Effectifs par filière, en ETPT

Filières d'emplois	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015/2019
Emplois fonctionnels	3	3	3	3	2	- 1
Administrative	205,10	215,30	206,00	210,10	190,90	- 14,1
Technique	330,80	316,80	295,20	301,30	317,00	- 13,8
Sociale	105,00	90,80	96,00	97,50	94,80	- 10,2
Médico-sociale	54,70	39,85	35,70	36,87	33,67	- 21,03
Sportive	5,00	5,00	4,00	4,00	4,00	- 1
Culturelle (transfert EPT)	27,20	25,10	28,70	2,00	4,00	- 23,2
Animation	122,00	115,35	112,75	105,90	91,00	- 31
Police municipale	17,00	15,00	16,00	14,00	17,00	0
Emplois non cités pas de filière	13,00	15,82	15,75	14,02	11,25	- 1,75
Total	882,80	842,02	813,10	788,69	765,62	- 117,18

Source : Données transmises par la commune

6.3 Un régime indemnitaire à sécuriser

La commune a mis en place le nouveau régime indemnitaire (Rifseep⁴³), qui couvre désormais tous les cadres d'emplois, mais elle n'a pas effectué à cette occasion un travail de redéfinition.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Rifseep dans la fonction publique de l'État prévoit une transposition progressive de ce régime à la fonction publique territoriale au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Entre 2017 et en 2020, par trois délibérations⁴⁴, la commune a déployé progressivement le Rifseep.

Le régime indemnitaire de la commune résultait, avant la mise en place du Rifseep, de 30 délibérations adoptées entre février 1992 et juin 2011. Il a été totalement transposé par la commune avec la mise en place du Rifseep.

Par sa dernière délibération du 18 juin 2020, la commune a achevé la transition vers le Rifseep, en l'étendant aux cadres d'emploi non encore éligibles, suite à la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit dans son annexe n° 2 des équivalences provisoires avec les corps de la fonction publique d'État.

Chaque délibération précise que l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) correspond, pour chaque groupe, à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicable aux fonctionnaires de l'État. Les plafonds, en annexes de ces délibérations ont été définis conformément aux arrêtés ministériels et interministériels de référence, pour l'IFSE comme pour le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les délibérations fixent le CIA à un taux d'attribution individuel à 0 % et précisent bien que les modalités d'attribution du CIA doivent être en corrélation avec l'entretien d'évaluation annuel. La commune indique que le dispositif d'évaluation annuel a été entièrement repensé. La fiche d'entretien professionnel mise en place par la commune dispose d'une grille de critères, aboutissant à la modulation du CIA de 0 %, 50 %, ou 100 %. La mise en place du Rifseep s'est faite, selon la commune, « à enveloppe budgétaire constante ». La consultation lors de l'instruction d'une quinzaine de dossiers d'agents par l'équipe de contrôle ne fait pas ressortir d'anomalie.

Il en est de même s'agissant de la vérification des fichiers de paie qu'il s'agisse des plafonds d'IFSE et de CIA ou d'éventuel cumul irrégulier de primes.

La mise en place du Rifseep s'est accompagnée d'une formalisation de la politique de rémunération et d'évolution des carrières qui intègre mieux les personnels encadrants, et qui fait l'objet d'une note annuelle spécifique.

Toutefois, à cette occasion aucun travail particulier n'a été effectué sur les sujétions et les fonctions pour moduler l'IFSE. La commune n'a procédé qu'à une simple reprise par grade du régime indemnitaire précédent. Ses propres données montrent de fortes différences d'IFSE versées aux agents de même grade. C'est notamment le cas pour les chefs de service et des agents d'exécution. À titre d'illustration, l'IFSE d'un adjoint technique, agent d'exécution peut varier de 100 € à 940 €, et celle d'un attaché chef de service de 200 € à 1 300 €.

Par ailleurs, une commission composée de l'élue aux ressources humaines, du DGS et de la DRH a procédé, en 2019 et 2020, à des revalorisations d'IFSE, sur des critères qui semblent peu objectivables. Pour les directeurs, ces revalorisations oscillent entre 200 € et 800 €.

⁴³ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

⁴⁴ Délibérations du 22 juin 2017, 12 avril 2018 et 18 juin 2020.

En parallèle, plusieurs agents, dont la chaîne hiérarchique avait émis un avis favorable sur des revalorisations, ont été ignorés dans ces processus.

Du point de vue financier, la mise en place du Rifseep s'est traduite par une légère augmentation de la part indemnitaire dans les rémunérations du personnel titulaire, évoluant de 23,4 % à 25,6 % sur la période, mais également par une diminution des heures supplémentaires utilisées irrégulièrement comme complément indemnitaire (Cf. partie 6.5.2).

L'enveloppe consacrée au régime indemnitaire est restée stable sur la période (3,2 M€ en moyenne), tandis que la rémunération principale évoluait à la baisse (de 14 M€ à 12,5 M€). Cette progression de la part indemnitaire, inhérente à la mise en place du Rifseep, est largement compensée par la diminution des dépenses de personnel.

La commune a également mis en place une modulation du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, y compris pour les agents et une suppression en cas d'exclusion temporaires de fonctions ou d'absences injustifiées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Seuls les agents de la police municipale ne sont pas concernés par le Rifseep. Leur régime indemnitaire fait l'objet de deux délibérations du 30 septembre 2004 et du 21 avril 2005. Toutefois, l'examen des données de paie fait également apparaître des irrégularités relatives aux heures supplémentaires.

6.3.1 La prime annuelle sans fondement légal

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le maintien de compléments de rémunération collectivement acquis avant son entrée en vigueur. Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité, en vertu de l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996⁴⁵. Les revalorisations et les modifications des conditions d'attribution sont possibles lorsqu'elles sont fondées sur une disposition constituant elle-même un avantage acquis maintenu, c'est-à-dire qui aient été prévues avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984⁴⁶.

L'attribution de la prime de fin d'année versée en deux fois (mai et novembre), dans la commune de Noisy-le-Sec, se fait sur la base de la délibération du 30 mai 1985, qui indique reprendre au budget principal une prime annuelle antérieurement versée par le comité local d'action sociale (CLAS).

En 2019, le montant total versé était de 953 125 €⁴⁷ soit 2,8 % de la masse salariale. L'attribution de cette prime s'avère irrégulière dans la mesure où le dispositif fixé par la commune est postérieur à la date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ; la délibération initiale encadrant le dispositif ayant été adoptée en 1985. La commune n'a pas été en mesure de communiquer de documents permettant d'identifier la préexistence d'un dispositif indemnitaire équivalent avant 1984.

La commune ne peut établir l'existence de cette prime antérieurement à 1984. Par conséquent, celle-ci doit être supprimée car elle n'a pas de fondement légal. La chambre indique à la commune que cette prime annuelle, peut, le cas échéant, être intégrée dans le Rifseep.

Recommandation régularité 2 : Supprimer la prime annuelle.

⁴⁵ Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaires.

⁴⁶ Arrêts Conseil d'État du 28 novembre 1990 n°77175, du 12 avril 1991 n° 118653 et du 15 février 1995 n° 121429.

⁴⁷ Source : CRC, d'après les données de la paie de 2019.

6.3.2 Des avantages en nature irréguliers

Les délibérations relatives aux logements de fonction pour nécessité absolue de service ne concernent que des fonctions de gardiennage, et n'appellent pas d'observation pour la plupart d'entre-elles. Les données de paie de 2019 font ressortir que 29 agents disposent de logements de fonction, ce qui correspond bien au nombre des délibérations transmises.

Toutefois, trois arrêtés⁴⁸, postérieurs à 2012, prévoient l'entière prise en charge des fluides par la commune, ce qui n'est plus conforme à la réglementation depuis lors applicable⁴⁹. La commune a indiqué que lesdits arrêtés n'ont pas été modifiés et que les agents continuent de bénéficier de la gratuité des fluides. La chambre rappelle que le bénéfice de la gratuité des fluides est irrégulier dans les cas précités, et demande à la commune d'appliquer la nouvelle réglementation à tous les agents bénéficiant de logements pour nécessité absolue de service.

Jusqu'en août 2020, seul le DGS bénéficiait d'un véhicule de fonction, conformément à la réglementation, pour une commune de plus de 5 000 habitants⁵⁰. Cet avantage en nature faisait bien l'objet d'une valorisation sur le bulletin de paie de l'intéressé à hauteur de 150 € mensuels. L'actuel DGS ne bénéficie pas de véhicule de fonction.

Au 15 janvier 2021, la commune dispose d'une flotte de 141 véhicules (+ 6 en cours d'acquisition), soit 147 véhicules de service. La commune indique que plusieurs véhicules font l'objet d'un remisage à domicile, ce que la chambre n'a pu contrôler.

La commune a transmis lors de la contradiction écrite un document pour 2021, faisant état des autorisations exceptionnelles de remisage à domicile. La chambre ne peut donc se prononcer sur la période antérieure. La chambre constate que sur 30 autorisations (pour 29 agents) « liées à la fonction », 22 sont permanentes et concernent l'encadrement supérieur : le DGS (véhicule Peugeot, ainsi qu'un deux-roues), les DGA, des directeurs et des chefs de service. 10 autorisations (pour 4 véhicules) sont liées aux astreintes techniques.

La chambre prend acte de ces éléments, et souligne que la circulaire du 5 mai 1997 précise que l'usage privatif des véhicules de service est strictement interdit (à l'exception des trajets domicile-travail) et qu'aucune autre personne non-autorisée ne peut prendre place à l'intérieur. Il est par exemple interdit de l'utiliser pour déposer ses enfants à l'école. Bien que les textes ne l'autorisent pas, si l'autorité territoriale accepte que le véhicule de service serve à des fins personnelles, cette utilisation est constitutive d'un avantage en nature.

Les véhicules qui sont affectés aux services utilisateurs (plus de 25) et placés sous la responsabilité du chef/directeur de service. Les règles de contrôle sur leur utilisation sont édictées dans une instruction de travail datant de 2013. Cette instruction encadre précisément l'utilisation des véhicules de service, le limitant à un strict usage professionnel, sur le lieu de travail et durant le temps de travail. La tenue du carnet de bord y est mentionnée comme obligatoire, et encadre la prise de carburant.

La commune n'a pas transmis de mesures de contrôles internes harmonisées pour tous les services, dont les responsables assurent le suivi de la manière qu'ils souhaitent. Ainsi, un directeur de service indique que tout prêt de véhicule est noté en temps réel sur un tableau papier, car « *cela est plus simple que de vérifier un carnet de bord souvent mal rempli et qui peut s'égarer* ».

La chambre rappelle que la circulaire du 5 mai 1997 exige la tenue de tels carnets de bord pour tout véhicule administratif.

⁴⁸ N° 1194 (xxxxxx, 2015), n° 14-150 (xxxxxxxx, 2014), n° 13-299 (xxxxxx, 2013).

⁴⁹ Article R. 2124-71 du CGCT : « Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ».

⁵⁰ Article 21 de la loi n° 90 1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne le carburant, un contrôle journalier sur le site du fournisseur permet aux responsables des services d'être alertés sur des éventuelles consommations et/ou kilométrages anormaux.

Au regard de l'importance de la flotte de véhicules dont dispose la commune, et du nombre de services auxquels ils sont affectés, il serait utile qu'un travail d'harmonisation des mesures de contrôle interne sur leur utilisation puisse être mené.

Recommandation régularité 3 : Supprimer la gratuité des fluides pour tous les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service, et mettre les arrêtés en conformité avec l'article R. 2124-71 du code général des collectivités territoriales.

6.4 Le contrôle du temps de travail à renforcer

Le temps de travail annuel dans la fonction publique est fixé à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2005⁵¹, compte tenu de la prise en compte de la journée solidarité (7 heures), auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires. Par exception, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 peuvent être maintenus par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité⁵².

Si les collectivités territoriales peuvent conserver leur régime antérieur ou appliquer les 35 heures, elles ne peuvent cumuler le bénéfice des deux dispositifs.

6.4.1 Des heures supplémentaires irrégulières

Le volume global des heures supplémentaires rémunérées à Noisy-le-Sec ne semble pas anormalement élevé.

En effet, un rapport de la Cour des comptes (octobre 2020) indique que dans les collectivités (toutes strates démographiques confondues), la part des IHTS est comprise entre 0,1 % et 2,1 % de la masse salariale, pour les agents à temps plein.

Tableau n° 30 : Heures complémentaires et supplémentaires mandatées sur la période pour l'ensemble des agents à temps complet et non complet, titulaires et non titulaires

	2015	2016	2017	2018	2019
Volume (heures)	25 161	22 390	21 632	18 961	20 413
Nombre d'agents concernés	491	462	480	424	488
Coût	485 519	438 589	426 554	386 465	422 452

Source : Données transmises par la commune

Le montant des IHTS versées en 2019 représente 1,2 % de la masse salariale de la commune (pour les agents à temps plein et à temps partiel), et on constate une baisse du volume d'heures supplémentaires sur la période, qui s'explique en partie par l'intégration d'heures supplémentaires forfaitaires au Rifseep (Cf. partie 6.5.2.3).

⁵¹ Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de solidarité, le dispositif de mise en œuvre étant modifié par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008.

⁵² Article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, créant l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

6.4.1.1 Des délibérations incomplètes

Deux délibérations (23 décembre 2005 et 28 février 2008), définissent le régime des heures supplémentaires et des IHTS attribuables à certains agents de catégorie C et à l'ensemble des agents de catégorie B⁵³. Toutefois, elles ne sont pas conformes à la réglementation :

En premier lieu, la délibération de 2005 détermine les grades éligibles aux IHTS, mais omet de préciser la liste des emplois et des fonctions dont les missions pouvaient impliquer la réalisation d'heures supplémentaires⁵⁴.

En second lieu, le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 est venu modifier le mode de calcul de la rémunération horaire des heures supplémentaires, portant de 1,07 à 1,25 le coefficient multiplicateur, ce que pratique la commune.

La délibération de 2005 ne prévoit pas non plus les emplois de garde-brigadier et de brigadier-chef qui sont des cadres d'emplois de catégorie C. Or, le décret du 23 octobre 2003 prévoit l'applicabilité du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 aux agents de la police municipale. Par conséquent, la délibération du 23 décembre 2005 aurait dû faire l'objet d'une mise à jour.

Recommandation performance 5 : Mettre à jour la délibération relative au mode de calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

6.4.1.2 Des heures supplémentaires forfaitaires récurrente et irrégulières

De juin 2015 à 2019, la chambre constate que, pour chaque exercice, plus de 70 agents sur emploi à temps plein, répartis sur plus de dix directions, effectuent plus de 5 heures supplémentaires sur au moins 5 mois consécutifs, voire sur l'intégralité de l'année. Certains agents effectuent un nombre identique ou quasi identique d'heures supplémentaires chaque mois. Sur l'ensemble de la période, une centaine d'agents sont concernés dont 30 de manière récurrente sur l'ensemble des exercices et 14 au moins sur 4 exercices. Un tableau anonymisé est présenté en annexe n° 11, dont un extrait est présenté ci-après (Cf. tableau n° 31).

Les directions les plus concernées sont la direction de la sécurité et de la prévention (police municipale et vidéo protection), la direction de la voirie et de la circulation (le service parc automobile devenu le service garage), la direction des sports et de la jeunesse, la direction des systèmes d'information, la direction des relations au public, la direction de la population et du guichet unique (service courrier, service gardien et secteur affaires internes), le centre médico-social, la direction des affaires culturelles, la direction des ressources humaines, la direction de l'environnement.

Le cas de la police municipale est emblématique : les agents de police municipale et du secteur de prévention et de vidéo protection de juin 2015 à 2019, effectuent entre 10, 20 et 25 heures supplémentaires de manière systématique, chaque mois sur la période sous revue (Cf. annexe n° 11).

En 2020, les effectifs de la police municipale ont fortement diminué, en raison du départ d'une dizaine d'agents, par mutation. Le chef de la police municipale est également en voie de mutation. La nouvelle municipalité projette une réorganisation de la direction de la sécurité publique.

⁵³ Les agents de catégorie A ne sont pas éligibles aux IHTS en application de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sauf dispositions particulières pour certaines catégories de personnel de la fonction publique hospitalière.

⁵⁴ Article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 » modifié par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et décret n° 2016-3 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Tableau n° 31 : Tableau relatif aux heures supplémentaires

	2015 (juin à décembre)		2016		2017		2018		2019 (hors septembre)	
	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS
DPGU - AG - GARDIEN										
Échantillon de 2 agents	6	268,5	11	607	11	643	12	483,5	11	
	7	306	12	621	11	763,5	12	420,75	7	146
CTM - RÉGIE VOIRIE										
Échantillon de 2 agents	5	64	9	164	5	48	2	13	1	8
	7	175	12	287,86	12	222,52	11	201	10	212,18
CTM - SERVICE PARC AUTOMOBILE - DVC GARAGE										
Échantillon de 5 agents	7	300,58	12	487,58	12	287,08	12	379	10	226
	7	177	12	336,28	12	288,09	11	221	10	253,37
	7	344,66	12	435	12	384	12	400	10	250
	5	31	9	62	8	54	6	44	3	18
	7	370,08	12	477,75	12	533,33	12	523	10	259,8
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES										
Échantillon de 3 agents	1	6	4	83	10	153,5	5	131	6	136,5
	5	97	5	89,5	9	154	10	155	7	53
	4	61,5	5	96,5	8	147,4	8	115	3	31
DRP - SERVICE LOGISTIQUE										
Échantillon de 4 agents	5	47	5	93,32	10	166,5	6	85,5	4	44
	6	61	5	83,5	9	135	9	131	8	111
	2	15	5	76,5	9	111,5	6	67	3	29,5
	5	55	1	13	6	75,5	8	118	8	120

Source : Données issues de la paie

Au-delà du nombre important d'agents concernés par un versement régulier et forfaitaire d'heures supplémentaires pouvant s'apparenter à un complément de rémunération, certains agents semblent avoir bénéficié de traitements particulièrement favorables au regard de leurs fonctions, cumulant heures supplémentaires récurrentes et autres compléments indemnitaires.

Dans ce cadre, l'analyse du dossier de M. XXX, pose question. Agent non titulaire de catégorie C, il percevait une rémunération mensuelle de 3 060 € à 3 675 € nets sur la période sous revue, durant laquelle il exerçait des fonctions de responsable. L'examen de ses bulletins de paie fait ressortir qu'il percevait au minimum, chaque mois, en plus de son traitement d'agent de maîtrise principal échelon 10, s'élevant à 2 259 € : 442 € pour heures supplémentaires (24,8 h supplémentaires mensuelles chaque mois), 328 € d'indemnité administrative de technicité, 301 € d'indemnité pour exercice de mission des préfectures (IEMP), et 298 € pour deux semaines d'astreinte technique. La chambre a relevé d'autres cas en apparence similaires. Le caractère forfaitaire des heures supplémentaires s'établit clairement et est irrégulier.

De plus, le cumul d'indemnité d'astreinte et d'IHTS est fortement encadré⁵⁵ : une intervention réalisée durant une astreinte peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires, uniquement si elle n'a pas été compensée (par une indemnité d'astreinte ou un repos compensateur). Sur la période contrôlée quatre agents cumulent de manière répétée IHTS et indemnités d'astreinte.

⁵⁵ Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, Réponse Min à Geneviève Levy, n° 4601, JOAN du 26 juin 2018.

Enfin, des IHTS ont été versées, de 2015 à 2016 au bénéfice de 19 agents à temps plein, relevant de cadres d'emplois de la catégorie B ayant un indice supérieur à 380, avant que la réglementation rende éligible l'ensemble des agents de la catégorie B. Des IHTS ont également été allouées à trois agents de catégorie A (hors filière médico-sociale), ce qui n'est pas permis par la réglementation. Cette situation a été constatée à plusieurs reprises entre 2015 à 2016, puis en 2019, pour un montant total de 5 256 € environ.

Recommandation performance 6 : Mettre fin aux heures supplémentaires forfaitaires utilisées comme complément de rémunération.

6.4.1.3 Des dépassements récurrents des plafonds mensuels

Sur la période sous revue, plus d'une trentaine d'agents⁵⁶ effectuent plus de 25 heures supplémentaires, une à plusieurs fois par exercice.

Le nombre d'agents concernés décroît significativement en 2018. L'évolution du volume horaire effectué suit quasiment ce rythme. En 2019, 15 agents dépassent le plafond mensuel de 25 heures au moins une fois.

De 2015 à 2018, 5 agents répartis dans les services parc automobile/garage, du service des affaires internes dépassent régulièrement ce plafond mensuel, de 6 à 11 mois par an, et donc le plafond annuel de 300 heures atteignant parfois des montants très élevés (plus de 600 heures). Ce dépassement concerne encore 2 agents en 2019 (Cf. tableaux en annexe n°11).

Or, de tels dépassements ne peuvent qu'être exceptionnels et limités⁵⁷. À ce jour, aucune délibération ne définit les circonstances exceptionnelles qui justifient le dépassement du contingent mensuel de 25 heures, ni les fonctions et missions concernées. L'autorisation doit être du ressort des chefs de service qui doivent en informer le comité technique.

L'analyse des justificatifs renseignés dans les états déclaratifs de paiement ne permettent pas toujours de contrôler la réalité et la nature des sujétions et interventions exceptionnelles justifiant ces dépassements, selon les services concernés.

Recommandation régularité 4 : Mettre fin au dépassement illégal du plafond des heures supplémentaires par certains agents et délibérer sur les circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures.

6.4.1.4 La nécessité d'un contrôle automatisé des heures effectuées pour limiter le recours abusif aux heures supplémentaires

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires. Par dérogation, un décompte déclaratif contrôlable est suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.⁵⁸

La collectivité n'a pas mis en place de moyens de contrôle automatisés pour comptabiliser les heures supplémentaires, sans pouvoir le justifier par le fait que l'ensemble des agents concernés étaient hors sites, ce qui fragilise juridiquement le versement des IHTS.

⁵⁶ Agents titulaires et non titulaires à temps plein.

⁵⁷ Article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

⁵⁸ Article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité.

En ce qui concerne les heures compensées, leur comptabilisation s'effectue au niveau de chaque direction sur des tableaux de suivi propres à chacune. Aucun état n'est transmis ni requis par la DRH, celle-ci ne dispose donc pas d'une visibilité immédiate.

Concernant les heures pour lesquelles une demande d'indemnisation est formulée, les éléments sont centralisés à la DRH, mais uniquement sur une base déclarative de l'agent, visée par sa hiérarchie. La DRH contrôle la cohérence des déclarations, le plafonnement éventuel et le respect du temps de travail. Toutefois, au regard des éléments qui précèdent, ce contrôle doit être renforcé, ce que permettrait la mise en place d'un système de contrôle automatisé.

Recommandation performance 7 : Améliorer le contrôle des heures supplémentaires et mettre en place un dispositif automatisé de décompte des heures travaillées, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

6.4.2 L'absentéisme élevé mais en diminution

En 2017, le taux d'absentéisme est de 11,6 % à Noisy-le-Sec, contre un taux de 8,9 %⁵⁹ dans les communes de la petite couronne. Le taux d'absentéisme dit « compressible » pour maladie ordinaire et accidents de travail est de 8 % à Noisy-le-Sec contre 4,49 % dans les communes de la petite couronne, soit près du double.

Sur la période sous revue, tous agents et motifs d'absence confondus, l'absentéisme suit une tendance baissière, bien qu'un pic apparaisse en 2017. Son taux est trois fois moins élevé chez les contractuels que chez les titulaires. La commune, qui a mené plusieurs réunions de travail sur l'absentéisme est en mesure de le quantifier précisément.

Tableau n° 32 : Absentéisme

Motif d'absence	2015		2016		2017		2018		2019		Total
	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	
Accident du travail	2 551	1 062	2 285	843	3 250	857	3 034	590	3 194	562	18 228
<i>dont accident de service</i>	1 856	947	1 783	843	2 781	849	2 479	545	2 084	364	14 531
<i>dont accident de trajet</i>	695	115	502	0	469	8	555	45	1 110	198	3 697
CLD	4 663		4 120		3 825		2 772		2 024		17 404
CLM	4 948		5 025		5 866		5 065		5 140		26 044
Grave maladie	495	550	366	91	365	0	174		20		2 061
Maladie ordinaire	14 422	3 731	15 866	3 957	15 126	4 340	12 817	3 628	12 005	3 623	89 515
Maladie professionnelle	1 581	0	1 084	209	520	70	584	75	474	432	5 029
TOTAL	28 660	5 343	28 746	5 100	28 952	5 267	24 446	3 703	22 857	4 055	157 129
Nombre d'agents concernés	553	190	542	187	530	177	417	163	389	167	3 315
Nombre de jours d'absence par agent concerné	52	28	53	23	55	25	59	23	59	24	48
Taux d'absentéisme (%)	18,0	12	18,5	12	19,6	13	17,2	12	16,7	12	

Source : CRC et données transmises par la commune

À Noisy-le-Sec, les absences pour maladie ordinaire, tous agents confondus, constituent en 2019, 58 % des motifs d'absence (50 % en petite couronne), contre 14 % pour les accidents de travail et 3,4 % pour les maladies professionnelles.

⁵⁹ Bilan social du centre interdépartemental de gestion (CIG) petite couronne bilan social et étude Sofaxis de juin 2019.

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire tend à baisser à compter de 2016 et plus significativement encore en 2018 (année de réintroduction de la journée de carence dans la fonction publique territoriale), mais représente une part importante des absences chez les non-titulaires, évoluant de 69,8 % en 2015, puis à 98 % en 2018 et à 89,3 % en 2019.

En 2017, les absences représentaient un coût annuel de 3,8 M€ selon les calculs de la commune, soit la masse salariale de 86 agents décomptés en ETPT.

La lutte contre l'absentéisme pour raisons de santé au travail, identifiée par la DRH comme chantier prioritaire en début de période, a fait l'objet de la mise en place de groupes de travail. Les travaux engagés dans ce cadre ont jeté les bases de l'accord pour la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail. Celui-ci contient des engagements formalisés et des plans d'actions, dont le suivi est annualisé.

Le bilan de 2019 fait apparaître que plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre dans le domaine des risques professionnels et de l'absentéisme suite à des accidents de travail (commissions, élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), ainsi que dans le domaine de la pénibilité au travail. Toutefois, ce bilan souligne un manque d'action en ce qui concerne la prévention des risques psychosociaux, pour lesquels un diagnostic, étape préalable, n'a pas encore été réalisé.

La chambre invite la commune à poursuivre son action contre l'absentéisme, qui reste élevé.

6.5 L'effort de formation insuffisant

Les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. La loi⁶⁰ distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le nombre moyen de journées de formation des agents permanents de la commune est faible (1,5 jour et en moyenne sur la période de 2015 à 2019). Selon la synthèse du bilan social de 2017 publié en octobre 2019 par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne, ce nombre, pour les communes de 500 à 1 000 agents est de 2 jours en 2017.

La part des formations internes dispensées par la commune est très faible. Aucune n'a été dispensée en 2015 et, jusqu'à 2018, cette part est inférieure à 1 %, puis atteint 6,7 % en 2019. En 2017, dans les collectivités de la petite couronne, la part des formations internes est de 28,4 %, par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 56,3 % (dont 54 % au titre de la cotisation obligatoire) et par d'autres organismes de 15,4 %.

La commune invoque une insuffisance de ses ressources internes. Son plan de formation triennal (2020-2022) prévoit l'intervention de trois formateurs occasionnels sur les savoirs de base ainsi que sur de la remise à niveau. Par ailleurs, la commune envisage que des formations internes portent plus particulièrement sur les secteurs de la sécurité et de l'environnement territorial.

Elle a consacré 124 964 € (charges rattachées comprises) pour le financement à des organismes de formation dont le CNFPT pour les formations hors cotisations. Ce montant est moins élevé que la moyenne des collectivités de la petite couronne, 145 750 € répartis à hauteur de 62 % pour le CNFPT, de 36 % pour les autres organismes. Le compte 6336 recense les cotisations au CDG et au CNFPT mais il n'a pas été possible d'isoler le montant des versements dédiés aux formations obligatoires du CNFPT.

⁶⁰ La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Tableau n° 33 : Les versements à des organismes de formation dont le CNFPT pour les formations hors cotisation

	(En €)	2015	2016	2017	2018	2019
Compte 6184	Crédits ouvert	140 000	135 000	150 000	144 100	150 000
	Mandats émis	40 477	97 619	87 670	37 353	36 012
	Charges rattachées	34 223	22 408	37 293	81 219	95 016
	Total	74 699	120 028	124 964	118 572	131 028

Source : Comptes administratifs

Les besoins en formation sont cependant bien déterminés dans le cadre des entretiens professionnels. Pour autant, les besoins en formations exprimés par les agents ne donnent pas lieu à des suites immédiates, en raison de la carence en ressources internes et de l'indisponibilité d'autres organismes et du CNFPT. Un marché public, initié en 2019, mais infructueux, sera de nouveau engagé, sur les secteurs de l'informatique, de la langue des signes, de l'enfance ainsi que de l'hygiène et de la sécurité.

La chambre invite la commune à augmenter son volume global de formation.

6.6 Une gestion des emplois fonctionnels présentant des irrégularités

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction, administratifs ou techniques, créés par l'assemblée délibérante⁶¹. En pratique, il s'agit des emplois de directeur général des services (DGS), directeur général adjoint des services (DGA) et de directeur général des services techniques (DGST). Ils relèvent de dispositions spécifiques⁶² et sont subordonnés au respect de seuils démographiques⁶³. Le détachement est le mode réglementaire d'occupation d'un emploi fonctionnel. Il doit être précédé d'une mesure de publicité de la vacance de poste. Les emplois fonctionnels sont également soumis aux obligations légales liées au respect de la parité depuis le 1^{er} janvier 2013⁶⁴.

De 2015 à 2020, la chambre relève dans les fichiers de paie de la commune la présence d'un DGS, et de trois DGA des services administratifs. Le poste de DGS est resté vacant de janvier 2015 à septembre 2016.

En ce qui concerne la période comprise entre janvier 2015 et juillet 2020, la commune n'a pas été en mesure de produire la délibération portant création du poste de DGS. Elle a produit les délibérations portant création des emplois suivants : un DST (1995), deux DGA (2006), et un DGA (2009). Ces délibérations sont incomplètes et irrégulières : se limitant à mentionner la création de deux postes de DGA, elles ne précisent pas le grade correspondant à l'emploi⁶⁵.

Les règles de quotas de recrutement liés au sexe ne s'imposent qu'aux communes de plus de 80 000 habitants depuis 2013⁶⁶ et aux communes de plus de 4 000 habitants à partir du renouvellement des assemblées délibérantes en 2020⁶⁷. Tous les postes d'emplois fonctionnels sont pourvus par des hommes jusqu'en juin 2018, date à laquelle un poste de DGA est pourvu par une femme. Cette règle a bien été respectée par la nouvelle majorité.

⁶¹ Article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

⁶² Article 53 de la même loi.

⁶³ Possibilité de créer un emploi fonctionnel de DGS dans les communes de plus de 2 000 habitants, de DGA et de directeur général adjoint des services technique (DGST) dans les communes de plus de 10 000 habitants.

⁶⁴ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 instaurant un quota lié au sexe, pour les nominations aux emplois de DGS, DGST et DGA.

⁶⁵ Article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

⁶⁶ Article 7 et annexe du décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

⁶⁷ Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Aucune délibération ne fait état de la création de l'emploi fonctionnel de DGST. Il existe une délibération créant un poste permanent à temps complet sur le grade d'ingénieur principal pour exercer les fonctions de directeur des services techniques.

M. X1 a fait l'objet d'un recrutement direct à compter du 1^{er} avril 2015, en tant que directeur des bâtiments, sur la base de l'indice correspondant au 6^e échelon du grade d'ingénieur territorial, en qualité de non-titulaire.

À compter du mois de juin 2016, M. X occupe l'emploi de « Directeur général adjoint – Pôle équipement ». Ces éléments sont singularisés sur son bulletin de paie. Il n'est pas possible d'identifier si l'une des délibérations créant un poste de DGA concernent celui-ci. Par ailleurs, les comptes rendus d'entretien professionnel de 2016 et 2017 font apparaître que la fonction de M. X est « DGA en charges des services techniques ». De surcroît, la personne qui succèdera à M. X, fera l'objet d'un recrutement comme « directrice générale des services techniques » (Cf. *infra*). Enfin, ni M. X, ni sa successeuse Mme Y, ne font l'objet d'un arrêté de détachement sur emploi fonctionnel, seule position possible pour occuper ces fonctions. Ces éléments appellent plusieurs observations.

En premier lieu, la commune a recruté un agent non titulaire, pour exercer les fonctions de DGA (ou de DST) d'une commune de plus de 40 000 habitants, ce qui, en l'état des textes n'était pas autorisé, antérieurement à la loi du 6 août 2019 de transformation de la vie publique.

En second lieu, la commune semble confondre emploi de DGA et de DGST, qui ne requièrent pas les mêmes conditions de grade.

De surcroît, Mme Y, fonctionnaire, qui succède à M. X, est recrutée en tant que « directrice générale des services techniques », en qualité d'ingénieur territorial stagiaire. Elle est titularisée l'année suivante. Elle avait exercé, au sein de la commune les fonctions de chef du service architecture entre juin 2015 et mars 2016, en tant que non titulaire.

La commune a indiqué que Mme Y n'est « pas détachée sur emploi fonctionnel, car elle n'en a pas le grade, et qu'elle exerce les fonctions ». Mme Y détient le grade d'ingénieur.

Les éléments de paie et d'évaluation professionnelle font apparaître que Mme X exerce les fonctions de DGA – Pôle équipement (paie) ou de DGST (évaluation). Les éléments de paie ne font pas apparaître que Mme Y perçoit les éléments de rémunération d'un DGA ou d'un DGST. Elle perçoit bien les éléments de rémunérations liés à son grade d'ingénieur. Toutefois, Mme Y a bénéficié d'une revalorisation de son IFSE de 800 € en juillet 2020. Selon l'ancien maire, sa rémunération n'était pas à la hauteur des autres DGA.

À nouveau la commune confond emploi de DGA et de DGST. Mme Y détient le grade pour être détachée sur un emploi de DGA, mais pas de DGST.

En conclusion, il ressort de ces faits que :

- la commune a créé de fait un emploi fonctionnel de DGST, en l'intitulant DGA, sans qu'il soit possible d'identifier réellement la délibération qui le créé ;
- la commune a irrégulièrement recruté M. Y, non titulaire, sur cet emploi fonctionnel ;
- la commune a recruté Mme Y sur cet emploi fonctionnel sans produire son arrêté de détachement. Ce détachement serait possible dans le cas d'un emploi de DGA, mais pas de DGST, au regard du grade de l'intéressée.

Au changement de majorité, en juillet 2020, le nombre d'emplois fonctionnels est de cinq : un DGS, et quatre DGA. La commune a produit la délibération correspondant à la création de trois de ces emplois (un DGS, et deux DGA), ainsi que les arrêtés et contrats correspondants. Ces derniers n'appellent pas d'observation particulière, et le recrutement, achevé en novembre 2020, fait apparaître la parité.

Toutefois, la situation de Mme Y reste à régulariser, et la délibération correspondant à un emploi fonctionnel de DGA doit être régularisée, en précisant le grade requis.

Recommandation régularité 5 : Délibérer sur la création des emplois fonctionnels actuellement pourvus et édicter les arrêtés de détachement correspondants lorsqu'ils n'existent pas.

7 LA SÉCURISATION DE LA FONCTION ACHAT À POURSUIVRE

La fonction achat de la commune ne faisait pas l'objet de remarque particulière dans le précédent rapport de la chambre. Les délais globaux de paiement transmis par le comptable public sont très corrects, inférieurs mensuellement à 15-20 jours sur la quasi-totalité de la période contrôlée. Ils n'ont dépassé qu'une seule fois, en janvier 2015, la durée de 30 jours.

7.1 Le service des marchés restructuré en 2018

Le service de la commande publique est intégré à la direction des affaires juridiques (organigramme) et de la commande publique. Il a connu une période de sous-effectif en 2017 et 2018, du fait d'un chef de service en arrêt maladie, et n'était composé que d'un seul juriste, ce qui a conduit à l'absence d'un service constitué durant six mois, et a un retard important dans l'exécution des marchés.

Par ailleurs, l'existence de plusieurs marchés non reconduits, liés à des analyses des offres n'ayant pas permis de détecter l'incapacité à faire du prestataire, ont été constatées.

De plus la définition du besoin, et le suivi de l'exécution des marchés semblait largement perfectible un début de période contrôlée. En effet, de 2015 à 2017, les marchés engagés ont fait l'objet de nombreux avenants. La chambre relève la diminution importante du nombre d'avenants passés en fin de période.

Tableau n° 34 : Synthèses des avenants passés durant la période sous revue

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'avenants passés	16	15	10	4	2
Montant initiaux	4 050 556,28	12 456 855,81	1 643 977,48	995 761,3	161 666,66
Montant finaux	4 438 454,66	13 095 764,43	1 567 613,9	1 147 467,34	174 999,92
Montant supplémentaire	387 898,38	638 908,62	- 76 363,58	151 706,04	13 333,26
% de plus-value	9,58	5,13	- 4,65	15,24	8,25

Source : Données transmises par la commune

De manière générale, la sécurité juridique des achats de la commune ne pose pas de difficulté particulière puisqu'un seul référé précontractuel (néanmoins perdu par la commune) a été introduit au cours de la période. Il avait pour objet la non-conformité des critères de notation.

Durant la période, la commune a procédé à quatre procédures négociées, et fait face à trois procédures sans suite et à un marché infructueux.

Parallèlement à ce service, il existe une cellule achats constituée d'un responsable, d'un chargé des achats et d'un agent répartiteur.

Le recrutement d'une nouvelle directrice des affaires juridiques et de la commande publique en 2018 a donné lieu, d'une part, au renforcement du service de la commande publique, et d'autre part au lancement d'un travail de formalisation de la politique d'achat.

Aujourd'hui le service est constitué d'un chef de service, deux juristes commande publique, d'une assistante commande publique et de la directrice (pour validation des dossiers de consultation des entreprises), dont les fiches de postes, transmises par la commune sont claires et précises, et contiennent notamment un volet important relatif au conseil aux services prescripteurs.

7.2 Le processus des achats centralisé

La passation des marchés en procédure formalisée est centralisée au niveau du service de la commande publique. Une fiche de besoins et un projet de cahier des charges sont transmis par les services opérationnels, qui rédige les pièces administratives, publiées après validation de l'élu de secteur et du service de la commande publique. L'analyse des offres est partagée entre le service prescripteur et celui de la commande publique, et validée par le service de la commande publique. L'exécution et le suivi des marchés sont confiés aux services opérationnels, le service de la commande publique intervenant pour les éventuelles évolutions (avenants, nantissements, mises au point).

7.3 La politique des achats formalisée

La commune a lancé fin 2018 une analyse de l'organisation des procédures et des pratiques liées à la commande publique et aux achats. Cette analyse se base sur le recensement des activités des gestionnaires de la commande publique, afin d'identifier les axes d'amélioration dans le processus de la fonction achat et la réorientation des missions des gestionnaires de la commande publique.

La commune a indiqué que les enjeux de cette démarche étaient de renforcer la sécurité juridique des consultations lancées, améliorer l'efficacité des achats réalisés, en conservant la qualité de service rendu à la population.

Ce travail a abouti à une note d'orientation sur l'organisation future de la fonction commande publique, ainsi qu'à une proposition stratégique sur l'optimisation de la commande publique.

La proposition stratégique sur l'optimisation de la commande publique propose une meilleure prise en compte de l'aspect économique et financier « la commande publique étant vue encore trop souvent sous le prisme juridique et procédural ». La démarche proposée passe par une analyse organisationnelle et qualitative de la fonction achats/commande publique, et propose un plan d'actions pour élaborer, piloter, évaluer et diffuser une politique d'achat.

Cette démarche inclue notamment la création d'un « comité des achats », organe stratégique composé d'élus et membres de la direction, afin de définir en début d'année des objectifs et des lignes directrices concernant l'ensemble du périmètre de la politique achats. Le service de la commande publique indique que ce comité devrait être mis en place par la nouvelle majorité.

Elle prévoit également une évaluation sur la base d'indicateurs alimentant des tableaux de bords de suivi de la performance des achats, sur laquelle le comité des achats pourrait se prononcer, et donner ses grandes orientations stratégiques en début d'année par exemple. La chambre encourage cette démarche de suivi et d'orientation, qui permettra d'analyser et d'identifier les marges de progression de la performance de l'achat public de la commune.

Elle prévoit enfin le renforcement du « *sourcing* » et de la diffusion de la politique achat en interne, le renforcement des liens et leur formalisation avec les réseaux d'acheteurs externes locaux (comme l'EPT). Des réunions sont organisées une à deux fois par an.

La note d'orientation propose un plan d'actions consistant en un diagnostic des processus (effectué en 2019, par questionnaires adressés aux services), puis la formalisation de la politique achats. Ces actions ont été effectivement menées, et ont abouti à :

- la rédaction d'un guide interne de la commande publique, ayant pour vocation d'être le référentiel interne des pratiques relatives à la commande publique. Le document présenté est un document de travail, encore incomplet, et non encore validé par la direction ou les élus. Sa présentation atteste toutefois de la bonne exécution du plan d'actions décidé en 2019 ;
- une cartographie des achats, appuyée sur une nomenclature interne, complète et précise, en cours de finalisation ;
- une cartographie des risques, comprenant une étude préalable sur les avenants passés, et référençant les bonnes pratiques pour s'en prémunir.

La formalisation de la politique d'achats, en cours de finalisation, est établie sur une base qui paraît robuste, prenant en compte les aspects juridiques et de performance économique. S'il est trop tôt pour en analyser les résultats, la chambre constate que le processus de formalisation lancé fin 2018, a été mené au rythme prévu par les deux plans d'actions définis. La chambre encourage la commune à poursuivre cette démarche, dans une logique d'amélioration de la performance des achats, afin de lui permettre d'améliorer ses marges de manœuvre, notamment en investissement.

7.4 De nombreux achats hors marchés

Les achats que la commune réalise hors de toute procédure de passation représentent en 2019 26,6 % en section de fonctionnement (en augmentation sur la période) et 10,7 % en section d'investissement (variable sur la période).

Tableau n° 35 : Évolution du volume d'achats effectués hors de toute procédure de passation

En M€		2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnement	Total chapitre 011	13,02	12,72	13,04	12,92	14,07
	Dont achats soumis à concurrence	9,67	9,03	9,24	9,08	10,28
	Achats hors marché	2,00	2,01	2,09	2,37	2,66
	Achats dans le cadre de marchés	7,29	6,75	6,85	6,43	7,34
	Part des achats réalisés hors marché (en %)	21,54	22,94	23,37	26,96	26,57
Investissement	Total des achats en sections d'investissement	5,37	8,11	14,30	10,52	13,74
	Dont achats soumis à concurrence	5,35	7,56	11,78	8,03	12,92
	Achats hors marchés	0,80	0,94	0,76	0,99	1,37
	Achats effectués dans le cadre de marchés	4,55	6,61	11,03	7,04	11,54
	Taux hors marché (en %)	14,95	12,49	6,44	12,35	10,63

Source : CRC, d'après le fichier des mandats de 2015 à 2018, et après retraitement des achats non soumis, en raison de leur objet ou de la nature du cocontractant, au droit de la commande publique.

La part du hors marché, particulièrement élevée en section de fonctionnement, augmente en fin de période. Elle concerne essentiellement les fournitures non stockées, les prestations de services pour fêtes et cérémonies, des prestations de maintenance, les fournitures de petit équipement et l'affranchissement.

Tableau n° 36 : Structure des principales dépenses hors-marché du chapitre 011 (en €)

Étiquettes de lignes	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
60628 - Autres fournitures non stockées	369 149,79	280 886,98	320 866,27	298 540,02	336 234,29	1 605 677,35
6232 - Fêtes et cérémonies	194 403,94	254 263,31	314 387,23	333 850,90	347 217,19	1 444 122,57
6156 – Maintenance	119 979,60	147 842,61	127 621,18	344 239,42	120 538,43	860 221,24
60632 - Fournitures petit équipement	94 474,08	145 476,69	129 331,43	125 544,65	172 552,08	667 378,93
6261 – Affranchissement	123 056,89	113 079,80	100 407,39	95 946,80	117 141,33	549 632,21
6184 - Versements a des organismes de formation	59 066,48	105 677,50	120 593,68	118 571,71	115 828,19	519 737,56
611 - Contrats de prestations de service	61 905,07	108 021,64	86 565,51	110 123,20	86 317,72	452 933,14
6135 - Locations mobilières	64 009,38	74 623,16	61 820,22	89 306,65	82 046,74	371 806,15
6188 - Autres frais divers	86 917,45	75 775,53	101 770,46	42 641,37	61 469,88	368 574,69
61551 - Matériel roulant	74 289,14	73 907,66	68 398,72	78 767,62	50 376,23	345 739,37

Source : CRC, d'après le fichier des mandats de 2015 à 2018, et après retraitement des achats non soumis, en raison de leur objet ou de la nature du cocontractant, au droit de la commande publique

La part du hors-marché en investissement concerne essentiellement les constructions, et les installations, outillages techniques. Sur chacun de ces comptes cette part est ventilée sur de nombreux fournisseurs, n'intervenant la plupart du temps que sur une seule opération.

Une analyse des achats réalisés auprès de 12 titulaires cumulant un nombre important de marchés et des volumes significatifs d'achat hors procédure montre que la quasi-totalité des achats hors procédure auraient pu être réalisés dans le cadre d'un marché en cours d'exécution (Cf. annexe n° 12).

Cette analyse révèle qu'un nombre important de ces achats hors procédure le sont du fait d'un non-renouvellement de marché, sur un exercice (en particulier l'exercice 2017). Les mêmes achats sont alors effectués auprès du même prestataire, mais hors de toute procédure de passation. Cette pratique est juridiquement fragile et révèle une mauvaise anticipation des besoins, et des procédures qui ne sont pas initiées dans les délais.

D'autres achats ne font plus l'objet de procédures de passation depuis plusieurs exercices, alors qu'ils l'étaient intégralement auparavant.

Le volume des achats hors marché en section de fonctionnement reste donc trop important, et augmente. Il expose la commune à des risques juridiques. Il la prive également des économies qui résulteraient d'une mise en concurrence accrue des candidats susceptibles de répondre à ses besoins.

Sur ce point, la commune a indiqué que le service de la commande publique a identifié un certain nombre de domaines pour lesquels des marchés pourraient être passés, et en prévoit la mise en œuvre prochaine (réparation de matériel, l'acquisition de petit électroménager, et les prestations d'intervenants scolaires et autres).

Recommandation performance 8 : Revoir les procédures de recours aux achats effectués hors de toute procédure de passation et procéder à une meilleure anticipation des renouvellements de marchés, à la définition précise des besoins pour les marchés existants et à l'intégration de nouveaux domaines non encore couverts par des marchés.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	63
Annexe n° 2. Répartition des logements sociaux de la commune	64
Annexe n° 3. Organigramme de la fonction financière	65
Annexe n° 4. Réglementation relative à la fiabilité comptable et financière	66
Annexe n° 5. Rapprochements des états de l'actif de l'ordonnateur et du comptable 2019.	69
Annexe n° 6. Fiabilité comptable.....	71
Annexe n° 7. Tableau présentant la dette structurée restante.....	72
Annexe n° 8. Conséquences de la crise sanitaire	73
Annexe n° 9. Organigrammes de la commune.....	74
Annexe n° 10. Organigramme de la fonction RH.....	75
Annexe n° 11. Heures supplémentaires.....	76
Annexe n° 12. Analyse relative aux commandes réalisées, hors marché, par fournisseur, pour une prestation identique	80
Annexe n° 13. Glossaire des sigles.....	81

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Noisy-le-Sec (93) a porté sur les exercices 2015 et suivants. Durant cette période, les ordonnateurs étaient les suivants :

- Monsieur Olivier Sarrabeyrouse, maire actuelle,
- Monsieur Laurent Rivoire, ancien maire.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Ministère public	Nombre	Date
Avis de compétence		

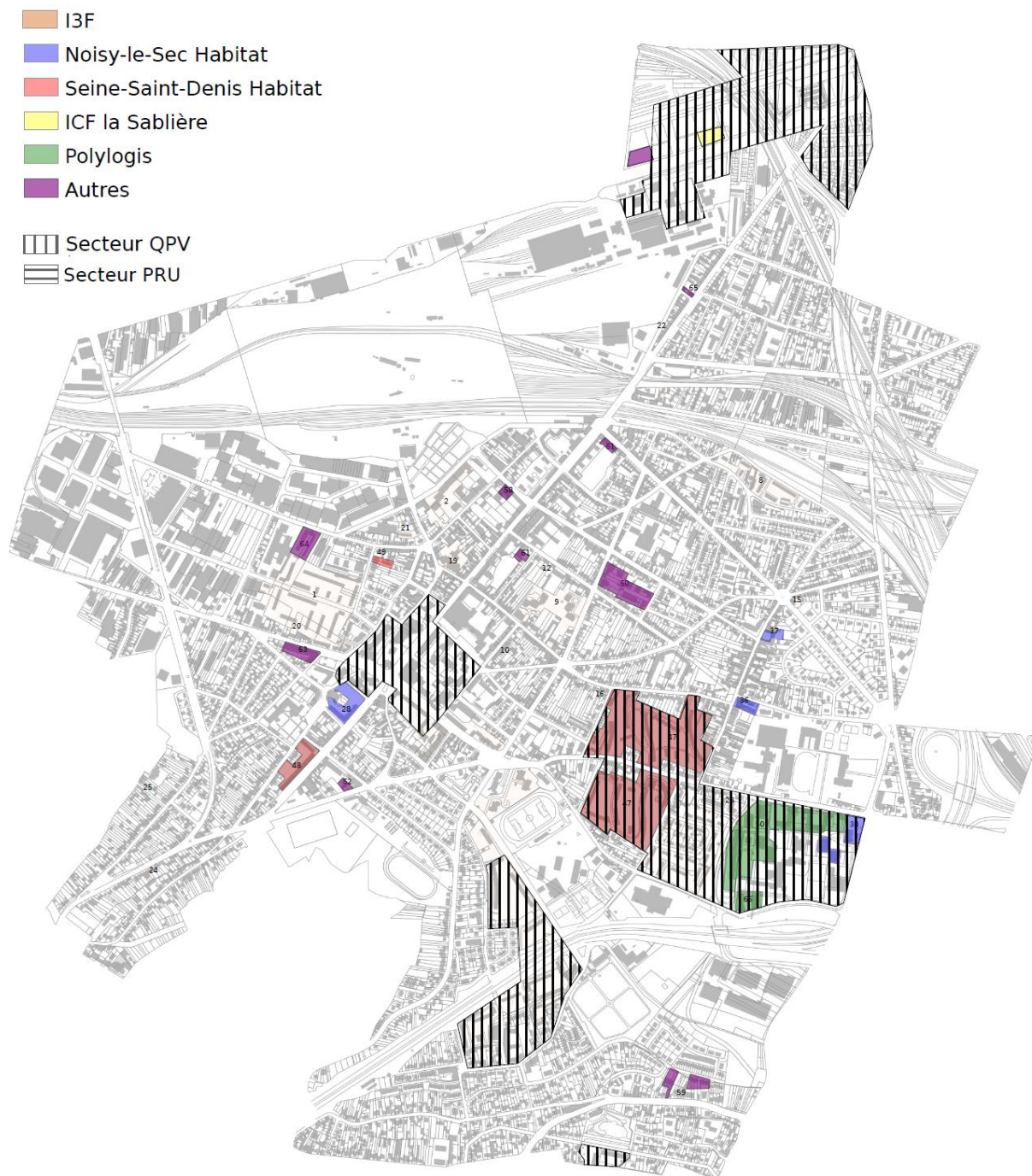
Instruction	Date	Destinataire/Interlocuteur
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	16 juillet 2020	Laurent Rivoire
	16 juillet 2020	Olivier Sarrabeyrouse
Entretien de début de contrôle	24 juillet 2020	Olivier Sarrabeyrouse
Entretien de fin d'instruction	11 février 2021	Laurent Rivoire
	18 février 2021	Olivier Sarrabeyrouse

Délibéré concernant le :	Date du délibéré
Rapport d'instruction provisoire	24 mars 2021
Rapport d'instruction définitif	2 septembre 2021

Document	Nombre	Date	Destinataire
Envoi du rapport d'observations provisoires	2	19 mai 2021	Laurent Rivoire Olivier Sarrabeyrouse
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	4	19 mai 2021	
Réponses reçues au rapport d'observations provisoire	Nombre		Date
	2		13 juillet 2021 Ancien ordonnateur 16 juillet 2021 Commune

Envoi du rapport d'observations définitives	2	21/10/2021	Olivier Sarrabeyrouse
			Laurent Rivoire
Envoi d'extraits du rapport d'observations définitives			
Réponses reçues au rapport d'observations définitives	Nombre		Date
	1		15/11/2021

Annexe n° 2. Répartition des logements sociaux de la commune

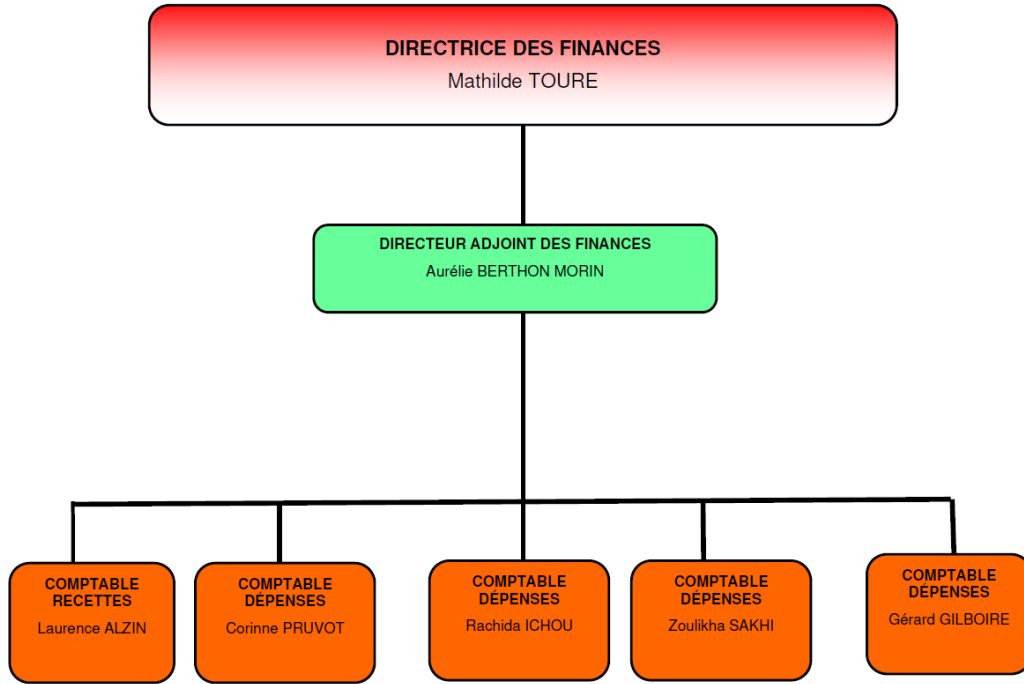


Annexe n° 3. Organigramme de la fonction financière

Organisation actuelle

Effectif sur poste permanent
 7 agents

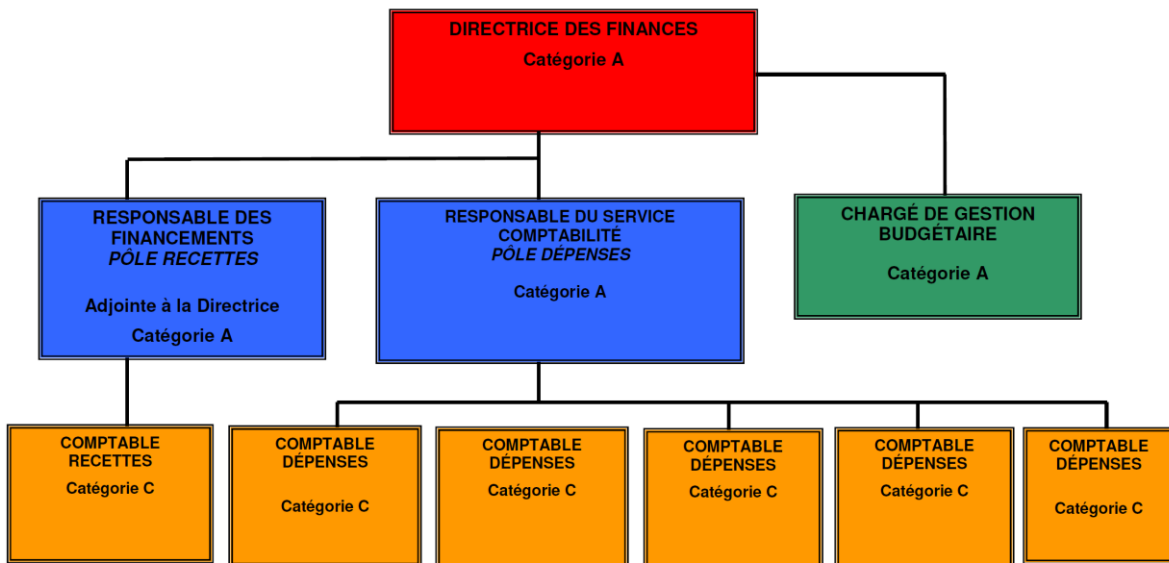
DIRECTION DES FINANCES



Actualisé le 13/01/2021

Organisation avant 2018

DIRECTION DES FINANCES



Annexe n° 4. Réglementation relative à la fiabilité comptable et financière

Réglementation relative à la publicité des documents budgétaires (partie 4.2)

L'article R. 2313-8 du CGCT dispose que les documents budgétaires de la commune sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Dans sa dernière version après les modifications apportées respectivement par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam et par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il précise que : « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Les documents budgétaires, dont la forme et le contenu sont normalisés⁶⁸, doivent être accompagnés de notes explicatives de synthèse (article L. 2121-12 du CGCT applicable aux communes de plus de 3 500 habitants). De même, l'article L. 2313-1 du même code, tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République⁶⁹, prévoit à son 23^e alinéa que la commune joint au projet de budget et de compte administratif une « *présentation brève et synthétique* » retraçant les informations financières essentielles, « *afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ». L'article L. 2313-1 du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoit à son 24^e alinéa que la commune met en ligne sur son site internet la présentation synthétique accompagnant le budget, la note explicative de synthèse jointe au budget et compte administratif (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ainsi que le rapport préalable au débat sur les orientations budgétaires de l'exercice. L'article R. 2313-8 du CGCT précise que cette mise en ligne se fait sous un format intégral, gratuit et non modifiable, dans un délai d'un mois après leur adoption définitive.

Réglementation relative au contenu des rapports d'orientation budgétaire

Les ROB doivent contenir un certain nombre d'informations, en application de l'article D. 2312-3⁷⁰ du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces exigences se répartissent selon deux axes :

- l'information doit être particulièrement détaillée sur certains postes stratégiques où à risque : investissements, dette, fiscalité locale et masse salariale ;
- l'information doit être prospective : le ROB doit éclairer à la fois sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir et sur leurs conséquences à moyen terme.

⁶⁸ Les annexes aux documents budgétaires sont limitativement énumérées par l'article R. 2313-3 du CGCT et l'instruction comptable.

⁶⁹ Article 107. Entrée à vigueur le 9 août 2015.

⁷⁰ Modifié par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

De plus, L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. La loi de programmation fixe un objectif national de limitation de la dépense publique à + 1,2 % par an, inflation comprise, afin d'économiser 13 milliards d'euros à l'horizon 2022. Même si toutes les collectivités ne sont pas concernées par la signature d'un contrat avec le préfet, et même si aucune sanction financière " individuelle " n'est prévue pour elles, elles seront néanmoins tenues de présenter leur rapport de telle sorte à démontrer qu'elles intègrent ces objectifs nationaux dans leur propre budget.

Réglementation relative aux provisions

Le provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque. Comptablement, l'opération se traduit à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et un crédit au compte de bilan (la provision).

En application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires. L'instruction M14 et le CGCT à l'article R. 2321-2 précisent qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité des créances, estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;
- enfin, selon les dispositions de l'article 94 de la loi Maptam, les provisions relatives aux emprunts à risque souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014 constituent une dépense obligatoire.

Réglementation relative aux durées d'amortissement des immobilisations

Amortissement des immobilisations constituant des dépenses obligatoires :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218. - les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142. À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Réglementation relative à l'amortissement des subventions versées

L'article R. 2321-1 du CGCT modifié par le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 dispose que les subventions d'équipement versées, « ...sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. ». Ces dispositions s'appliquaient à compter de 2012.

Par la suite, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'article R. 2321-1 du CGCT, tel que modifié par le décret n°2015 du 29 février 2015 a étendu à 30 ans la durée maximale d'amortissement de la subvention destinée à financer des biens immobiliers ou des installations, et à 40 ans celle relative aux subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Réglementation relative aux frais d'étude

Les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ».

Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont ensuite virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

S'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « Frais d'études ».

Les frais d'études entièrement amortis sont sortis du bilan. Le comptable crédite le compte 2031 par le débit du compte 28031 à due concurrence par opération d'ordre non budgétaire. Il est rappelé que les frais d'études générales qui ne sont pas menées en vue de la réalisation d'un investissement s'imputent au compte 617 « Études et recherches ».

Réglementation relative à la mise en service des immobilisations

Lorsque ces immobilisations sont mises en service, le montant correspondant présent au compte 23 doit être transférées au compte 21 par une opération de crédit d'ordre non budgétaire du compte 23. L'apurement du compte 23 participe de la sincérité du résultat.

Les immobilisations en cours doivent normalement être régulièrement soldées (en principe, lors de l'exercice au cours duquel elles commencent à être utilisées pour leur destination finale) par un transfert des comptes 231 aux comptes 21.

En effet, le maintien de sommes élevées en immobilisations en cours a pour effet d'augmenter artificiellement le résultat en différant la charge d'amortissement des biens correspondants, qui ne s'applique qu'après la comptabilisation de ces biens en immobilisations. Une telle situation peut aussi entraîner des retards de recouvrement des recettes en provenance du FCTVA, dont l'inscription en immobilisations définitives constitue un fait générateur.

Réglementation relative aux rattachements de charges et de produits

Selon l'instruction M14, tome II, le principe de rattachement peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes ». Cette disposition, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, trouve son fondement dans les grands principes comptables, en particulier à l'article 57 (4°) du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement (Cf. Instruction budgétaire et comptable M14).

Annexe n° 5. Rapprochements des états de l'actif de l'ordonnateur et du comptable 2019

2019						
Numéro de compte	Valeur historique			Valeur nette comptable		
	Inventaire CM	Comptable	Écart	Inventaire CM	Comptable	Écart
202 "Frais réalisation doc urb et num cadast"	177 275,52	129 701,75	47 573,77	177 275,52	129 701,75	47 573,77
2031 "Frais d'études"	5 506 488,45	1 462 522,00	4 043 966,45	4 505 403,50	372 099,00	4 133 304,50
2032 "Frais de recherche et de développement"	17 485,52		17 485,52	0,00		0,00
2033 "Frais d'insertion"	711,90		711,90	711,90		711,90
TOTAL 203	5 524 685,87	1 462 522,00	4 062 163,87	4 506 115,40	372 099,00	4 134 016,40
2041631 "Biens mobiliers, matériel et étude (subv théâtre)"	109 000,00	10 900,00	98 100,00	103 733,33	10 900,00	92 833,33
204173 "Autres EP "Projets d'infrastructures d'intérêt national"		30 720,00	- 30 720,00		30 720,00	- 30 720,00
20417 "Autres établissements publics locaux"	30 720,00		30 720,00	12 800,00		12 800,00
20418 "Autres organismes publics"	672 195,44		672 195,44	226 087,09		226 087,09
204181 "Biens mobiliers, matériel et études"	735 384,62	1 390 078,00	- 654 693,38	564 698,53	1 200 114,38	- 635 415,85
204182 "Bâtiments et installations"	15 000,00	15 000,00	0,00	8 000,00	11 000,00	- 3 000,00
2042 "Subv aux personnes de droit privé"	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00
20422 "Bâtiments et installations"	2 652 793,80	1 595 640,00	1 057 153,80	1 337 881,80	639 856,00	698 025,80
20423 "Projet d'infrastructures d'intérêt natio"		5 000,00	- 5 000,00		5 000,00	- 5 000,00
TOTAL c/204	6 215 093,86	3 047 338,00	3 167 755,86	4 253 200,75	1 897 590,38	2 355 610,37
205 "Conc. Dr. Sim. Brev. Lic. Mark. Proc"	439 530,09		439 530,09	46 923,26		46 923,26
2051 "Concessions, droits similaires"	1 183 999,99	1 643 108,00	-459 108,01	382 128,00	?	?
TOTAL C/205	1 623 530,08	1 643 108,00	- 19 577,92	429 051,26	0,00	429 051,26
2111 "Terrains nus"	16 955 366,85	13 204 615,00	3 750 751,85	14 941 788,84	13 204 615,00	1 737 173,84
2112 "Terrains et voirie"	347 199,01	255 071,17	92 127,84	347 199,00	255 071,17	92 127,83
2113 "Terr. Am. autres que voirie"	7 113 750,43	6 300 788,16	812 962,27	7 113 750,43	6 300 788,16	812 962,27
2115 "Terrains bâtis"	56 297,12	56 297,12	0,00	0,00	56 297,12	- 56 297,12
2116 "Cimetières"	1 514 741,75	1 533 864,57	- 19 122,82	1 514 741,75	1 533 864,57	- 19 122,82
2118 "Autres terrains"	259 810,97	1 190 998,20	- 931 187,23	259 810,97	1 190 998,20	- 931 187,23
TOTAL 211	26 247 166,13	22 541 634,22	3 705 531,91	24 177 290,99	22 541 634,22	1 635 656,77
2121 "Plantation d'arbres et d'arbustes"	1 050 288,19	1 033 679,00	16 609,19	1 050 288,19	1 033 679,00	16 609,19
TOTAL 212	1 050 288,19		1 050 288,19			0,00
21311 "Hôtel de Ville"	14 681 867,62	17 126 839,00	- 2 444 971,38	14 681 867,62	17 126 839,00	- 2 444 971,38
21312 "Bâtiments scolaires"	44 814 454,92	67 350 145,00	- 22 535 690,08	44 814 454,92	67 350 145,00	- 22 535 690,08
21316 "Équipements du cimetière"	107 897,40	110 618,00	-2 720,60	107 897,40	110 618,00	- 2 720,60
21318 "Autres bâtiments publics"	39 780 479,68	71 308 878,00	- 31 528 398,32	39 469 313,34	71 308 878,00	- 31 839 564,66
2132 "Immeubles de rapport"	520 251,76	505 331,77	14 919,99	474 517,05	505 331,77	- 30 814,72
2135 "Instal. gén., Ag., Am. des Const."	298 072,86	2 662 109,14	- 2 364 036,28	298 072,86	2 662 109,14	- 2 364 036,28
21352 INST. GLES. - ACCESSIBILITE	849 803,75		849 803,75	849 803,75		849 803,75
2138 "Autres constructions"	8 335 766,73	5 742 995,00	2 592 771,73	6 971 661,63	5 742 995,00	1 228 666,63
TOTAL 213	109 388 594,72	164 806 915,91	- 55 418 321,19	107 667 588,57	164 806 915,91	- 57 139 327,34
2151 "Réseaux de voirie"	6 305 015,36	10 562 406,48	- 4 257 391,12	6 305 015,36	10 562 406,48	- 4 257 391,12
2152 "Installations de voirie"	6 895 656,64	9 782 447,00	- 2 886 790,36	6 467 255,98	9 780 629,00	- 3 313 373,02
21534 "Réseaux d'électrification"	68 208,58	68 208,58	0,00	68 208,58	68 208,58	0,00
21538 "Autres réseaux"	29 245 716,22	28 405 620,00	840 096,22	29 245 716,22	28 405 620,00	840 096,22
21568 "Autre mat. de déf. Civile"	213 813,74	271 143,43	- 57 329,69	46 948,98	?	?
2157 "Mat. et outillage de voirie"	82 647,96		82 647,96	2 374,27		2 374,27
21578 "Autre mat. et outil. de voirie"	242 013,84	411 219,69	- 169 205,85	18 610,19	107 524,32	- 88 914,13
2158 "Autres inst. mat. outil. techn"	10 331 188,20	10 799 744,22	- 468 556,02	2 270 174,05	6 376 957,41	- 4 106 783,36
21581 "Bacs conteneurs Teom"	13 916,00		13 916,00	0,00		0,00
TOTAL 215	53 398 176,54	60 300 789,40	- 6 902 612,86	44 424 303,63	55 301 345,79	- 10 877 042,16

2019						
Valeur historique				Valeur nette comptable		
Numéro de compte	Inventaire CM	Comptable	Écart	Inventaire CM	Comptable	Écart
2161 "Œuvres et objets d'art"	3 658,78	3 658,78	0,00	3 658,78	3 658,78	0,00
2168 "Autres collect" et œuvres art"	23 850,7	22 350,94	1 499,76	23 850,7	22 350,94	1 499,76
21728 "Autres agencet et améngt terrains"		92 098,41	- 92 098,41		92 098,41	- 92 098,41
2181 "Instal. Gén., Ag. et Am. Div."	16 892 415,58	12 068 438,45	4 823 977,13	16 882 887,04	12 058 909,91	4 823 977,13
2182 "Matériel de transport"	5 244 129,41	5 231 893,00	12 236,41	1 800 943,46	2 002 744,52	- 201 801,06
2183 "Mat.de bureau et Mat. Inform"	5 957 243,60	6 004 335,79	- 47 092,19	1 169 994,25	?	?
2184 "Mobilier"	3 913 141,89	3 961 050,00	- 47 908,11	484 701,93	?	?
2188 "Autres immo corporelles"	1 876 623,86	4 158 833,54	- 2 282 209,68	1 538 118,41	3 820 327,97	- 2 282 209,56
TOTAL 218	33 883 554,34	31 424 550,78	2 459 003,56	21 876 645,09	17 881 982,40	3 994 662,69
2313 "Constructions"	57 437 282,84	13 705 731,35	43 731 551,49	57 437 282,84	13 705 731,35	43 731 551,49
2315 "Instal., Mat.et Out. Tech".	21 312 562,67	7 161 207,98	14 151 354,69	21 312 562,67	7 161 207,98	14 151 354,69
2316 "Rest. Coll. et œuvres d'art"	1 499,98	2 999,74	- 1 499,76	1 499,98	2 999,74	- 1 499,76
2318 "Autres immo. corpor. en cours"	9 376 631,61	20 447,38	9 356 184,23	5 911 769,82	20 447,38	5 891 322,44
TOTAL 231	88 127 977,10	20 890 386,45	67 237 590,65	84 663 115,31	20 890 386,45	63 772 728,86
238 "Av. versées com. Immo. Corp."	666 164,27	46 614,42	619 549,85	666 164,27	46 614,42	619 549,85
TOTAL 238	666 164,27	46 614,42	619 549,85	666 164,27	46 614,42	619 549,85
2423 "Immob mises à dispo EPCI"		6 973 162,02	- 6 973 162,02		6 973 162,02	- 6 973 162,02
TOTAL 242		6 973 162,02	- 6 973 162,02		6 973 162,02	- 6 973 162,02
261 "Titres de participation"		1 720 805,95	- 1 720 805,95		1 720 805,95	- 1 720 805,95
TOTAL 261						
275 "Dépôts et cautionnements versés"		33 298,18	- 33 298,18		33 298,18	- 33 298,18
TOTAL 275						
276341 "Créances sur les cnes membres du gfp"		405 000,00	- 405 000,00		405 000,00	- 405 000,00
276351 "Créances sur gfp de rattachement"		4 122 790,00	- 4 122 790,00		4 122 790,00	- 4 122 790,00
2764 "Créances particul et aut pers droit priv"		6 001 274,68	- 6 001 274,68		6 001 274,68	- 6 001 274,68
2766 "Créances locations-acquisitions"		15 624,74	- 15 624,74		15 624,74	- 15 624,74
TOTAL 276		10 544 689,42	- 10 544 689,42		10 544 689,42	- 10 544 689,42
Total général	326 330 016,10	326 717 303,63	- 387 287,53	293 918 548,46	304 292 013,02	- 12457237,72
Total 20 a 23	326 330 016,10	307 445 348,06	18 884 668,04	293 918 548,46	285 020 057,45	6 814 717,85

Source : données transmises par la commune et par le comptable public

Annexe n° 6. Fiabilité comptable**4.3.4. L'amortissements des immobilisations****Tableau n° 37 : Amortissement des subventions d'équipement**

	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions d'équipement aux personnes privées (c/2042) solde	1 770 640	1 774 640,00	1 685 640,00	1 685 640,00	1 645 640,00
Subventions d'équipement aux personnes publiques (c/2041) solde	1 085 567,05	1 150 484,65	1 228 044,84	1 419 974,58	1 544 798,58
Solde du c/28042 amortissement subventions aux personnes privées	155 000	481 328	807 656	1 045 784	1 324 912,00
Flux au crédit du c/28042 amortissement réalisés sur subventions aux personnes privées	155 000	326 328,00	326 328,00	327 128,00	319 128,00
Débit du c/28042 op non budgétaires subventions aux personnes privées sorties du bilan	0	0	0	89 000,00	40 000,00
% des subv. ayant fait l'objet d'un amortissement	8,7	27	47	62	80
Débit du c/28042 op non budgétaires subventions aux personnes privées sorties du bilan	0	0	0	89 000,00	40 000,00
Solde du c/28041					
Amortissement subventions aux personnes publiques	321 376,26	389 501,62	466 200,60	548 070,26	642 735,24
Amortissement subventions aux personnes publiques flux au crédit du c/28041	321 376,26	68 125,36	76 698,98	81 869,66	94 664,98
% des subv. ayant fait l'objet d'un amortissement	29,6	33	37	38	41
Débit du c/28041 op non budgétaires	7 222 284,12	0	0	0	0

Source : comptes de gestion

4.3.5. Comptes d'immobilisations en cours**Tableau n° 38 : Compte 2313 « Constructions »**

	Balance d'entrée	Opérations au débit budgétaire	Opérations au crédit budgétaire	Opérations au débit non budgétaire	Opérations au crédit non budgétaire	Solde du c/
2015	18 276 602,51	1 224 249,70	22 500,00	0	17 678 576,03	1 799 776,18
2016	1 799 776,18	560 920,26	0	0	1 201 749,70	1 158 946,74
2017	1 158 946,74	3 908 386,03	0	0	0	5 067 332,77
2018	5 067 332,77	7 736 993,98	0	0	3 916 857,68	8 887 469,07
2019	8 887 469,07	5 364 782,54	0	0	546 520,26	13 705 731,35

Source : comptes de gestion

Tableau n° 39 : Compte 2315 « Installations matériel et outillage techniques »

	Balance d'entrée	Opérations au débit budgétaire	Opérations au crédit budgétaire	Opérations au débit non budgétaire	Opérations au crédit non budgétaire	Solde
2015	3 386 328,16	1 637 583,70	0	0	3 378 637,40	1 645 274,46
2016	1 645 274,46	2 989 219,38	0	0	1 637 583,70	2 996 910,14
2017	2 996 910,14	3 038 408,68	0	0	0	6 035 318,82
2018	6 035 318,82	1 060 261,24	0	0	3 498 976,73	3 596 603,33
2019	3 596 603,33	3 564 604,65	0	0	0	7 161 207,98

Source : comptes de gestion

Annexe n° 7. Tableau présentant la dette structurée restante

Référence	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Taux initial (en %)	Taux fin 2019 (en %)	Phase d'intérêts		
						Début	Fin	Taux
2007_002	Société Générale	887 012	9 ans	3,95	19,5	2014	2017	3,95 % si CMS 10A GBP \geq 4,10 % sinon 5,68 % + 5 * (4,10 % - CMS 10A GBP)
2007_001	Société Générale	3 675 208	10,8 ans			2012	2026	5,85 % - 5 x (Inflation européenne - Inflation française) Si Inflation française \geq - 1,00 % le taux payé est alors flooré à 0,00 %, correspondant à une inflation européenne supérieure à l'inflation française d'au moins 1,17 % Si Inflation française < - 1,00 %, taux payé = 0,85 % - 5 x Inflation européenne (flooré 0,00 %, correspondant à une Inflation européenne > 0,17 %
						2026	2029	Fixe 3,25 %
2010_003	Société Générale	1 116 435	11,2 ans		9,94	2012	2030	5,00 % - 5 x (Inflation européenne - Inflation française) Le taux payé est flooré à 3,50 %, correspondant à une inflation européenne supérieure à l'inflation française d'au moins 0,30 %

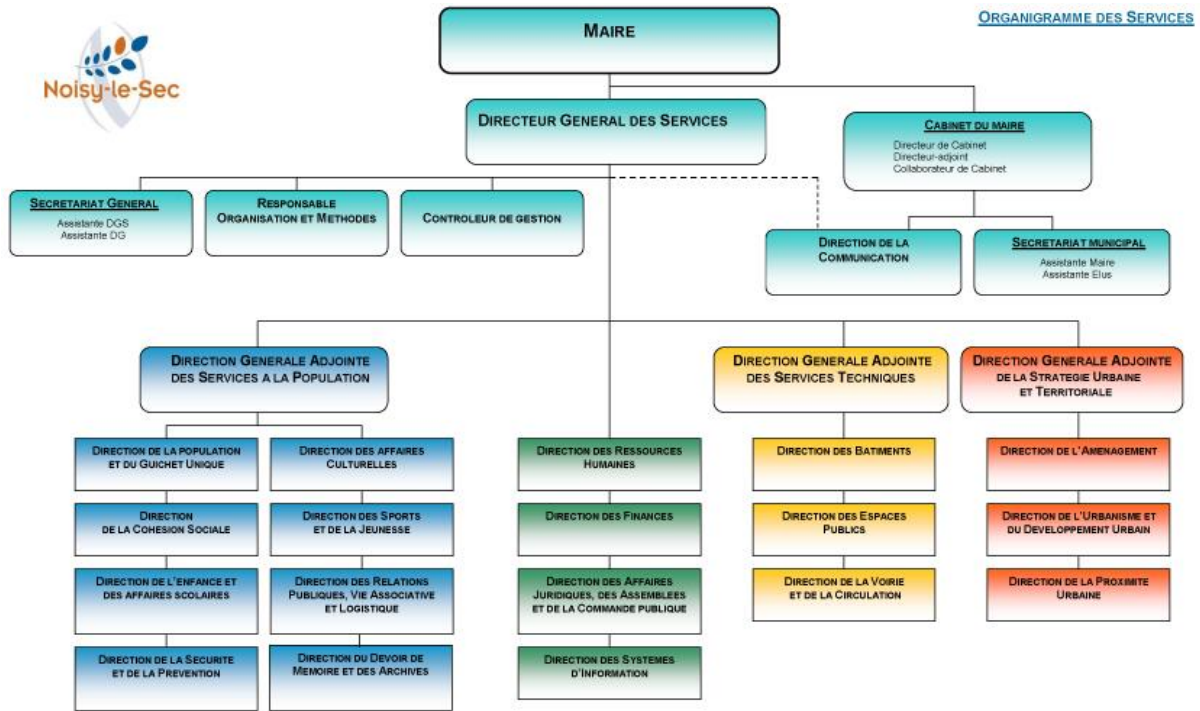
Source : CRC à partir des données transmises par la commune

Annexe n° 8. Conséquences de la crise sanitaire

Impact Sanitaire	Impact Activité	Impact Recettes
Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement
Solution Hydroalcoolique Gel Hydroalcoolique Vivucide Masques jetables Masques tissus Ruban signalisation Bobines essuie mains Tissus fabrication masques Savon liquide Gants Pulvérisateurs Piles distributeurs Produits rentrée de septembre Surlunettes/Visières Blouses Tuniques Désinfection rues Location de WC Nettoyage bâtiments (désinfection) Désinfection des locaux Aménagement mobiliers urbains Communication Covid	Propreté urbaine (marché aux comestibles) Nettoyage des bâtiments Frais de gardiennage Carburant Location de cars (événements annulés) Location de cars (nouveaux événements) Dépenses diverses non réalisées par les services Barrière de sécurité Achat de repas Évènement estival Nouvelles activités jeunesse Communication (événements annulés+ nouveaux) Centres de Loisir Dispositif itinérant Ecoles ouvertes Développement des séjours famille Renfort RH Ecole Apprenante Renfort RH activités jeunesse Renfort RH jeunesse Evènement estival Renfort RH Chantiers citoyen supplémentaires Renfort RH animations sportives supplémentaires Primes agents présentiel	Recettes Enfance Recettes Petite enfance Reliquat "bons alimentaires" Séjours jeunesse Recettes CMS Recettes CAF Droits de mutation Dotations solidarité communautaire Subvention Etat masques redevance marché aux comestibles TLPE Remise de loyer Droits de voirie Droits de terrasse Location de gymnase Mécanat et subvention Recettes pub magazine ville Subvention "quartier d'été" Ecoles ouvertes CAF intervenants Centre de Loisir
12 229 14 744 13 274 31 123 169 973 2 931 15 449 2 400 2 511 2 347 1 150 905 2 945 1 617 2 951 4 017 19 360 14 300 33 012 7 000 9 000 26 104	3 162 39 619 48 038 21 000 30 000 6 000 133 890 7 680 680 000 115 600 53 000 1 912 22 300 7 120 36 650 24 260 17 816 25 536 11 012 4 406 21 622 80 000	596 491 85 847 60 000 26 000 31 000 190 000 150 000 274 000 50 000 25 000 45 000 5 000 20 000 11 500 1 000 61 800 10 000 10 000 5 000 18 000 12 540
Total Impact Sanitaire Fonct*	Total Impact Activités Fonct*	Total Impact Recettes Fct*
389 343	424 719	569 098
Investissement	Investissement	Investissement
Distributeurs Gel Hydroalcoolique	Report travaux Espaces verts Report travaux de voiries Report travaux bâtiments Report travaux espaces verts Investissement nouvel évènement	Taxe d'aménagement
27 000	20 000 1 420 000 1 468 000 20 000 8 995	275 000
Total Impact Sanitaire Invest*	Total Impact Activités Invest*	Total Impact Recettes Invest*
27 000	2 919 005	275 000
	Total Investissement	Dont Pertes de recettes
	2 617 005	275 000
	Coût Covid total	Dont Dépenses non réalisées
	2 083 283	2 892 005

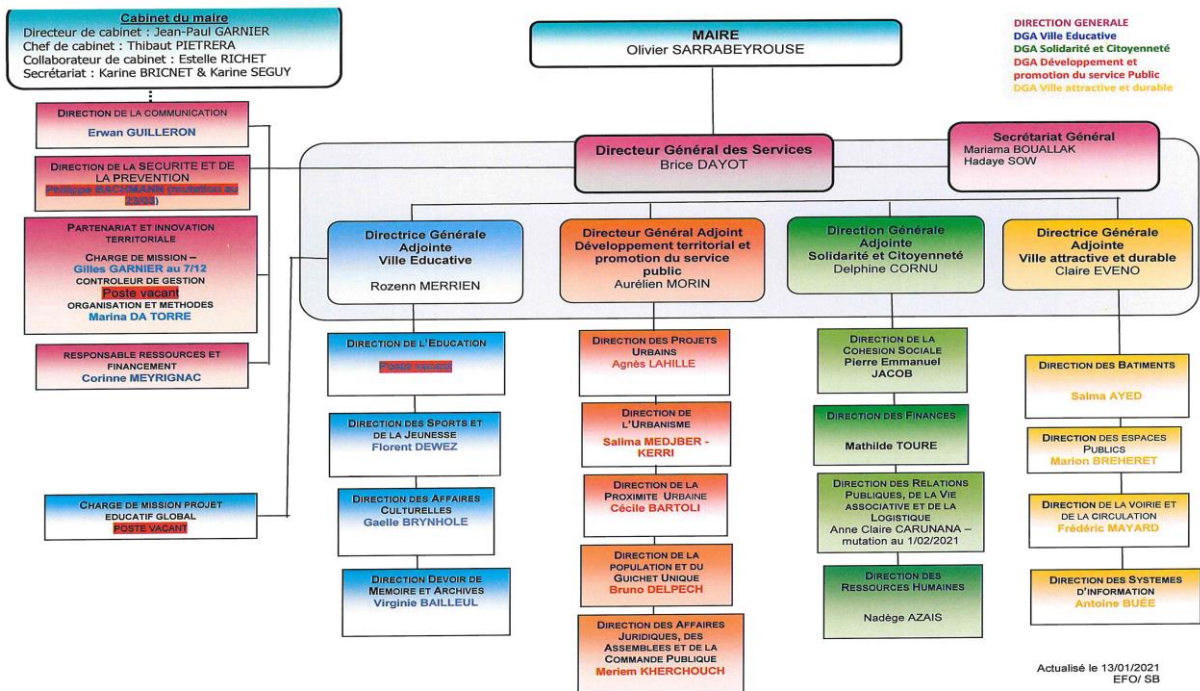
Annexe n° 9. Organigrammes de la commune

Organigramme n° 2 : Services de la commune avant juillet 2020

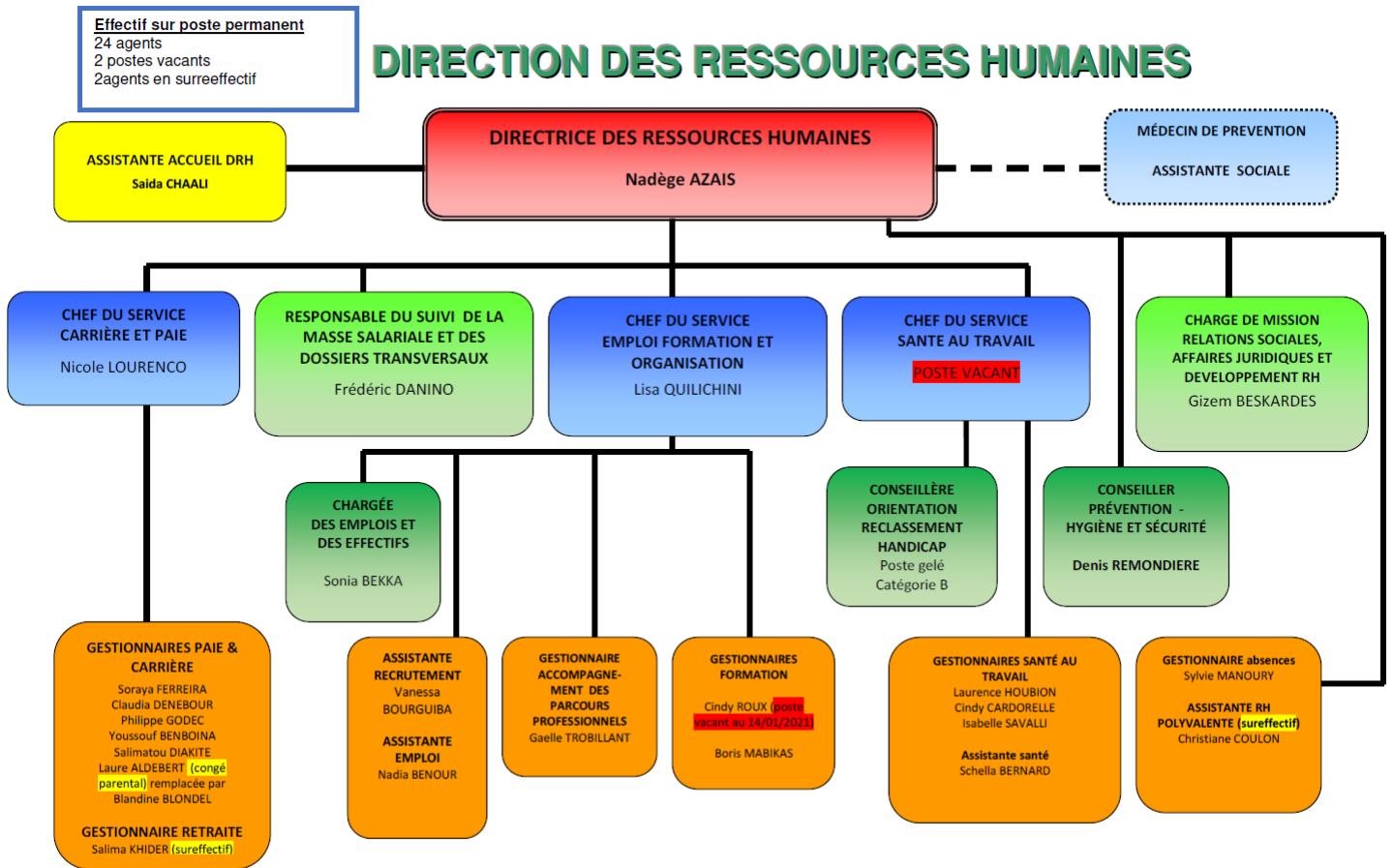


DIRECTION GENERALE : le 25/09/2019

Organigramme n° 3 : Services de la commune après juillet 2020



Annexe n° 10. Organigramme de la fonction RH



Annexe n° 11. Heures supplémentaires**Tableau n° 1 : Liste des agents ayant réalisé le plus d'heures supplémentaires sur l'exercice 2019 (+ 300 h)**

Heures Sup.	Mois	Nom	Prénom	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net
307,5	1	-----	-----	103000	Titulaire	-----	AG - Gardien	336	26076,29
309,8	1	-----	-----	104493	Titulaire	Agent de roulage	DVC - Service Garage	358	34687,79

Source : données de paie

Tableau n° 2 : Agents ayant réalisé plus de 25 heures supplémentaires par exercice et par mois

Service	Nom	2015	2016	2017	2018	2019
DVC	-----	7	11	10	9	
DVC	-----	7	10	9	9	
DVC	-----	7	11	11	10	1
DVC	-----	1	5	4		1
DGPU	-----	5	11	10	9	
DGPU	-----	6	11	9	11	1

Source : données de paie

Tableau n° 3 : État individuel du cumul des heures supplémentaires

	2015 (juin à décembre)		2016		2017		2018		2019 (hors septembre)	
	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS
AG - COURRIER					12	251,13		353,75		
-----					5	54,5	5	93		
-----					12	141,16	10	120,75	8	155
-----					5	55,47	11	120	10	107
DPGU - AG - GARDIEN		236		607		726				
-----	6	268,5	11	607	11	643	12	483,5	11	
-----					3	83	11	281,5	10	
-----	7	306	12	621	11	763,5	12	420,75	7	146
CMS - ÉQUIPE MÉDICALE		125		234,5						
-----	7	54	10	66,5						
-----	5	47	8	60						
-----	2	24	8	108						
CMS - SECRÉTARIAT MÉDICAL/DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES		129,5		138		138				
-----			3	30	12	138	11	126	8	
-----	9	125	10	108	5	88,5			6	85
CMS - UNITÉ DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ PUBLIQUE		100		150,1		121,3				
-----	6	100	12	126,3	11	121,3	12	132,5	10	96
CTM - RÉGIE BÂTIMENTS - Ateliers		115,5		457,5						
-----			10	192,25	10	92				
-----	4	54,5	8	86,5	10	166	11	177,5		

	2015 (juin à décembre)		2016		2017		2018		2019 (hors septembre)	
	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS
-----	3	44,5	10	148,75	11	160,5			10	211
CTM - RÉGIE VOIRIE		379								
-----	5	64	9	164	5	48	2	13	1	8
-----	7	175	12	287,86	12	222,52	11	201,08	10	212,18
-----	5	60,5	8	92	8	87,5			7	53
DEEV Espaces verts et CTM Régie voirie										
-----	7	169,5	11	239	12	146	7	101		
DEEV - RÉGIE PROPRETÉ URBAINE		453		462						
-----	7	172	11	208	8	150,5	9	135		
-----	4	44	5	51						
-----	6	67	7	78,5	3	30	6	60,5		
CTM - SERVICE ADMINISTRATIF		162		254,26						
-----	7	162	10	254,26	6	96,85				
CTM - SERVICE PARC AUTOMOBILE - DVC GARAGE		1552		1840,6		1590,6				
-----	7	300,6	12	487,58	12	287,08	12	379	10	226
-----	7	177	12	336,28	12	288,09	11	221	10	253,37
-----	7	344,7	12	435	12	384	12	400	10	250
-----	5	31	9	62	8	54	6	44	3	18
-----	7	370,1	12	477,75	12	533,33	12	523	10	259,8
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE LA CIRCULATION		56								
-----	7	56	7	56						
DAC - LA GALERIE		168		294		294				
-----	7	168	12	288	12	288	12	288	10	240
DAC - SERVICE ARCHIVES ET DOCUMENTATION				172,3		99				
-----			10	146	8	84	9	90	7	72
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES		61,5		269		633,9				
-----	1	6	4	83	10	153,5	5	131	6	136,5
-----	5	97	5	89,5	9	154	10	155	7	53
-----	4	61,5	5	96,5	8	147,4	8	115	3	31
DRP - SERVICE LOGISTIQUE		202		342,32		755		664,75		
-----	5	47	5	93,32	10	166,5	6	85,5	4	44
-----					7	81,5	7	95	8	90
-----					9	130	10	157,25	9	175
-----	6	61	5	83,5	9	135	9	131	8	111
-----	2	15	5	76,5	9	111,5	6	67	3	29,5
-----	5	55	1	13	6	75,5	8	118	8	120
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		96		116						
-----	7	96	11	116						
DRH - SERVICE SANTE AU TRAVAIL		24		177,5						

	2015 (juin à décembre)		2016		2017		2018		2019 (hors septembre)	
	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS
-----	5	85	12	177,5	11	168,32	10	96	10	138
DHL - SERVICE AMÉLIORATION ET PRÉVENTION SOCIALE /Direction de la proximité urbaine			11	120	6	88,07				
-----			11	120	6	88,07	12	126	11	200
DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE		295		574,47						
-----	7	133	12	228	12	517,76	10	190		
-----	7	155	12	316,47	8	228				
-----	7	35	12	60	12	60	11	55		
-----					5	62,44	4	41,3	6	46
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION		175		336,5		303,5				
-----	7	175	12	336,5	12	303,5	12	318,5	12	300
-----	7	97,13	12	196,5	12	173,5	6	74,5		
-----	7	175	12	336,5	12	300	4	100		
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION		259		444		444		444		
-----	7	175	12	300	12	300	12	300	12	300
-----	7	84	12	144	12	144	12	144	6	72
DSP - SECTEUR POLICE MUNICIPALE		2085		3605		3045				
-----	7	140	12	230	1	5				
-----	7	140	12	240	12	240	12	240	11	240,00
-----	2	20	12	240	12	240	12	240	11	240,00
-----	7	140	12	240	5	100				
-----	7	140	12	240	3	60				
-----					5	100	12	240	11	240
-----									7	175
-----									2	50
-----					9	180	6	120		
-----	7	140	12	240	2	40				
-----	7	140	12	240	6	120				
-----					1	20	12	240	11	240
-----	3	45	12	240	12	240	10	200		
-----	7	135	12	240	2	40				
-----	7	140	11	220						
-----									4	100
-----	7	140	12	240	12	240	12	240	11	240
-----					11	210	4	80		
-----	7	140	12	240	12	240	12	240	11	240
-----					1	20	12	240	11	240
-----					1	20	12	240	11	240
-----	7	125	6	115						
-----	4	80								
-----	7	140	7	160	12	240	12	240	7	165

	2015 (juin à décembre)		2016		2017		2018		2019 (hors septembre)	
	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS	Nombre de mois HS + ou - 25 h	Total des HS
-----							12	240	11	240
-----	7	140	12	240	12	210	12	240	11	240
-----	7	140	12	240	12	240	12	240	11	240
-----							10	195	11	240
DSP - SECTEUR PRÉVENTION ET VIDEOPROTECTION		590		1067,9		1067,9		870		
-----	6	60	11	117	11	117	12	120	7	70
-----	6	60	7	77	7	77				
-----	6	60	6	60	6	60				
-----							5	50	10	100
-----							12	120	10	100
-----									10	100
-----			1	10	1	10	12	120		
-----							12	120	3	30
-----	6	60	11	110	11	110	12	120	8	80
-----									5	50
-----	6	60	11	117	11	117	12	120	10	100
-----									2	20
-----	6	60	11	110	11	110				
-----							4	40		
-----							6	60	9	90
-----			1	10	1	10	10	120	10	100
-----	6	60	11	117	11	117				
-----	6	60	9	112,94	11	112,94				
-----	5	50	11	110	11	110				
-----	6	60	11	117	11	117				
SPER - SECTEUR ENTRETIEN				353,83						
-----			10	83,75	8	67,25	12	81		
SERVICE ACHATS										
-----					6	67	8	112	10	148
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES										
-----					9	146				
-----					1	6	10	124,5	9	147,09
-----					7	123,94	11	127,5	9	113,85

Source : données de paie

Annexe n° 12. Analyse relative aux commandes réalisées, hors marché, par fournisseur, pour une prestation identique

Tiers	N° de marché	Libellé	Total Marché (en €)	Hors marché (en €)	Proportion hors marché (en %)
CITEOS ENTREPRISE M FERRAZ	13/4497 /	Régie-Voirie	954 539	93 072	9,75
	14/4539 /	Régie-Voirie			
	16/4600 /	Voirie-circulation			
	18/4646.1 /	Voirie-circulation			
	18/4647.2 /	Voirie-circulation			
INEO INFRASTRUCTURES IDF	14/4511.7 /	Bâtiments	847 263	74 979	8,85
	14/4518 /	Voirie-circulation			
	18/4647.1 /	Voirie-circulation			
ATACAMA	13/4458_MS1.1	Informatique	700 680	70 205	10,02
	13/4458_MS1.2	Informatique			
	14/4547 /	Informatique			
	18/4642 /	Informatique			
ERGET BURO AR DISTRIBUTION	11/4348.3 /	Matériel de bureau	564 546	34 353	6,08
	15/4578.1 /	Jeux et jouets			
	15/4578.4 /	Jeux et jouets			
	15/4578.5 /	Jeux et jouets			
M2S SECURITE	10/4291 II.2 /	Surveillance ludothèque	231 919	37 066	15,98
	10/4291 II.3 /	Surveillance ludothèque			
	14/4550.2 /	Surveillance médiathèque			
	14/4550.3 /	Surveillance théâtre			
ALLODICS GROUPE PLG	11/4332.1 /	Produits d'entretien	214 281	24 887	11,61
	11/4332.2 /	Produits d'entretien			
	15/4562.2 /	Produits d'entretien			
ORANGE FRANCE	16/4599.5 /	Abonnements	213 278	34 627	16,24
	16/4599.6 /	Maintenance			
	18/139.4 /	Maintenance			
	2013/4472.4 /	Abonnements			
ELIS VALLÉE DE LA MARNE	/ CT_1194869	Achats	135 546	70 396	51,94
	13/4513 /	nettoyage de vêtements			
LEGALLAIS BOUCHARD	13/4474.4 /	Fournitures (quincaillerie plomberie)	131 443	48 205	36,67
	17/4620.4 /	Fournitures (quincaillerie plomberie)			
	17/4620.6 /	Fournitures (quincaillerie plomberie)			
ARPEGE	/ CT_17_150	Maintenance informatique	101 700	43 969	43,23
	/ CT_18_02	Abonnements			
	/ CT_18_03	Maintenance informatique			
	/ CT_18_119	Abonnements			
	13/4456 /	Maintenance informatique			
	13/4478 /	Maintenance informatique			
VO CONCEPT	12/4436-1.1 /	Décoration aérienne	100 560	186 140	185,10
	13/4501 /	Décoration aérienne			
	15/4577.2 /	Décoration aérienne			
	15/4582.1 /	Décoration aérienne			
CQFD	14/4521 /	Réparation matériel restauration	73 718	96 260	130,58

Source : CRC, d'après le fichier des mandats de 2015 à 2018, et après retraitement des achats non soumis, en raison de leur objet ou de la nature du cocontractant, au droit de la commande publique.

Annexe n° 13. Glossaire des sigles

AC	Attribution de compensation
AP	Autorisation de programme
BP	Budget primitif
CAEE	Communauté d'agglomération Est Ensemble
CAF	Capacité d'autofinancement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIA	Complément indemnitaire annuel
CMS	Centre municipal de santé
CP	Crédits de paiement
DCPS	Dotation de compensation de la part salaire (de l'ancienne taxe professionnelle)
DGA	Directeur général adjoint
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGS	Directeur général des services
DGST	Directeur général des services techniques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DRH	Direction des ressources humaines
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPT	Établissement public territorial
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FCTVA	Fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IHTS	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Insee	Institut national de la statistique des études économiques
MGP	Métropole du Grand Paris
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
RH	Ressources humaines
Rifseep	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
TH	Taxe d'habitation
Zac	Zone d'aménagement concerté

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022



ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_06-AR

REPONSE

DE MONSIEUR LAURENT RIVOIRE
ANCIEN ORDONNATEUR DE LA COMMUNE
DE NOISY-LE-SEC (*)

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

De : Laurent RIVOIRE <laurent.rivoire@noisylesec.fr>
Envoyé : lundi 15 novembre 2021 16:06
À : DUMOULIN, Nadia <nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr>
Cc : MARTIN-BOUYER, Frédéric <frederic.martin-bouyer@crtc.ccomptes.fr>
Objet : Contrôle n 2020-0095 rapport 2020-00138R

Monsieur le président,



J'accuse bonne réception du rapport d'observations définitives dans le cadre de l'affaire citée en référence et vous remercie d'avoir pris en compte la quasi-totalité de mes observations adressées en juillet 2020.

Suite à votre envoi, vous trouverez quelques observations que je me permets de refaire.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien à vous.

Remarques sur paragraphe 5.7

Si la commune de Noisy-le-Sec a bien accordé sa garantie d'emprunt à l'ensemble des prêts contractés par la SEMINO depuis sa création en 1963, devenue Noisy-le-Sec Habitat en 2012, la SAEM a toujours honoré ses créances sans jamais avoir à mettre en jeu la garantie de la Ville au cours de ses 57 ans d'exercices. La SAEM Noisy-le-Sec Habitat a obtenu la garantie d'emprunt comme tous les organismes HLM qui en ont fait la demande à la Ville de Noisy-le-Sec en contrepartie de la réservation d'un contingent Ville spécifique de logements conventionnés.

En 2020, la situation de la SAEM, contrairement à ce qui est indiqué n'est pas du tout dégradée, bien au contraire. Elle pourrait l'être dans les exercices à venir si les orientations politiques déterminées par le conseil d'administration lors de la mandature 2014-2020 n'étaient pas poursuivies par la nouvelle gouvernance. Notamment, en terme de diversification de son activité, de vente HLM aux occupants ou de promotion immobilière, ces axes de développements semblent être aujourd'hui purement abandonnés par le nouvel ordonnateur sans qu'il n'en ait visiblement saisi les conséquences financières pour la SAEM à moyen terme. Les prises de positions passées du nouvel ordonnateur, alors qu'il était administrateur représentant l'opposition municipale de la collectivité au sein du conseil d'administration, ont été claires par le passé: il s'est toujours prononcé contre toute forme de diversification des activités de la SAEM et contre toute forme de développement, notamment pour l'opération de promotion privée de la SAEM, la Résidence Aramis, avenue Marceau, ou encore la vente du terrain de l'avenue du Général Leclerc à un investisseur privé qu'il semble avoir stoppé dès son arrivée en qualité de président-directeur-général de la SAEM.

Les prévisions n'ont pas de caractère surréaliste, bien au contraire. Les nombreuses procédures contentieuses de la part d'un conseiller municipal acharné pour faire retarder tous les projets de la SAEM est en partie responsable de quelques retards mais qui n'ont pas eu de conséquences sur les finances de la SAEM sur les exercices étudiés. Les cessions d'actifs représentent une part significative des revenus des SAEM, surtout depuis la mise en place par l'Etat, de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) qui a amputé les ressources de la SAEM de 535 000 euros en 2019. Les cessions de la SAEM restent néanmoins modestes sur 2150 logements, il ne s'agit que d'une dizaine maximum de cessions par an. Ces cessions concourent à l'amélioration du résultat, c'est indéniable mais ce n'est certainement pas sur les recettes issues de la gestion des logements conventionnés que la SAEM peut tirer des bénéfices.

Les conclusions sur la situation financières sont largement à nuancer. Les produits ne sont pas tous en diminution et les charges sont au contraire en diminution.

Le résultat d'exploitation s'élevait pour l'exercice 2019 à un montant de 331 958 euros, soit une variation de +227 006€ par rapport à l'exercice 2018, ce qui s'expliquait par l'impact de la Loi de Finances 2018 s'appuyant sur les organismes bailleurs pour financer le logement social avec la réduction de loyer solidaire (RLS) de +97 307 euros et les recettes supprimées sur l'APL reçue de la CAF s'élèvent à 535 611€.

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat a fait l'objet de deux audits en 2019. L'un mené par le cabinet Ernst and Young (EY), à l'initiative de la Ville, afin de l'accompagner dans ses choix stratégiques dans le cadre de la Loi Elan. Il a conclu à la bonne santé financière de la SAEM NLSH et a conseillé à la Ville de conserver son outil de développement territorial et d'ainsi autoriser la Ville à ce que la SAEM NLSH intègre la SAC en création avec d'autres SEM du territoire.

L'autre menée par le cabinet Sémaphore, à l'initiative de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) pour s'assurer de la bonne santé financière et de la bonne gestion de la SAEM, afin de répondre aux critères comptables et de bonne gestion, obligatoires pour intégrer la SAC nationale: Habitat Aménagement et Coopération des Territoires – HACT.France

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat, membre fondateur de la SAC HACT.France

La SAEM NLSH a répondu à tous les critères et compte parmi les membres fondateurs de la SAC HACT. France, fondée le 18 décembre 2019 et dont l'agrément du Ministère a été obtenu en juillet 2020: avec 19 SEM qualifiées après contrôle, 25 000 logements, 450 ETP, un chiffre d'affaire cumulé de 140 millions d'euros et de belles perspectives, y compris un partenariat durable avec CDC Habitat. La SAC permettra dans les années à venir de lancer des groupements de commande, mutualiser des fonctions supports, avec 3 axes de développement : un habitat inclusif, rénové et connecté.

Si la SAEM poursuit la rigueur constatée lors des exercices 2018-2019, elle ne risque pas du tout de procédure collective et rien ne saurait entraver la continuité d'exploitation.

Au contraire, si la nouvelle gouvernance n'observait pas la même rigueur, nous ne pourrions que nous inquiéter.

Des signaux alarmants viennent corroborer le risque existant. La nouvelle gouvernance a doublé les postes de direction générale, ainsi d'un seul directeur général délégué sortant jusqu'au 30 septembre 2020, un nouveau directeur général délégué a été embauché et le même jour, un quasi binôme, avec un poste de directeur de l'information et de la concertation a été créé alors que rien ne le justifiait, son statut de dirigeant en parallèle d'une entreprise privée pose question et sans compter qu'une chargée de communication de la SAEM était déjà en poste de surcroît et a été maintenue dans ses fonctions.

Les frais de personnel ont évolué très favorablement sur les 2 exercices 2018-2019, s'élevant à 2383867 euros de salaires et traitements et 1 023 566 euros de cotisations sociales. Par rapport à l'exercice précédent, ce poste de charge est en baisse de 79 089 euros soit -2.3%. Il démontrait une volonté de la direction de stabiliser sa masse salariale tout en maintenant le même niveau de service et ce, conformément aux engagements pris avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une nouvelle politique inflationniste en terme de masse salariale semble avoir été engagée par la nouvelle gouvernance. Au-delà du doublement du poste de directeur général délégué, il est à noter le recrutement d'une surveillante de cantine employée dans l'école dirigée par le président-directeur-général au poste d'accueil de la SAEM (alors que jusqu'à présent les salariés se relayaient pour tenir, chacun leur tour, l'accueil et ne pas perdre de vue le contact avec le public). L'augmentation de la masse salariale s'est aussi vue confirmée par le recrutement de l'assistante du nouveau directeur général délégué, poste qu'elle occupait déjà auprès de lui quand il était en poste à la Ville de Bobigny. L'assistante de direction qui occupait précédemment ce poste à la SAEM a été priée d'accepter de nouvelles fonctions de gestion locative. Un quatrième recrutement, non justifiée compte tenu de l'organisation a également été constaté aux services techniques pour la gestion courante des contrats d'entretien, sans réel besoin apparent.

Cette augmentation significative du personnel administratif de la SAEM de près de 20% des 21 postes existants en juillet 2020, semble dénué de nécessité et contraire à toute bonne forme de gestion.

Parallèlement à ces embauches inconsidérées, on peut aussi s'interroger sur les très récentes (mai 2021) procédures collectives de licenciements pour faute grave de 3 des 6 directeurs membres du comité de direction (directrice des affaires juridiques et de la commande publique, directeur des services techniques, directrice de l'aménagement). Cette situation a heureusement été dénoncée auprès de la Médecine du travail, de la DIRRECTE et des actions aux prud'hommes et au pénal auraient été lancées.

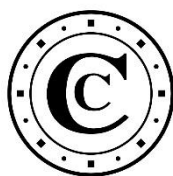
Ces licenciements sur des fonctions supports, en pleine opération ANRU qui semble désormais au point mort, faute de suivi de la direction générale et de la direction financière, augurent des lendemains difficiles pour la SAEM Noisy-le-Sec Habitat mais qui ne trouveront leurs causes que dans des choix récents inconsidérés et loin de la rigueur reconnue de la gestion des années antérieures.

Remarques sur paragraphe 6.4.1.2

concernant les heures supplémentaires des agents de la police municipale. Comme je l'ai déjà indiqué, Ce sont des heures dues aux particularités de leur fonction .Ils sont fréquemment appelés en fin de soirée ou en fin de vacation . Il est évident qu'ils ne peuvent pas arrêter leur mission en cours. D'autre part, L'absence de commissariat de plein exercice à Noisy entraine, de plus, des déplacements à BOBIGNY pour les mises à disposition de personnes interpellées. Il y a donc lieu d'ajouter , aux déplacements, les temps d'attente sur place, voire les délais pour les comparutions immédiates. Il faut noter que notre police municipale jouissait de l'estime de tous ,justement pour leur dévouement et leur sens du devoir.

Dernière remarque non prise en compte.

Lors de notre entretien à la CRC, il avait été fait mention de la création en Septembre 2020 d'un poste de chargé de mission "partenariat et innovation territoriale" dont la mission est, notamment, de valoriser le rôle de l'élu, pouvant être assimilé à un 4eme poste de cabinet. Je ne vois aucune mention dans le rapport relative à cette création.



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_07

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

38 présents

5 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, M. BESSAOU Samy, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme LOUNIS Hakima, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, M. PRISSETTE Albert, M. LASCOUX Patrick, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, M. RAGAZ Julien, M. LEFEBVRE Jean-Paul, Mme SY Dieynaba, M. TRANCHANT Patrice

Absents excusés, ont donné procuration :

Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°7 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Mme Sandrine LOUET

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants. Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, devenu l'article L. 2311-1-2 du CGCT.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport doit intégrer la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter «un bilan de ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.

Ce rapport se compose donc de trois parties :

- La première partie concerne la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes
- La troisième partie concerne les orientations prises pour 2022

Il est demandé au Conseil municipal, de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Noisy-le-Sec au titre de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en particulier son article 61,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant que le décret susvisé prévoit un rapport relatif au bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle qui décrit les orientations pluriannuelles, les politiques menées par la collectivité et présente les actions conduites,

Considérant qu'en application de la loi susvisée, le maire de Noisy-le-Sec présente au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité territoriale.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Prend acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Noisy-le-Sec en 2021.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Prend acte



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITÉ FEMMES-HOMMES A NOISY-LE-SEC EN 2021

PREMIERE PARTIE

ELEMENTS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE.

Références : données du Rapport Social Unique 2020 et Bilan social 2019 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

REPARTITION DES EFFECTIFS SELON LE GENRE ET LA CATEGORIE HIERARCHIQUE EN 2020.

L'analyse des effectifs met en évidence une surreprésentation féminine au sein de la ville, avec un ratio de 69% de l'effectif global pour l'année 2020.

Ce taux connaît une phase de stabilisation puisqu'il était identique en 2019, suite à une diminution de 71% en 2015 à 70% en 2017. Il est à comparer avec celui des villes de même strate, adhérentes au CIG, qui est de 65% de femmes.

Ce ratio se décline selon les catégories hiérarchiques : les femmes représentent 71% des agent.e.s de cat C, 51% des agent.e.s de cat B et 65% des agent.e.s de cat A.

Actuellement, les postes de Direction comprennent 60% de femmes (12 directrices sur 20).

Sur les emplois fonctionnels, la représentation féminine est de 60%, avec 3 directrices générales adjointes sur 5 emplois.

La répartition par statut fait apparaître que 69% des fonctionnaires et 72% des contractuel.le.s sur postes permanents sont des femmes.

La répartition par filière montre que les femmes sont surreprésentées dans les filières administrative (adjoint.e.s administratif.ve.s 84%) ou médico-sociale (98%) et elles sont sous-représentées dans d'autres filières comme la filière sportive avec 25% de femmes. Cette dernière filière comporte peu d'effectif total.

En ce qui concerne les agent.e.s de la filière Police Municipale, le taux des femmes est de 17%, ce taux était de 12,5% en 2019. Cette situation n'indique pas une évolution des femmes au sein de cette filière mais une situation particulière d'un effectif d'agent.e en diminution suite à des mutations.

REPARTITION DES EFFECTIFS SELON LE GENRE ET LA CATEGORIE HIERARCHIQUE

Répartition par catégorie

Catégorie	Hommes	%	Femmes	%	Total
A	23	35%	42	65%	65
B	27	49%	28	51%	55
C	185	29%	457	71%	642
Total	235	31%	527	69%	762

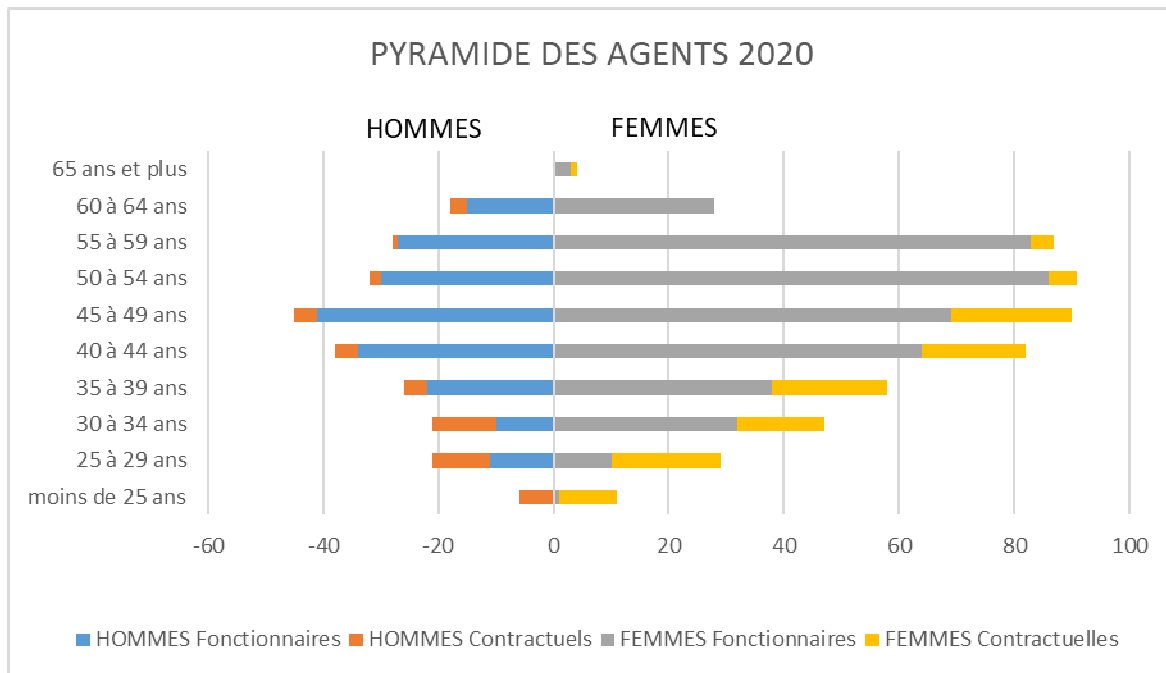
Répartition par genre selon la filière

Filière	Hommes	%	Femmes	%	Total
Administrative	43	22%	151	78%	194
Animation	26	31%	59	69%	85
Culturelle	1	25%	3	75%	4
Médico-sociale	0	0%	35	100%	35
Police municipale	5	83%	1	17%	6
Sportive	3	75%	1	25%	4
Technique	154	46%	184	54%	338
Social	3	3%	93	97%	96
Total	235	31%	527	69%	762

Les cadres d'emplois les plus féminisés :

Cadre d'emplois	Nombre de femmes	%
Adjoint.e administratif.ve	114	84%
Adjoint.e d'animation	53	76%
Agent.e social.e	45	98%
ATSEM	39	100%
Auxiliaire de Puériculture	29	100%

PYRAMIDE DES AGES DE LA COLLECTIVITE



L'âge moyen des agent.es affecté.e.s à un emploi permanent, est de 46 ans pour les femmes, voire 48 ans pour les fonctionnaires, et de près de 45 ans chez les hommes, avec près de 47 ans pour les fonctionnaires.

La pyramide des âges des agent.e.s de la collectivité présente la forme d'un champignon, ce qui confirme la tendance au vieillissement, plus marquée pour les femmes affectées sur des emplois à vocation technique souvent peu qualifiés.

Cette structuration renvoie à l'importance d'une politique de prévention de l'usure professionnelle et de formation aux savoirs de base. Dans les années à venir, l'enjeu sera de maintenir les agent.e.s dans l'emploi jusqu'à leur départ en retraite, d'accompagner les agent.e.s en reclassement pour raison médicale et de rajeunir le personnel sans déperdition de compétences.

MOUVEMENTS DES AGENT.E.S PAR GENRE ET PAR CATEGORIE

En 2020, le taux de rotation qui mesure rapport entre les départs et les arrivées, est négatif avec -3,7%.

Bilan des recrutements pour les emplois permanents

Tous statuts, filières et grades confondus, la ville a effectué 105 recrutements en 2020. Cela ne comprend pas les 10 contractuel.le.s recruté.e.s comme remplaçant.e.s d'agent.e.s absent.e.s en 2020, dont 9 femmes et 1 homme.

Ces recrutements se répartissent de la façon suivante, par genre et par catégorie :

Contractuels

56 recrutements : 19 hommes, dont 3 à temps non complet, et 37 femmes, dont 8 à temps non complet.

Soit un taux de recrutement féminin à 66% pour les contractuel.le.s.

Catégorie A : 5 hommes, 7 femmes ;

Catégorie B : 3 hommes, 1 femme

Catégorie C : 11 hommes, 29 femmes.

Fonctionnaires

49 recrutements : 17 hommes et 32 femmes.

Soit un taux de recrutement féminin à 65% pour les titulaires.

Catégorie A : 1 homme, 2 femmes

Catégorie B : 1 homme

Catégorie C : 15 hommes, 30 femmes.

Bilan des départs pour les emplois permanents

Tous statuts, filières et grades confondus, 22 hommes et 45 femmes ont quitté la collectivité, soit un taux de départs « féminin » de 67%, ce qui est inférieur à la part des femmes au sein du personnel communal (69%).

Ces effectifs se répartissent de la façon suivante :

Catégorie A : 3 hommes, 11 femmes

Catégorie B : 1 homme, 3 femmes

Catégorie C : 15 hommes, 42 femmes

Ces éléments ne comprennent pas 33 agent.e.s contractuel.le.s nommé.e.s stagiaires, dont 12 hommes et 21 femmes, 4 décès, dont 2 hommes et 2 femmes, et 10 départs en retraites, dont 1 homme et 9 femmes.

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES ET SITUATION DE HANDICAP

Fonctionnaires bénéficiant d'un temps partiel

Les agent.e.s bénéficiant d'un temps partiel, sont au nombre de 31 sur la collectivité.

30 femmes, soit 5,7% des effectifs féminins sur poste à temps complet et 1 homme, soit 0,4% des effectifs masculins.

La répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel s'établit comme suit :

Sexe	Temps complet	DONT				
		Temps partiel	Temps partiel thérapeutique année 2017	Temps partiel thérapeutique année 2018	Temps partiel thérapeutique Année 2019	Temps partiel thérapeutique 2020
Hommes	234	1	0	2	0	2
Femmes	497	30	3	9	8	6

La totalité des temps partiels est accordée à la demande des agent.e.s, selon leurs droits et/ou les nécessités de service.

Nombre de fonctionnaires et contractuel.le.s sur emploi permanent en situation de handicap

Le nombre d'agent.e.s sur poste permanent en situation de handicap était au 31 décembre 2020 de 75, soit 9,86% de l'effectif total, réparti de la façon suivante :
56 femmes réparties en 1 de catégorie B et 55 de catégorie C
19 hommes en catégorie C

Les femmes représentent 75% des agent.e.s en situation de handicap, ce qui est au-dessus de la répartition par genre de l'ensemble des effectifs.

Nombre de titulaires et stagiaires ayant été absent.e.s au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence

Le nombre d'agent.e.s, titulaires ou stagiaires ayant été absent.e.s en 2020, est de 474, réparti de la façon suivante :

Hommes : 122

Femmes : 352

Si l'on ne comptabilise pas les femmes en congé de maternité, le nombre de femmes ayant été absentes au moins une fois dans l'année pour maladie est de 314, soit 66% du total des agent.e.s absent.e.s. La répartition des agent.e.s ayant au moins une journée d'absence pour maladie (hors congés de maternité) est inférieure à la part féminine de l'effectif global.

Le nombre de journées d'absence fait apparaître un total de 21 407, dont 5 567 jours pour les hommes et 15 840 jours pour les femmes, soit 74% du total des absences.

En excluant les congés de maternité, le nombre total de jours d'absence est de 14 985 pour les femmes, soit 70% du total des absences.

CARRIERE, PROMOTIONS, AVANCEMENTS, REMUNERATION, ACCES A LA FORMATION

Nominations stagiaires et titularisations

En 2020, 33 agent.e.s contractuel.le.s ont été nommé.e.s stagiaires, dont 12 hommes et 21 femmes.

24 agent.e.s ont été titularisés, soit 5 hommes et 19 femmes.

Avancements d'échelon, avancement de grade et promotion interne

En 2020, 291 agent.e.s sur poste permanent ont bénéficié d'un avancement d'échelon, dont 213 femmes, soit 73% du total d'agent.e.s promu.e.s.

112 agent.e.s ont bénéficié d'un avancement de grade, soit 34 hommes et 78 femmes, soit 70% du total d'agent.e.s promu.e.s.

Aucun.e agent.e n'a pu bénéficier d'une promotion interne.

Heures complémentaires et supplémentaires

Le total d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et payées en 2020 a été de 21 471 heures.

51% des heures supplémentaires ou complémentaires sont réalisées par des femmes.

Cette situation ne correspond pas à la représentativité des femmes au sein de la collectivité, laissant apparaître que les hommes ont plus tendance à solliciter la réalisation d'heures supplémentaires.

Rémunération

La rémunération annuelle brute pour les agent.e.s contractuel.le.s et titulaires occupant un emploi permanent, se répartit de la façon suivante.

66% pour les femmes, 34% pour les hommes.

Si ces données présentent un déséquilibre, considérant la représentativité féminine de 69% de l'effectif global, il semble se résorber car il était de 60%/40% en 2019.

Pour mieux comprendre ces données, une analyse par catégorie est indispensable.

Cat A : les femmes perçoivent 65% de la rémunération pour une représentation féminine de 65%

Cat B : 53% de la rémunération pour une représentation de 51%

Cat C : 67% de la rémunération pour une représentation de 71%.

Cette situation peut s'expliquer d'une part, par les régimes indemnitaires historiquement plus favorables sur les filières majoritairement occupées par des hommes, d'autre part, par le constat effectué dans la partie sur les heures supplémentaires. Si les hommes sollicitent plus d'heures supplémentaires que les femmes, ils bénéficient d'une partie plus importante de rémunération.

Accès à la formation

En 2020, la proposition de formation a été considérablement réduite du fait de la pandémie. Dans ces conditions le nombre d'agent.e.s parti.e.s en formation ne peut être comparé avec les années précédentes.

80 agent.e.s sur un emploi permanent, toutes catégories confondues, ont participé à une journée formation au moins.

Ils se répartissent de la façon suivante : 35 hommes et 45 femmes, soit 56% de l'effectif. L'accès à la formation est largement inférieur à la proportion de femmes au sein du personnel communal.

Politique menée par la ville pour favoriser l'égalité Femmes-Hommes

Quelques constats

Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines ;

Des inégalités professionnelles femmes-hommes existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire ;

Les politiques menées par les collectivités peuvent viser à réduire les inégalités et concourir à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

I- Les moyens humains à disposition

1) Les moyens humains

Une conseillère municipale référente en charge de cette question au sein de la municipalité

Au niveau des services, une « équipe projet » pluridisciplinaire composée de :

Une animatrice en santé

Une sage-femme spécialisée sur les questions de santé sexuelle

Une intervenante sociale en commissariat

Un chef de service cohésion sociale et vie des quartiers

La directrice des affaires culturelles

La chargée de mission projet éducatif global

2) Un budget dédié aux actions d'égalité femmes-hommes

BP 2021 : 9 700 €

II- BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA VILLE DE NOISY-LE-SEC EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

1) AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences faites aux femmes peuvent être exercées dans tous les domaines de la vie :

Travail, couple, famille, école, rue, milieu hospitalier, transports etc. Elles prennent la forme de violences physiques, psychologiques, économiques, administratives, verbales, et peuvent être exercées ponctuellement ou sur des périodes très longues.

Le 25 novembre : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Contexte

Le travail autour des actions sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes a permis la constitution d'un groupe projet sur cette thématique sous l'égide de la conseillère municipale déléguée. Les actions ont toutes pu être menées dans un court laps de temps en termes d'organisation sauf la projection du film les mignonnes à l'attention des jeunes le 26/11 après-midi.

Journée du 25/11 : Formation citoyenne au théâtre des Bergeries

Il a été proposé pour cette journée des interventions sur le thème « Je suis témoin de violences envers une femme, que puis-je faire en tant que citoyen ? ». Le commandant de police, SOS victimes 93 et l'établissement Ville Evrard étaient les principaux intervenants de cette action.

Pour la journée du 25/11 qui s'est tenue au théâtre des Bergeries, une cinquantaine de participants ont été comptabilisés.

Le constat global fait par le groupe projet est que le thème initial défini (je suis témoin) n'a pas toujours pu être respecté au fil des échanges malgré l'intérêt des questions posées.

Une ou des réunions en amont sur le contenu avec l'ensemble des participants aurait permis de donner plus de liens aux différentes interventions et de respecter la thématique principale de la formation citoyenne.

La relative faible mobilisation des agents malgré l'horaire approprié et l'appel à participation via noisymail pose la question des moyens à utiliser pour mobiliser les agents de la collectivité.

Il en est de même pour le réseau associatif des partenaires de la cohésion sociale (associations, bailleurs, conseils de quartier).

Il est suggéré que cette thématique soit reproposé (format à définir) pour la programmation 2022.

Cette action a pu être l'occasion d'échanges, de prises de contacts entre les intervenants et des participants à l'issue des interventions.

Journée du 26/11, projection d'un film au cinéma Le Trianon

La projection du film les mignonnes a eu lieu au cinéma du Trianon à Romainville le 26/11 au soir.

La projection prévue l'après-midi à l'attention des collégiens n'a pu se faire faute de préparation en amont avec les professeurs.

Cette action a mobilisé peu de public (17 personnes).

Il est envisagé de mutualiser les actions de ce type avec la ville de Romainville.

Les intervenants ont été satisfaits globalement des échanges qui ont eu lieu à l'issue de la projection et de la mise en réseau de professionnels que cela a pu engendrer

Cout de 700€ correspondant à l'animation de débats après la projection du film par l'association « Dans le genre égales ».

Journée du 30/11, Théâtre Forum à la salle Joséphine Baker

Le théâtre forum a rassemblé une trentaine de participants à la salle Joséphine BAKER.

Le lieu choisi qui n'est pas central ainsi que le contexte sanitaire qui se dégradait en fin d'année 2021 n'ont pas favorisé un grand rassemblement.

Le contenu participatif proposé par la troupe de théâtre a accueilli une critique globalement favorable.

Une Réflexion devra être envisagée sur la multiplication et la décentralisation de ce type d'événements dans les quartiers (Londeau, Petit Noisy...).

La distribution de sac à baguette a été un franc succès en 2021 auprès des boulangeries de la ville. En 2021, ce sont 35 000 sacs à baguette qui ont été distribués

Une opération inaugurée en novembre 2020 par la mairie de Noisy-le-Sec et les boulangeries de la ville, qui a été reprise par le collectif #NousToutes pour une amplification au niveau national.

L'idée étant d'imprimer le violentomètre sur les sachets pour une communication massive et grand public.

A l'instar d'un thermomètre allant du vert au rouge, le violentomètre (reconnu par les associations expertes comme d'utilité publique dans la lutte contre les violences conjugales) permet en effet de mesurer le degré de violences dans un couple à partir d'exemples concrets du quotidien

Pour les 15 000 sacs réalisés en février 2021, cela a coûté la somme de 916,80 € TTC
En octobre 2021, la réédition de 20 000 sacs a coûté la somme de 801,36 € TTC soit un total de 1718,16€ pour 35 000 sacs.

Cout global des évènements organisés : 2 418€ correspondant à l'intervention de l'association dans le genre égal pour l'animation de la journée du 26/11 et l'achat de sacs à baguette.

2) Activités réalisées par la Sage-femme spécialisée en santé sexuelle pour tou·te·s

Après les interventions collectives scolaires ou en ESAT ont permis d'aborder ces problématiques.
2 interventions ont été réalisées en 2021 pour des CE2 sur demande de la directrice sur le thème de l'égalité et prévention du sexisme et ces interventions sont en train d'être programmées pour les CE1 sur l'année 2022.

Enfin les interventions réalisées en extérieur : Sur 2021, des cours ont été donnés aux internes sur le dépistage des violences médicales et gynécologiques.

3) Les actions autour de la journée du 8 mars (journée internationale des droits des femmes)

1/ Conférence musicale sur les nouveaux territoires de la chanson féminine / animée par Edgard Garcia, directeur Zebrook.

La conférence d'Edgar Garcia sur les nouveaux territoires de la chanson féminine a été visionnée à ce jour 86 fois (ce qui est très honorable, notre auditorium n'aurait pas pu accueillir autant de public en présentiel).

En ce qui concerne la bibliographie, elle rencontre un écho très favorable, mais nous ne sommes pas en mesure de dire le nombre de documents empruntés.

2/ Concert de « femmes compositrices et interprètes », par des enseignantes et des élèves du conservatoire Nadia et Lili Boulanger

417 vues pour le concert sur You tube .

3 / vidéo sur les femmes artistes produite par la Micro-folie

Pour la vidéo : 1100 personnes touchées sur facebook, 160 visionnages facebook, 30 youtube, 132 instagram >> 1100 personnes touchées et 322 lectures de la vidéo.

4/ Samedi 20 mars de 15h à 17h30 : « Marche sensible » organisée avec Genre & Ville (Cécile Proust)

13 participant·e·s : 9 femmes et 4 hommes

L'évènement a été maintenu malgré les annonces de confinement, et réadapté. Après un protocole présenté à tout le monde en bas de La Galerie, chaque participant·e est parti·e individuellement pour une marche de 45 minutes en se mettant dans la peau d'une autre personne (homme, femme, enfant, senior, de couleur de peau différente...) et ressentir différemment la ville.

À l'issue de ces marches, une restitution de chacun·e a été faite devant le groupe.

Cette marche sensible a été enregistrée et sera diffusée sur la webradio R22 Tout-monde.

Sandrine Louët a participé, et les retours étaient plutôt positifs.

5/Pour le Trianon :

Newsletter envoyée à 1600 mails

Ouverture : 30 %

Ce qui est un peu au-delà de notre moyenne habituelle

Rebonds sur les recommandations de cette newsletter :

- Film d'atelier " Olympe » : 18 clics uniques

https://www.youtube.com/watch?v=c9IqPwx_CuU&t=3s

Le film totalise 968 vues au bout de 3 semaines, ce qui est un bon chiffre de visionnage (en relation avec nos autres vidéos)

- Film "Elles" : 11 clics uniques

- Article sur discours de Jane Fonda aux Golden Globes : 8 clics

- Filmographie "Les héroïnes au cinéma" : 8 clics.

6/ cadeau du livre

Le livre était bien choisi : ludique avec les courtes bios, pratique professionnellement avec le rangement par catégorie, et inspirant car très éclectique! (équipe micro-folie)

Concernant le livre distribué aux agents, les retours sont très bons et ont permis de découvrir des figures inconnues. (équipe Galerie).

4) Sorties organisées par le CCAS

Pendant l'été 2021, le CCAS a organisé un séjour à Vassieux avec 8 femmes en situation mono parentales avec des ateliers bien être et insertion à l'emploi. Elles avaient un retour très positif et l'expérience doit être reconduite cet hiver

III- Perspectives 2022

En matière de politique interne, il s'agirait d'engager d'un travail d'étude, d'élaboration et de valorisation d'outils de sensibilisation et de formation visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes à destination des agents de la collectivité.

En matière de politique publique, un travail peut être envisagé afin de proposer un guide concernant la lutte contre les discriminations dans la commune, la réalisation d'une plaquette à destination des partenaires pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

En parallèle, il est proposé de poursuivre la politique de lutte contre les violences faites aux femmes en 2022 en développant le travail collaboratif initié avec les différents partenaires locaux et en organisant des actions dans le cadre de la journée du 25/11.

Toujours dans l'optique de favoriser l'égalité hommes/femmes dans nos politiques publiques, la municipalité a vocation à valoriser la journée internationale des droits des femmes du 8 mars à travers diverses actions de sensibilisation, information en partenariat avec les structures locales.

Enfin, en lien avec le CLSPD, il peut être proposé en 2022 d'engager un travail visant à assurer une meilleure présence des femmes dans l'espace public à travers l'organisation de marches exploratoires (prévu au BP 2022) : Cette démarche permet de sensibiliser les acteurs et actrices d'un territoire à la problématique de la sécurité des femmes en ville à travers des enquêtes de terrain conduites par des groupes de femmes résidant dans le quartier, en lien avec les instances locales concernées.

En impliquant les habitants, et plus particulièrement les femmes qui sont les plus exposées aux violences sur la voie publique, ces marches sont un exemple de participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Concernant les activités de la sage-femme spécialisée en santé sexuelle pour tou-te-s

De nombreux projets vont être mis en place sur 2022 pour aborder toujours la question du respect, du consentement et de l'égalité, notamment auprès de La contremarque, La Marmite (sur Bobigny), La Fabrique de mouvements d'Aubervilliers.

La petite enfance

En 2022, la journée pédagogique commune à l'ensemble du personnel, soit 90 Agents - tous métiers confondus, aura pour thème "l'égalité fille-garçon dans les EAJE".

Sur le plan éducatif

La démarche de Projet Éducatif Global initiée par la Ville en 2021 a pour objectif d'impulser, coordonner et animer l'ambition éducative forte de la Ville, ainsi que fédérer les acteurs éducatifs du territoire (écoles, accueils de loisirs, parents, services municipaux, associations, etc.). Le Projet Éducatif Global se construit autour de trois orientations stratégiques, pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans : respecter et faire respecter les droits des enfants et des jeunes ; construire la complémentarité et la continuité éducatives dans une logique assumée de coéducation ; créer et cultiver les conditions du « Vivre ensemble » sur un territoire pleinement engagé dans le développement durable. Afin d'animer ces axes stratégiques, trois temps forts du PEG jalonnent l'année : la semaine des luttes pour les droits des femmes, autour de la journée du 8 mars ; le « Printemps des enfants et des jeunes » ; la semaine du vivre-ensemble, autour de la journée de la laïcité, le 9 décembre. Le PEG est également mobilisé pour le pilotage ou l'appui à des projets transversaux comme les Estivales, les formations inter-services (médiation musicale, laïcité, protection de l'enfance), les projets phares comme les Cours Oasis.

L'un des axes de travail du PEG est d'instaurer l'égalité filles/garçons dans les structures éducatives de la Ville, de la petite enfance à la jeunesse, en sensibilisant les équipes aux enjeux de ce principe, en mobilisant tous les acteurs éducatifs autour de ces enjeux, en y réfléchissant de manière globale (formation des équipes, aménagements, jeux, espaces, place des filles et des garçons, lutte contre les stéréotypes, etc.).

Sur le plan budgétaire

La proposition inscrite au budget prévisionnel 2022 est de 12 000 €

Une subvention est escomptée en 2022 dans le cadre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalité) : Il s'agit d'une subvention de 28 000 € qui permet de financer le poste d'intervenante sociale en commissariat.

Une ligne de 1500€ sert à financer l'adhésion au centre Hubertine Auclert qui propose des formations à destination des professionnels.

Un budget dédié à hauteur de 4000€ est prévu pour financer l'organisation des Marches exploratoires pour les femmes.

Un budget complémentaire est prévu sur les aspects communication et RH/formation pour cette action.

Enfin, 5 200 € sont provisionnés pour la mise en place d'actions à l'occasion de moments forts comme la journée du 25/11.

Au global, une augmentation de 3 700€ est demandée pour des actions Égalité femmes hommes - Violences faites aux femmes soit un budget total de 12 000€ pour accompagner la montée en charge des actions sur cette thématique.

Ce rapport montre que la Ville poursuit résolument son engagement en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_08

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

31 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Sérèna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucine, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCOUX Patrick à Mme MOKRI Naïma, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°8- Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : M. Olivier SARRABEYROUSE

Le rapport d'orientation budgétaire est le document ouvrant le débat d'orientation budgétaire, qui se conclut par l'adoption du budget. Il s'inscrit dans un cadre pluriannuel et prospectif.

En annexe figure le rapport d'orientation budgétaire 2022.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8,

Vu l'article 107 de la Loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L. 2312-1, L. 3312-36 et L. 5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé çà la présente délibération,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

La commission des finances consultée.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal ville conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2022.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



Prend acte

Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

Rapport d'orientation budgétaire 2022



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022



ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_08V-BF

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Table des matières

1.	Contexte général : situation économique et sociale.....	5
1.1	Situation en France et à Noisy-le-Sec.....	7
1.1.1	Le contexte économique français	7
1.1.2	Les finances des collectivités locales : bilan 2021 et perspectives.....	9
1.1.3	Le cadre réglementaire pour 2022	10
1.1.4	Est-ensemble.....	11
1.1.5	Contexte social de Noisy-le-Sec et gestion de la crise sanitaire	12
2.	Orientations pour 2022.....	16
2.1	Accès aux droits et solidarités, participation citoyenne.....	16
2.1.1	Le bus France Services	16
2.1.2	L'action sociale portée par le CCAS	16
2.1.3	Démocratie participative locale	19
2.1.4	Accès aux soins et à la santé	20
2.1.5	L'accompagnement des personnes âgées.....	22
2.1.6	Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes	23
2.2	Education, sports, culture	24
2.2.1	Le Projet Educatif Global	24
2.2.2	Petite enfance, enfance, jeunesse	25
2.2.3	Sports	29
2.2.4	Culture.....	30
2.2.5	Soutien à la vie associative.....	31
2.3	Améliorer le cadre de vie	32
2.3.1	Commerce de proximité.....	32
2.3.2	Aménagements de voirie	32
2.3.3	Cimetières	34
2.3.4	Espaces publics – protection de l'environnement	34
2.3.5	Prévention et tranquillité publique	35
2.4	Entretenir le patrimoine et construire la ville de demain	37
2.4.1	Développement urbain	37
2.4.2	Etudes urbaines	37
2.4.3	Stratégie foncière de la ville	38
2.4.4	Patrimoine bâti.....	38
2.4.5	Synthèse de l'investissement.....	41
2.5	Doter les services municipaux de moyens adaptés à l'évolution du service public.....	42
2.5.1	Modernisation des outils de travail : équipements informatiques.....	43

2.5.2	Renouveler les matériels et équipements	43
2.5.3	Prévoir des ressources humaines adaptées aux besoins de fonctionnement du service public.....	44
3.	Stratégie budgétaire.....	44
3.1	Recettes de fonctionnement	45
3.1.1	Présentation générale.....	45
3.1.2	Fiscalité	45
3.1.3	Les concours financiers	48
3.1.4	Autres recettes.....	51
3.2	Dépenses de fonctionnement	55
3.2.1	Présentation générale.....	55
3.2.2	Rapport sur les ressources humaines	56
3.2.3	Les subventions versées	68
3.2.4	Autres dépenses de fonctionnement	69
3.2.5	Les dépenses liées à l'établissement public territorial (EPT)	71
3.3	Dettes : exigence de stabilité en vue de la préservation de la capacité d'investissement future 72	
3.3.1	Synthèse de la dette au 08/01/2022	72
3.3.2	Encours de dette	72
3.3.3	Dettes par type de risque (avec dérivés)	73
3.3.4	Dettes selon la charte de bonne conduite.....	73
3.3.5	La dette par prêteur	75
3.3.6	Le ratio de désendettement	75
3.4	Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne	76

Préambule

Dans un souci de transparence et d'information de l'ensemble des élus municipaux, la loi prévoit l'organisation d'un débat public dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet aux élu-e-s de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront intégrées dans le budget primitif, de s'informer, de s'exprimer sur la situation financière de la ville et sur ses évolutions futures, tout en tenant compte des nombreux paramètres qui influenceront sur son devenir.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée par son article 7, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce rapport, les dispositions imposent à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les grandes orientations budgétaires, un état de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En outre, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, soit à l'EPT Est Ensemble.

Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit, comme le précédent, dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale.

1. Contexte général : situation économique et sociale

En ce dernier trimestre 2021, les collectivités sont amenées à définir leurs orientations budgétaires dans un contexte où les conséquences de double crise sanitaire et économique survenue depuis mars 2020 commencent à s'amenuiser.

Le mouvement massif de mesures d'accompagnement mis en œuvre par le Gouvernement n'a pas permis de contrer la récession économique en 2020, qui a été d'une ampleur inédite (PIB en baisse de -8%), mais les défaillances d'entreprises, le chômage et le recul du pouvoir d'achat ont été contenus. L'économie française a amorcé sa reprise en 2021 et, malgré les pertes de recettes, les perspectives financières pour les collectivités locales évoluent dans un sens favorable sur 2022 et les années suivantes.

Ceci permet aux collectivités de maintenir des perspectives positives en proposant un plan d'actions répondant aux besoins de leurs populations, même si des incertitudes subsistent sur l'évolution de l'environnement socio-économique, avec les tensions sur les marchés et les approvisionnements en biens de production et sur les prix.

Situation économique mondiale et en zone euro

Après un repli sans précédent en 2020 (-3,3%), l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 (+6%) et progressait encore vivement en 2022 (+4,5%).

Ce rebond reflète la progression des campagnes de vaccination et le soutien budgétaire et monétaire. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès 2021.

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau de 2019, soit un décalage d'une année avec la situation au niveau mondial. Ceci s'explique par un impact de la crise sanitaire plus marqué en 2020 (-6,5%), suivi d'une reprise plus lente qu'au niveau mondial en 2021 (+4,9%). La croissance attendue pour 2022 serait de +4,4%.

Le rythme de la reprise différerait selon les pays. L'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 : moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019.

Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges sont pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Les États-Unis retrouveraient leur niveau d'avant-crise dès 2021. Après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires et la politique monétaire soutiendraient la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

Les économies émergentes évolueraient en ordre dispersé. En Chine, l'élan de 2020 et le soutien de la politique monétaire permettraient une croissance dynamique en 2021, malgré une décélération des exportations et des investissements.

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2019	2020	2021	2022	Cumul 20/22
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	2,8	-3,3	6,0	4,5	7,1
ÉCONOMIES AVANCÉES*	1,6	-4,6	5,3	4,3	4,7
États-Unis	2,4	-3,4	6,2	4,4	7,1
Japon	0,0	-4,7	2,3	3,0	0,4
Royaume-Uni	1,3	-9,8	7,0	5,3	1,5
Zone euro*	1,3	-6,5	4,9	4,4	2,3
dont Allemagne	0,6	-5,0	3,2	4,6	2,5
dont Italie	0,3	-8,9	5,8	4,5	0,7
dont Espagne	2,2	-10,8	6,1	5,7	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	3,7	-2,1	6,5	4,7	9,2
Chine	6,1	2,3	8,2	5,4	16,7

Source FMI

Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse. L'activité reste d'abord fortement tributaire de l'évolution sanitaire et des mesures prophylactiques. Elles sont encore plus incertaines dans les économies émergentes, où la couverture vaccinale est réduite par

rapport aux pays avancés. L'économie serait en outre pénalisée si le resserrement monétaire était plus rapide qu'anticipé, et en cas de correction des marchés actions et immobiliers. Enfin, des assouplissements tarifaires entre les États-Unis et ses partenaires pourraient dynamiser les échanges internationaux ; à l'inverse, des effets du Brexit plus forts que prévu et la persistance de goulots d'étranglements dans le fret maritime constitueraient un frein à l'activité.

1.1 Situation en France et à Noisy-le-Sec

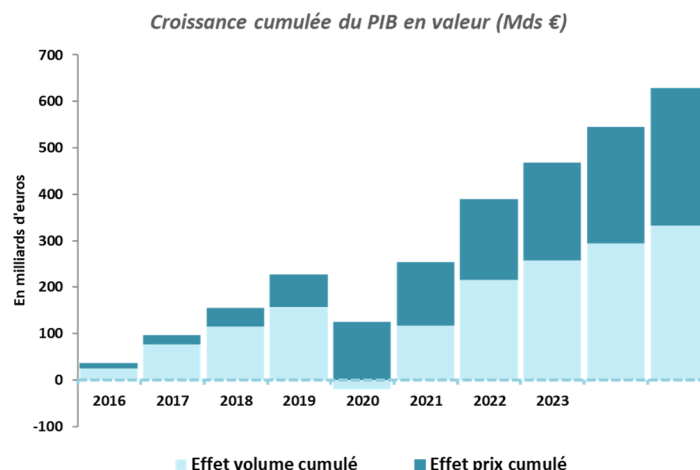
1.1.1 Le contexte économique français

L'activité rebondirait de plus de +6 % en 2021 et la croissance resterait soutenue, à +4 %, en 2022.

PIF 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de croissance PB (Volume)	1,9%	1,8%	-7,9%	6,25%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
Déflateur du PIB ⁽²⁾	0,8%	1,3%	2,5%	0,5%	1,4%	1,4%	1,5%	1,6%	1,6%
Taux de croissance PB (valeur)	2,5%	3,1%	-5,1%	6,5%	5,5%	3,0%	2,9%	3,0%	3,0%
PIB en Md € courants	2 353,1	2 425,7	2 302,9	2 452,4	2 588,1	2 666,3	2 744,2	2 827,1	2 912,6

(2) L'indice du PIB (à base de l'indice des prix à la consommation, en indice national, déflateur du PIB) est égal à l'indice des prix à la consommation et à l'indice du PIB.



Après une chute historiquement marquée du PIB en 2020 (-7,9%), l'économie française rebondirait vivement en 2021 (+6,25 %) et retrouverait son niveau d'avant crise à la fin 2021. La croissance resterait soutenue en 2022 (+4 %), l'activité s'établissant 1,5 pt au-dessus son niveau de 2019.

Ce scénario est fondé sur l'hypothèse d'une levée progressive des restrictions sanitaires nationales d'ici à la fin 2021, quelques contraintes résiduelles demeurant en 2022 sur les déplacements internationaux. La forte reprise économique reflète la résilience de l'économie française à l'hiver dernier et le rebond rapide de l'activité au printemps. Elle a été rendue possible par les mesures d'urgence et de relance prises par le Gouvernement et par l'amélioration des perspectives sanitaires à mesure des progrès de la couverture vaccinale.

Les hypothèses relatives à la croissance économique s'appuient sur les facteurs suivants :

Après une forte progression en 2021, la demande mondiale adressée à la France continuerait de d'augmenter en 2022, après la contraction enregistrée en 2020. Le commerce mondial de biens se

redresserait fortement en 2021 (+11,4% en volume) et augmenterait à un rythme proche de celui de l'activité mondiale en 2022 (+5,0%). Le commerce de services demeurerait pénalisé par le recul des échanges touristiques. La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un fort rebond en 2021 (+10,4%) puis une hausse encore soutenue en 2022 (+4,9%) reflétant la forte reprise de l'activité en zone euro. Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.

Après avoir été protégé au plus fort de la crise, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait nettement en 2021 et continuerait de progresser en 2022. Les mesures exceptionnelles de soutien mises en place par le Gouvernement, associées à l'effet des stabilisateurs automatiques ont permis au pouvoir d'achat des ménages de continuer à progresser en 2020 (+0,4%), malgré la chute historique de l'activité. En 2021, le pouvoir d'achat augmenterait de +2,2%. Les revenus d'activité rebondiraient fortement, sous l'effet de la reprise de l'emploi et de l'activité. En 2022, le pouvoir d'achat des ménages progresserait encore de +1,0%. En 2021 comme en 2022, les ménages continueront de bénéficier de mesures fiscales prévues antérieurement à la crise, telles que la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que de certaines prestations sociales structurellement dynamiques, notamment les prestations retraites.

En 2022, l'investissement des entreprises resterait dynamique (+5,1%) dans un contexte de reprise solide de l'activité et sous l'effet du plan de relance. Il continuerait d'être soutenu par les baisses d'impôts de production et les aides à l'investissement portées par France Relance, ainsi que par un environnement financier toujours favorable. L'investissement des entreprises serait notamment soutenu par le dynamisme de l'investissement en information et communication. Cette catégorie comprend notamment les logiciels, services numériques et services d'informations. L'investissement en information et communication était déjà en hausse marquée avant la crise et a mieux résisté en 2020. Cette tendance se poursuivrait en 2021 et 2022, dans un contexte où les entreprises s'adaptent au recours accru au télétravail et au commerce en ligne.

Comme en 2021, la reprise de l'activité économique en 2022 entrainerait de nombreuses créations d'emplois. En 2021, la reprise de l'activité conduirait à un fort rebond de l'emploi marchand d'une ampleur de 325 000 créations d'emploi sur l'année, pour l'essentiel au 1er semestre. Au 2nd semestre, les créations d'emploi marchand ralentiraient en lien avec le retrait progressif des aides d'urgence mises en place pendant la crise. Dans le secteur non-marchand, l'emploi serait soutenu par les mesures du plan de relance : il augmenterait de +0,4% en glissement annuel sur l'année 2021, ce qui représente 35 000 créations d'emploi. Au total en 2021, l'emploi rebondirait fortement avec +375 000 emplois en glissement annuel (soit +330 000 emplois en moyenne annuelle). Le rebond de l'emploi permettrait à l'emploi de dépasser son niveau d'avant-crise dès 2021. En 2022, les créations d'emploi se poursuivraient mais à un rythme moindre, avec 130 000 créations d'emplois en glissement annuel, dont 125 000 emplois salariés.

En 2022, comme en 2021, l'inflation totale s'élèverait à +1,5%, après +0,5% en 2020, principalement du fait du redressement des prix énergétiques. Après une chute en 2020, le cours du pétrole a en effet nettement augmenté en 2021, dans un contexte de reprise de l'activité mondiale. En moyenne annuelle, le prix du baril de Brent s'établirait à 57 € (après 36,6 € en 2020). L'inflation sous-jacente augmenterait à +1,1%, après +0,6% en 2020, grâce à une demande moins contrainte par les mesures sanitaires. En 2022, l'inflation totale serait stable, à +1,5%. L'inflation sous-jacente serait également de +1,5%, en lien avec la poursuite de la reprise économique et les tensions constatées en 2021 sur le prix de certaines matières premières, de certains intrants et du fret, qui auraient un effet retardé sur les prix à la consommation.

1.1.2 Les finances des collectivités locales : bilan 2021 et perspectives

L'évolution du solde budgétaire des APUL (Administration Publique Locale) en 2022

Après une dégradation en 2020 (-4,2 Md€, après -1,1 Md€ en 2019), le solde des administrations publiques locales (APUL) serait stable en 2021 (-4,2 Md€), puis se réduirait en 2022 (-3,1 Md€). En 2021, le fort dynamisme des dépenses d'investissement local et la hausse des autres dépenses seraient compensés par la progression des recettes locales. L'année 2022 serait caractérisée par un ralentissement des dépenses d'investissement local. Les collectivités locales seraient quant à elles proches de l'équilibre ou en excédent sur la période. Après 0,0 Md€ en 2020, le solde des collectivités locales se dégraderait légèrement en 2021 à -0,6 Md€, puis serait excédentaire de +1,5 Md€ en 2022.

Les recettes des APUL

Les recettes des administrations publiques locales, après être restées stables en 2020 à champ constant (-1,9% à champ courant, du fait de la mesure de périmètre sur l'apprentissage), seraient dynamiques en 2021 (+4,5%), puis progresseraient de +3,2% en 2022.

Ce rebond modéré en 2021 résulterait d'une sous-réaction au contexte économique favorable des principaux impôts sur rôles (impôts fonciers notamment), dont les assiettes sont peu corrélées à l'activité, et de la CVAE dont les paiements sont en partie retardés d'un an, et qui enregistrerait à ce titre une croissance spontanée négative (-5,8%). Cette sous-réaction de certaines recettes des administrations publiques locales est partiellement compensée par la très forte hausse attendue à +17,0% des DMTO, du fait d'un marché immobilier très dynamique, tant en prix qu'en volume, et par la forte croissance spontanée de la TVA (+10,9%), dont une partie est affectée aux collectivités locales.

En 2022, la croissance spontanée des prélèvements obligatoires des collectivités territoriales serait de nouveau moins rapide que l'activité économique (+4,5% contre +5,5% pour la croissance du PIB en valeur). Cette évolution reflète une nouvelle fois la sous-réaction des impôts directs locaux (impôts fonciers notamment) dont les assiettes sont peu sensibles à l'activité et qui ne profitent donc pas du dynamisme de l'activité économique. L'évolution de la TVA serait sensiblement la même que celle de l'activité (+5,9%) et celle de la CVAE serait très dynamique, du fait de son mécanisme de paiement en partie retardé (+20,4%).

Conformément aux engagements pris, les années 2021 et 2022 se caractérisent par une stabilité des concours financiers (hors dynamisme du Fonds de compensation de la TVA, de la fraction de TVA affectée aux régions et des diverses mesures de transferts issues de la recentralisation des dépenses de RSA du département de la Seine-Saint-Denis). Les recettes de production, après un recul de 6,7% en 2020 lié à la fermeture de la restauration scolaire, des crèches, des équipements sportifs et culturels notamment, augmenteraient de 5,6% en 2021 et de 5,4% en 2022, rattrapant en deux ans le niveau qui aurait été atteint sans la crise.

Les dépenses de fonctionnement des APUL

Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +2,2% en 2021 et de +2,4% en 2022 (+2,7% à champ constant). Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient au rythme de +2,4% en 2021 et de +2,5% en 2022 (après +1,5% en 2020). Après un recul de -2,7% en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, les consommations intermédiaires des APUL progresseraient de 5,6% en 2021 et de 4,4% en 2022, rattrapant en deux ans le niveau des dépenses qui aurait été atteint hors crise sanitaire, compte tenu notamment du niveau de l'inflation (+1,4% en 2021 et +1,5% en 2022, après +0,2% en 2020).

Les dépenses d'investissement des APUL

Après une progression de +14,7% en 2019, l'investissement local (au sens de la formation brute de capital fixe) a connu un recul de -9,5% en 2020, en raison de l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale communale et de la crise qui a conduit au report du second tour des élections municipales dans les communes concernées et à la suspension de nombreux chantiers durant la période du premier confinement. L'investissement local hors Société du Grand Paris (SGP) rattraperait dès 2021 trois-quarts de la perte imputable à la crise enregistrée en 2020, et effacerait complètement ce retard à horizon 2023. Il progresserait de 15,0% en 2021 et de 2,3% en 2022.

1.1.3 Le cadre réglementaire pour 2022

L'enveloppe globale des concours de l'Etat aux collectivités locales

Dans le PLF pour 2022, les concours financiers de l'État aux collectivités atteignent **52,4 Md€** en CP à périmètre constant, soit + 525 M€ par rapport à la LFI pour 2021. Hors dispositifs de soutien exceptionnels pendant la crise sanitaire, les concours financiers ont progressé de + 829 M€ par rapport à 2021. Cette progression s'explique principalement par le dynamisme du prélèvement sur recettes (PSR) de compensation au bloc communal de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de CFE des locaux industriels (+ 352 M€), de la croissance de la TVA des régions en substitution de leur ancienne DGF (+ 385 M€), de la création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) des départements (+ 51,6 M€) et de la mise en place d'un soutien au profit des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex (+ 50 M€).

Le montant total des prélèvements sur recettes (PSR) s'élève à 43 211,6 M€ (contre 43 400 M€ en loi de finances pour 2021). Cette baisse des prélèvements sur recettes tient à la disparition (ou presque) des dispositifs exceptionnels mis en place dans la crise sanitaire (PSR soutien au bloc communal qui passe de 510 M€ à 100 M€, PSR Compensation FNP DMT0 et PSR abandon définitive des loyers qui passent respectivement de 60 M€ et 10 M€ à 0).

A côté de cela, il est à noter le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 M€ à 20 M€) et de 46 M€ du FCTVA.

Les dotations, la péréquation et le soutien à l'investissement

Le projet de loi de finances pour 2022 fixe le montant de la DGF à 26 786,0 M€, en progression de 27,7 M€ par rapport à 2021 :

DGF LF 2021 :	26 758,4 M€	
+ Recentralisation RSA La Réunion ² :	29,7 M€	
= DGF 2021 rebasée :	26 788,0 M€	
+ Majoration péréquation au titre de 2022 :	0,0 M€	
- Non-reconduction abondement FARU 2021 :	2,0 M€	
= DGF PLF 2022 :	26 786,0 M€	

-0,01%

A périmètre constant, la DGF est donc stable. L'évolution des prix hors tabac pour 2022 étant estimée à 1,5%, le pouvoir d'achat de la DGF nationale poursuit sa dégradation.

Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière, prévue à l'article 47 du présent PLF, est donc totalement financée par

redéploiement interne.

S'agissant de la DGF des communes, l'augmentation minimale de la DSU et de la DSR pour 2022 sera portée à 95 M€ chacune (au lieu de 90 M€ au titre des années 2019 à 2021), financée par ponction sur la dotation forfaitaire des communes qui sont soumises à l'écrêtement au titre du « besoin de financement de la péréquation ».

La démarche engagée en faveur des communes ultramarines en loi de finances pour 2020 en portant la majoration du rapport de population dans la répartition de la dotation d'aménagement de 48,9% en 2021 à 56,5% en 2022 (35% en 2019 et 40,7% en 2020).

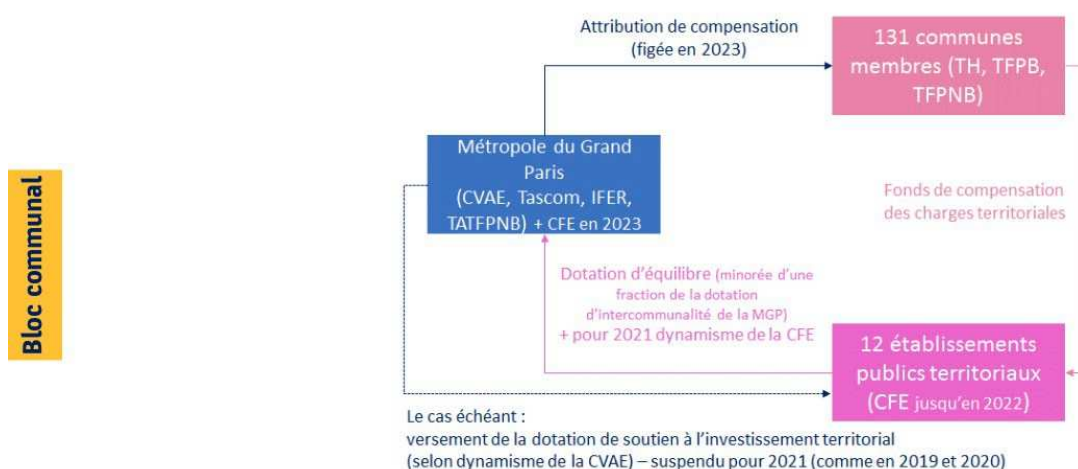
En 2022 comme en 2021, le gage au titre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée devrait se limiter à un montant de 50 M€ sans qu'il soit clairement précisé par l'Etat l'origine de ce gage. Pour le millésime 2022, ces réductions n'affecteront que les ressources régionales : la dotation d'ajustement concernera la DCRTP et à la dotation pour transfert de compensations fiscales (dite dotation carré). Il est vraisemblable que ce ciblage ait à voir avec le remplacement de la CVAE régionale par une part de TVA permettant à ces dernières d'échapper à la forte contraction attendue du produit CVAE versé aux collectivités pour 2022.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est portée de 570 M€ (en LFI2021) à 907 M€.

1.1.4 Est-ensemble

Le rapport d'orientation budgétaire de l'établissement public territorial souligne la fragilité de ses équilibres financiers et l'absence de marges de manœuvre réelles du fait de la construction budgétaire retenue par la Loi NOTRe qui fait dépendre la soutenabilité financière de l'établissement, des communes qui le composent d'une part et de la métropole du Grand Paris d'autre part. Le schéma suivant décrit la complexité du financement de la métropole du Grand Paris.

Art. 255 : Stabilisation du schéma de financement de la métropole du Grand Paris (MGP)

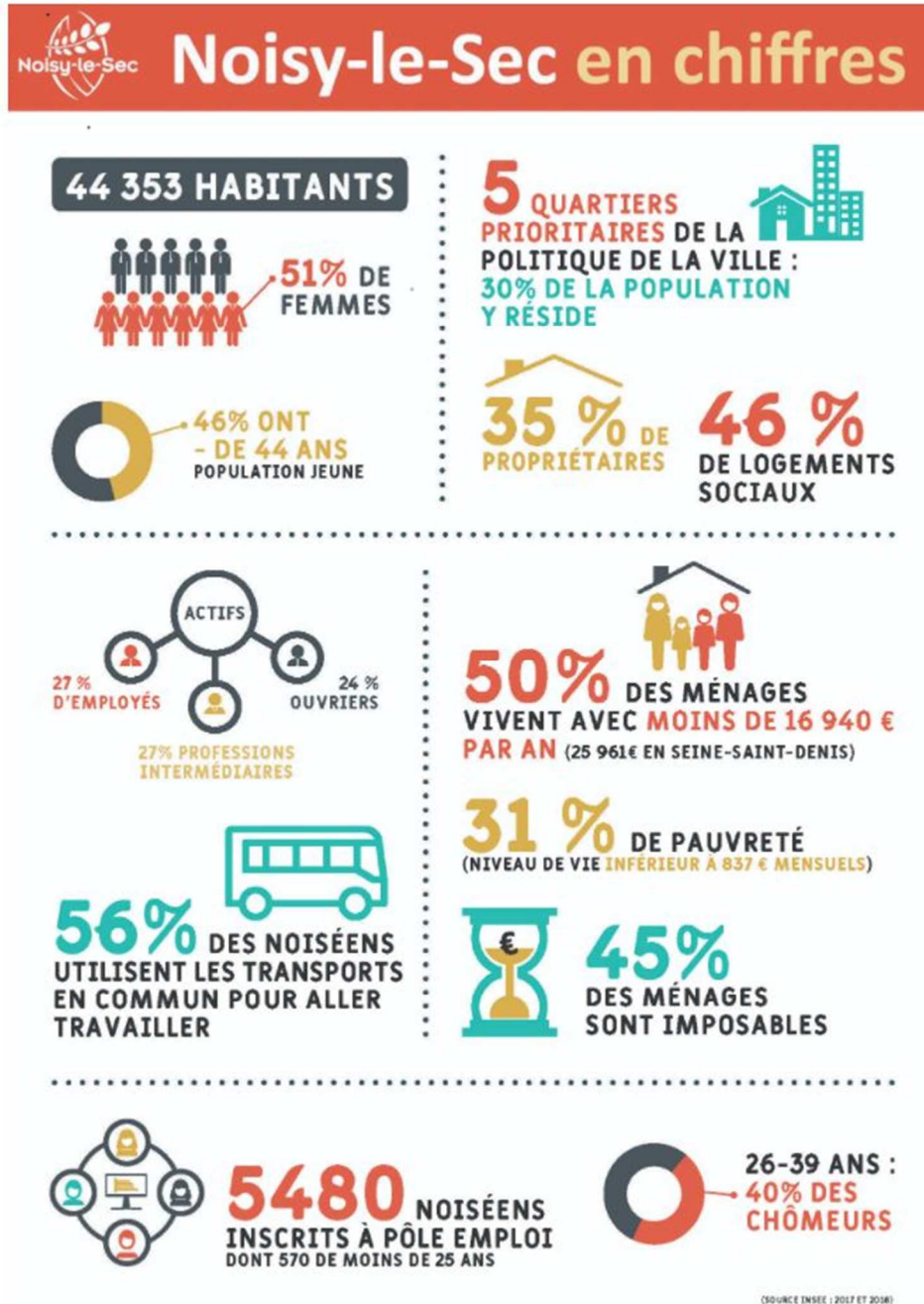


Le contexte particulier lié aux effets de la crise sanitaire, tant sur les recettes (baisse du produit de la contribution foncière des entreprises) que sur les dépenses d'Est ensemble, risque de peser à nouveau

défavorablement surses finances.

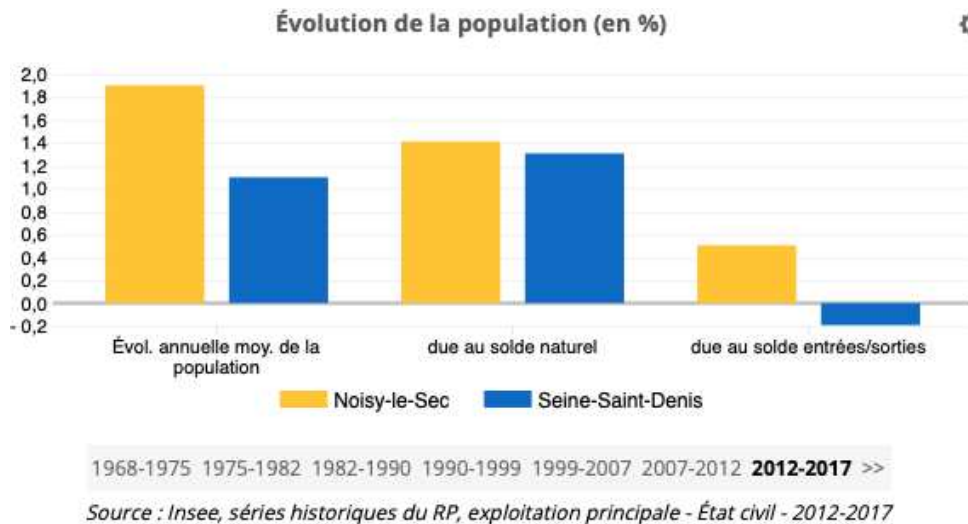
1.1.5 Contexte social de Noisy-le-Sec et gestion de la crise sanitaire

Portrait de la ville et de ses habitant·e·s



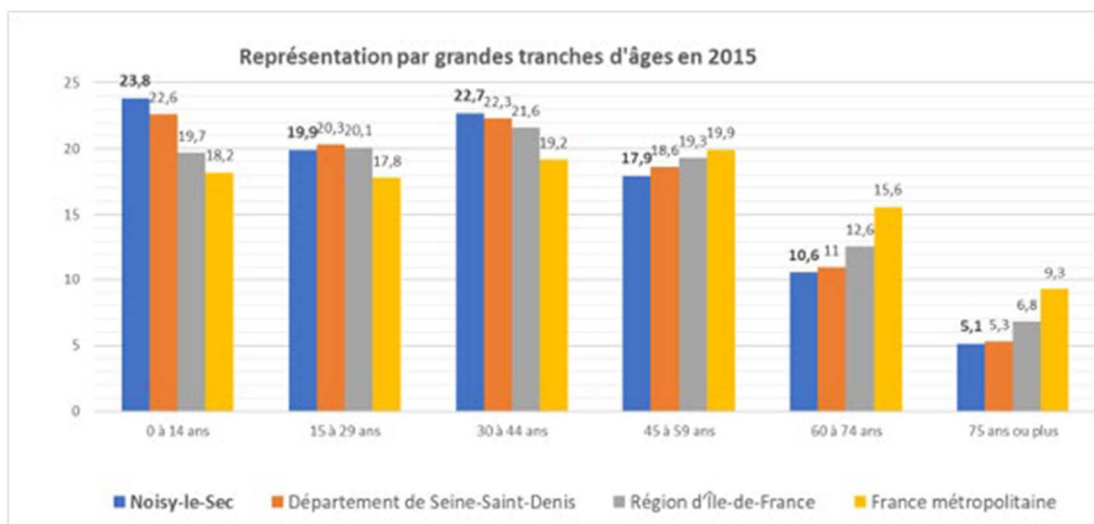
Noisy-le-Sec est une ville de **44 591 habitants** (INSEE 2019), composée à 51,3 % de femmes. Sa densité (8 700 hab./km²) est plus importante que celle du département (6 800 hab./km²) ou de la région 1000 hab./km²) auxquels elle appartient.

L'accroissement de la population que connaît la commune est supérieur à celui qu'enregistre le département. Comme le souligne le graphique ci-dessous, il est le fruit de nouvelles arrivées sur le territoire, générées notamment par l'inflation des permis de construire délivrés par la commune.



Les Noiséennes et les Noiséens sont particulièrement jeunes.

23,8% d'entre elles et eux, ont entre 0 et 14 ans et 22,7% sont âgés de 30 à 44 ans. Les pourcentages de ces deux classes d'âges sont supérieurs aux moyennes constatées en Seine-Saint-Denis, comme en France. Si la forte présence de jeunes est une richesse qui conforte l'attractivité du territoire, elle impose des engagements clairs et des politiques publiques adaptées. A l'inverse, la commune ne connaît pas le phénomène de vieillissement de la population qui touche le territoire national.



La ville, ses quartiers

La Ville compte **cinq quartiers prioritaires** de la politique de la ville (QPV) dont trois se situent exclusivement sur le territoire communal (Le Londeau, La Boissière, Béthisy) et deux sont étendus sur plusieurs communes (La renardière en proximité avec Montreuil et Rosny-sous-Bois et la Sablière avec Bondy). Au total, **30% de la population** noiséenne réside dans un quartier prioritaire ce qui est supérieur aux moyennes régionale (12,9%) et nationale (8,3%), mais inférieur à la moyenne du département (38,8%).

5 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires et 1 collège sont classés en Réseau d'Education Prioritaire. Par ailleurs, la commune compte 18 039 logements, dont 8 298 sont des logements sociaux (46%).

Données socio-économiques

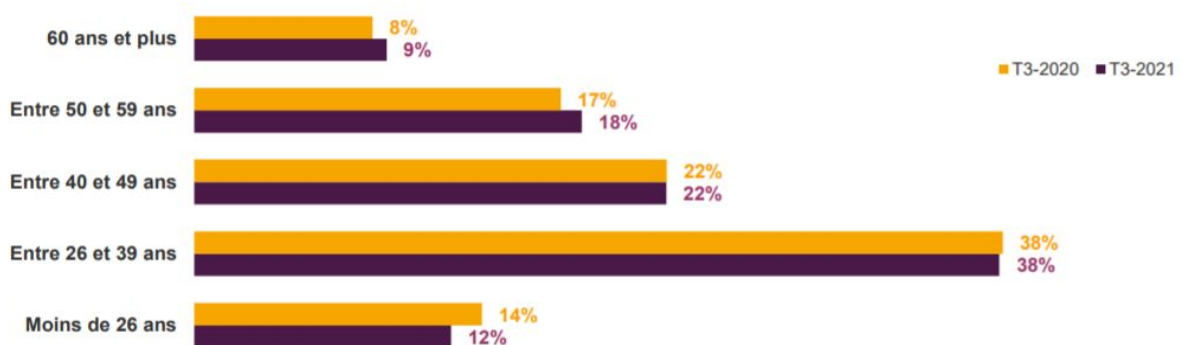
La situation socio-économique des habitant-e-s est préoccupante.

5 291 Noiséens étaient inscrits auprès de Pôle emploi en décembre 2021.

Le chômage est particulièrement important chez les 26-39 ans qui composent près de 40% des chômeurs. Parmi les demandeurs d'emploi, sont surreprésentées les personnes ayant un faible niveau de formation (le plus haut niveau de formation de 26% des demandeurs est le BEP ou le CAP). A noter que 29,6% de la population non-scolarisée âgée de 15 ans et plus, n'a pas de diplôme (INSEE, 2017).

RÉPARTITION PAR ÂGE

Demandeurs d'emploi en catégorie A.



Pôle Emploi statistiques décembre 2021

Les Noiséennes et les Noiséens sont à 27,1% des employés, à 26,9% des professions intermédiaires, enfin à 24% des ouvriers (Insee 2017).

Ils travaillent à 83% hors de la commune et se rendent, en majorité (56,2%) sur leur lieu de travail en transports en commun. Ils exercent principalement dans les secteurs du commerce, du transport et des services. Seuls 45% des ménages sont imposables (Insee, 2017).

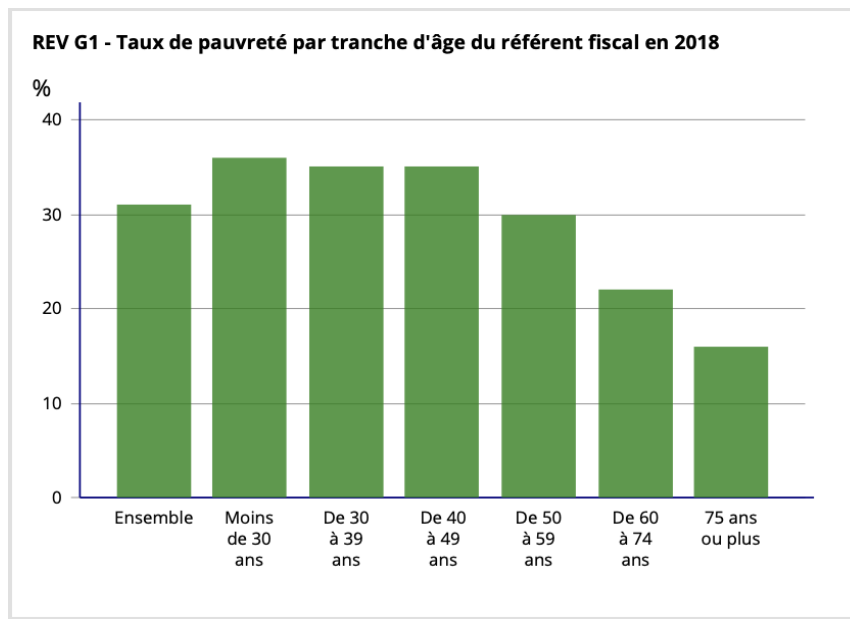
Revenus et ressources

La médiane de revenu disponible par unité de consommation est estimée à 16 940 euros par an.

Autrement dit, 50% des ménages noiséens vivent avec moins de 16 940 euros par an, contre 25 961€ en Seine-Saint-Denis et 20 985€ au niveau régional.

Le calcul du revenu disponible par habitant intègre l'ensemble des revenus d'activités, comme le revenu lié aux transferts sociaux (minima sociaux et retraite) à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Ce constat confirme combien la redistribution nationale est assise sur le paiement des retraites

ainsi que sur les dépenses de santé, ce dont une population jeune ne bénéficie que marginalement. Par ailleurs, le taux de pauvreté atteint les 30%, avec une moyenne élevée pour les moins de 30 ans et les 40-49 ans (Insee, 2017). Concrètement, 30% des habitants ont un niveau de vie inférieur à 837 euros mensuels



Gestion de la crise sanitaire

La ville de Noisy le Sec s'est fortement impliquée pour la vaccination des Noiséennes.

Un centre de vaccination a été ouvert du 27 mai 2021 au 31 octobre 2021, dans les locaux du gymnase Paul Langevin.

Ce dispositif venait s'ajouter aux diverses actions mises en place sur la ville début 2021:

- vaccination en pied d'immeuble,
- vaccination dans les résidences pour personnes âgées,
- Bus du Département,
- navettes du CCAS pour accompagner les seniors vers les divers lieux de vaccination...

Piloté par une équipe de coordination (une directrice, une coordinatrice administrative et financière, un coordinateur logistique), le centre de vaccination s'est appuyé sur une équipe d'agents saisonniers d'accueil et administratifs, et de professionnels de santé dédiés à la préparation des doses, la prescription et l'injection. Des agents internes à la ville sont venus renforcer l'équipe tous les week-ends, sur la base du volontariat.

Afin de faciliter l'accès à la vaccination pour tous, le centre a été ouvert 6 jours sur 7, du mardi au dimanche, et le vendredi jusqu'à 21h. Un standard téléphonique a été mis en place, permettant aux habitants éloignés du numérique de prendre rendez-vous sans passer par la plateforme en ligne Doctolib. Le centre de vaccination a également initié des opérations de vaccination sans rendez-vous ainsi que des vaccinations à domicile, en partenariat avec le CCAS. En septembre, le centre de vaccination s'est aussi mobilisé pour répondre aux demandes de l'Etat de vacciner les élèves dans quatre collèges et cité scolaire de la ville, ainsi que dans la cité scolaire Jean Renoir de Bondy. 165 élèves ont ainsi été vaccinés.

Le centre a assuré 41 016 vaccinations (avec une moyenne de 40 % de Noiséennes), pour un coût de **449 068 €**, pris en charge par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 438 575 €, au titre du FIR Fonds

d'Intervention Régional.

Depuis le 11 décembre 2021, un **Relai Ambulatoire de Vaccination** a été ouvert salle Gérard Philippe. Ouvert du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 18h. Du 11 au 31/12, 1412 vaccinations ont été assurées avec une moyenne de 60% de Noiséens. 550 vaccinations sont assurées chaque semaine. Son coût de fonctionnement pour les dépenses RH s'élève à 7060 € pour décembre 2021 et 9415€ pour janvier 2022, sur la base de 5 agents vacataires recrutés 25h/semaine en moyenne.

2. Orientations pour 2022

Avec le budget 2022, l'équipe municipale assure la continuité des priorités affichées en début de mandat :

- Développer l'accès aux droits, développer les solidarités et la participation citoyenne
- Encourager l'éducation, le sport et la culture
- Améliorer le cadre de vie des Noiséens.
- Doter la ville de moyens adaptés à l'évolution du service public

Quelques projets ou actions phares du budget 2022 sont présentés ci-dessous.

2.1 Accès aux droits et solidarités, participation citoyenne

2.1.1 Le bus France Services

Les services de ce bus démarreront début mars 2022. Il a vocation à s'implanter un jour par semaine dans 5 quartiers (Petit Noisy, Boissière, Londeau, Léo Lagrange, Merlan), du lundi au vendredi, et facilitera l'accès des citoyens aux démarches administratives du quotidien (Poste, impôts, CAF, CPAM, Assurance vieillesse, Pôle emploi). Une équipe de 3 personnes composée d'un médiateur numérique et deux médiateurs sociaux est dédiée au bus.

Le bus a été acheté en 2021 pour un budget de 86 000 € (prise en charge par l'Etat à hauteur de 60 000€). La ville percevra une subvention de fonctionnement de 30 000 euros par an, renouvelable 3 ans.

2.1.2 L'action sociale portée par le CCAS

Le Projet Insertion Emploi

Ce service propose un accompagnement des bénéficiaires du R.S.A., orientés par le Conseil Départemental, soumis aux droits et devoirs (R.S.A. socle ou socle activité). Ce service de proximité propose, par le biais d'interventions individuelles et collectives, un accompagnement socioprofessionnel.

Au 31 décembre 2020 d'après le listing de la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de Noisy-le-Sec comptabilisait 5 596 foyers bénéficiaires du Revenu Solidarité Active et/ou de la prime d'activité (rentrée en vigueur le 1er janvier 2016, elle remplace le R.S.A. activité et la prime pour l'emploi).

En 2021, 99 dossiers R.S.A. ont été instruits par le service des Aides Légales du C.C.A.S. Cette baisse considérable depuis 2017, s'explique par l'arrivée en janvier 2018, de la télé procédure qui permet aux usagers d'effectuer une instruction de dossier R.S.A à distance. 631 bénéficiaires du R.S.A. soumis à l'obligation d'accompagnement ont été suivis par le Projet Insertion Emploi de Noisy-le-Sec en 2021.

Le montant plafond 2021 pour le C.C.A.S représente 373 274,55 euros. Ce dispositif est cofinancé par le

Conseil Départemental et le F.S.E. En 2021, le CCAS a perçu **298 619 €**.

En 2021, le département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat ont scellé un accord historique pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA.

Cet accord va donc représenter une nouvelle donne pour l'insertion et l'emploi. A ce titre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) est lancé qui viendra considérablement modifier l'accompagnement actuel des bénéficiaires du RSA mais aussi les structures d'accompagnement. Une phase de transition s'ouvre pour les 2 prochaines années, les Projets Insertion Emploi (P.I.E) laisseront la place aux Agences Locales d'Insertion (A.L.I) dès leur création.

Les aides municipales facultatives

Prévues au budget du CCAS, elles s'adressent à des personnes isolées ou bien à des familles et elles répondent à des difficultés passagères évaluées par la Commission Locale d'Attribution des Aides d'Urgence (CLASU), en fonction de leurs ressources, de leurs charges et de leur reste à vivre. Elles prennent la forme d'une aide financière ponctuelle pour compenser un déséquilibre budgétaire conjoncturel. En fonction des difficultés rencontrées, ce service oriente les Noiséen.ne.s vers le(s) service(s) et partenaires adaptés aux diverses problématiques énoncées ou constatées. Ce service instruit les demandes d'accès à l'épicerie solidaire.

L'enveloppe allouée par le Département au paiement des factures EDF/ENGIE était de 39 177,20 €, une enveloppe supplémentaire de 10 000 € a été demandée. 45 732 € ont été dépensés, soit un reliquat de 3 445 €.

Une aide d'urgence pour le paiement de la facture annuelle d'eau pour les abonnés VEOLIA est proposée depuis 2018 ainsi qu'une assistance pour les copropriétaires en difficulté et des actions de prévention. Sur une dotation annuelle de 12 955 € pour l'Aide Eau Solidaire, 7 640 € ont été utilisés.

En 2021, une subvention de 6 964 € a été versée par le SIPPAREC, pour l'achat de 1 400 ampoules à basse consommation d'énergie qui seront distribuées aux usagers par le biais d'ateliers collectifs sur la gestion du budget, notamment sur les économies d'énergie.

Depuis le 1er mars 2020, le **Fonds Solidarité Logement (FSL)** est rattaché au C.C.A.S. Une chargée de prévention sociale instruit et présente les dossiers en commission. L'enveloppe du Département allouée au FSL pour l'année 2021 correspondait à 146 437 €. 126 dossiers ont été instruits et examinés sur 10 commissions. Le montant total des aides attribuées au titre du FSL s'élève à **86 249 €**. (16 733 € sous forme de prêts et 69 515 € en subvention).

Le CCAS participe également à la commission des expulsions qui se déroule à la Préfecture de Bobigny. Cette instance a pour but d'échanger sur les situations des familles en situation d'expulsion locative. En 2021, 2 commissions se sont tenues et 47 situations de familles noiséennes ont été examinées.

La **Cellule de Prévention des Impayés de loyers (CPI)** s'est réunie 5 fois en 2021 (tous les 2 mois) et a permis d'apporter des réponses adaptées à chaque famille et d'éviter l'expulsion locative. 29 situations ont été examinées.

Le C.C.A.S. entend consolider le service des aides facultatives, de manière à pouvoir accueillir davantage de personnes en recherche d'orientation ou d'accompagnement.

Le renforcement des actions de solidarité et d'accompagnement social, a déjà été initié par la révision des modalités d'intervention de la CLASU, et par le recrutement d'une assistante sociale.

En outre, l'établissement prévoit de conduire de nouveaux projets sur le territoire : épicerie solidaire,

culture, loisirs et séjours en famille pour les plus démunis, apprentissage du vélo en partenariat avec l'UFOLEP (autonomie dans les déplacements, sport et santé, sorties en famille...) 10 vélos ont été achetés pour commencer l'expérimentation.

Des Séjours de Redynamisation (hiver/été) seront programmés.

Un séjour à Vassieux en Vercors a été organisé à titre expérimental du 24 au 30 juillet 2021.

Un groupe de 9 femmes isolées, bénéficiaires du RSA et 9 enfants est parti à Vassieux en Vercors accompagné par l'équipe du Projet Insertion Emploi.

Cette première expérience née d'une volonté politique et du constat des professionnels de terrain du C.C.A.S a permis un accompagnement différent de la prise en charge classique des bénéficiaires du RSA.

Les participantes ont été remobilisées autour d'ateliers socio-professionnels et d'activités culturelles. Il est important de préciser qu'à l'issue de ce séjour 2 participantes ont accédé à un emploi.

Les élu.e.s du CCAS ainsi que l'équipe du Projet Insertion Emploi souhaitent renouveler cette expérience, compte-tenu de l'impact et des retours très positifs des participantes.

Le projet d'Epicerie Solidaire

Elue en juin 2020, l'équipe municipale a exprimé de nouvelles ambitions pour une Epicerie Solidaire en cohérence avec ses orientations politiques.

L'ancien modèle d'épicerie solidaire géré par la Croix Rouge ne correspondait pas aux attentes de la nouvelle municipalité notamment en matière d'accompagnement social et professionnel.

Les élu.e.s du C.C.A.S ainsi que des membres de sa direction ont visité, étudié plusieurs modèles d'épiceries (municipale, associative, co-portées par une association et un C.C.A.S) dans des villes sociologiquement proches de la nôtre.

Différentes possibilités ont été explorées au regard de nos attentes et de nos capacités budgétaires.

Un projet d'épicerie solidaire est en cours d'élaboration. Ce projet sera co-porté par l'association Aurore et le C.C.A.S.

En effet, nous souhaitons que le public accueilli puisse bénéficier d'un accompagnement individuel et collectif, d'activités ciblées et d'un accès à des denrées alimentaires de qualité à un moindre coût.

Une enveloppe budgétaire a été dédiée à l'étude de préfiguration de l'épicerie Solidaire ainsi qu'à sa mise en œuvre en 2021.

Pour 2022, une **subvention annuelle de 20 000€** versée par le CCAS est prévue pour le fonctionnement de cette Epicerie Solidaire.

Le Programme de Réussite Educative

Le P.R.E. propose un accompagnement et une approche globale aux enfants âgés de 2 à 16 ans, qui vivent sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou qui sont scolarisés au sein d'un réseau d'éducation prioritaire (REP), et qui ne bénéficient pas d'un environnement social et familial favorable à leur réussite.

Le P.R.E. vise à proposer des solutions personnalisées et adaptées à chaque enfant, au travers d'actions qui relèvent du champ sanitaire, social, éducatif, culturel, de loisirs ou en lien avec la parentalité.

Le dispositif P.R.E. s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- L'accompagnement socio-éducatif
- L'accès aux soins
- Le soutien à la parentalité
- La prévention du décrochage scolaire

En 2021 151 enfants ont été suivis au P.R.E. : 23 enfants de 0 à 5 ans ; 77 enfants 6 à 11 ans ; 48 enfants de 12-15 ans ; 3 enfants de 16-17 ans, soit 52 filles et 99 garçons.

Ce dispositif est **cofinancé à parts égales, par la ville et par l'Etat.**

En 2021, l'enveloppe sollicitée était de 255 199€ :

- Subvention Etat 131 490 €

- Subvention Ville 131 490 €

En 2022, l'enveloppe serait de 268 113€ :

Perspectives 2022 :

Renforcer les projets interservices en les articulant avec le PEG :

- Avec les séniors du CCAS : ateliers intergénérationnels
- Avec la culture : ateliers théâtre, photographie, sorties culturelles parents/enfants
- Avec l'éducation: séjour d'été pour des familles suivies conjointement
- Avec la petite enfance et la PMI : actions de prévention auprès des très jeunes enfants et de leurs parents
- Avec la santé : prévention des conduites à risques, des addictions, des violences sexuelles et du cyber harcèlement
- Avec les sports : savoir rouler, réparer son vélo et sortir en groupe

La mise en place du dispositif A.C.T.E. (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus) depuis septembre 2021 :

L'objectif principal est de prévenir le décrochage scolaire en permettant aux collégiens d'être pris en charge de façon constructive et éducative, pendant la période de leur exclusion, et de favoriser un retour serein et apaisé au sein de leurs établissements.

Il s'adresse à l'ensemble des quartiers et des collèges de la ville, ce qui permet d'élargir le champ d'intervention existant, et devient complémentaire des actions éducatives déjà portées par le P.R.E.

Perspectives 2022

- Pérenniser l'espace de médiation culturelle et artistique du vendredi, avec l'association R.I.P.O.S.T.E
- Etayage pour l'accompagnement à la scolarité
- Réflexion pour une prise en charge du jeune sur le temps de la pause méridienne

Le budget de fonctionnement d'ACTE est évalué à environ 50 000 €, financés pour partie par le Contrat de Ville (6 000€), le Conseil départemental (16 000 €), le Fond de Solidarité Européen (12 000 €), la Ville (5440 €).

2.1.3 Démocratie participative locale

Un budget de 100 000€ sera alloué en 2022 à des prestations de conseil et d'accompagnement pour ouvrir le champ de la démocratie locale. La Ville souhaite notamment établir un diagnostic sur les attentes de la population afin de mieux pouvoir orienter les priorités.

La mission confiée au prestataire s'appuiera sur :

- Le recueil des attentes de la population avec la participation des conseillers de quartier actuels
- L'animation d'une démarche participative innovante permettant de susciter une mobilisation citoyenne la plus large possible

L'année 2022 sera consacrée à la redéfinition du fonctionnement des conseils de quartier via, notamment, l'élaboration d'une nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier, dans une démarche participative associant l'ensemble de la population.

Les 9 conseils de quartier ont vocation à être réunis à nouveau dans un format distinct.

Des assises de la jeunesse seront également proposées en 2022, dans le but de recueillir les attentes des jeunes en matière de loisirs, de santé, d'insertion professionnelle, de pratique sportive...

Sont par ailleurs envisagées la création d'un conseil des jeunes, d'un conseil des aînés, et la mise en place d'un budget participatif.

2.1.4 Accès aux soins et à la santé

La crise sanitaire a beaucoup pesé sur les orientations municipales en matière de santé et l'accès à la vaccination pour toutes et tous, a été la priorité depuis un an.

Très mobilisées autour de cet objectif, les équipes n'ont pas pu mettre en œuvre la totalité des projets programmés en 2021.

Néanmoins, les liens tissés avec les médecins, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens et autres professionnels de santé de la ville, mais aussi avec l'ARS et la CPAM dans nos deux centres de vaccination, constituent des atouts précieux pour le lancement effectif du Contrat Local de Santé.

Avec la création d'une direction de la santé qui pilote l'unité de soins du CMS, l'UPSP et la PMI municipale, la Ville met en cohérence, articule et optimise, l'offre de soins, d'éducation et de prévention dans nos structures. Des groupes de travail seront proposés aux professionnel-le-s de santé de la ville pour répondre au mieux et dans un souci de complémentarité, aux besoins de la population, dans un territoire déficitaire.

La Ville souhaite également, poursuivre et développer notre partenariat avec les établissements de santé et médico-sociaux du territoire (Hôpital André Grégoire à Montreuil, hôpital Jean Verdier à Bondy, hôpital Avicenne à Bobigny, etc.) afin de renforcer le lien ville-hôpital.

Centre Municipal de Santé

Les orientations 2022 portent sur les objectifs suivants :

- Faciliter la prise de rendez-vous avec la mise en place de Doctolib. Un budget de 17 000€ sera consacré à un abonnement à la plateforme de prise de rendez-vous en ligne, afin de simplifier les démarches des usagers.
- Mettre en place des plages de consultation sans rendez-vous : un médecin généraliste supplémentaire a été recruté pour permettre à l'équipe médicale de l'organiser.
- Développer l'activité de radiographie : 2 manipulateurs radio ont été recrutés pour augmenter les créneaux dédiés. Le radiologue lit les clichés à distance.
- Créer une consultation de diététicienne pour tous publics en complément du dispositif «Mission retrouve ton cap » réservé aux enfants et aux adolescents.
- Créer une consultation de psychologue 3 heures par semaine.
- Faciliter l'accès à l'IVG avec la mise en place d'IVG médicamenteuses par la sage-femme diplômée en santé sexuelle.
- Poursuivre le partenariat avec les établissements publics de santé pour la mise à disposition de médecins spécialistes : cardiologue, diabétologue (déjà en activité), dermatologue, ORL,

ophtalmologiste.

- Recruter un.e professionnel.le de santé pour les suivis de grossesse et la gynécologie de ville, en complément des consultations proposées par la sage-femme.
- Assurer le contrôle qualité et l'entretien de la table de radiologie, de l'échographe, du mammographe et de la console de diagnostic.
- Améliorer l'accessibilité du centre par la création d'une rampe d'accès.

A la **PMI**, une consultation supplémentaire de pédiatrie sera ouverte pour répondre aux demandes non satisfaites pour le suivi des tout-petits.

Un groupe de paroles autour du handicap et du soutien à la parentalité verra également le jour.

Actions de prévention en matière de Santé Publique

Les projets 2022 se déclinent ainsi :

- Reconduire les actions d'éducation et de prévention en direction des élèves des écoles, collèges et lycées en les inscrivant dans le Programme Educatif Global, ainsi que les animations programmées avec l'équipe du PRE, dans le cadre du dispositif ACTE.
- Renforcer les animations en direction des personnes en situation de handicap dans le cadre de la convention qui nous lie à l'ESAT (bucco-dentaire, sexualité et nutrition) et celles en direction des seniors en partenariat avec le pôle gérontologie du CCAS.
- Poursuivre la démarche « d'aller vers » en partenariat avec l'équipe du bus France Services pour développer l'accès aux droits dans les quartiers prioritaires.
- Relancer les actions autour de la nutrition et du sport-santé en partenariat avec le SIPLARC et le service des sports.
- Renforcer les actions de prévention des discriminations, violences sexistes et homophobes, michetonage, addictions, conduites à risques... en lien avec le CLSPDR et le service jeunesse.
- Poursuivre les actions menées en partenariat avec le CMS : le relais des aidants, la prévention des violences faites aux femmes, la prévention des cancers du sein et du col de l'utérus.

Le Contrat Local de Santé

La coordinatrice engagera le travail de coordination et de mise en réseau des professionnel-le-s de santé pour mettre en œuvre les 2 premiers axes du CLS :

- Faciliter l'accès aux soins et créer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), subventionnée par l'ARS, afin d'améliorer l'organisation des soins en ville et de poursuivre le développement de l'exercice coordonné entre la ville et l'hôpital
- Créer un réseau d'accès aux soins pour la prise en charge des troubles mentaux et à terme d'un Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) pour permettre l'information, la prise en charge des patients ainsi que le soutien aux aidants.

2.1.5 L'accompagnement des personnes âgées

Les personnes âgées de 60 à 74 ans représentaient 11,8% de la population noiséenne en 2018, et les personnes de plus de 74 ans, 5,1% (source INSEE).

Le CCAS assure aujourd'hui un accompagnement des retraités noiséens via le Pôle Séniors qui comprend les services suivants :

- **Les loisirs et activités intergénérationnelles**

Sont proposés des sorties à la journée, séjours, animations, ateliers avec les enfants des écoles et des centres de loisirs, actions de prévention, animations avec les jeunes en service civique d'Uni-cité.

Budget annuel : 85 940€ prévus en 2022 dont :

- Colis et sorties 42 500€
- Déjeuners de Printemps et vœux du Maire 32 740 €

Si la prestation des coffrets de Noël s'est enrichie avec le chèque cadeau, Une réflexion sur les cadeaux offerts aux retraités-ées noiséens est en cours, notamment sur les chèques cadeaux de fin d'année afin de favoriser les commerçants noiséens.

En 2022, le public a vocation à être élargi par le biais d'une diffusion adaptée des supports de communication (lieux stratégiques de la ville, commerçants noiséens).

- **La coordination gérontologique**

Elle a pour mission d'informer, écouter, recueillir, évaluer la demande des personnes âgées, de leur famille et entourage pour leur maintien à domicile et la préservation de leur autonomie.

Sont menées des actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes âgées et des aidants notamment grâce aux agents de lien social qui effectuent des visites de convivialité au domicile des séniors qui le demandent. Cette prestation est gratuite et concerne à ce jour 50 noiséennes et noiséens environ

En outre, la coordination gérontologique est dotée d'un service de portage de repas à domicile, pour une centaine de bénéficiaires (budget de 224 450€/an) assuré par ELIOR actuellement depuis le renouvellement du marché en 2020.

Un travail sur la tarification des repas sera engagé avec la mise à jour des tarifs de 2015 au regard des minima sociaux actuels.

Par ailleurs, afin de permettre à l'ensemble des retraités de la ville d'avoir accès à une information et un accès rapide à leurs droits, la coordination gérontologique s'attachera à mettre en place des réunions de concertation et de coordination avec l'ensemble des acteurs sociaux et médico-sociaux de la ville une fois par trimestre. La première réunion est prévue en mars 2022.

De même, elle s'engagera dans le soutien des aidants en créant un lieu d'information unique à la disposition des aidants et de leurs familles et en programmant régulièrement un groupe de parole avec le relais des Aidants.

- **La prise en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

L'APA s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans ou plus, résidant à domicile ou en établissement, confrontées à des pertes d'autonomie. Environ 200 noiséens en bénéficient.

Le Département assure une participation financière d'un montant de 25 000 €/an, au titre des visites à domicile assurées pour évaluer le degré d'autonomie des bénéficiaires.

Enfin, une réflexion sera conduite afin d'encourager le développement des services offerts aux personnes âgées avec par exemple : la mise en place d'une navette pour les personnes à mobilité réduite ou un transport les jours de marché au service des bénéficiaires des résidences autonomes.

- **Les deux résidences Autonomies Clémenceau (43 studios) et Jean Louis Mons (49 studios)**

Elles accueillent des personnes âgées autonomes désireuses de vivre dans un environnement sécurisé qui favorise le lien social.

Budget : 1 085 496€ (2021)

Un suivi attentif des opérations de travaux de réhabilitation de résidence Clémenceau sera assuré par la Responsable de résidence avec l'appui des services techniques de la ville. La réception des travaux est prévue au courant du mois de juin 2022.

Dans la continuité des travaux, des espaces chaleureux et conviviaux sont prévus pour le bien-être de nos aînés. Les animations et les actions de prévention seront développées. A ce titre, les animations dans le cadre du Forfait Autonomie et des ateliers de la Prévention Retraite en Ile-de-France (PRIF) en résidence seront ouvertes à tous les séniors de la ville dans la limite des places disponibles. Le Forfait autonomie versé par le Département est 24 574€ pour la résidence CLEMENCEAU et de 26 000 € pour Jean Louis MONS.

Afin réduire la fracture numérique, des ateliers numériques gratuits auront lieu tous les 15 jours en résidence par l'animateur multimédia.

Une subvention de 7000 euros est versée chaque année par le CCAS à Unis-Cité. En 2022, leur fil rouge se déroulera autour du Développement Durable. En plus des animations existantes tous les vendredis avec les résidents dans le cadre des activités intergénérationnelles, un travail avec les Serres municipales (agrémentation des jardins en résidence et ouverture sur la ville lors d'évènements festifs) est envisagé. Dans la continuité et en lien avec Est Ensemble, une réflexion sera amenée sur le compostage des déchets.

Par ailleurs, les consultations citoyennes seront renforcées (Conseil de la Vie Sociale et commissions).

2.1.6 Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Le plan d'action égalité femmes-hommes mettra l'accent en 2022 sur des actions internes à l'administration et des actions en direction des Noiséens.

En matière de politique interne, il s'agira d'engager d'un travail d'étude, d'élaboration et de valorisation d'outils de sensibilisation et de formation visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes à destination des agents de la collectivité.

En matière de politique publique, un travail sera envisagé afin de proposer un guide concernant la lutte contre les discriminations dans la commune, la réalisation d'une plaquette à destination des partenaires pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

En parallèle, il est proposé de poursuivre la politique de lutte contre les violences faites aux femmes en 2022 en développant le travail collaboratif initié avec les différents partenaires locaux et en organisant des actions dans le cadre de la journée du 25/11.

La municipalité a également vocation à valoriser la journée internationale des droits des femmes du 8 mars à travers diverses actions de sensibilisation, information en partenariat avec les structures locales.

Enfin, en lien avec le CLSPD, il peut être proposé en 2022 d'engager un travail visant à assurer une meilleure présence des femmes dans l'espace public à travers l'organisation de marches exploratoires (prévues au BP 2022) : Cette démarche permet de sensibiliser les acteurs et actrices d'un territoire à la problématique de la sécurité des femmes en ville à travers des enquêtes de terrain conduites par des groupes de femmes résidant dans le quartier, en lien avec les instances locales concernées.

En impliquant les habitants, et plus particulièrement les femmes qui sont les plus exposées aux violences sur la voie publique, ces marches sont un exemple de participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

2.2 Education, sports, culture

2.2.1 Le Projet Educatif Global

1- Le Projet Educatif Global : une démarche au service de l'ambition éducative de la Ville

La démarche de Projet Educatif Global initiée par la Ville en 2021 a pour objectif d'impulser, coordonner et animer l'ambition éducative forte de la Ville, ainsi que fédérer les acteurs éducatifs du territoire (écoles, accueils de loisirs, parents, services municipaux, associations, etc.).

Le Projet Educatif Global se construit autour de trois orientations stratégiques, pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans :

- respecter et faire respecter les droits des enfants et des jeunes ;
- construire la complémentarité et la continuité éducatives dans une logique assumée de coéducation ;
- créer et cultiver les conditions du « Vivre ensemble » sur un territoire pleinement engagé dans le développement durable.

Afin d'animer ces axes stratégiques, trois temps forts jalonnent l'année :

- la semaine des luttes pour les droits des femmes, autour de la journée du 8 mars ;
- le « Printemps des enfants et des jeunes » ;
- la semaine du vivre-ensemble, autour de la journée de la laïcité, le 9 décembre.

Le PEG est également mobilisé pour le pilotage ou l'appui à des projets transversaux comme les Estivales, les formations inter-services (médiation musicale, laïcité, protection de l'enfance), les projets phares comme les Cours Oasis.

2- Le PEG, au service de la coéducation et d'un diagnostic de territoire partagé

Les bases de la coéducation et d'un diagnostic de territoire partagé ont été posées en 2021 à travers des temps de travail entre les services municipaux, des ateliers des professionnels des écoles (5 ateliers, 125 participants), des ateliers de proximité dans 5 quartiers de la Ville (87 participants), le recueil de la parole des enfants (19 rencontres dans les accueils de loisirs, 241 enfants).

Ces temps de rencontres ont permis de partager un diagnostic de territoire mettant en avant la nécessité

de reconnaître les différents professionnels au sein des écoles et de mieux travailler ensemble ; de repenser la politique jeunesse, notamment la place des 10-13 ans ; de penser la place des enfants et des jeunes dans la Ville (dans les espaces publics, les espaces verts, la mobilité) ; d'avoir davantage de visibilité des actions associatives, en particulier dans l'accompagnement scolaire, etc.

Ce sont ces 1ers éléments de diagnostics qui permettront, en 2022, à travers de nouveaux temps de travail, de poser les objectifs et priorités d'action entre acteurs éducatifs et d'élaborer un document de référence, partagé, et validé en Conseil municipal d'ici le mois de juin 2022.

3- Le PEG au cœur des dispositifs transversaux et de la recherche de financements

Le document partagé et formalisé d'ici le mois de juin 2022 comprendra un volet « Projet Educatif de Territoire » et « Plan mercredi », dont le renouvellement est demandé par l'Etat, notamment pour garantir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales, mais aussi les taux d'encadrement dérogatoire pendant les temps périscolaires.

La mission PEG a également en charge la coopération territoriale avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en mars 2021. Cette CTG fixe les objectifs de territoire partagés entre la CAF et la Ville, dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits et animation de la vie sociale.

La signature de la CTG permet le versement des financements Bonus territoires (765 979 € versés en 2021, dont 24 000 € pour le poste de coordination PEG et CTG ; même enveloppe attendue en 2022).

De nouveaux financements CAF ont également été sollicités et obtenus dans le cadre du PEG, suite aux réponses aux appels à projets : plan de formation des équipes éducatives (17 500 €), projets de street art culture et jeunesse (20 000 €), Printemps des enfants (15 200 €), Estivales (38 000 €), développement des actions éducatives et culturelles dans les accueils de loisirs (16 000 €), formation laïcité et semaine du vivre-ensemble (8 000 €), éco-label pour une crèche (3 400 €), soit un total de 118 100 € de nouvelles subventions sur projets, qui seront versées en 2022.

Par ailleurs, le PEG, par son positionnement transversal, est également en lien avec les dispositifs de Politique de la Ville portés par l'Etat et Est Ensemble pour les quartiers prioritaires : 20 000 € ont été obtenus en 2021 pour les Estivales dans le cadre des Quartiers d'été. Ces financements seront sollicités de nouveau en 2022 (contrat de ville ou appels à projets politique de la Ville).

2.2.2 Petite enfance, enfance, jeunesse

Petite enfance

La petite enfance s'inscrira en 2022 dans des projets innovants portés tour à tour par l'un des 5 établissements d'accueil du jeune enfant de la ville.

Un budget de 4000 € est consacré aux formations du personnel durant les journées pédagogiques sur une thématique spécifique (en 2022, les stéréotypes du genre et l'égalité filles-garçons).

La labellisation de la crèche KELLER « Ecolabel » est en cours et des actions de formation aux techniques écologiques d'entretien sont prévues en 2022.

Le projet AVIP « Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle » destiné à accueillir des familles dans le cadre d'un parcours de retour à l'emploi sera expérimenté à la crèche des Découvertes.

Passerelle vers l'école maternelle : un travail en concertation avec l'éducation est engagé dans le cadre

du PEG pour favoriser la transition en sérénité de la crèche à l'école ou de la crèche au centre de loisirs durant l'été qui précède la rentrée scolaire.

Une réflexion est portée sur l'amélioration de l'accueil des enfants par une réflexion globale autour du projet pédagogique des structures. Cette réflexion sera accompagnée par des formations et/ou colloques payants pour les agents.

A ce titre sera créée une instance de discussions et de réflexion sur cette thématique, associant les familles dans le but de rendre les parents acteurs du quotidien de leur enfant.

Des conseils de crèches ont vocation à être mis en place, permettant un lien plus étroit entre les familles et les professionnels du secteur.

Un forum de la Petite Enfance sera proposé, afin de faire connaître les postes à pouvoir au sein de la collectivité

Réservation de places auprès de structures associatives

Le coût de la réservation de berceaux auprès d'AGAPI baisse un peu, du fait du changement des modalités de financement de la CAF.

	2021	2022
ORANGE BLEUE 15 places	172 500 €	149 820 €
JARDIN DE CLEMENTINE 9 places	69 750 €	70 627 €
	242 250€	220 447 €

Renouvellement des équipements

Un budget de 33 000€ est sollicité en 2022 pour renouveler du matériel très usagé ou détérioré (structures de jeux extérieures, matériels de cuisine, poussettes, petit mobilier adapté aux jeunes enfants...). Il apparaît indispensable de renouveler le mobilier urbain des EAJE, notamment les espaces extérieurs qui ne sont plus aux normes et ne répondent plus aux critères de sécurité.

Education

Le budget 2022 permet d'allouer des moyens pour mettre en œuvre la politique éducative municipale dans un contexte financier contraint. Dans le respect du cadrage budgétaire global et d'une maîtrise correspondante des dépenses en fonctionnement, la direction de l'éducation inscrit un budget 2022 en réponse aux nouvelles orientations politiques. Ainsi, pour chaque action, les dépenses proposées seront mises en œuvre dans le cadre d'une optimisation des modes de gestion et de l'organisation du travail. Toute nouvelle action proposée est financée par une réattribution budgétaire en interne de la direction, soit par la maîtrise ou la suppression d'actions.

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses se répartissent comme suit :

- 69% dédiés à l'entretien et la restauration
- 12% dédiés à la Vie scolaire
- 8% dédiés aux accueils de loisirs
- 9% dédiés aux vacances et à la découverte
- 2% dédié aux projets transversaux : PEG, conseil municipal des enfants, devoir de mémoire, actions socio-culturelles événementielles...

Un budget spécifique pour animer la démarche PEG : le projet éducatif global définit le cadre commun pour fédérer les acteurs éducatifs qui s'engagent dans la mise en œuvre de la politique éducative territoriale. Afin d'animer la démarche transversale de projet éducatif global et de placer les enfants, les jeunes et les familles au cœur de la démarche, un budget est dédié à l'animation de celui-ci : 46 000 euros permettront à différentes initiatives d'assurer l'ancrage du PEG auprès des publics : le Printemps des enfants (5 000 euros), la semaine de l'égalité fille garçon (5 000 euros), la semaine du vivre ensemble et de la laïcité (5 000 euros), la petite caravane (10 000 euros), le village d'été (13 000), les projets de secteur (2 000), le conseil municipal des enfants (6 000).

Le budget de fonctionnement alloué aux vacances (334 587 €) vient soutenir l'augmentation de l'accueil au sein des centres de vacances municipaux et la hausse de l'achat de places afin de favoriser le départ en vacances des Noiséens. Pour l'année 2021/2022, est prévue une augmentation des séjours de vacances avec 734 places de février 2021 à août 2022 : séjours PRE, séjours familles, séjours CCAS, séjours jeunesse, séjours dédiés aux enfants de 4 à 13 ans. L'offre se construira en partenariat avec des villes partenaires et en optimisant le taux d'occupation des centres de Céuze et Vassieux. De plus, le service Vacances et Découvertes permettra aux agents de la Ville de bénéficier d'un accueil au sein des centres de la Ville via le CLAS.

L'augmentation du budget de fonctionnement Vie scolaire : le budget de fonctionnement maternel avec 2 212 élèves concernés permet l'achat de fournitures et de petits équipements. Pour ce BP 2022, la dotation en fonctionnement est augmentée de 10% en maternelle pour favoriser l'acquisition de petits équipements pour la classe (manipulations, jouets, méthode pédagogique) et s'aligner sur les communes environnantes, soit 34,10 € par enfant. La logique est la même sur l'élémentaire avec 3 494 élèves concernés par l'achat de fournitures et petits équipements. Une augmentation de 10% pour favoriser l'acquisition de petits équipements pour la classe et de manuels scolaires et méthodes pédagogiques est demandée soit 25,30 € par enfant.

Enfin des demandes nouvelles telles que l'accompagnement des bibliothèques partagées (12 000 euros), un budget pour les jardins pédagogiques partagés (5 250 euros) et un budget pour les livres cadeaux et l'accompagnement du plaisir de lire (20 000 euros) sont ajoutés au budget du service Vie scolaire.

Globalement, les **recettes** proviennent des subventions d'organismes publics, la CAF notamment, et des produits des services. Une hausse des recettes est à prévoir sur les services liés à l'accroissement d'activité du service vacances et découvertes. Une démarche de recherche de recettes intensive sera un objectif majeur de l'année 2022.

En **investissement**, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 39% dédiés à l'entretien et la restauration
- 42% dédiés à la Vie scolaire
- 19% dédiés aux accueils de loisirs

Le budget d'investissement met en lumière un besoin d'investissement essentiel dans l'ensemble des infrastructures liées à l'éducation. Délaissé ces dernières années, le mobilier des écoles, des restaurants scolaires et des accueils de loisirs souffre de vétusté importante. Il ne permet pas, dans de nombreux sites, d'assurer la qualité d'accueil nécessaire, peut mettre en danger les enfants accueillis et favorise l'épuisement et le reclassement des personnels.

Ainsi, une augmentation du budget d'investissement de la vie scolaire permettra de **renouveler entièrement une classe par an**, soit 7 568 euros et d'accompagner le projet de bibliothèque partagé en mobilier à hauteur de 3 000 euros par an.

Un budget de 20 000 € est dédié au renouvellement de l'aménagement d'un **accueil de loisirs**.

Un budget d'investissement nouveau dédié au restaurant scolaire est également demandé afin de renouveler totalement un restaurant et un office par an sur les 24 offices de la collectivité, soit 63 708 €

Jeunesse

La politique Jeunesse est depuis le début du mandat un axe fort des projets portés par l'équipe municipale, la prise en compte des attentes et des besoins de la jeunesse est une priorité : « Penser l'avenir de chaque jeune, c'est penser l'avenir de Noisy-le-Sec ».

L'année 2021 a permis de retisser du lien avec les jeunes, ces derniers, lourdement touchés par la crise sanitaire. Durant cette année, l'action de la Direction Jeunesse s'est déclinée à travers différents projets éducatifs, d'insertion, de développement de la citoyenneté et de loisirs.

L'année 2022 permettra la poursuite de ces projets et le développement de nouveaux projets dont notamment la mise en place des **Assises de la jeunesse**. Une action en direction des jeunes de la Ville nécessite de développer des démarches partenariales et d'implication des jeunes dans l'action publique. Le budget 2022 a été construit en ce sens. Fidèle aux orientations politiques fixées par l'équipe municipale, il contribuera à la réalisation des objectifs opérationnels portés par la Direction, en cohérence avec ceux impulsés par le PEG.

Le budget de fonctionnement 2022 vient notamment répondre à l'importance de soutenir les jeunes dans leur aspiration à l'autonomie tout en favorisant leur expression ainsi que leur participation dans l'action publique.

- **SOUTENIR LE PROCESSUS D'AUTONOMISATION DES JEUNES**

L'OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR (SORTIR DU QUOTIDIEN FAMILIAL ET SCOLAIRE) → 154 000 € : Les antennes de quartiers représente pour les jeunes des lieux ressources et de loisirs. Aussi, la mise en place de séjours de découvertes en dehors de la Ville vient favoriser l'ouverture des jeunes au monde qui les entoure.

LES PROJETS D'INSERTION ET DE FORMATION → 10 000 € : A titre d'exemples, poursuite du BAFA citoyen, de la formation baby-sitting, du forum de l'orientation ou encore du projet parcours rebonds pour une deuxième édition.

LA VALORISATION ET LE SOUTIEN DES PROJETS → 33 000 € : Les jeunes sont confrontés à des difficultés financières pour concrétiser leurs projets comme le permis de conduire, l'entrée en formation etc. Plusieurs facteurs comme la situation sociale et ou professionnelle, le manque de temps et l'absence ou le manque de revenus traduisent un obstacle dans la mise en œuvre de ces projets. La Ville, par l'intermédiaire de la Direction Jeunesse, fait le choix de soutenir les jeunes Noiséen.nes dans la concrétisation de leurs projets tout en portant les valeurs de vivre ensemble, d'engagement et de citoyenneté (Poursuite des chantiers citoyens ainsi que les bourses aux jeunes).

- **ACCOMPAGNER L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES JEUNES NOISEEN.NES :**

ASSISES DE LA JEUNESSE → 10 000 € : Le public jeune tient une place importante dans la ville. Les assises seront l'occasion d'aller à la rencontre des jeunes Noiséen.nes, d'identifier leurs besoins et d'élaborer avec eux les actions à mener. Ces assises déboucheront, en 2023, sur la mise en place d'un conseil municipal des

jeunes, nouvelle instance démocratique permettant d'associer et d'impliquer la jeunesse sur les projets municipaux qui les concernent.

PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES → 7 000 € : l'art au sens large est un outil vecteur de liens. Il est un langage capable de relier les individus les uns aux autres indépendamment de leur culture, appartenance sociale, etc. Il est un facteur d'expression, d'épanouissement personnel et collectif. En ce sens, les projets artistiques sont un outil incontournable à soutenir dans les actions municipales de la politique jeunesse. En lien avec les autres directions du pôle Ville Educative, dont notamment la DAC, la Direction de la Jeunesse accompagnera par exemple les jeunes dans leur participation à la fête de la musique 2022, aux escales culturelles, etc.

Aussi, afin de mener à bien l'ambition de l'équipe municipale à l'égard des politiques jeunesse, il conviendra de soutenir les agents dans leurs pratiques et ce notamment par la mise en œuvre d'**un plan de formations** (individuelles et collectives).

Concernant le **budget d'investissement**, une réflexion partagée est à mener de manière transversale et urgente sur l'importance de repenser et d'investir dans les locaux. Au-delà du cadre réglementaire, il en va de la valeur symbolique accordée à la jeunesse noiséenne.

2.2.3 Sports

La crise sanitaire a eu pour conséquence un arrêt presque total de la pratique sportive, les activités sportives ont pu reprendre en septembre dernier. Malgré des dispositions sanitaires contraignantes (mise en place du Pass sanitaire), qui ont impacté le nombre de pratiquants, la dynamique associative et l'adaptation du service public permettent, aujourd'hui, d'offrir aux Noiséennes et Noiséens autant, voire plus, d'activités qu'avant la crise.

Considérant, que les activités physiques et sportives sont des outils éducatifs essentiels d'émancipation, de solidarité, de santé et indispensable à la structuration la vie sociale des habitantes et habitants, la ville, poursuivra les objectifs suivants :

- Répondre efficacement aux usagers en co-construisant avec le mouvement sportif un projet sportif local et en modernisant ses outils de gestion et planification.
- Développer les équipements sportifs de plein air dans les squares et parcs de la ville pour un égal accès à la pratique sportive sur le territoire et répondre aux besoins de de la population en matière de santé et de lien social
- Impulser de nouvelles actions et faire évoluer les animations sportives pour qu'elles correspondent aux orientations stratégiques du PEG.
- Entretenir les équipements pour accueillir les utilisateurs dans les conditions de d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Avec un budget équivalent en fonctionnement en 2022 à un niveau à celui de 2021, les objectifs seront déclinés ainsi :

Soutien à la vie associative

- Valorisation le bénévolat et accompagnement des dirigeants et encadrants dans l'acquisition de nouvelles connaissances par la formation,

- Création de nouveaux moyens de communication et d'échange entre les associations
- Promotion de la pratique féminine
- Accompagnement au développement du sport handicapé et adapté.
- Soutien à l'organisation d'évènements sportifs ouverts à toutes et tous.

Gestion des équipements sportifs

- Modernisation des outils numériques permettant plus de transparence, une plus grande réactivité et une optimisation des équipements.
- Entretien et maintenance des équipements sportifs pour une pratique en toute sécurité
- Installation de matériel sportif de plein air en libre accès dans les parcs et squares

Organisation d'animations et d'évènements sportifs

- Poursuite des animations sportives municipales en s'appuyant les grands évènements internationaux (JOP 2024, coupe du monde de rugby 2023)
- Mise en place du projet « la street est à nous » retenu et financé dans le cadre du dispositif IMPACT 2024
- Développement d'un projet global autour d'une politique sport/santé en collaborant avec les acteurs de la santé et du mouvement sportif sur le territoire,
- Organisation d'évènements sportifs locaux s'adressant à l'ensemble de la population (foulées, été du canal, retransmissions d'évènements internationaux...).

Nouveaux équipements

Un projet d'espace sportif partagé verra le jour sur le terrain de l'Abbé Gitenet, pour accueillir les collégiens, les associations, les habitants des quartiers. Une concertation sera organisée avec l'ensemble des acteurs sportifs de la ville afin de définir les usages les plus adaptés aux attentes des utilisateurs.

Budget prévisionnel : 500 000 euros

2.2.4 Culture

La politique culturelle de 2022 porte des ambitions renouvelées et novatrices au regard de l'évaluation 2021 :

Avec une politique culturelle toujours orientée vers un **accès facilité à toutes et tous à la culture** : des équipements culturels gratuits, ouvert pour toutes et tous, de nombreuses propositions artistiques hors les murs, une offre culturelle pour tous les âges de la vie, des offres à découvrir quasiment 7 jours sur 7, et moins de 2 mois de fermeture par an (la Galerie, Centre d'Art Contemporain, la Micro-Folie, le Théâtre des Bergeries- régie autonome, et les 3 équipements d'Est-Ensemble : Médiathèque Roger Gouhier et son annexe du Londeau, le conservatoire Nadia et Lili Boulanger, le Cinéma le Trianon et les nombreuses propositions hors les murs de mai à septembre).

Avec **l'action culturelle et l'éducation artistique au cœur de ses missions** : l'accueil des scolaires et des enfants sur le hors temps scolaire, la formation des agents et des enseignants sur les objets culturels, l'accompagnement des acteurs associatifs pour leurs projets artistiques (professionnels et amateurs).

Avec **des propositions qui valorisent toujours plus les Noiséennes**, des projets participatifs, inclusifs, innovants (carte de vœux, salon des artistes, les escales culturelles, ...).

Avec **une politique culturelle qui cherche à faire rayonner la ville** et travaille à lui conférer une identité artistique à travers ses murs, ses rues, ses trottoirs (street art, peinture sur trottoirs etc) dans la perspective d'une ville plus agréable à vivre et à voir.

Avec des **programmations croisées entre établissements culturels**, autour d'événements politiquement identifiés (Journée internationale des droits de la femme, commémorations, Festival du Film Franco-Arabe, Journée Européenne du patrimoine, les Estivales de Noisy, le printemps des enfants...), des créations artistiques, plastiques et l'accueil de production en diffusion.

Avec une Direction des affaires culturelles coordinatrice des **projets hors les murs**, comme service support pour contribuer au rayonnement et à la popularisation des équipements culturels municipaux ou d'Est Ensemble (Les Escales, le document de rentrée...).

Avec une **forte capacité mobilisatrice de partenaires financiers** : la Drac, la Région, la Préfecture, le Conseil Départemental du 93, les bailleurs, les aménageurs, et des partenaires spécifiques selon les projets artistiques (expositions, Festival du Film Franco-Arabe...)

Le budget de la direction de la culture et des équipements en régie direct ou autonome est légèrement redimensionné pour 2022.

Direction des affaires culturelles : 115 000 € / fonctionnement

Galerie- Centre d'art contemporain : 115 000 € / fonctionnement

Micro-Folie : 118 000 € / fonctionnement

Théâtre des Bergeries : subvention de fonctionnement de 1 088 000 €. La Régie Théâtre a son budget autonome et assure l'entièreté de ses dépenses de fonctionnement (budget artistique, masse salariale, plan de communication, frais techniques....).

2.2.5 Soutien à la vie associative

La vie associative sera rythmée par plusieurs événements et projets tout au long de l'année 2022, afin de construire synergie et collaboration entre les associations et la municipalité. Les temps forts de la vie associative seront organisés lors des Conseils de la vie associative.

La Ville étudie également la possibilité de recréer une Fête de la ville co-construite avec les associations.

Des appels à projet pour le Village d'été et d'hiver avec le Marché de Noël seront initiés, ainsi que pour la création d'un tiers-lieu à Charlie Chaplin où se cohabiteront associations, ESS, lieux culturels et de co-working.

Pour finir, chaque année est proposé un Forum qui est la vitrine des associations vers la population. Il est l'occasion d'échanges, de débats et de partage.

Un budget de 15 000 € sera dédié en 2022 au **Fonds d'Initiatives Associatives** permettant de soutenir les projets associatifs qui contribuent à la création de lien social dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Le montant des subventions accordées aux associations noiséennes représentait **1 171 372€ en 2021**.

74 associations ont sollicité une subvention en 2022 (sur 423 recensées), dont 28 dans le domaine sportif, 19 dans le domaine culturel, 14 dans l'action sociale-citoyenneté.

Des aides indirectes sont également apportées (mise à disposition de locaux, de car, de matériel...).

2.3 Améliorer le cadre de vie

2.3.1 Commerce de proximité

Le manager de commerce permet d'accompagner l'installation de commerces de proximité dans tous les quartiers. Les secteurs principaux en mutation sont :

- le centre-ville de par le renouvellement de l'offre commerciale à travers le bâti existant,
- le secteur de la ZAC de l'Ourcq au travers le développement de nouveaux pied d'immeuble commerciaux
- l'axe Paul Vaillant Couturier/Brément avec les opérations de construction dans le diffus puis au sein du programme du NPNRU du Londeau.

L'année 2022 devrait voir se concrétiser l'ouverture de deux commerces au sein du patrimoine Ville à savoir une poissonnerie au 84 quater rue Jean Jaurès et une librairie au 59 rue Jean Jaurès. Les Autorisations de travaux ont été obtenues fin 2021.

L'objectif global d'accompagnement de l'installation des commerces de proximité est d'aboutir à une amélioration de la diversité commerciale sur la commune. Afin d'asseoir la capacité de la Ville à exercer son droit de préemption commerciale pour garantir la diversité commerciale, la Ville lancera en 2022 une étude commerciale sur le centre-ville permettant de justifier la surreprésentation et la sous-représentation de certaines activités marchandes dans le cadre de ses préemptions (en direct ou via la foncière d'est ensemble).

La ville souhaite également poursuivre ses actions d'animation commerciale, véritable vecteur d'attractivité, qui pourront prendre la forme de marchés thématiques (Noël, paysans...). Cette animation passe également par le suivi du marché de plein vent qui se déroule trois fois par semaine sur la place des découvertes. Concernant le marché de plein vent, une étude de programmation commerciale permettra de définir les conditions d'une nouvelle organisation du marché et des potentialités de création d'une halle couverte. Parallèlement à cette étude, les modalités de définition de la future DSP du marché aux comestible seront définis au cours de l'année 2022.

Enfin, l'ensemble des actions menées par la ville tiendront compte des travaux du Tram T1 pour que cette intervention forte sur l'espace public puisse être vectrice de revitalisation du tissu commercial.

Budget consacré aux marchés thématiques : 40 000 €

Budget consacré à l'étude de redynamisation du centre-ville : 30 000 €

Accompagnement des commerçants via l'Atelier numérique : 2000 €

2.3.2 Aménagements de voirie

Les dépenses courantes de la voirie représentent des montants conséquents dans le budget de la Ville, qu'il apparaît pertinent de valoriser :

- Maintenance et consommations Eclairage Public, 563 000 € (dont 322 000 € de consommations et 241 000€ de maintenance)
- Réparations de voirie : 162 000 €

- Régie voirie, matériel et matériaux pour fonctionnement du service : 55 000 €
- Illuminations : 105 000 €
- Garage, carburants et matériel, locations cars : 284 000 €

L'orientation principale pour l'année 2021 était d'établir un programme d'études afin d'aboutir à un programme pluriannuel d'investissement axé sur des projets structurants éligibles à des subventions, tout en ayant recours à une concertation plus approfondie, avec notamment l'actualisation du schéma directeur éclairage public, ou le démarrage de l'étude de stationnement.

Cette démarche se poursuit en 2022 avec **l'étude de circulation** qui sera la base pour l'établissement du **Schéma directeur voirie – déplacement**.

Les actions seront en outre centrées en 2022 sur des programmes visant à des économies d'énergie (en s'appuyant notamment sur le schéma directeur éclairage public), et sur une logique de réfection de voiries en lien avec les projets de transports structurants de ces prochaines années (T1, Ligne 11, Tzen à plus longue échéance). Ce premier programme 2022 préfigurera le schéma directeur voirie, tout en poursuivant les opérations pluriannuelles (équipements pour mobilité douces dans les équipements, notamment scolaires, extension de la vidéo-protection, et des liaisons fibres inter-bâtiments, aménagements PMR...).

La concertation sera placée au cœur des projets.

Il est ainsi proposé de développer les actions suivantes :

Programme d'études

Les études à mener sur 2022 concernent :

- Le schéma directeur voirie-déplacement, s'appuyant sur l'étude de stationnement (2021) et une étude de circulation à lancer en 2022
- La maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place des Découvertes avec création d'une halle, à lancer en coordination avec Noisy-Le-Sec Habitat, sur la base du scénario retenu à l'issue de l'étude de programmation pilotée en 2021. Les travaux pourraient ainsi être envisagés pour 2023.
- La maîtrise d'œuvre pour la voie verte, reliant le secteur Coteau-Beauclair avec la rue du 18 avril 1944
- La maîtrise d'œuvre pour les cours Oasis.

Budget prévisionnel 2022 : 170 000 €

Poursuite des opérations de voirie et des travaux liés au cœur de ville

2022 sera consacrée à la fois à la poursuite des travaux initiés autour du Cœur de ville et à réaliser les **premiers aménagements des voiries autour du T1 rue Jean Jaurès** : ce programme est à l'état de propositions à arbitrer suivant les opérations qui seront retenues par le Département dans le cadre des « compensations » liées au T1 (équivalent au montant du boulevard Michelet), sur les aménagements à réaliser pour le déploiement du nouveau réseau bus (rue de la Gare, de Verdun, P.Sémard pour le 245) suivant la participation d' « Ile de France Mobilité ».

Une enveloppe est également réservée pour des travaux de mise en accessibilité PMR.

Enfin, parmi les gros projets d'aménagements figure **la voie verte** suite aux études de 2021, permettant de relier la station de la ligne 11 COTTEAU BEAUCLAIR au centre-ville.

Renouvellement de matériel d'éclairage public

La mise à jour du schéma directeur éclairage public nous a conduits à établir un programme de rénovation ambitieux sur 4 ans, décrit dans un dossier déposé au Sipperec pour l'obtention de subventions. Celui-ci met la priorité sur la rénovation de l'éclairage public des quartiers ayant subi une augmentation de pannes ces dernières années, et des équipements les plus vétustes particulièrement énergivores.

Cette année sera aussi marquée par la mise en place de matériels répondant aux critères « C2E » afin d'optimiser les sources de financements (notamment les lanternes dont les caractéristiques devront être adaptées à ces contraintes, représentant plus de 10% du budget).

Enfin, ce programme est lié au schéma directeur de rénovation de voirie afin de réaliser des Opérations de Voirie (OPV) complètes.

Budget prévisionnel 2022 : 483 000 €

Cours et abords des écoles :

Les travaux dans et aux abords des écoles concernent aussi bien la réfection des cours, que l'installation de jeux ou de mobilier urbain, tels que les arceaux vélos ou les abris conteneurs. L'année 2022 verra en particulier le début du programme d'aménagements de « **cours Oasis** » avec comme premier site identifié le Groupe Scolaire Estienne d'Orves.

Budget prévisionnel 2022 : 550 000 €

2.3.3 Cimetières

La vétusté des réseaux d'eau et de certaines allées des cimetières conduisent à inscrire une somme pour le renouvellement de ces installations à hauteur de 80 000 € en 2022.

Des travaux d'amélioration des sites funéraires sont prévus en 2022.

Les travaux de reprise de concession sont budgétés à hauteur de 50 000 €.

Un nouveau colombarium de 36 cases verra le jour au cimetière ancien, pour un budget estimé à 30 000 €.

2.3.4 Espaces publics – protection de l'environnement

L'amélioration des services en faveur d'un meilleur cadre de vie au sens large est un enjeu essentiel de l'action municipale. La qualité du cadre de vie passe notamment par 2 axes de préoccupations :

- La propreté des espaces publics de la Ville
- La qualité des espaces verts : leur entretien et leur mise en valeur.

Pour 2022, les propositions budgétaires en faveur des espaces publics et de la protection de l'environnement concernent :

Les études

Afin d'améliorer le suivi du patrimoine arboré un diagnostic phytosanitaire à l'échelle de la ville est nécessaire.

La mise en œuvre du plan square nécessite également une assistance à la maîtrise d'ouvrage et des études techniques supplémentaires.

Il est ainsi proposé pour les études espaces verts un montant global de **125 000 €**.

Les plantations d'arbres

Replantation d'arbres d'alignement en coordination avec les opérations de voirie et poursuite du dispositif « 1 arbre 1 classe » → **158 300 €**.

Aménagement paysagers

Cette enveloppe comprend les aménagements pour une transition vers un fleurissement plus durable : végétalisation des cimetières, quelques aménagements pour **1 jardin partagé** → **55 000 €**.

Mise en œuvre du Plan squares

Dans le cadre du plan square, il est proposé pour l'année 2022 la réalisation d'études complémentaires nécessaires à la réflexion sur la renaturation du site Huvier, ainsi que la rénovation de certains espaces verts → **390 000€**.

Renouvellement du mobilier urbain

Acquisition de mobilier urbain de propreté urbaine (poubelles, supports de communication pour les dépôts sauvages etc.) → **14 500 €**.

Renouvellement du matériel et outillage des régies : 35 000 €

Accompagnement à la ZFE à travers le subventionnement de la mobilité douce (vélos électriques et vélos mécaniques): 45 000 €

Poursuite du marché de **vérification des pollutions des jardins** au sein des écoles ou mis à disposition des associations, poursuite de **l'étude Emplacement Réservé C1 Biodiversité, et gestion du patrimoine naturel existant** : 25 000 €

2.3.5 Prévention et tranquillité publique

La municipalité souhaite privilégier une approche globale de ce que doit être la tranquillité publique. En effet, la lutte contre les incivilités et la délinquance en faveur d'une ville apaisée ne repose pas uniquement sur une réponse sécuritaire et/ou répressive.

Dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021 par la Municipalité pour développer des politiques de prévention et conformément aux engagements municipaux, la Direction de la Prévention et de la tranquillité publique renforcera ses actions de proximité :

- En créant un service de **médiation urbaine et sociale**, avec, dans un premier temps le déploiement de trois médiateurs dans le quartier Londeau/Stephenson

- En améliorant le partenariat avec l'association de **prévention spécialisée** Rues et Cités et le Département avec la signature d'une convention cadre fixant les missions, les publics et les axes prioritaires. L'association Rues et Cités intervient auprès des jeunes des QPV pour prévenir les ruptures avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. La ville participera à son fonctionnement à hauteur de de **14 000€**.
- En demandant auprès du Département la création de postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés afin d'étendre leurs sites d'intervention sur la commune
- En menant des actions de sensibilisation auprès du jeune public sur les consommations addictives (gaz hilarant, produits illicites...) et conduites à risque (harcèlement, violences, sexualité...)
- En construisant et développant des actions de prévention primaire, secondaires et tertiaires au sein des groupes du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Budget prévisionnel : 7000€

En matière de tranquillité publique et sécurité, le partenariat avec la Police est un enjeu majeur pour améliorer la qualité de vie des Noiséennes et faire baisser significativement les délits et les incivilités.

Ce partenariat sera poursuivi et renforcé avec :

- La demande d'effectifs de policiers nationaux supplémentaires sur le terrain et d'officiers de police judiciaire pour lutter efficacement contre les actes délictueux et les trafics.
- La recherche active et soutenue de policiers municipaux, afin de pourvoir à la totalité des postes,
- L'optimisation du dispositif de vidéo-protection, et notamment la vidéo-verbalisation,
- La poursuite et l'amplification des actions à l'encontre des ventes à la sauvette, en collaboration avec les communes limitrophes et les transporteurs, et de prévention de santé publique.

Vidéo protection

L'audit en cours de réalisation pour l'extension du réseau de vidéo-protection permettra d'établir le plan d'investissement de ces prochaines années. En 2022 est prévue l'installation de 2 caméras supplémentaires en plus du remplacement de 7 caméras arrivant en fin de vie, pour un budget de **150 000 €**.

Les études préalables liées à l'installation de deux caméras représenteront par ailleurs un coût de **30 000 €**.

Le coût de maintenance pour l'ensemble du parc est estimé à **73 600 € / an**.

Le parc actuel est composé de 63 caméras.

Les bataillons de la prévention

Aux côtés des actions mises en œuvre par la Police municipale et la Coordonnatrice du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la municipalité souhaite mettre en place une unité de médiation urbaine et sociale. Celle-ci aura pour objet de permettre le retour à un climat apaisé par la présence de médiateurs sur l'espace public.

Dans un premier temps, trois médiateurs sociaux seront déployés sur le quartier Londeau/Stephenson,

grâce au dispositif national des « Bataillons de la prévention ». Ils auront pour mission : de travailler en étroite collaboration avec les éducateurs spécialisés de Rues et Cités et les différents partenaires, d'assurer une présence active sur le quartier en régulant les tensions par le dialogue, de prévenir les incivilités et dégradations, de contribuer ainsi à préserver le cadre de vie et le vivre-ensemble. A ce jour, le coût du dispositif s'élève à 69 000 €, subventionné à plus de 80% par l'Etat. Ce dispositif pourra, à terme, et au vu de son évolution, être généralisé sur plusieurs quartiers de la ville.

2.4 Entretien le patrimoine et construire la ville de demain

2.4.1 Développement urbain

Opérations d'aménagement à fort impact financier

En 2022, la Ville de Noisy-le-Sec va accompagner de manière importante, par un soutien financier fort, des opérations d'aménagement et de transports particulièrement structurantes pour notre territoire. Si certains financements, en particulier avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, portent sur des engagements financiers issus des précédents transferts de compétences, d'autres portent sur des projets de transports pour lesquels les financements du bloc local sont particulièrement attendus par les maîtrises d'ouvrage de tels projets.

Bien que la conviction de la Ville quant à la nécessité et l'importance de ces projets ne fait aucun doute, la question de la capacité de notre collectivité à soutenir financièrement de tels projets d'aménagement et d'infrastructure se pose et devra faire l'objet d'une attention toute particulière dans les prochaines années.

Ainsi et concrètement, la Ville de Noisy-le-Sec versera en 2022 une participation de **578 357 €** à l'EPT Est Ensemble pour la mise en œuvre de la **ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq**, dans le quartier du Petit Noisy, ainsi qu'une participation de **22 775 €** pour la mise en œuvre du **projet de restructuration et de résorption de l'habitat insalubre au 49 rue de Merlan**.

Elle participera par ailleurs à hauteur de **121 642 €** à l'**opération Pole Gare** au titre de la réalisation de la 1^{ère} phase des travaux du secteur (travaux préparatoires), et à hauteur de 160 000 € au projet d'aménagement du TZEN3, au titre de ses engagements contractuels et malgré les annonces récentes ayant fixé un nouveau planning opérationnel à ce projet pourtant si attendu et nécessaire pour la population noiséenne, et plus particulièrement les habitantes et habitants du Petit Noisy.

2.4.2 Etudes urbaines

Trois études sont proposées en financement sur l'année 2022.

La première s'inscrit dans la poursuite des projets NPNRU lancés sur la Ville, s'agissant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la programmation des équipements publics du quartier du Londeau, en particulier le groupe scolaire Apollinaire, la crèche Desnos et la ludothèque du Londeau (ce dernier équipement relevant d'Est Ensemble, il s'agit d'une étude mutualisée et cofinancée avec Est Ensemble, bénéficiant des subventions de l'ANRU), dont le coût est estimé à 40 000 €.

La deuxième concerne la promotion des mobilités douces et durables sur le territoire de la Ville, avec l'élaboration d'un plan Vélo & Marche, pour une somme prévisionnelle de 50 000 €.

Enfin, la troisième concernant le secteur du Petit Noisy, avec une étude programmatique sur le secteur Madeleine Ouest, pour un montant prévisionnel de 50 000 €.

2.4.3 Stratégie foncière de la ville

Pour l'année 2022, la Ville souhaite maintenir une ambition forte et des marges de manœuvre en termes d'interventions foncières. Ainsi, une enveloppe de 500 000 € est prévue pour procéder, en fonction des opportunités foncières, à des acquisitions immobilières, à des préemptions ou à des acquisitions de fonds de commerces ou de baux commerciaux, en particulier sur le secteur stratégique de la rue Jean Jaurès.

En outre, sont d'ores et déjà prévu sur l'année l'acquisition en VEFA de locaux au sein de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq en vue de l'implantation d'une nouvelle **antenne jeunesse** participant au développement des équipements et services dans ce quartier (pour un coût estimatif de 92 000 € sur 2022), la régularisation des emprises de la ludothèque du Londeau auprès de Logirep dans le cadre de l'opération NPNRU du quartier (pour 80 000 €), ainsi que des acquisitions d'emprises publiques auprès de la Ville de Paris dans le cadre du schéma d'aménagement de la Ligne 11.

2.4.4 Patrimoine bâti

Rénovation du patrimoine

Plusieurs opérations de restauration d'éléments architecturaux remarquables sont programmées cette année, pour un budget de **574 629€** (subvention de la DSIL à hauteur de 254 960€).

Site	Interventions	Coût en € TTC
Hôtel de ville	Ravalement de façade + zinguerie (partie en pierre, menuiserie, zinguerie)	181 685
Galerie d'art	Ravalement de façade + zinguerie (partie en pierre, façades courantes, modénatures)	83 611
Ecole élémentaire Carnot	Restauration de la partie supérieure de l'horloge et ravalement de la partie enduite de la façade principale	152 000
Ecole maternelle Bayard	Rénovation des fresques	10 000
Ecole élémentaire Pierre Lerenard	Ravalement de façade + zinguerie	61 386
Eglise Saint Etienne	Ravalement de façade + zinguerie (partie en pierre, soubassement, colonnes)	86 632

Plusieurs propriétés privées de la ville nécessitent également des travaux importants de rénovation. Cela permettra de les exploiter et les utiliser par des services municipaux et/ou toutes autres activités nécessaires au développement de notre commune. Un budget de 572 000€ y sera consacré.

Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux

L'ensemble des bâtiments communaux nécessitent des interventions courantes d'entretien, maintenance et d'amélioration du patrimoine et de cadre d'occupation par les utilisateurs. Ci-dessous un récapitulatif des principales interventions prévues au budget d'investissement de l'année 2022 :

Hôtel de Ville : 270 685 € dont 181 685€ de rénovation du patrimoine remarquable comme précisé ci-dessus. Soit 89 000€ pour les opérations d'entretien et de maintenance.

Réaménagement et mise en conformité de la salle Roger Gouhier afin d'augmenter sa capacité d'accueil. En continuité des interventions engagées en 2020 et 2021, réfection et remplacement de volets et stores vétustes. Travaux d'aménagement des sanitaires du service Etat civil.

Centre administratif : 69 000 €

Opérations programmées d'améliorations des établissements scolaires : 202 500 €

- Mise en conformité sécurité incendie
- Sécurité sécurisation pour PPMS
- Rénovation programmée des rideaux, stores et protections solaire
- Installation de capteurs de CO2/ COV /humidité/température
- Installation de purificateur d'air
- Remplacement des éclairages
- Remplacement des descentes d'eau
- Rénovation partielle des toitures et étanchéités vétustes

Autres travaux programmés dans les écoles et groupes scolaires : **677 400 €** dont 223 386 € de rénovation du patrimoine remarquable comme précisé ci-dessus. Ces travaux concernent des remises en peinture, des rénovations de murs extérieurs, de réfection de circuits de chauffage, de réfection de sols, de remplacement de stores, de remplacement de sols...

Autres bâtiments :

- Bâtiments administratifs et techniques (hors Hôtel de ville et centre administratif)
- Equipements culturels : une enveloppe de travaux sera proposée pour les équipements culturels, intégrant la rénovation du patrimoine remarquable de la galerie d'art
- Parc privé communal : réfections et rénovations dans le cadre d'une offre d'hébergement d'urgence, installation de compteurs individuels et aménagement de locaux associatifs
- Bourse du travail
- Centre de vacances Vassieux : achat et installation d'une yourte et création de sanitaires extérieurs
- Equipements sportifs : travaux de remplacement du parquet vétuste du gymnase Léo Lagrange par un sol sportif ; réfection partielle du parquet du gymnase Estienne d'Orves, remplacement des éclairages en LED du gymnase Gentilini
- Antennes jeunesse : remise en état des antennes vétustes
- Petite enfance
- Santé publique : création d'une rampe PMR extérieure

Travaux de création, reconstruction ou réhabilitation complète

Etudes techniques

Plusieurs missions d'études techniques qui serviront de support à l'élaboration du PPI, sont proposées en

2022 pour un montant global de 60 000 € :

- Enveloppe étude pour les projets sur le patrimoine privé
- Enveloppe études complémentaires du projet de rénovation énergétique Cottereau
- Enveloppe études de la Direction des Bâtiments selon demandes et besoins en cours

Rénovation thermique mise en conformité accessibilité PMR de l'école élémentaire Cottereau

Première opération dans le cadre du schéma directeur rénovation énergétique. Conformément à l'audit énergétique et à l'agenda d'accessibilité programmée, il est prévu les travaux suivants :

- L'amélioration énergétique des façades avec la mise en place d'une isolation thermique,
- Remplacement de menuiseries,
- Le ravalement des ouvrages en enduit et en briques,
- La création de sanitaires PMR ,
- La création d'un local ménage
- La création d'un ascenseur PMR y compris gaine et cuvette.

Le coût global de cette opération s'élèverait à **1 321 000 €**.

La durée prévisionnelle de ce chantier est de 10 mois. Le début des travaux est programmé pour le mois de juin 2022. Cette opération est donc prévue sur 2 exercices budgétaires, soit 1 022 000 € sur l'année 2022 et 299 000 € sur l'année 2023.

Les autorisations de programmes

Mise en œuvre de l'ADAP – mise en accessibilité des bâtiments communaux

Mise en œuvre des travaux de prévus par la loi Handicap éligible au plan ADAP recalé pour tenir compte des contraintes liées aux retours sur les dossiers déposés de la commission ad hoc et opérationnelles. Programme d'intervention dans les équipements publics, priorité est donnée aux bâtiments scolaires pour un montant de 305 820 € pour l'année 2022. Les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Cottereau ont été intégrés au projet global de rénovation de ce bâtiment, comme précisé ci-dessus.

Poursuite de l'opération du Groupe Scolaire Jean RENOIR

Un montant de 100 000 € est provisionné en 2022 pour la mise en œuvre de la dernière phase (cour école élémentaire).

Reconstruction du GS et du gymnase Langevin

Suite à la réception des offres des entreprises le 19 novembre, celles-ci dépassant significativement l'estimation du montant des travaux prévues au budget. En effet l'estimation de ce projet a évolué au fur et à mesure de l'avancement de ses phases :

Estimation à la phase programmation : estimation juin 2018

- Montant total de l'opération en toutes dépenses confondues (TDC) : 32 482 134 €

Estimation à la phase DCE : estimation (base de l'avenant MOE) : Juin 2021

- Montant des travaux estimés par la maîtrise d'œuvre à la phase DCE : 24 747 201,00 € HT
- Montant total de l'opération en toutes dépenses confondues (TDC) : 37 892 100,00 €

Retour des offres – Ouverture des plis : réception des offres en date du 19 Novembre 2021 :

Offres moins-disantes :

- Montant total des travaux des offres moins-disantes : 27 750 434,43 €HT
- Montant total de l'opération en toutes dépenses confondues : 41 883 363,00 €

Offre plus-disantes :

- Montant total des travaux des offres plus-disantes : 33 885 869,97 €HT
- Montant total de l'opération en toutes dépenses confondues: 50 037 357,00 €

Offres Moyennes:

- Montant total des travaux des offres plus-disantes : 30 818 152,20 € €HT
- Montant total de l'opération en toutes dépenses confondues: 45 960 360,00 €

Là où le glissement du budget était significatif mais encore soutenable entre la phase programmation et la phase DCE (16% lié principalement à des changements programmatiques et de modes de dévolution), il prend des proportions telles entre la phase DCE et le retour des offres entreprises (+21% en se basant sur la moyenne des offres, en à peine 6 mois), qu'il convient d'envisager de nouvelles dispositions pour la poursuite de l'opération en cohérence avec les capacités financières de la ville.

Il est donc proposé pour la relance du projet, de dissocier les opérations de l'école et du gymnase, en traitant en priorité l'équipement scolaire. En effet, une étude de structure du gymnase accompagnée d'avis géotechnique conclue à la possibilité de conserver le gymnase dans son état actuel moyennant quelques petits travaux et suivi régulier de l'état général du bâtiment, ce qui permet de repousser la réfection ou reconstitution du gymnase à une date ultérieure (horizon 2028).

On intégrera cependant à l'étude de programmation la mise au point d'un « plan guide » ou d'un « schéma directeur » du site, pour se laisser le plus de latitude possible sur le projet ultérieur de l'équipement sportif et pour s'assurer de la cohérence des 2 opérations. Il conviendra ainsi de définir au démarrage de la phase programmation du périmètre global d'intervention. Le schéma directeur permettra ensuite de préciser les périmètres et les modes d'intervention respectifs des 2 phases de projet.

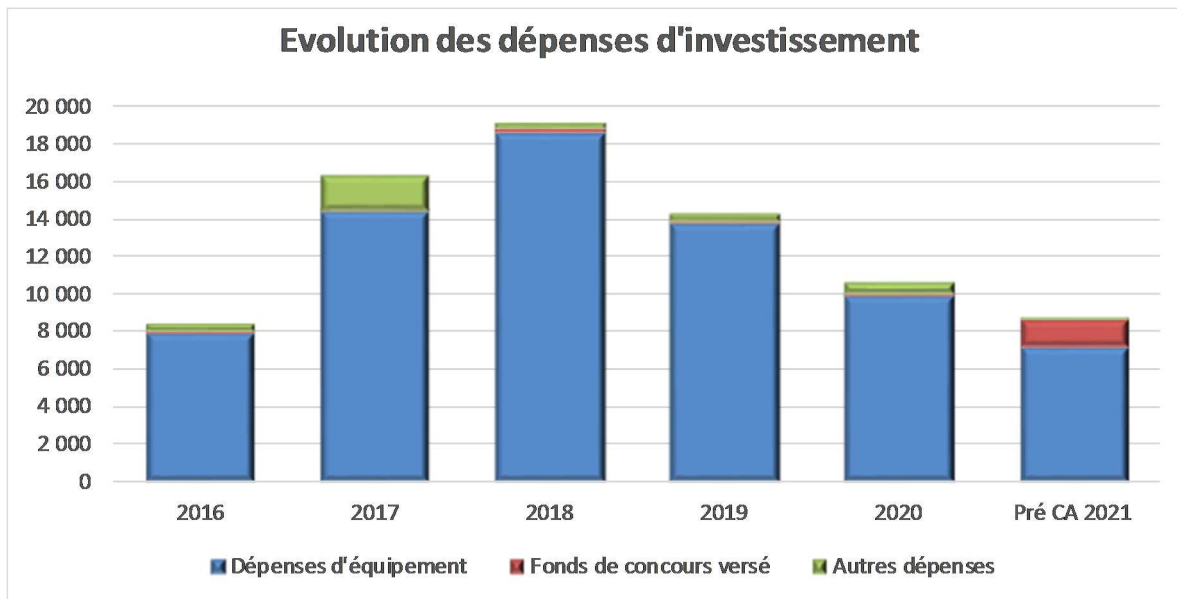
La relance de ce projet nécessite d'engager un nouveau programme qui tient compte des capacités financières de la commune et des besoins réels en termes de classes en lien avec l'étude prospective sur les équipements scolaires.

Un budget de 300 000 € est à prévoir au budget 2022 pour initier une nouvelle phase d'études.

2.4.5 Synthèse de l'investissement

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 8,6 M€ en 2021. Des fonds de concours pour un montant total de 1,4 M€ ont été versés en 2021 : 1,1 M à Est Ensemble pour le cofinancement de Grands Projets (Parc des Guillaumes, ZAC de l'Ourcq) et 266 K€ à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) pour le financement des investissements.

<i>En K€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	Pré CA 2021
Dépenses d'équipement	7 893	14 302	18 544	13 653	9 869	7 142
Fonds de concours versé	65	82	192	142	158	1 397
Autres dépenses	406	1 923	265	404	597	37
Total dépenses d'investissement	8 364	16 306	19 001	14 200	10 624	8 576



Pour financer ses dépenses d'investissement 2021, la Commune a perçu 4,5 M€ de recettes d'investissement.

<i>En K€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	Pré CA 2021
FCTVA	867	1 189	2 129	2 664	2 070	1 515
Taxe d'aménagement	411	1 242	1 464	1 879	1 268	368
Subventions reçues	1 085	4 269	2 612	814	210	2 118
Amendes de police	117	145	175	0	1 314	537
Total recettes d'investissement	2 480	6 845	6 379	5 357	4 862	4 538

Taxe d'aménagement

Les modifications de la règle de recouvrement de la taxe d'aménagement impactent le niveau de recettes attendu pour la ville, évalué à **800 000 €** en 2022.

Actuellement, la taxe d'aménagement est payable en deux parts égales : au 12ème et 24ème mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, sauf si le montant est inférieur à 1500€.

A compter du 1er janvier 2023, pour les autorisations délivrées après cette date, la taxe d'aménagement devra être versée à compter de la réception de la déclaration d'achèvement des travaux par la mairie. Elle fera l'objet de deux versements égaux : 3 mois après l'achèvement pour la première moitié et 9 mois après l'achèvement pour la seconde.

2.5 Doter les services municipaux de moyens adaptés à l'évolution du service public

2.5.1 Modernisation des outils de travail : équipements informatiques

Le budget consacré à l'amélioration et à la modernisation des équipements et des logiciels s'élèvera en 2022 à **305 000€**, dont :

- 50 000 € pour la refonte du maillage WIFI
- 3 900 € pour l'acquisition d'un module « cotation » pour le recensement des demandes de logements sociaux
- 30 000 € pour l'acquisition d'un outil de planification et de gestion des installations des installations sportives
- 67 000 € pour le remplacement de la messagerie par Exchange de Microsoft

Le budget dédié à la maintenance informatique est de 440 000€ par an, dont :

- Maintenance du parc de photocopieurs : 100 000 € / an
- Maintenance de la vidéo –protection (63 caméras) : 72 000 € / an

2.5.2 Renouveler les matériels et équipements

Le budget de la ville consacré au renouvellement et à l'achat de matériels représente **545 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement**, ce qui en fait un poste budgétaire significatif.

La consommation de ouate (papier toilette, essuie-mains...), achat de masques à destination du personnel représentent un budget de 80 000 €/an.

Les **produits d'entretien** représentent un coût de 100 000 €/an.

Un effort significatif sera porté sur la fourniture des **vêtements de travail**, afin de doter les agents d'une seconde paire de chaussures de sécurité, pour un budget de 141 000 € en 2022. Les vêtements du personnel de restauration (146 personnes) sont loués pour un budget de 34 000 € par an.

Le budget dédié aux fournitures administratives représente 40 000 €/an.

Les réparations de l'électroménager et matériel d'office coûtent 60 000 € / an à la ville, d'où l'importance d'engager un **programme de renouvellement pluri annuel du matériel**.

A ce titre, la Ville investira **31 146 €** dans l'achat de charriots de lavage, aspirateurs à eau, laveuses multi-fonctions, aspirateurs pour l'entretien des écoles et accueils de loisirs, et **27 516 €** pour renouveler les équipements dans les offices de restauration (tables de tri des déchets, tables et chaises pour les réfectoires, meubles de rangement...).

En 2022, la Ville investira également dans :

- L'achat de **14 Défibrillateurs** Automatisés Externes (DAE) pour la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Seront équipés les crèches, le site Charlie Chaplin, les cimetières, des équipements sportifs (Gymnase Léo Lagrange, Gymnase Estienne d'Orves, Gymnase Robert Thiland, Logis Tir à l'Arc - Club House pour un coût de 19 950 €.
- Du **matériel audiovisuel** pour les salles Gérard Philipe et Joséphine Baker pour un coût de 24 400 €
- L'achat de **barnums** pour les manifestations (24 640 €)
- Le renouvellement des équipements de la police municipale (20 650 €)
- Le renouvellement de matériel dans les équipements sportifs (26 601 €)
- Le renouvellement du **matériel des crèches** (29 167 €)
- Le renouvellement du **matériel des antennes jeunesse** (24 735 €)

2.5.3 Prévoir des ressources humaines adaptées aux besoins de fonctionnement du service public

Représentant plus de la moitié du budget de fonctionnement de la Ville, le budget 2022 de masse salariale traduira un effort conséquent pour renforcer le service public au bénéfice des usagers.

Ce budget prendra en compte :

- Le glissement vieillesse et technicité, estimé à 2,04 %
- La révision des grilles de catégorie C et l'augmentation du SMIC : + 290 000 €
- Un réajustement des régimes indemnitaires, en cours de définition, dans l'optique de rééquilibrer les fortes disparités existantes (+ 200 000 €)
- L'effet des évolutions des services publics souhaitées par la collectivité pour renforcer les services en contact direct avec la population (notamment à la direction de l'éducation pour respecter les taux d'encadrement légaux dans le secteur de l'animation, et à police municipale pour recréer une unité complète)
- L'effet des créations d'emplois souhaitées par la collectivité pour apporter de nouveaux services : bus France Services, création d'un service logement, création d'une unité de médiation avec des éducateurs spécialisés.

3. Stratégie budgétaire

La Ville souhaite financer un projet d'investissement ambitieux tout en garantissant les grands équilibres financiers sur la durée du mandat. Les choix d'investissement s'inscrivent dans la programmation pluri annuelle en cours de finalisation. Ils répondent à deux objectifs : l'entretien nécessaire du patrimoine communal et les dépenses récurrentes (pour environ 3 millions d'euros), et la mise en œuvre de nouveaux projets.

Le budget 2022 s'appuiera sur la progression contenue des coûts de fonctionnement avec une augmentation maîtrisée de la masse salariale.

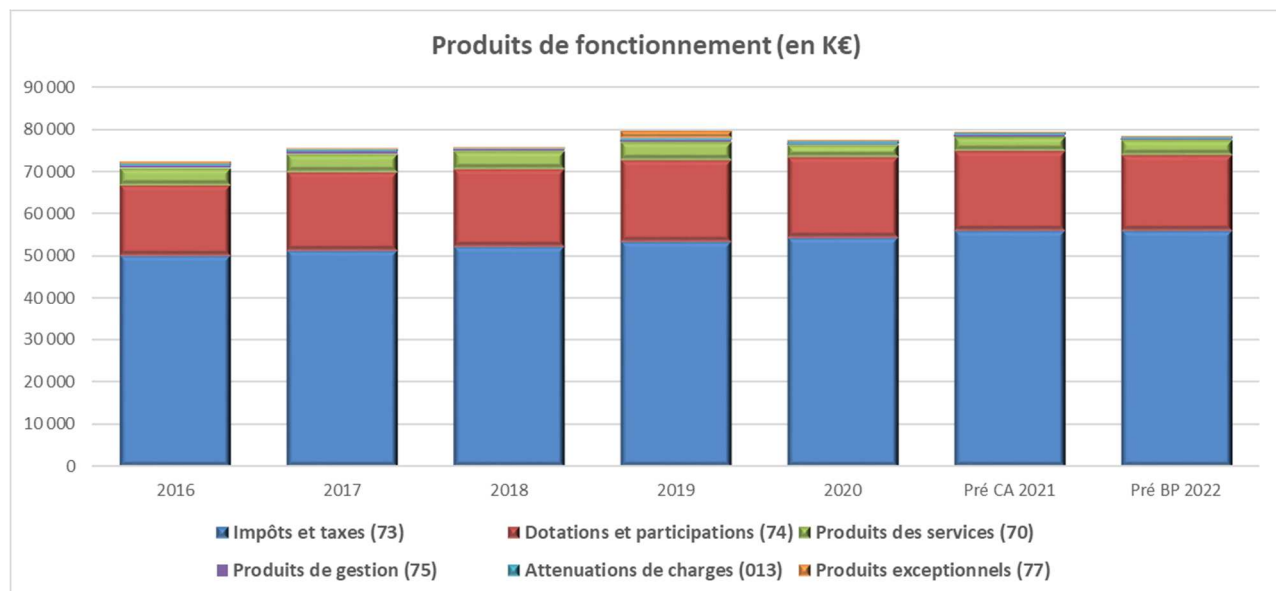
Par ailleurs, la Ville souhaite contenir son endettement en recourant de façon limitée à l'emprunt et conserver un taux d'épargne stable afin de préserver sa capacité à investir.

3.1 Recettes de fonctionnement

3.1.1 Présentation générale

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2022 s'élèvent à 78,3 M€ soit une progression de 1,7% par rapport au BP 2021.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Pré CA 2021	Pré BP 2022
Impôts et taxes (73)	50 140	51 373	52 329	53 426	54 530	56 157	56 100
Dotations et participations (74)	16 815	18 541	18 413	19 297	18 904	18 897	17 855
Produits des services (70)	4 015	4 283	4 148	4 432	2 910	3 304	3 596
Produits de gestion (75)	773	781	466	465	345	288	338
Attenuations de charges (013)	489	493	413	468	574	629	400
Produits exceptionnels (77)	263	228	131	1 663	46	120	18
Total produits de fonctionnement	72 496	75 699	75 898	79 750	77 309	79 395	78 307



3.1.2 Fiscalité

L'exercice 2021 a marqué la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation pour les collectivités. Cette réforme s'est traduite pour le bloc communal (communes + EPCI) par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ne subsiste désormais que la TH sur les résidences secondaires.

Il est à noter que la TH a été supprimée dès 2020 pour 80% des ménages et que les 20% restant acquitteront encore une TH résiduelle en 2022 (dégrevée à hauteur de 65%). En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En contrepartie de la disparition de cette ressource, les communes se sont vu transférer le produit de foncier bâti du département.

Le tableau ci-dessous présente le bilan de la réforme TH pour Noisy le Sec, en comparant les ressources avant/après réforme.

Détermination de l'écart de ressources avant et après réforme

	Ressources avant réforme (2020)	Ressources après réforme (2020)
Produit TH RP (avec taux 2017)	14 672	
+ Compensation TH	1 153	
+ Rôles supplémentaires TH moyens 2018-2020	98	
= Produit TH RP large (1)	15 922	
+ Produit TH RS (2)	553	553
+ Produit FB communal	16 133	16 133
+ Produit FB département transféré		9 019
+ Compensations FB	331	334
= Produit FB large (3)	16 464	25 486
Produit TH FB large (1+2+3)	32 940	26 039
Ecart Ressources Après / Avant réforme fiscale		-6 900

La Commune affiche un total de ressources avant réforme de 32,9 M€. Ce total se décompose entre :

- 15,9 M€ au titre du produit de la TH sur les résidences principales (RP) y compris la compensation TH,
- 0,6 M€ sur les résidences secondaires,
- 16,1 M€ de produit de foncier bâti,
- 0,3 M€ de compensations de foncier bâti.

La suppression de la TH sur les résidences principales va donc entraîner la perte des 15,9 M€ pour la Ville.

En contrepartie, la Commune a « hérité » à compter de 2021 du foncier bâti du département. Ses ressources après réforme sont donc de **26 M€**, réparties comme suit :

- 0,6 M€ sur les résidences secondaires,
- 16,1 M€ de produit de foncier bâti « communal »,
- 9 M€ de produit de foncier bâti « départemental », soit le transfert du taux départemental 2020, 16,29%, appliqué aux bases communales,
- 0,3 M€ de compensation de foncier bâti, soit les compensations initiales de la Commune (331 K€) majorées des compensations transférées par le département (3 K€).

La réforme de la taxe d'habitation fait donc apparaître pour Noisy le Sec un différentiel de 6,9 M€ entre les ressources avant/après réforme, le foncier bâti départemental étant très insuffisant pour compenser la perte de la TH sur les résidences principales.

Cette différence va être compensée à la Commune par le biais d'un **coefficient correcteur** appliqué à ses bases de foncier bâti.

Celui-ci, une fois calculé, sera figé et s'appliquera chaque année aux bases de foncier bâti de la Commune. Ainsi, l'application du coefficient correcteur chaque année aux bases de foncier bâti communales va entraîner une dynamique de la garantie identique à celles des bases.

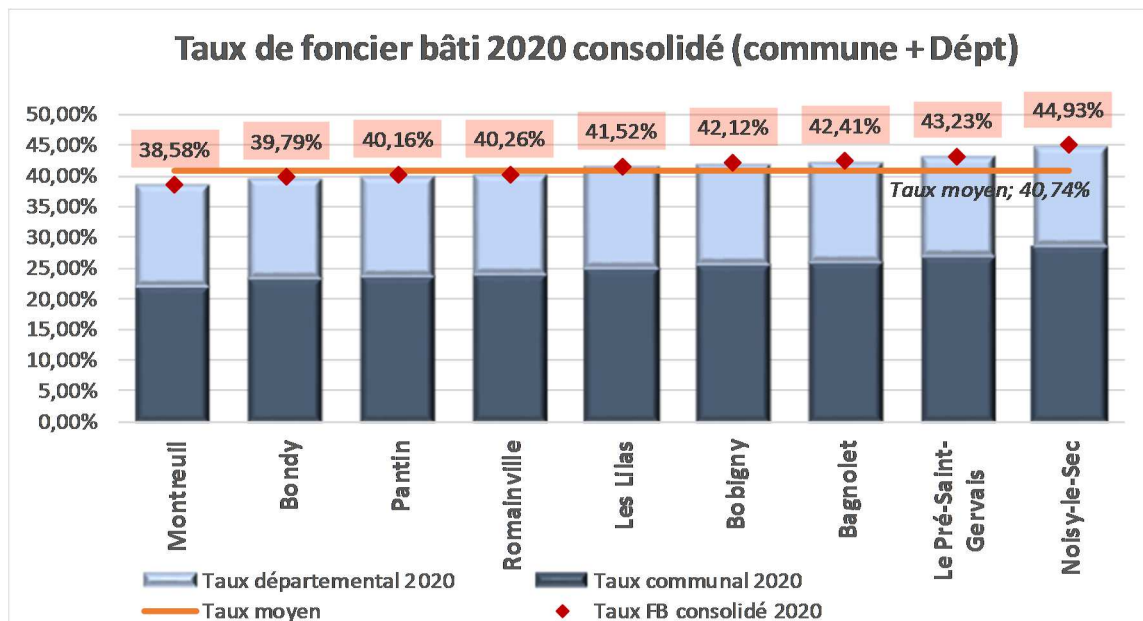
Le coefficient correcteur de la Ville est ainsi de 1,274507.

Détermination du coefficient correcteur	
Produit FB communal	16 133
Produit FB département transféré	9 019
- Ecart ressources après/avant	6 900
= Produit total com (A)	32 038
/ Produit FB (com dép transféré) (B)	25 137
= Coefficient correcteur calculé (A) / (B)	1,274507

Le taux de foncier bâti de la Commune a donc été majoré du taux départemental en 2021 portant celui-ci à 44,93%, soit le taux communal 2020 de 28,64% plus le taux départemental 2020 de 16,29%.

La Commune affiche le taux de foncier bâti le plus important de l'EPT et le troisième plus élevé du département (derrière Dugny et Villepinte).

Au regard de ce constat, la municipalité maintient son choix de 0% d'augmentation des taux d'imposition.



Depuis la LF 2018, le coefficient de revalorisation des bases est égal à l'inflation constatée entre novembre n-1 et novembre n. Le chiffre définitif de l'indice des prix de novembre 2021 a été publié par l'INSEE mi-décembre.

Le coefficient de revalorisation des bases des taxes foncières bâties et non bâties et de TH sur les résidences secondaires pour 2022 sera de 3,4%.

Ce coefficient de revalorisation des bases ne s'appliquera néanmoins pas à l'ensemble des bases de foncier bâti. En effet, depuis 2017, est mise en place une révision de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP).

Depuis cette date, les locaux professionnels disposent d'une valeur locative révisée qui est actualisée chaque année selon un coefficient d'évolution défini dans chaque département.

Pour le département de la Seine Saint Denis, le coefficient d'évolution départemental a évolué en moyenne de 0,47% par an entre 2019 et 2021. Il était en 2021 de 0,7%.

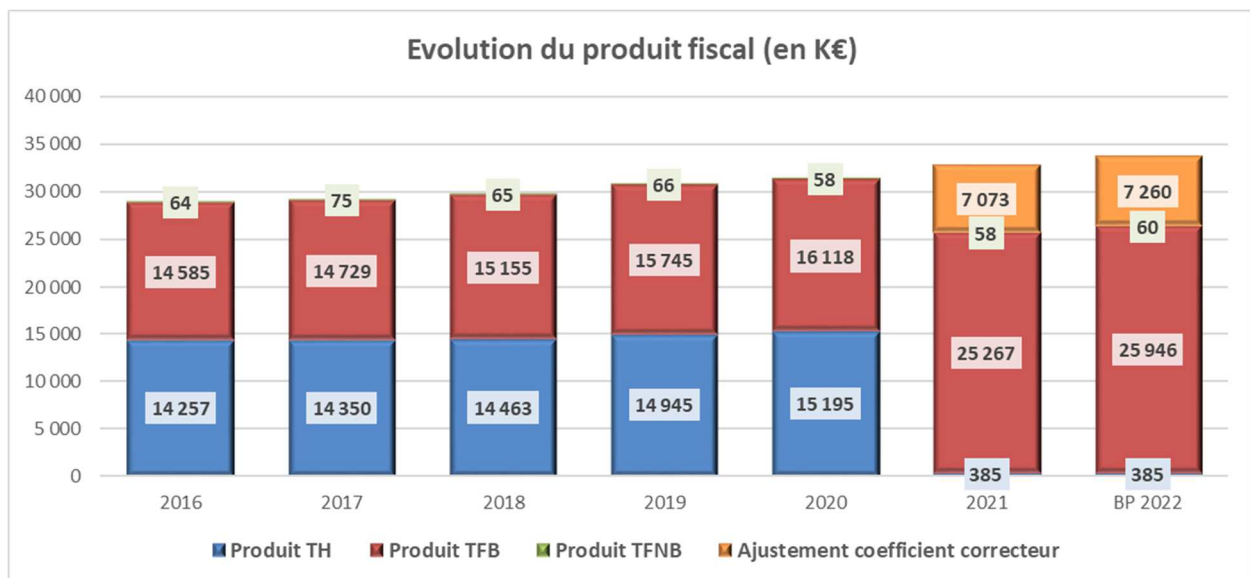
	2019	2020	2021	Moyenne 2019/2021
Coefficient d'évolution Dept 93	1,003	1,004	1,007	1,0047

Le coefficient d'évolution n'ayant pas encore été publié pour 2022, l'évolution moyenne constatée sur les trois derniers exercices, à savoir 0,5%, a été retenue comme coefficient d'évolution des bases de foncier bâti des locaux professionnels pour 2022

Avec l'application de ces deux coefficients d'actualisation, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties progressent en 2022 de 2,6%.

Avec ces hypothèses, le produit fiscal 2022 est estimé à 33,7 M€, ce qui représente une progression de près 0,9 M€ par rapport à 2021, soit + 2,6%.

L'ajustement lié à l'application du coefficient correcteur augmente comme les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (+2,6%), soit près de 200 K€ par rapport à 2021.



Taxe sur l'électricité (TLE)

La taxe sur l'électricité est une taxe perçue par la Commune en fonction de la consommation électrique des usagers.

Son montant est estimé à **530 000 €** pour 2022 (538 200 € perçus en 2021).

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire. Les recettes sont estimées à **750 000 €** (montant identique à 2021).

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Son produit est estimé à **187 500 €** en 2022. (133 622 € perçus en 2021).

3.1.3 Les concours financiers

Dans la ligne des propositions du comité des finances locales, le PLF pour 2022 prévoit d'ajuster à

nouveau le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF et des fonds de péréquation.

Des adaptations au calcul du potentiel fiscal communal avaient été engagées par la loi de finances pour 2021 en relation avec la réforme fiscale. Sans revenir sur les ajustements, il est proposé d'élargir le périmètre des ressources prises en compte :

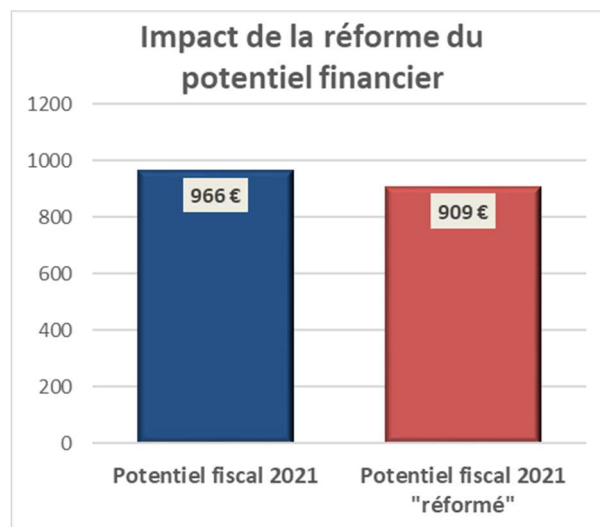
- A la majoration TH sur les résidences secondaires ;
- A la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base ;
- A la taxe sur les pylônes ;
- A la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Au produit des DMTO (moyenne sur 3 ans ;
- A la fraction TVA intercommunale (proratisée en fonction de la population).

Le dispositif de lissage déjà prévu est confirmé. Il prévoit que le nouveau potentiel fera l'objet d'une correction dégressive (intégrale 2022 puis à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027). Elle vise à neutraliser les variations imputables à la suppression de la TH, à la révision de la méthode d'évaluation des établissements industriels et à l'évolution du périmètre et des modalités de calcul de cet indicateur.

La réforme initiée par la LF 2021 et le PLF 2022 devrait se traduire à terme par une baisse du potentiel financier de près 6% pour la Ville.

Ainsi, toute chose égale par ailleurs, l'application de la réforme aux données DGF 2021 conduit à un potentiel financier de 909 € par habitant contre 966 € par habitant actuellement.

Pour 2022, la réforme sera néanmoins sans effet puisque l'impact est intégralement neutralisé.



Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2022 concernant la DGF communale sont les suivantes :

- Une baisse de la dotation forfaitaire : En l'absence d'abondement de l'enveloppe DGF par l'Etat, la croissance des dotations de péréquation est financée par redéploiement interne. Ainsi, la dotation forfaitaire est minorée comme chaque année pour financer la croissance des dotations de péréquation. Ainsi, comme en 2021, la dotation forfaitaire 2022 devrait diminuer de près de 120 M€.
- Une croissance modérée de la péréquation : le PLF 2022 prévoit une augmentation de 190 M€ des dotations de péréquation en 2022, en hausse de 10 M€ par rapport aux années antérieures (la croissance était de 180 M€ en 2021). Cette majoration de la péréquation sera répartie entre 95 M€ pour la DSU et la DSR et rien pour la DNP.
- Maintien de l'enveloppe FSRIF : le PLF 2022 ne prévoit pas d'augmentation de l'enveloppe FSRIF

et aucun amendement n'a été adopté pour augmenter l'enveloppe. Celle-ci devrait donc rester identique à celle de 2021, soit 350 M€.

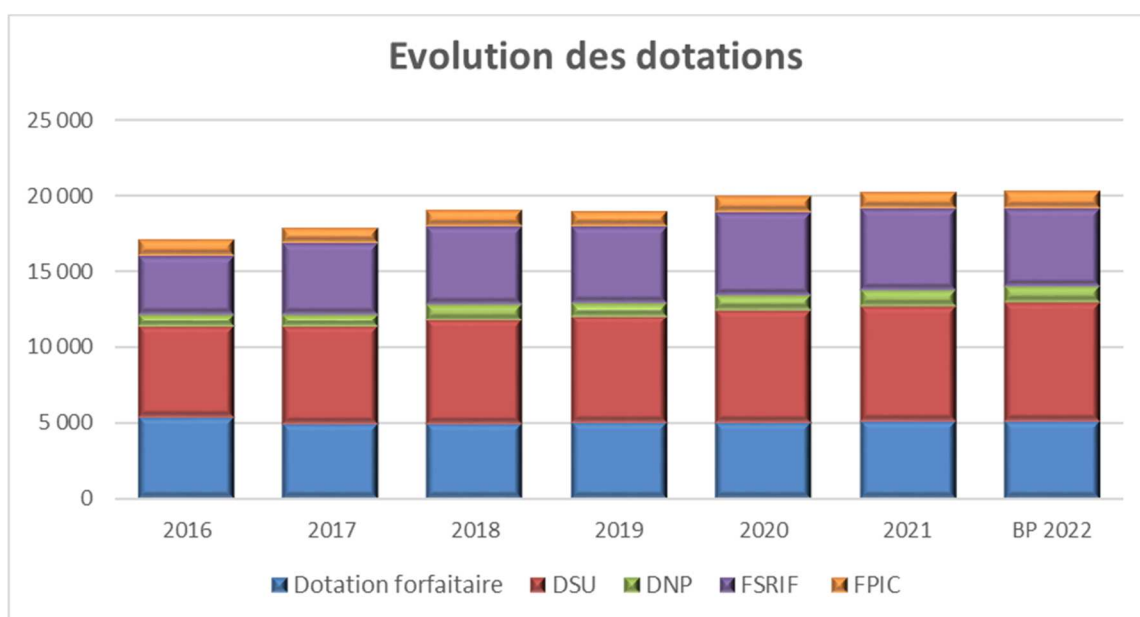
- **Maintien de l'enveloppe FPIC** : le PLF 2022 n'a pas modifié l'enveloppe FPIC, elle reste maintenue à 1 Mds d'€. Les critères de répartition restent également inchangés.

Sur la base de ces éléments, les dotations perçues par la Ville devraient être stables par rapport à 2021 avec 20,3 M€.

Dans le détail :

- **Maintien de la dotation forfaitaire** : la Ville n'est pas concernée par l'écrêtement de sa dotation forfaitaire pour financer la croissance de la péréquation nationale. Son potentiel fiscal par habitant est inférieur au seuil d'éligibilité à l'écrêtement (fixé à 85% du potentiel fiscal moyen par le PLF 2022).
- **Augmentation de la DSU de 283 K€**. Compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe 2022 (+95 M€), la progression de la DSU devrait être légèrement supérieure à celle des années antérieures.
- **Baisse de la DNP, du FSRIF et de l'attribution FPIC de respectivement 47 K€, 217 K€ et 16 K€** : Pour ces 3 dotations, le maintien des enveloppes mises en répartition devrait entraîner une baisse des montants à l'habitant (valeur de point) et donc des dotations perçues par la Ville.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Variation 2021 / BP 2022
Dotation forfaitaire	5 333	4 846	4 927	4 947	5 013	5 023	5 023	0
DSU	5 960	6 481	6 805	7 079	7 372	7 625	7 908	283
DNP	835	827	1 095	912	1 077	1 102	1 056	-47
FSRIF	3 902	4 766	5 175	5 054	5 425	5 384	5 167	-217
FPIC	1 082	1 025	1 049	1 047	1 136	1 177	1 161	-16
Dotations totales	17 112	17 946	19 051	19 039	20 023	20 312	20 314	2



3.1.4 Autres recettes

L'attribution de Compensation (AC)

Elle correspond au produit de la fiscalité économique que la commune percevait avant son passage en FPU avec la CA Est Ensemble. Depuis la création de la MGP, c'est maintenant cette dernière qui la verse à la Ville.

Le montant de l'attribution de compensation s'est établi à 14 604 516€ en 2021. Sans nouveaux transferts ou révision de la CLECT, ce montant devrait être maintenu en 2022.

Le produit des services (chapitre 70)

Le financement des services publics est un partage entre la mobilisation des finances communales et une participation des usagers, notamment lors des inscriptions. Il est important de préciser qu'aucun service public n'est proposé au coût réel de ce service. Ainsi lorsque la ville facture un repas à la cantine, son tarif oscille entre 0,62 et 5,98 euros en fonction des tranches du quotient familial. Son prix de revient est fixé à 3,89 euros pour l'alimentation des enfants et 3,35 euros pour l'accompagnement (coûts de personnel, coûts des intervenants extérieurs et repas des adultes), soit 6,74 euros au total.

La municipalité a d'ores et déjà fait le choix de ramener la majoration liée à l'absence de gestion des réservations des activités de 40% à 20%. L'impact financier de cette mesure est difficilement chiffrable, cependant l'étude menée laisse apparaître un taux de réservation moyen des familles variant selon les activités au-dessus de 70% pour 2018/2019. Dans ce cadre la majoration représentait peu ou prou 5,8% des recettes globales. Cette mesure étant prévue avec un accompagnement des familles, l'impact financier ne sera pas de nature à déstabiliser les recettes tarifaires.

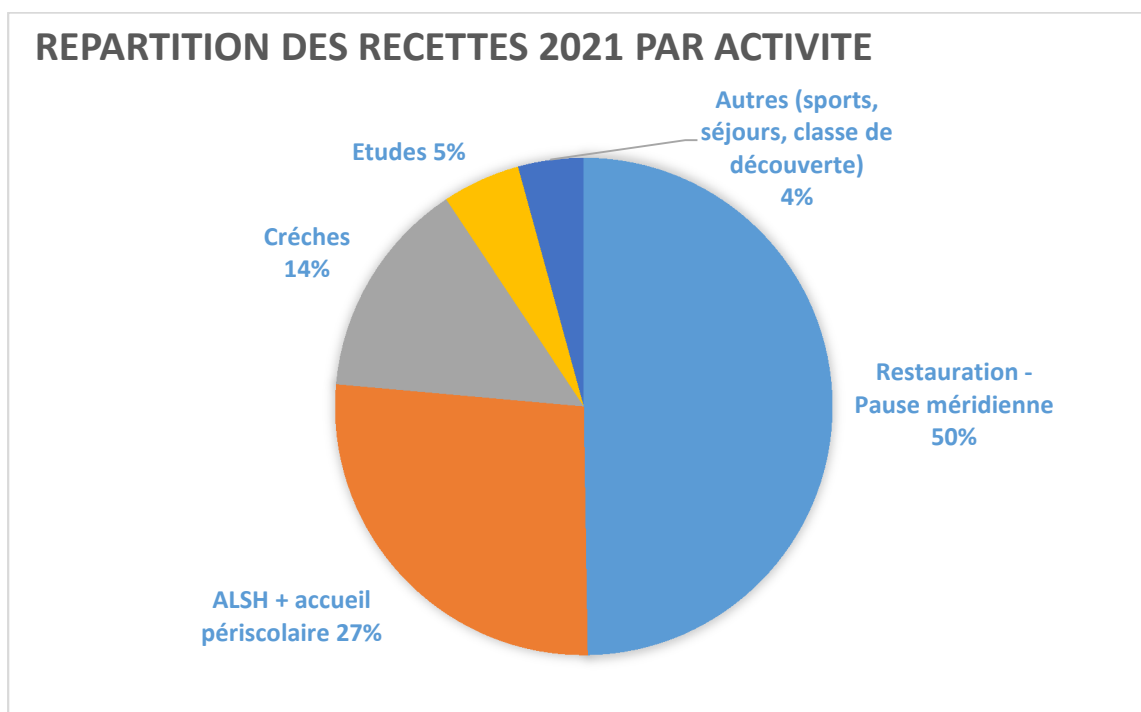
La ville a aussi instauré en septembre 2020 une « possibilité de **droit à l'erreur** » pour les familles qui leur permet d'annuler à postérieur leurs réservations, ou de bénéficier du service sans majoration, jusqu'à 3 fois par année scolaire. Cette possibilité a été utilisée par 86 familles en 2021 en impactant 99 factures pour un montant total de « réduction » de factures pour les familles de 3 046€. Il faut noter que son incidence, encore faible, va s'accroître au fur et à mesure que cette possibilité commence à être connue des familles noiséennes.

Enfin, pour faire face à la crise sociale qui s'annonce, afin de soutenir le pouvoir d'achat des Noiséens et des Noiséennes, la municipalité n'a pas augmenté les tarifs des services en valeur pour l'année 2021 (même pas du niveau de l'inflation). Une réflexion de refonte des tarifs pour la rentrée prochaine est en cours.

Le montant total des recettes facturées pour les activités périscolaires s'établit à 2 128 953 € (soit 89.5% de réalisation par rapport au prévisionnel 2021).

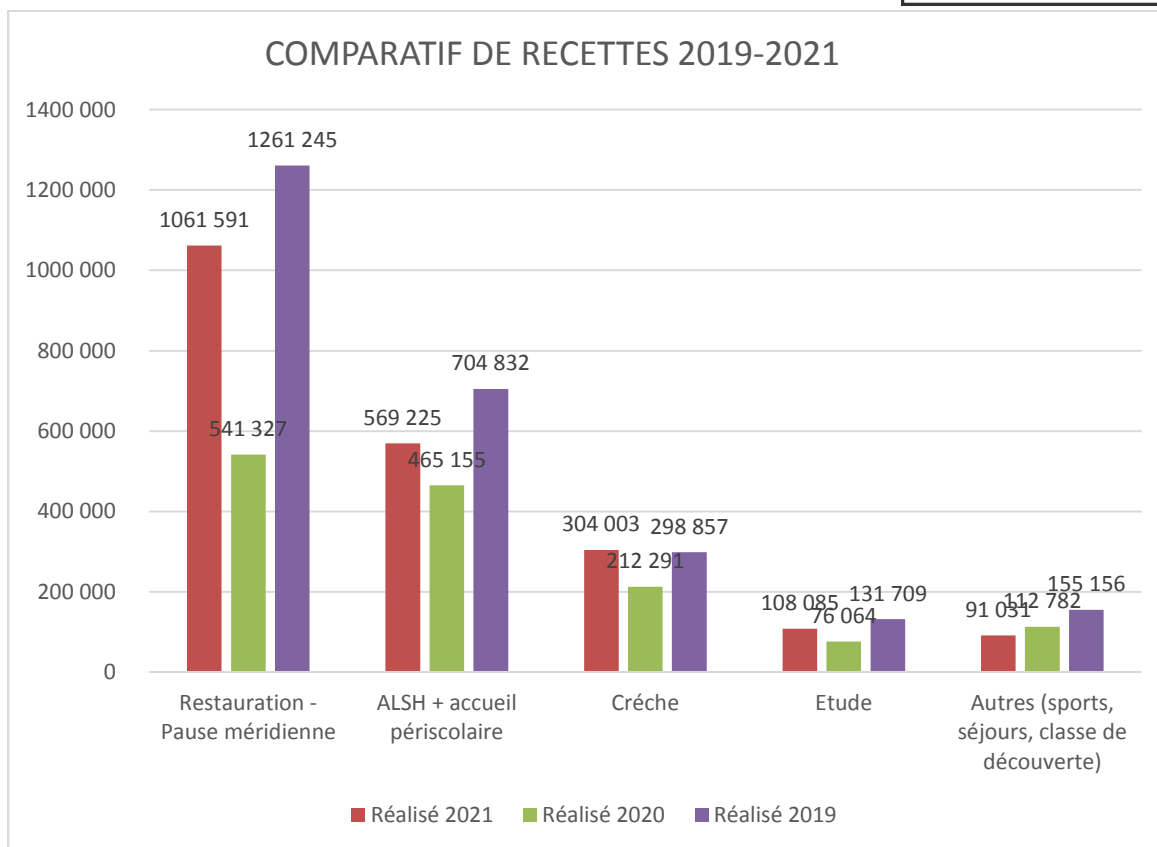
Ces recettes se répartissent comme suit :

	BP 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Restauration - Pause méridienne	1 040 400	1 061 591	541 327	1 261 245
ALSH + accueil périscolaire	789 900	569 225	465 155	704 832
Crèches	303 500	304 003	212 291	298 857
Etudes	114 570	108 085	76 064	131 709
Autres (sports, séjours, classe de découverte)	132 000	91 031	112 782	155 156
TOTAL	2 380 370	2 133 935	1 407 619	2 551 799



En termes de produits des services, l'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire mais dans une moindre mesure par rapport à l'impact de 2020.

Pour l'exercice 2022, il est retenu l'hypothèse d'un retour à une fréquentation similaire à celle de 2019.



Centre Municipal de Santé

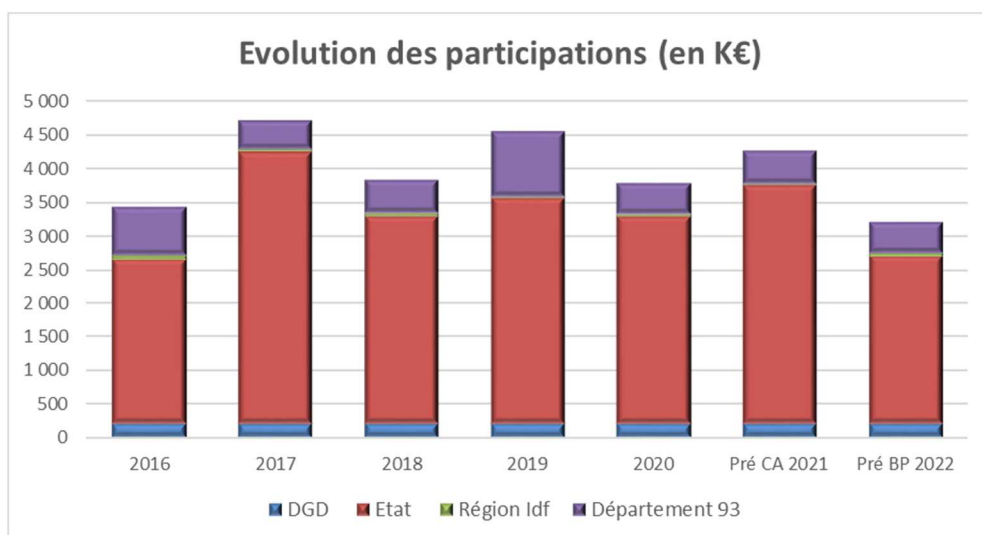
Le tableau ci-dessous traduit les recettes 2021. A titre de comparaison, elles s'établissaient à 500 772 € en 2020, 532 056 € en 2019 et 456 703 € en 2018.

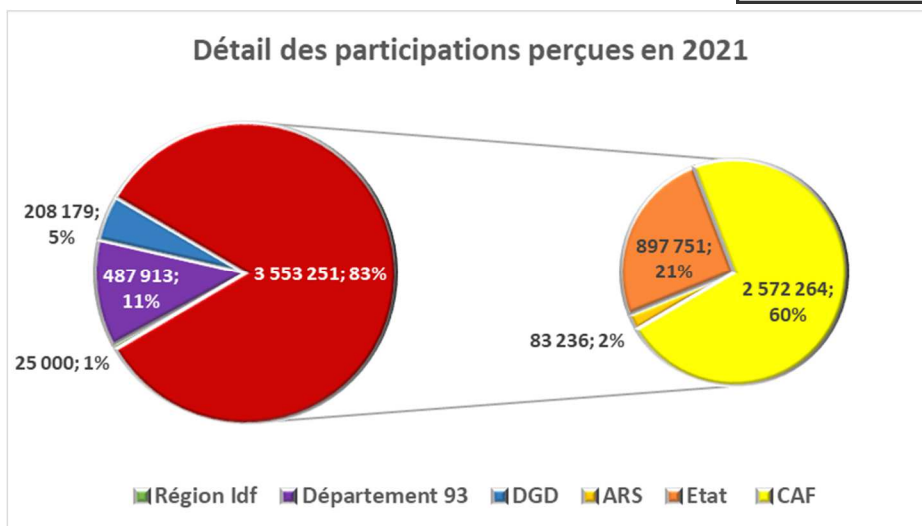
Spécialités	Total	Nombre de consultations
"Non défini" Facturation Labo	85 355 €	
Omnipraticien	385 222 €	14 709
Cardiologie	27 331 €	468
Radiologie	16 577 €	455
Gynécologie	61 338 €	1 389
Pédiatre	9 321 €	297
Ophtalmologie	3 959 €	116
Sage femme	6 975 €	252
Infirmière	36 485 €	4 261
Laboratoire	6 964 €	3 794
Diabétologie	11 213 €	276
Total	650 741 €	26 017

Pour 2022, les prévisions s'établissent sur un niveau de recettes similaire, voire en légère augmentation.

Les participations

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Pré CA 2021	Pré BP 2022
DGD	208	208	208	208	208	208	208
Etat	2 462	4 045	3 102	3 359	3 100	3 553	2 515
Région Idf	55	41	39	25	28	25	47
Département 93	722	427	492	972	468	488	458
Total	3 446	4 721	3 841	4 563	3 804	4 274	3 228





Les recettes de la CAF représentent la part la plus importante des participations avec 2 572 264 € en 2021. Ces participations sont réparties entre 3 activités :

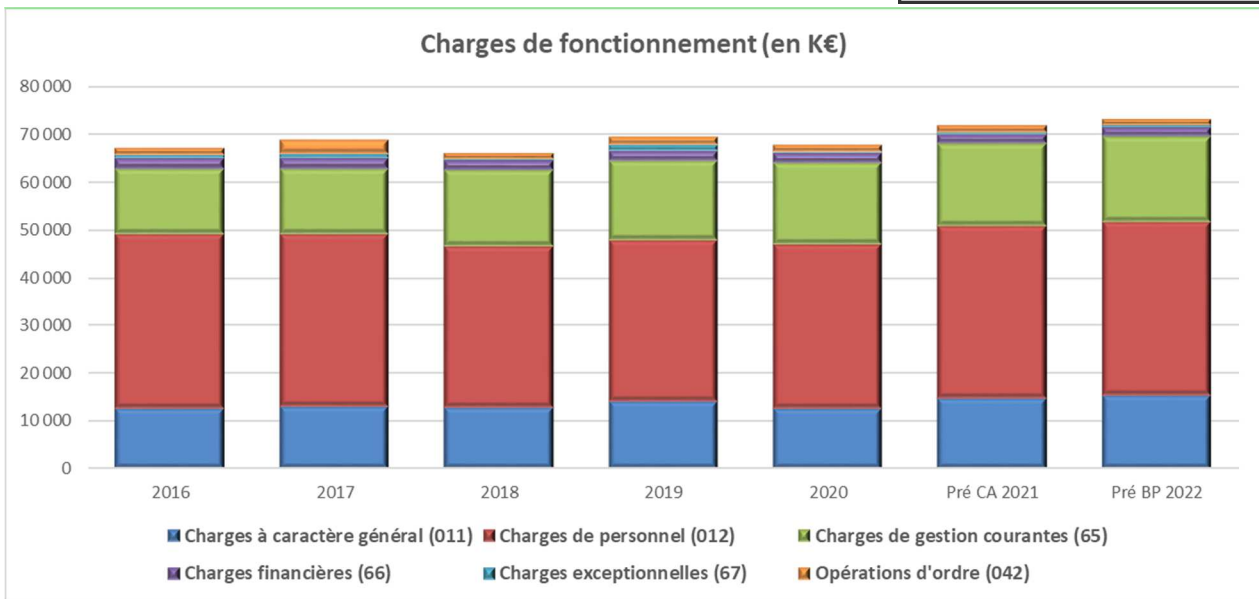
- Les établissements d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
- Les accueils de loisirs et les activités périscolaires,
- Et la Jeunesse.

3.2 Dépenses de fonctionnement

3.2.1 Présentation générale

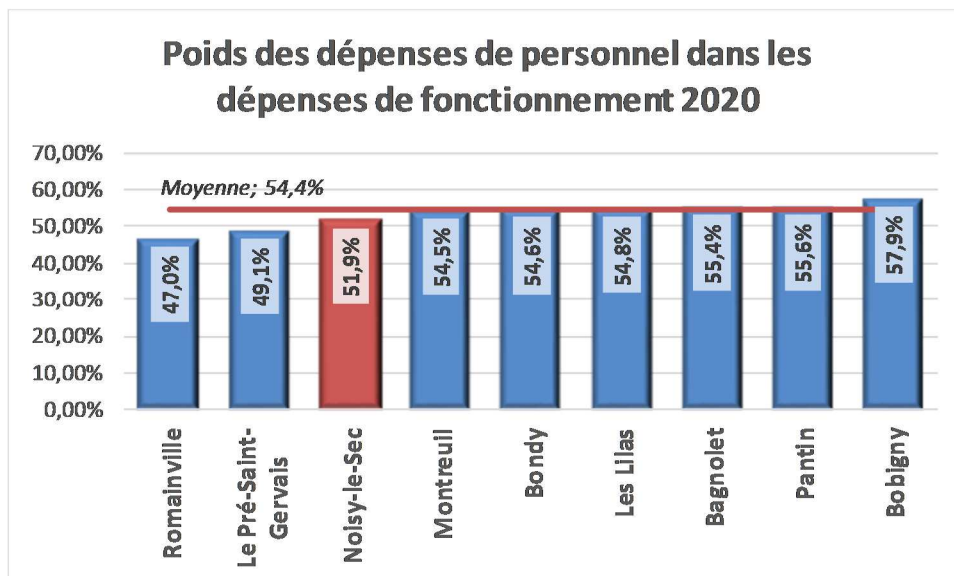
Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2022 s’élèvent à 73 M€ soit une progression de 1,6% par rapport au BP 2021.

<i>En K€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	Pré CA 2021	Pré BP 2022
Charges à caractère général (011)	12 725	13 044	12 918	14 073	12 671	14 680	15 468
Charges de personnel (012)	36 463	36 170	33 784	33 783	34 344	36 151	36 242
Charges de gestion courantes (65)	13 459	13 521	15 730	16 542	16 891	17 066	17 730
Charges financières (66)	2 476	2 267	2 266	2 129	2 215	1 947	1 808
Charges exceptionnelles (67)	571	801	53	1 233	116	523	481
Opérations d'ordre (042)	1 528	2 942	1 434	1 591	1 623	1 276	1 300
Total charges de fonctionnement	67 222	68 745	66 185	69 352	67 860	71 642	73 029



3.2.2 Rapport sur les ressources humaines

Le chapitre 012 « charge de personnels » est le poste le plus important des Dépenses Réelles de Fonctionnement (51,4% au pré-CA 2021 en légère baisse par rapport à 2020, 51,9%). Ce taux se situe néanmoins en dessous de la moyenne constatée sur les communes de l'EPT.



Il évolue principalement en fonction du GVT (glissement technicité vieillesse) mais également selon les obligations réglementaires (RIFSEEP, PPCR, valeur du point etc.) et les recrutements prévus.

Conformément à la loi « NOTRe » et sa nouvelle organisation territoriale de la République, et au décret n°2016-841 du 24 Juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire annuel contient dorénavant une présentation détaillée de l'évolution rétrospective et prospective des emplois et des effectifs, et plus globalement de la politique de développement des ressources humaines mise en œuvre par la

municipalité.

Cette présentation, par la mise en perspective des exercices précédents, permet d'observer les évolutions en matière de ressources humaines, emplois et effectifs.

Le présent rapport contient des données quantitatives commentées sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel dans ses principales natures comptables, le temps de travail, les typologies et les mouvements de personnel.

Le présent rapport contient des données quantitatives commentées sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel dans ses principales natures comptables, le temps de travail, les typologies et mouvements de personnel.

Ces données sont principalement issues du rapport sur l'état de la collectivité (RSU) constitué d'indicateurs sur les ressources humaines de la collectivité, portant sur l'année 2020.

1ère partie : la structure des effectifs et les mouvements de personnel

A/ Effectif permanent (renseigné en « équivalent temps plein POURVUS ») :

Pour rappel, définition de l'INSEE de l'effectif en équivalent temps plein (ETP) : "nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique".

Année	Effectifs pourvus ETP
2015	882.80
2016	842,02
2017	813.10
2018	788.69
2019	765.62
2020	775.45
2021*	798.49

* au 15 décembre 2021

Il convient de noter qu'il s'agit ici, conformément aux dispositions de la loi précitée, des effectifs pourvus à clôture d'exercice ou à la date de l'élaboration du présent rapport pour l'exercice en cours, et non des effectifs théoriques autorisés par l'assemblée délibérante. Cette donnée en effectifs pourvus a donc pour objet de constituer une photographie à un instant T des emplois occupés. Elle doit être nuancée et mise en perspective avec les mouvements de personnels et recrutements en cours au moment de l'extraction des données.

Ces éléments sont présentés au conseil municipal lorsqu'une délibération sur la mise à jour du tableau des effectifs est soumise au vote.

B/ La répartition de ces effectifs POURVUS par statut

Année	Effectifs titulaire	ETP	%	Effectifs ETP non titulaire	%	Total
2015	728.80		83%	154.00	17%	882.80
2016	692.20		82%	149.82	18%	842.02

2017	650.20	80%	162.90	20%	813.10
2018	620.65	79%	168.04	21%	788.69
2019	591.05	77%	174.57	23%	765.62
2020	605.90	78%	169.55	22%	775.45
2021	617.60	77%	180.59	23%	798.49

* au 15 décembre 2021

Le rapport du nombre de titulaires dans les effectifs globaux a diminué de 6% en 6 ans, au profit du nombre de contractuel.le.s.

C/ Le tableau des emplois par filière et catégorie (exprimés en équivalent temps plein ETP) :

Filière/catégorie	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 15/12/2021	%
Total emplois fonctionnel	3	3	2	3	5	
Administrative						
A	38	41	40	41.70	42	
B	23	26	25	22	25	
C	145	143.10	127.90	135	137.20	
Total administrative	206	210.10	192.90	199.70	204.20	25,6%
Technique						
A	9	10	11	12	13	
B	12	8	8	10	12	
C	274.20	283.30	298	299.30	306.10	
Total technique	295.20	301.30	317	321.30	331.10	41,5%
Sociale						
A	0	0	11	13	10	
B	13	12	0	0	0	
C	83	85.50	83.80	84.80	86.80	
Total sociale	96	97.50	94.80	97.80	96.80	12%
Médico-sociale						
A	6.70	6.70	6.70	6.70	8.40	
B	0	0.17	0.17	0	0.74	
C	29	30	26.80	27.80	27.80	
Total médico - sociale	35.70	36.87	33.67	34.50	36.94	4,6%
Sportive						
A	0	0	0	0	0	
B	4	4	4	4	4	
C	0	0	0	0	0	
Total sportive	4	4	4	4	4	0,5%
Culturelle						
A	1.80	0	0	0	0	
B	12.90	2	3	3	3	
C	14	0	1	1	1	
Total culturelle	28.70	2	4	4	4	0,5%

Filière/catégorie	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 15/12/2021	%
Animation						
A	0	0	0	0	0	
B	21	16	13	15	14	
C	91.75	89.90	78	85.90	85.20	
Total animation	112.75	105.90	91	100,90	99.20	12,4%
Police municipale						
A	0	0	0	0	0	
B	0	0	0	0	0	
C	16	14	17	5	6	
Total police municipale	16	14	17	5	6	0,75%
Autres emplois						
Total autres emplois	15.75	14.02	11.25	11.25	11.25	
Total général	813.10	788.69	765.62	775.45	798.49	

La proportion d'agent.e.s de la filière technique est la plus importante, notamment en catégorie C. Elle est légèrement croissante en termes de nombre d'emplois.

Pour les communes de même strate adhérentes du CIG, la part d'agent.e.s techniques est de 43,6% (bilan social du CIG 2019) contre 41,5% à Noisy le Sec.

La collectivité connaît des augmentations d'effectif sur certaines filières (administrative, technique, médico-sociale) ainsi que des baisses sur d'autres filières (sociale et animation). Il faut noter que les données du CIG font apparaître des différences significatives : 22,1% sur la filière administrative contre 25,6% à Noisy le Sec et 7,8% sur la filière sociale contre 12% à Noisy le Sec.

D/ Les données genrées relatives à la structure des effectifs au 31 décembre 2020, année du RSU :

A noter : ces données genrées font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport complémentaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Attention ! Les éléments présentés ci-après sont basés sur les effectifs physiques (1 agent = 1, quel que soit son temps de travail) et non en équivalent temps plein (ETP).

Répartition par catégorie

Catégorie	Hommes	%	Femmes	%	Total
A	23	35%	42	65%	65
B	27	49%	28	51%	55
C	185	29%	457	71%	642
Total	235	31%	527	69%	762

La part des femmes dans la collectivité est de 69% à cette date, alors qu'il est 65% dans les villes de même strate, adhérentes du CIG.

Cette proportion se retrouve dans les différents niveaux de responsabilité de la collectivité, notamment au sein de la Direction Générale avec 3 femmes sur 5 Directeurs généraux depuis le 1er janvier 2021.

Répartition par genre selon la filière

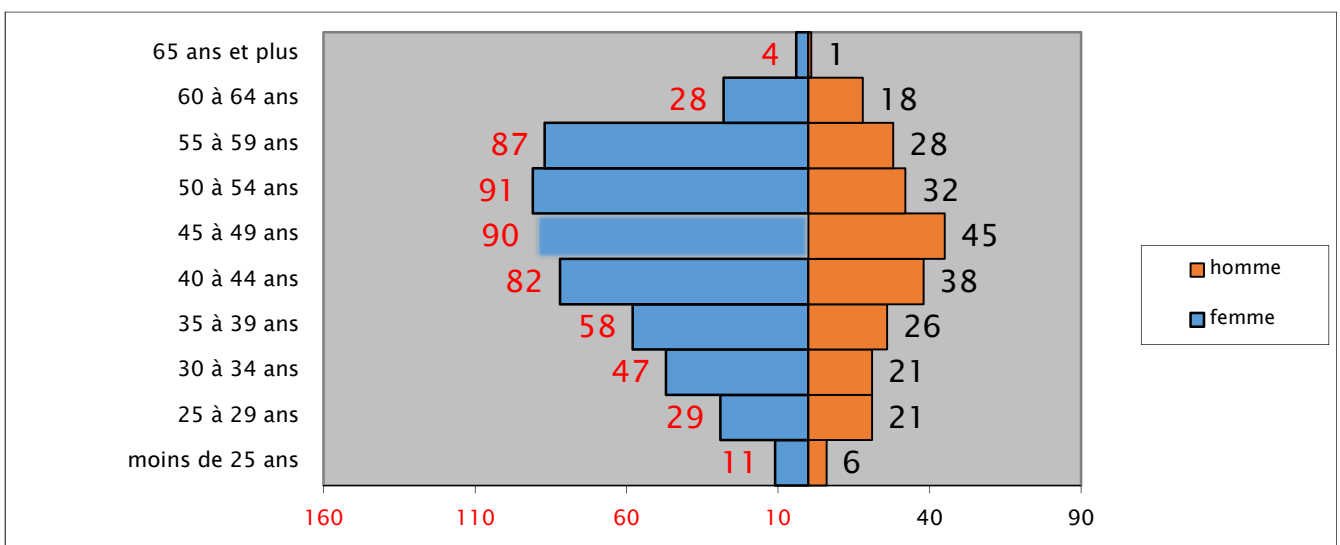
Filière	Hommes	%	Femmes	%	Total
Administrative	43	22%	151	78%	194
Animation	26	31%	59	69%	85
Culturelle	1	25%	3	75%	4
Médico-sociale	0	0%	35	100%	35
Police municipale	5	83%	1	17%	6
Sportive	3	75%	1	25%	4
Technique	154	46%	184	54%	338
Social	3	3%	93	97%	96
Total	235	31%	527	69%	762

Les cadres d'emplois les plus féminisés :

Cadre d'emplois	Nombre de femmes	%
Adjoint.e administratif.ve	114	84%
Adjoint.e d'animation	53	76%
Agent.e social.e	45	98%
ATSEM	39	100%
Auxiliaire de Puériculture	29	100%

D'autres indicateurs genrés commentés extraits du dernier RSU 2020 sont présentés dans le rapport complémentaire « égalité entre les femmes et les hommes » annexé au présent rapport d'orientation budgétaire

E/ La pyramide des âges de la collectivité au 31 décembre 2020 (extrait du RSU) :



L'âge moyen au sein de la collectivité est de 45 ans et 9 mois, correspond à l'âge moyen des villes de même strate.

La pyramide des âges des agent.e.s de la collectivité présente la forme d'un champignon, ce qui confirme la tendance au vieillissement, plus marquée pour les femmes affectées sur des emplois à vocation technique souvent peu qualifiés.

Cette structuration renvoie à l'importance d'une politique de prévention de l'usure professionnelle et de formation aux savoirs de base. Dans les années à venir, l'enjeu sera de maintenir les agent.e.s dans l'emploi jusqu'à leur départ en retraite, d'accompagner les agent.e.s en reclassement pour raison médicale et de rajeunir le personnel sans déperdition de compétences.

F/ Le temps de travail

Les agent.e.s de la ville travaillent actuellement sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires, ou de 37 heures par semaine avec attribution dans ce dernier cas de jours de compensation (12 jours ARTT).

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de direction, pour être adaptés aux besoins du service public local, notamment en termes d'accueil des usagers. Ainsi, ce temps de travail peut être annualisé.

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel au 31 décembre 2020 (extrait du RSU) :

Sexe	Temps complet	Temps partiel	Temps partiel thérapeutique année 2017	Temps partiel thérapeutique année 2018	Temps partiel thérapeutique Année 2019	Temps partiel thérapeutique 2020	Temps partiel thérapeutique 2021
Hommes	234	1	0	2	0	2	2
Femmes	497	30	3	9	8	6	7

G/ Les données d'évolution des emplois et carrières

Le bilan des avancements et évolutions statutaires de carrière

Libellés	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Promotion interne	6	0	0	2	0	4
Avancement de grade	25	44	66	80	111	60
Avancement d'échelon	303	231	353	274	310	NR

La mise en œuvre du Protocole sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération des fonctionnaires (PPCR) a modifié le cadencement d'avancement, notamment des échelons, impliquant un ralentissement dans le rythme d'évolution de carrière.

Par ailleurs, il convient de noter que, sur le volet des promotions internes, la commune doit soumettre ses propositions de dossiers à la commission administrative paritaire (CAP) siégeant au centre interdépartemental de gestion (CIG). Chaque agent.e proposé.e remporte, au vu de différents critères prédéterminés (emploi occupé, effort de formation de l'agent, examens professionnels obtenus etc.), un certain nombre de points déterminant un classement par grade, de tou.te.s les agent.e.s proposé.e.s par

les collectivités adhérentes du CIG. Ainsi, le chiffre de 0 en 2020 signifie qu'aucun dossier présenté par la commune à la CAP, n'a obtenu de promotion.

S'agissant des avancements de grade 2021, le nombre d'agent concernés évolue de manière significative par la conjonction de décisions locales et nationales :

- Les agent.e.s remplissant les conditions statutaires, peuvent être nommés sur le tableau annuel d'avancement, en tant qu'agent.e.s « promouvables ».
- La mise en œuvre du PPCR a permis la suppression de conditions statutaires d'avancement, permettant ainsi à un plus grand nombre d'agent.e.s d'évoluer dans leur cadre d'emploi.
- La ligne directrice de gestion sur l'avancement de grade définit des critères locaux permettant de classer les agent.e.s promouvables et de les nommer au titre de l'avancement de grade dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle. Les critères retenus sont l'avis hiérarchique, l'ancienneté dans la collectivité et dans le grade, les efforts de formation, l'encadrement ou les missions de coordination, l'âge des agent.e.s,...

En 2021, 60 agent.e.s ont pu être nommé.e.s stagiaires.

Les mobilités externes

Au 31.12.2016 : 38 arrivées et 65 départs

Au 31.12.2017 : 71 arrivées et 102 départs

Au 31.12.2018 : 84 arrivées et 86 départs

Au 31.12.2019 : 122 arrivées et 49 départs

Au 31.12.2020 : 105 arrivées et 77 départs

La prévision connue à ce jour sur l'année 2021 est de 68 entrants et 87 sortants, 12 départs à la retraite dont 5 retraites pour invalidité.

Les autres mobilités externes s'expliquent donc par des départs importants, des mutations, des demandes de disponibilité ou détachement, ainsi qu'à des démissions (contractuels) ou fins de contrat. Actuellement, la politique de recrutement mise en place, connaît une moyenne 40 recrutements simultanés en cours.

Si le nombre de départs est supérieur aux arrivées sur l'exercice, c'est parce qu'il faut également tenir compte du décalage temporel entre le départ de l'agent et l'arrivée du nouveau recrutement. Ainsi un agent parti en octobre peut être remplacé en Janvier de l'exercice suivant, du fait de la difficulté de recruter certains profils ou de tenir compte des délais de mutation d'un fonctionnaire ou de préavis d'un contractuel.

Les prévisions de départ 2022 connues à la date de rédaction du présent rapport sont de 5 départs en retraites. Sachant que tous les départs en retraite ne peuvent être connus en fin d'année précédente car les agent.e.s pouvant présenter leur demande 6 mois avant la date de départ souhaitée. D'autre part, un agent en disponibilité ou congé parental dispose de trois mois pour demander sa réintégration. Il est donc difficile d'anticiper les départs et les réintégrations d'une année sur l'autre.

Les mobilités internes

En 2021, 20 mobilités internes volontaires ont été effectives, 26 mobilités en 2020, 57 mobilités en 2019, 29 mobilités en 2018, 45 mobilités en 2017, et 30 en 2016.

En 2021, 26 agent.e.s connaissent une décision de reclassement pour motif médical et font l'objet d'un accompagnement spécifique (suivi individualisé, plan de formation, remise à niveau etc...).

De plus, 4 agent.e.s ont finalisé leur reconversion professionnelle par l'affectation sur un poste compatible avec leurs aptitudes.

68 agent.e.s en projet volontaire de mobilité ont été suivis par la Chargée des parcours professionnels de la direction des ressources humaines, avec plus de 115 entretiens d'accompagnement individuels réalisés durant l'année 2021. Pour mémoire, en 2020, 51 agent.e.s étaient en demande de mobilité, et 81 entretiens d'accompagnement à la mobilité avaient été réalisés.

L'accompagnement : là encore, la pandémie a remis en cause les projets de formation ciblés dans l'accompagnement des agent.e.s

En effet, en 2021 :

- 91 inscriptions ont été réalisées concernant des formations pour le maintien dans l'emploi ou le retour à l'emploi, dont 28 annulées et 18 refusées.
- 45 formations ont pu être suivies.

Autant pour les mobilités internes q

2ème partie : les dépenses de personnel

A/ Montants globaux :

Masse salariale Compte Administratif 2016 (012) : 36 505 916€

Masse salariale Compte Administratif 2017 (012) : 36 903 584€, soit +1,09%

Masse salariale Compte Administratif 2018 (012) : 34 257 643€, soit -7,17%

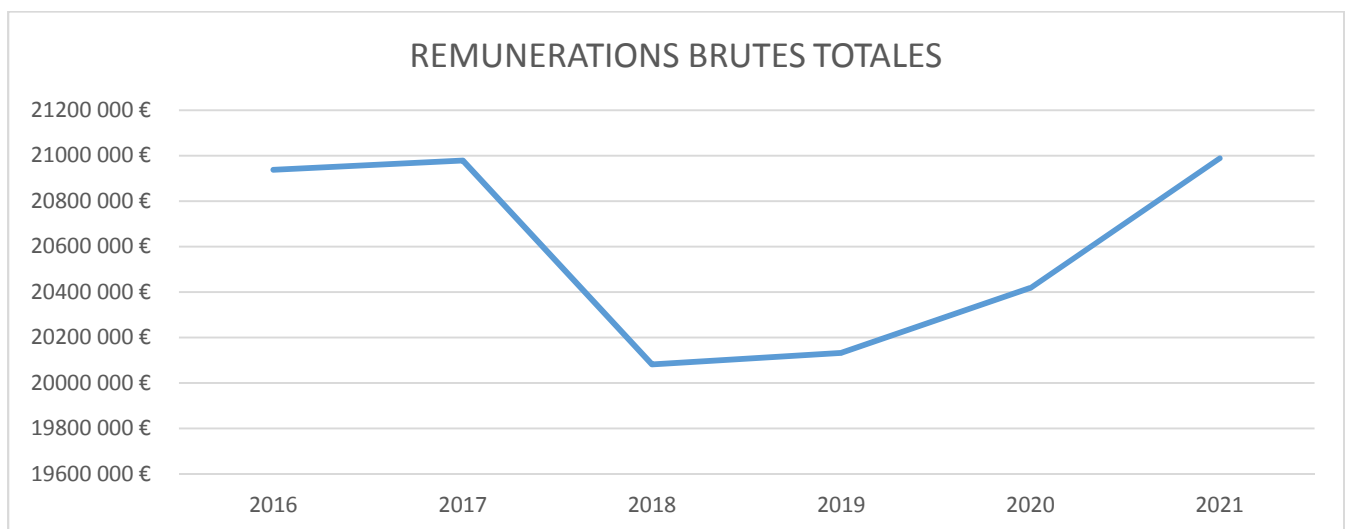
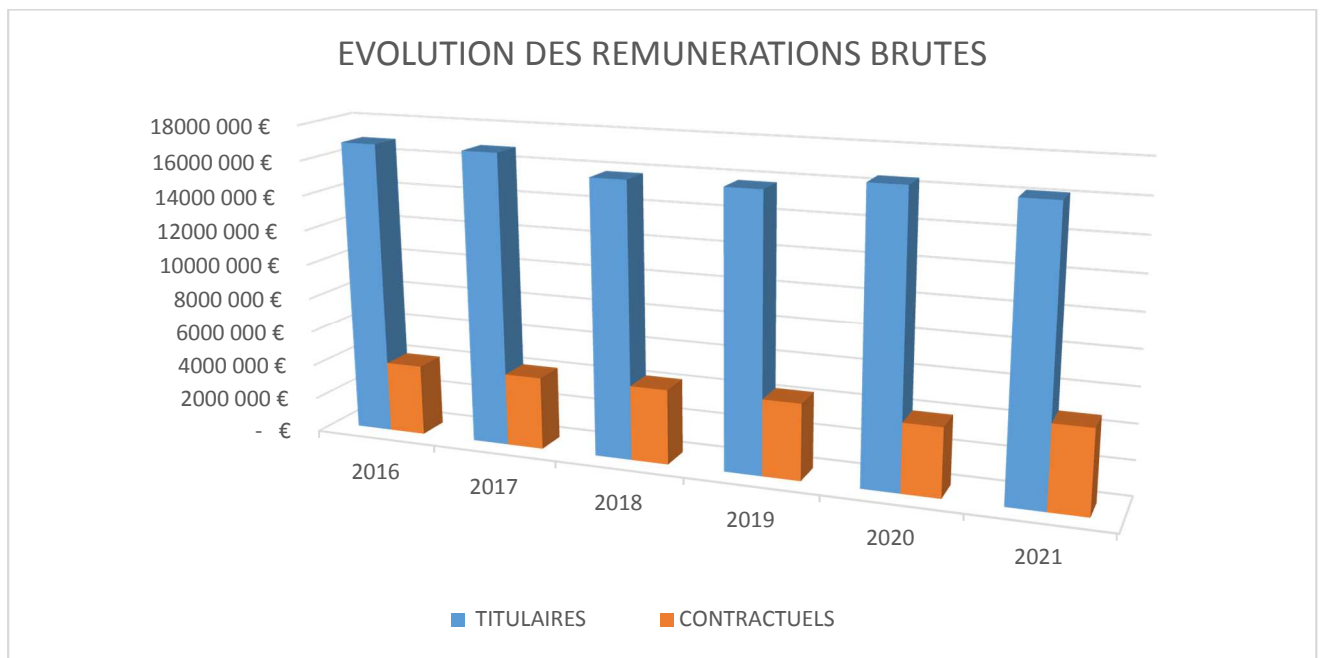
Masse salariale Compte Administratif 2019 (012) : 33 782 703€, soit -1,39%

Masse salariale Compte Administratif 2020 (012) : 34 344 277€, soit +1,66%

Masse salariale Compte Administratif 2021 (012) : 36 150 578€, soit + 5,2 %

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux diverses promotions et avancements des agent.e.s était de 1.99% en 2016, de 2.05% en 2017, de 2.01 % en 2018 et de 2,03 % en 2019. Il est de 1.98 % pour l'exercice 2020. **Pour l'année 2021, le GVT est de 2,04%**

B/ La rémunération des agent.e.s permanents (Traitement indiciaire - primes et indemnités)



Un complément indemnitaire annuel (CIA) est versé au mois de décembre en fonction de l'entretien professionnel individuel de l'année N-1. En 2019, 510 agent.e.s, sur emploi permanent, bénéficiant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ont pu prétendre au versement du CIA, ce qui a représenté une enveloppe de 136 787€.

Pour l'année 2020, 644 agent.e.s ont pu prétendre au versement du CIA. L'augmentation du nombre d'agent.e.s est liée au fait que tous les cadres d'emploi (hors celui de la police municipale qui n'est pas concerné) sont passés au Régime Indemnitaire basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP), ce qui a représenté une enveloppe de 149 469€.

Pour l'année 2021, 558 agent.e.s ont pu prétendre au versement du CIA. Ce qui représente une enveloppe de 124 955€

Pour rappel la prime annuelle, versée en deux parties (mai et novembre) est versée aux agent.e.s occupant un emploi permanent.

Les heures supplémentaires rémunérées

Heures supplémentaires 2016, y compris élections : 22 889 heures
 Heures supplémentaires 2017, y compris élections : 21 632 heures
 Heures supplémentaires 2018, y compris élections : 18 961 heures
 Heures supplémentaires 2019, y compris élections : 19 599 heures
 Heures supplémentaires 2020, y compris élections : 22 450 heures
 Heures supplémentaires 2021, y compris élections : 23 642 heures

La fluctuation du nombre d'heures d'une année sur l'autre s'explique par les temps forts et les pics d'activité connus par les différents services de la commune.

La NBI

NBI 2016: 269 571€
 NBI 2017: 317 725€
 NBI 2018 : 285 379€
 NBI 2019 : 231 911€
 NBI 2020 : 300 309€
 NBI 2021 : 255 085€

Plus généralement, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) suit la progression de la rémunération des agent.e.s. Il convient de noter que la NBI versée pour les agent.e.s titulaires est conditionnée notamment par l'exercice de fonctions déterminées, précisées dans le décret d'application, et qui doivent être vérifiables au regard des fonctions exercées.

Les avantages en nature

Libellé	Nombre agent.e.s 2016	Nombre agent.e.s 2017	Nombre agent.e.s 2018	Nombre agent.e.s 2019	Nombre agent.e.s 2020	Nombre agent.e.s 2021
Avantage en nature logement	27	29	28	27	28	27
Avantage en nature repas	57	46	26	26	14	12
Avantage en nature véhicule	1	1	1	1	0	0

C / Les dépenses liées à l'emploi d'agent.e.s en situation de handicap

Les ETP à prendre en compte pour le calcul sont tous les agent.e.s y compris les contractuel.le.s non permanent.e.s « horaires » et contrats de droit privé rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée.

Cet effectif permet d'apprécier le seuil des 20 salariés ou agent.e.s à partir duquel un employeur est assujetti à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés.

Le montant de la contribution est calculé en fonction du nombre d'unités manquantes et de la taille de l'employeur.

Année	Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation	Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Taux d'emploi légal %	Montant de la contribution en euros
2015	61	51	5.07	54 038.44
2016	63	53	5.09	55 182.54
2017	60	54	5.32	34 652.47
2018	56	54	5.77	11 172.96
2019	58	64	6.60	0
2020	55	75	9.84	0

La direction des ressources humaines opère un recensement des agent.e.s disposant d'une reconnaissance en tant travailleur.euse en situation de handicap. Cette reconnaissance permet le cas échéant de prendre des mesures d'aménagement ergonomique des postes de travail et du maintien dans l'emploi des agent.e.s concerné.e.s.

Ainsi, la décroissance de la contribution obligatoire liée au taux d'emploi atteignant en 2019 les 6 % visés, doit permettre à la collectivité de continuer à travailler sur ses dispositifs d'accompagnement individualisé et de maintien dans l'emploi pour tous les types de handicaps, y compris mental, parfois difficile à accompagner pour les encadrant.e.s concerné.e.s.

D/ La participation employeur aux dispositifs de complémentaire santé et prévoyance

Au 1er janvier 2020, compte-tenu des augmentations du montant des cotisations, il a été décidé de ne plus adhérer au contrat groupe pour la prévoyance d'où une baisse significative du nombre d'agent.e.s ayant contracté une prévoyance.

	Nombre agent.e.s 2019	Participation en 2019	Nombre agent.e.s 2020	Participation en 2020	Nombre agent.e.s 2021	Participation en 2021
Prévoyance	254	28 416 €	60	5 586 €	61	5 743 €
Mutuelle	269	46 787 €	255	44 401 €	292	45 049 €
Total	522	70 986 €	315	49 987 €	353	50 792 €

On peut noter une augmentation du nombre d'agent.e.s bénéficiant actuellement d'une participation à l'une ou l'autre des garanties par rapport aux effectifs globaux (moins d'un tiers des effectifs). L'ouverture de la participation aux contrats labellisés pour la prévoyance n'a pas permis une croissance de ce taux d'adhésion.

3ème partie : orientations stratégiques en matière de ressources humaines 2021

A. L'exécution des dépenses de personnel (chapitre 012)

Elle s'élève à 36 150 178 € pour l'ensemble de l'année 2021. Pour rappel, le Budget Primitif 2021 estimait les dépenses à 35 357 000€ sur ce chapitre.

Pour les raisons exposées ci-dessous, le budget primitif voté en 2021 a donné lieu à des décisions modificatives pour un montant total de 800 000€.

Comme en 2020, l'année 2021 restera une année marquée par la crise sanitaire. Au fur et à mesure des consignes sanitaires, la collectivité est restée très présente aux côtés des Noiséennes et des Noiséens, notamment sur l'organisation de la vaccination. L'accent a été porté également sur les actions en direction de l'ensemble de la population durant la période estivale, avec la mise en action de moyens humains supplémentaires sur le terrain.

En parallèle, des recrutements chargés de mettre en œuvre les premières évolutions de la politique municipale, ont été effectués en cours d'années dont l'objectif de remise à niveau des effectifs d'encadrement de la direction éducation, l'accompagnement des usagers, dans la réduction de la fracture numérique avec le Bus France Service ou le soutien à la formation des jeunes, par le recrutement d'apprentis au sein des services de la collectivité. Des recrutements saisonniers sont intervenus durant l'été 2021 pour répondre aux objectifs de maintien d'une activité municipale en direction des Noiséens.

En 2022, la Municipalité poursuivra un état des lieux de la politique des ressources humaines, permettant d'établir les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité. Ce travail sera mené en concertation avec les représentants du personnel, recherchant l'amélioration tant de la qualité de service public que de la qualité de vie au travail des agent.e.s.

Les objectifs en matière de ressources humaines seront plus particulièrement :

- Une politique de recrutement soutenue afin de pourvoir les postes vacants nécessaires au bon fonctionnement du service public avec, notamment la réduction de la précarité au sein du personnel communal et la reconstitution d'une police municipale.
- La mise en œuvre des Périodes Préparatoires de Reclassement (PPR), constituant un contrat d'engagement mutuel à mener des actions d'accompagnement des agent.e.s en reconversion professionnelle pour des raisons médicales
- Une remise à plat du temps de travail des agent.e.s, en lien avec l'évolution de la réglementation
- La clarification de la politique de rémunération de la collectivité, notamment des modalités d'attribution du régime indemnitaire, avec la mise en œuvre d'un régime indemnitaire par fonction et un plan pluriannuel de revalorisation des niveaux d'indemnité basée sur les fonction, les sujétions et l'expertise (IFSE).

B. L'exécution des dépenses à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses 2021 font apparaître un total de 351 000€. Pour rappel, le Budget Primitif 2021 était sur ce chapitre de 394 000€. Le montant réalisé est donc inférieur au montant prévu de 43 000€, soit 11% de diminution. Durant l'année, une décision modificative a été prise pour financer la prestation d'accompagnement à la réalisation du projet d'administration. Elle s'est élevée à 33 000€ supplémentaires inscrits sur le budget des ressources humaines.

Les objectifs 2022 en matière de ressources humaines seront plus particulièrement :

- L'élaboration en 2022 d'un nouveau plan de formation, tenant compte des besoins actuels de la collectivité. Ce plan sera une préfiguration d'un plan pluriannuel 2022-2024, répondant aux besoins de montée en compétences individuelles et collectives. L'effort de formation décidé par la municipalité offre les moyens de la mise en œuvre d'actions de formations individuelles et collectives, de remise à niveau des savoirs de base, non compris dans la cotisation au CNFPT. La

mobilisation du compte personnel de formation (CPF) constituera l'opportunité de pouvoir répondre à des projets individuels d'évolutions.

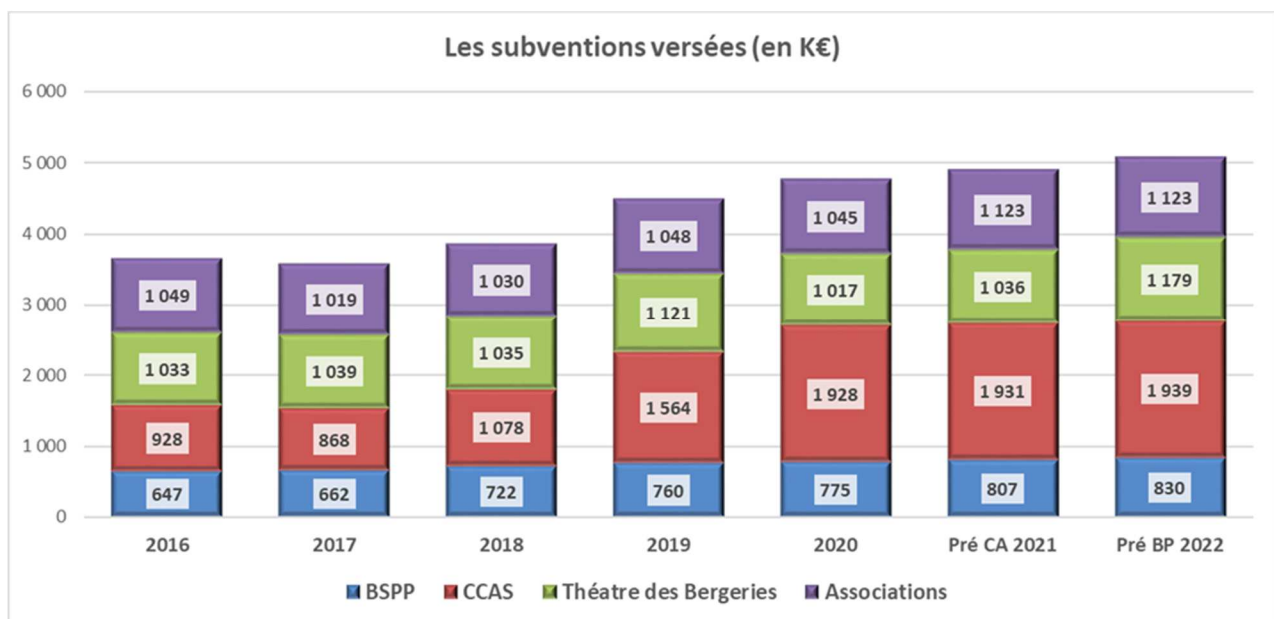
- La poursuite de l'accompagnement de l'ensemble du personnel d'animation dans la conduite de changement visant à l'élaboration collective du Projet Educatif Global.
- La mise en place d'une école de formation interne à la collectivité chargée de développer la culture territoriale noiséenne, la cohésion et la valorisation du personnel communal dans le cadre d'un échange de savoirs.

C. L'exécution des autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le total des dépenses en 2021 s'élève à 488 000€. Pour rappel, le Budget Primitif 2021 était de 485 000€. Une décision modificative de 15 000€ a été votée sur la ligne formation afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de partir en formation, ce qui correspond à un budget inscrit sur ce chapitre, de 500 000€. La différence correspond à une baisse de 12 000€, soit 2,4%.

Pour mémoire, ce chapitre comprend les dépenses liées aux indemnités, cotisations, frais de formation et de mission des élus municipaux.

3.2.3 Les subventions versées



Les associations

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations s'élève à **1 123 185€ au pré-CA 2021**, soit une évolution de 7,5% par rapport à 2020.

Cette évolution fait suite à une étude rigoureuse des dossiers de demande présentés ainsi qu'à l'audition de certaines associations qui ont présenté les projets pour lesquels, elles ont sollicité un financement de la ville. Par ailleurs, l'enveloppe a été réévaluée afin que les partenariats dédiés à la création d'une énergie de quartier, au mentorat de jeunes avec NQT ou encore à l'initiative territoire zéro chômeurs.

L'enveloppe prévisionnelle 2022 se base sur dans la continuité du montant attribué en 2021.

Le centre communal d'action sociale (CCAS)

Conformément aux statuts des équipements autonomes, la municipalité refacturera les dépenses engagées par la Ville en adéquation avec les conventions qui seront mises à jour. Les subventions seront augmentées en conséquence.

Au titre de 2022, le montant de la subvention dédiée au CCAS est maintenu à un niveau stable. Elle s'élève ainsi à **1 939 497 €** ce qui constitue une quasi-stabilité par rapport à 2021 (1 938 346€).

Théâtre des Bergeries

Le Théâtre est une Régie autonome personnalisée à caractère administratif de la Ville de Noisy-le-Sec. Il a une personnalité morale propre avec un Conseil d'administration composé de 6 élus et de 3 personnalités issues du monde culturel et associatif.

Il a un budget autonome : il perçoit toutes ses subventions en direct, encaisse toutes ses recettes. Il emploie son personnel et assure toutes ses dépenses. Du fait de son activité, il est soumis aux impôts commerciaux.

La Régie autonome personnalisée Théâtre des Bergeries est financée par la Ville de Noisy-le-Sec au titre d'une subvention principale de fonctionnement de **1 088 000 €** (1 073 000 € en 2021).

Cette subvention a pour ambition de permettre la continuité du projet du Théâtre dans ses trois missions principales : diffusion de spectacles professionnels pluridisciplinaires dans le cadre des saisons artistiques, soutien à la création professionnelle par le biais d'accueil d'équipes artistiques en résidence, politique de développement des publics par un projet volontariste d'actions culturelles et de relations publiques. Cette subvention finance également tous les frais généraux du Théâtre dont le personnel.

La ville versera par ailleurs une subvention d'investissement de **30 000 €** (20 000 € en 2021)

Le théâtre poursuit la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement qui permet de renouveler progressivement les équipements scéniques et informatiques du théâtre.

L'enveloppe globale des subventions versées poursuit ainsi sa hausse modérée en 2022.

Subvention à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

Cette subvention augmente inéluctablement tous les ans. En moyenne, sur les 5 dernières années, l'augmentation est de + 3,5 % par an.

BP 2021 : 807 419 € (+ 4 % par rapport à 2020)

Prévision BP 2022 : 830 000 € (+ 3 % par rapport à 2021)

3.2.4 Autres dépenses de fonctionnement

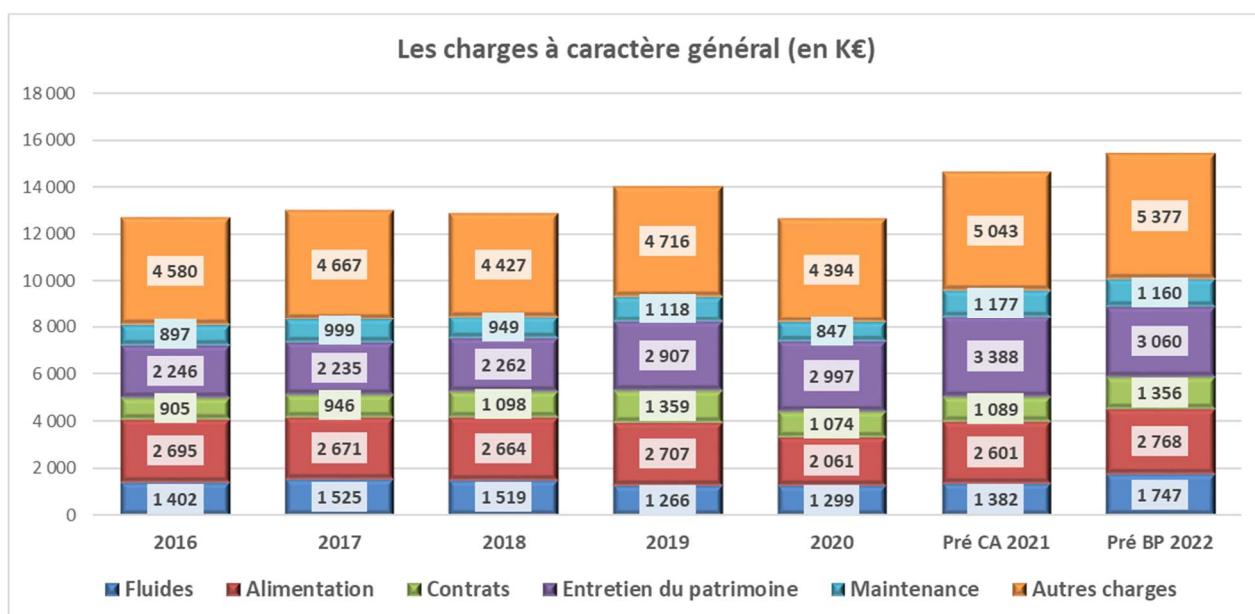
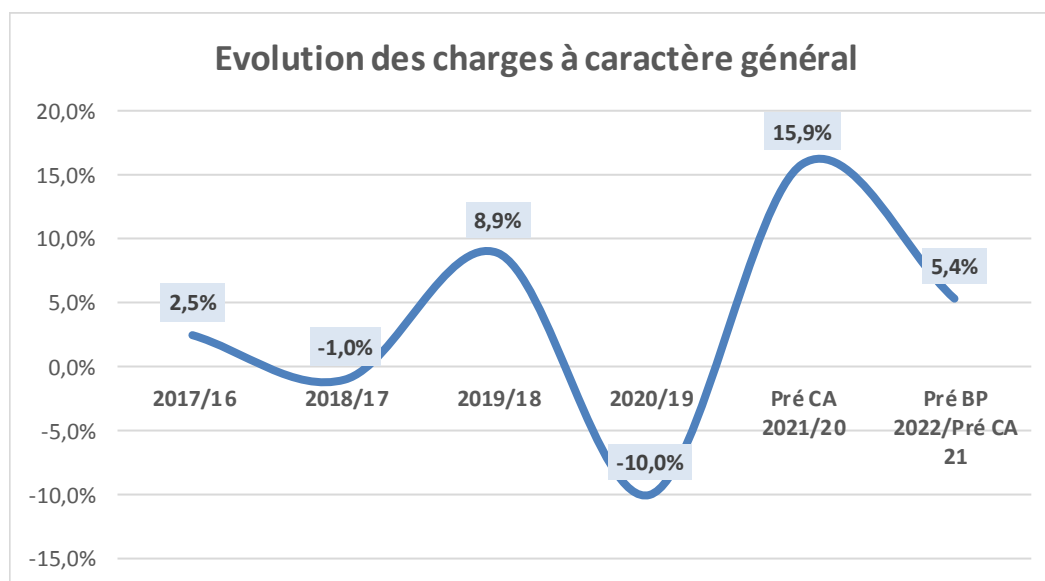
Les dépenses à caractère général

Le chapitre 011 représente près de 21% de l'ensemble des Dépenses Réelles de Fonctionnement au pré-CA 2021. Son évolution est endogène (efforts réalisés par les services) mais également exogène (fluctuation selon l'inflation, prix du carburant etc.).

Certains postes de dépenses ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire en 2020 (l'alimentation, les contrats).

Il est important de noter le poids des dépenses dont l'évolution est exogène dans le total des charges à caractère général. Ainsi, les dépenses liées aux fluides, à l'alimentation, aux contrats ou à la maintenance dont l'évolution est en grande partie imposée à la Ville représentent près de 50% des charges à caractère général. L'intégration des dépenses liées à l'entretien du patrimoine, qui d'une certaine manière s'imposent également à la Ville, fait grimper la part des dépenses contraintes à 2/3 des charges à caractère général.

Après une forte baisse en 2020 liée à la crise Covid, les charges à caractère général retrouvent en 2021 un niveau comparable à celui de 2019. Les hypothèses retenues pour 2022 visent à contenir la progression de ces charges avec une baisse de -2% des inscriptions budgétaires par rapport au BP 2021.



Evolution du coût des fluides et économies d'énergie

- Eau et à l'assainissement stable (275 000€ en prévision) malgré la hausse des prix de distribution d'eau potable
- Energies-électricité en augmentation de 14 % (864 000€ en prévision), ce qui constitue un effort majeur de réduction des consommations, compte tenu de la hausse des tarifs d'environ 20% à laquelle la ville est confrontée en 2022. Des mesures d'économies d'énergie sont initiées grâce à l'ingénieur transition énergétique récemment recruté : installation d'éclairage LED et rénovation de l'école Cottereau par exemple. En outre, depuis le 1er janvier 2022, un contrat spécifique énergie verte a été conclu pour l'Hôtel de Ville auprès d'un fournisseur d'énergie renouvelable.
- Chauffage urbain : prévision à 50 000€
- Gaz : prévision à 415 000€ (pas de hausse des tarifs grâce à un contrat d'achat groupé pluriannuel)
- Fioul : 40 000€

Dépenses clés

Communication : 393 000 €

Entretien des locaux : 513 753 €

Alimentation : 2 695 000 €

Maintenance : 1 200 000 €

Formation des agents : 200 000 €

Evènementiel : 365 000 €

Affranchissement : 100 000 €

Assurance multi risques de la ville : 150 000 €

Frais de télécommunication et abonnements : 160 000 € / an (accès fibre optique, des ADSL, des lignes téléphoniques, des lignes GSM et des frais SMS)

Loyers : 478 120 €

3.2.5 Les dépenses liées à l'établissement public territorial (EPT)

Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT)

La part FCCT de la Ville s'établit à **11 836 522 €** en 2022 soit une hausse de 2,8% par rapport à 2021 (11 505 756 €).

Le FCCT se décompose selon 2 fractions :

- **Première fraction elle-même composée de 2 parts :**
 - **Une part fiscale** assise sur la fiscalité des ménages et majorée de la dotation de compensation de la part des salaires (DCPS) de l'ancien EPCI. Elle est revalorisée en fonction de l'inflation du mois de novembre. Son montant serait de 9 327 853 en 2022 (9 159 790 € en 2021)

- **Une part dite « d'équilibre »** pour tenir compte du besoin de financement de l'EPT. Elle s'établit à 333 669 € en 2022 (211 134 € en 2021) pour la ville. Le montant global proposé dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal lors d'une prochaine CLECT d'Est Ensemble s'établirait à 4 M€.
- **Une deuxième fraction dite « transfert »**, correspondant aux montants des transferts de charges évalués par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT). Son montant est estimé à 2 175 000 € (2 134 832 € en 2021).

Cette tendance est accentuée par le maintien du transfert des ⅓ de la dynamique de contribution foncière économique (CFE) à la MGP.

3.3 Dette : exigence de stabilité en vue de la préservation de la capacité d'investissement future

3.3.1 Synthèse de la dette au 08/01/2022

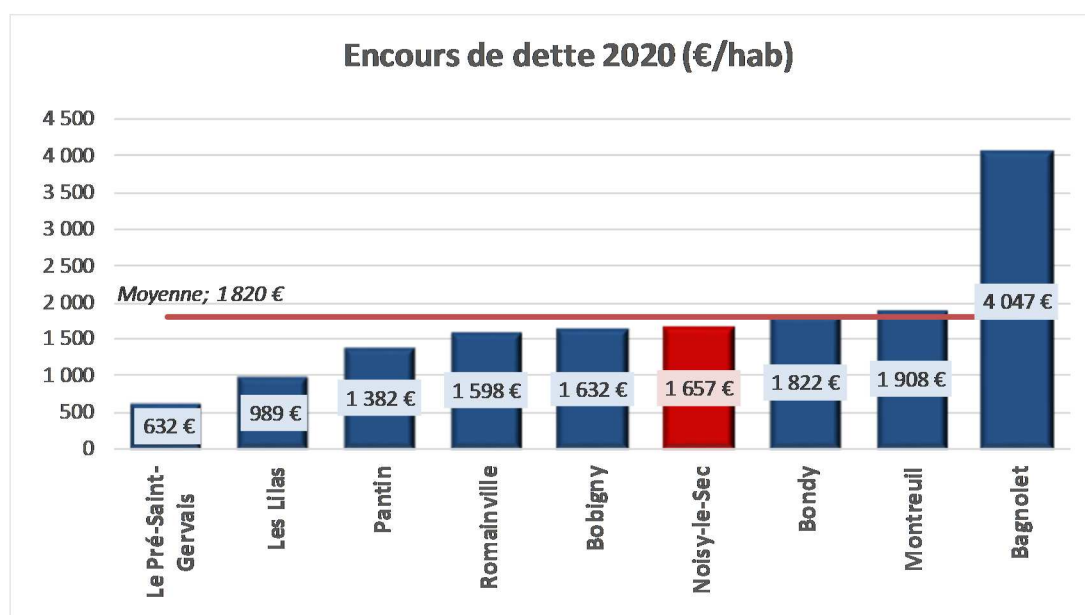
La synthèse de la dette fait apparaître les éléments suivants :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
67 529 322.28 €	2,47 %	12 ans et 3 mois	6 ans et 8 mois	30

La durée de vie moyenne permet de savoir au bout de combien de temps la Ville aura remboursé 50% de sa dette. C'est un indicateur du rythme de désendettement.

3.3.2 Encours de dette

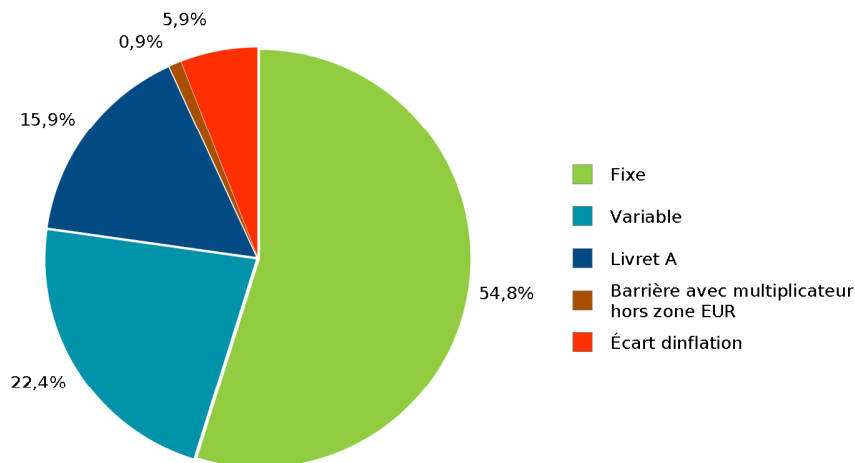
Ramené à l'habitant, l'encours de dette de la Ville est de 1 657 €/hab., soit 163 €/hab. de moins que l'encours moyen par habitant des communes du territoire.



3.3.3 Dette par type de risque (avec dérivés)

L'encours de dette de la ville se répartit de la façon suivante :

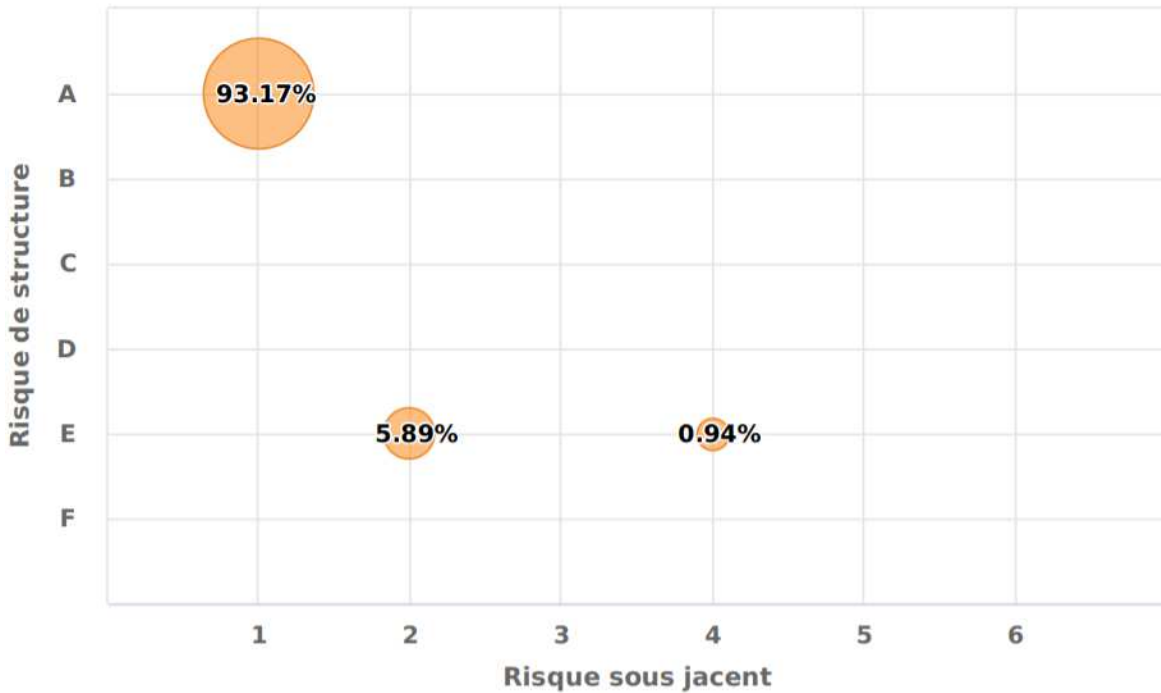
Type	Capital Restant Dû (CRD)	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	36 999 527.99 €	54,79 %	3,37 %
Variable	15 157 561.02 €	22,45 %	0,68 %
Livret A	10 762 853.39 €	15,94 %	1,48 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	633 414.76 €	0,94 %	19,45 %
Écart d'inflation	3 975 965.12 €	5,89 %	0,85 %
Ensemble des risques	67 529 322.28 €	100,00 %	2,47 %



La dette à taux fixe représente 54,8% de l'encours et la dette à taux variable 38,3% dont 22,4% de taux variable « purs » et 15,9% de Livret A.

3.3.4 Dette selon la charte de bonne conduite

Selon la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, qui classe les contrats de prêts structurés faisant aujourd'hui référence, le risque de taux de la ville est représenté comme suit :



Cette classification retient deux dimensions :

- 1 Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5) ;
- 2 Le risque lié à la « structure » du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)

Structures

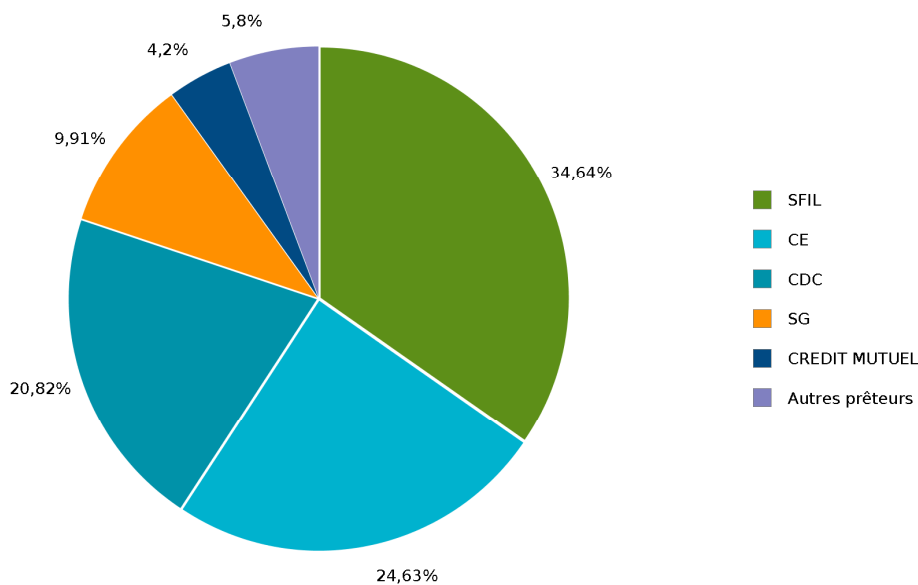
A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

*: HORS CHARTE

3.3.5 La dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	23 390 440.73 €	34,64 %
CAISSE D'EPARGNE	16 634 319.46 €	24,63 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14 062 796.99 €	20,82 %
SOCIETE GENERALE	6 689 541.81 €	9,91 %
CREDIT MUTUEL	2 836 507.29 €	4,20 %
Autres prêteurs	3 915 716.00 €	5,80 %
Ensemble des prêteurs	67 529 322.28 €	100,00 %



Les principaux prêteurs de la Ville sont ainsi la Société de Financement Local, qui détient 34,6 % de la dette, la Caisse d'épargne, qui en possède 24,6% et la Caisse des dépôts et des consignations (20,8%).

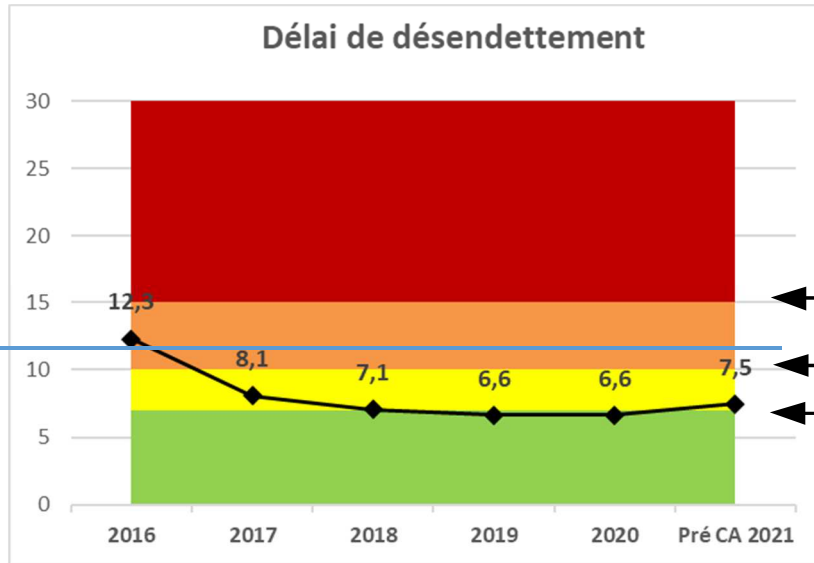
3.3.6 Le ratio de désendettement

Il détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

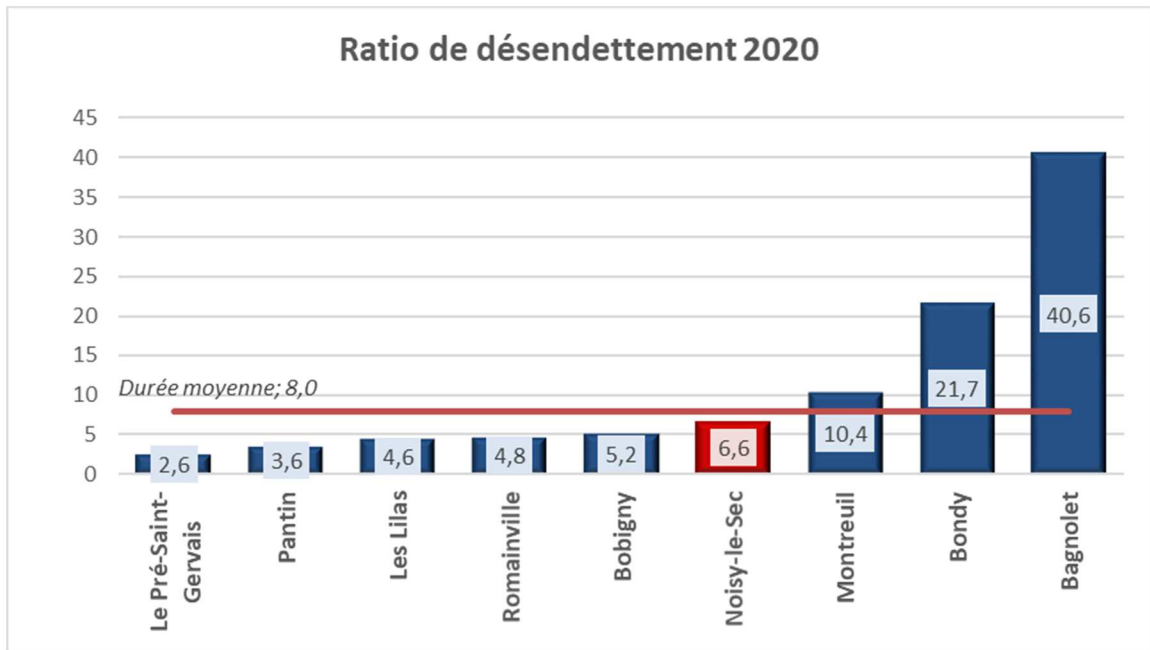
Dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, l'État donne un objectif de capacité de désendettement de 12 ans maximum pour les collectivités. Bien que cet objectif soit non contraignant, il est fortement recommandé d'essayer de maintenir le ratio de la Ville en deçà de ce niveau. La ville reste en 2021 en-dessous du seuil des 12 ans. La Commune s'attachera à maintenir ce ratio sous ce seuil d'alerte tout au long du mandat.

Seuil maximum fixé par l'Etat dans les contrats de Cahors (12 ans)



Seuil indépassable
 Seuil d'alerte maximale
 Seuil d'alerte minimale

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone jaune
- Zone verte
- Délai de désendettement

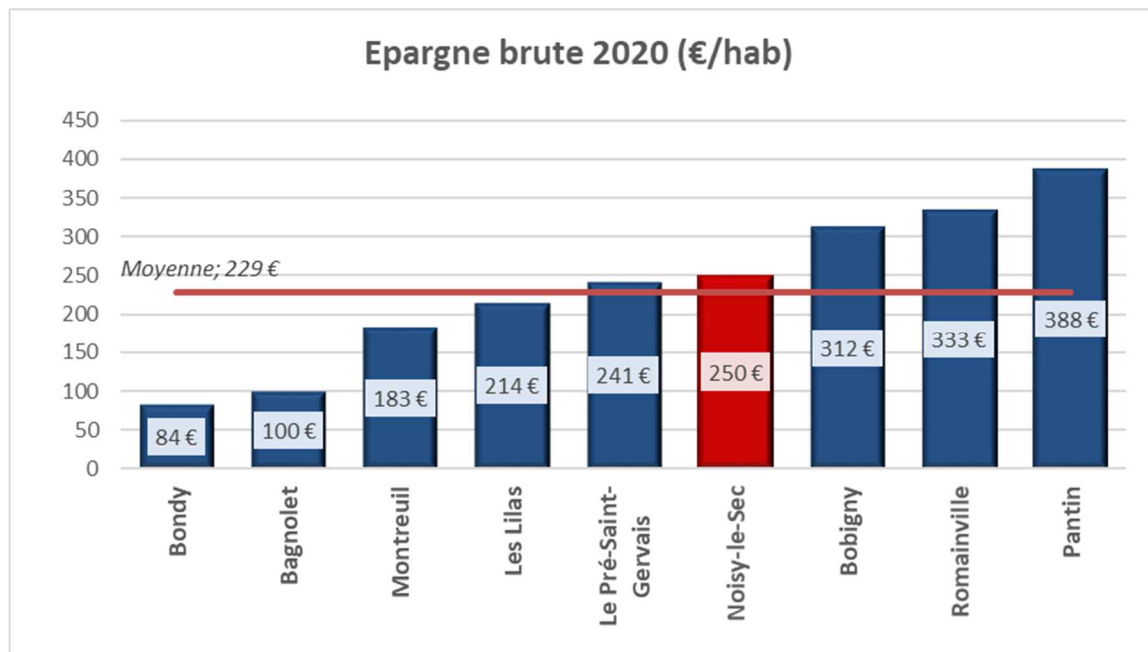
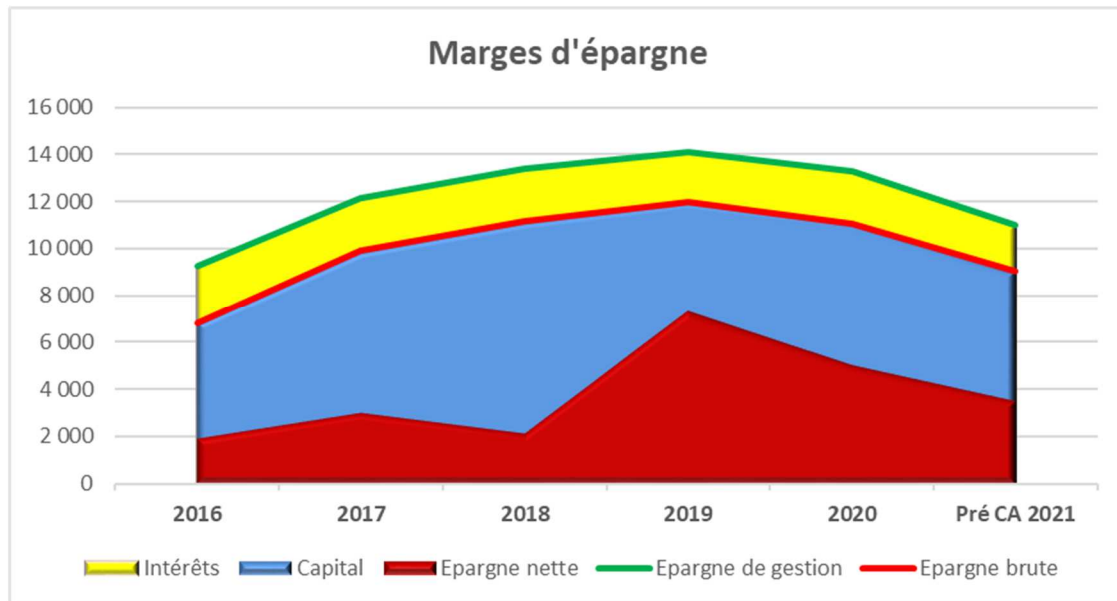


3.4 Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne

L'épargne de gestion devrait s'élever à 11 M€ en 2021. L'épargne brute, soit l'épargne de gestion de laquelle sont retranchés les intérêts de la dette (1,9 M€) devrait être de 9 M€. Enfin, l'épargne nette serait alors de **3,5 M€**. Cette dernière est calculée en soustrayant à l'épargne brute le remboursement en capital de la dette.

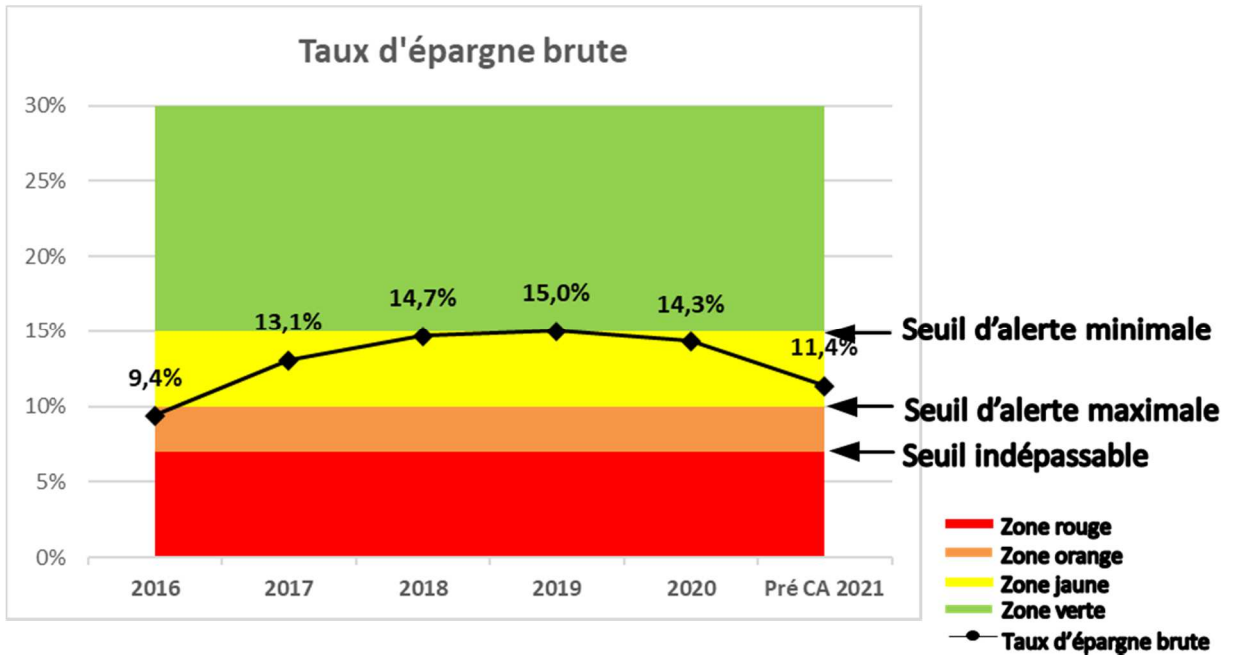
Les hypothèses retenues pour la prospective visent à maintenir ce niveau d'épargne jusqu'à la fin du mandat, notamment pour préserver la capacité d'investissement de la ville.

La Ville affiche une épargne brute par habitant supérieure à la moyenne de l'EPT en 2020, 250€/hab. contre 229€/hab. en moyenne.

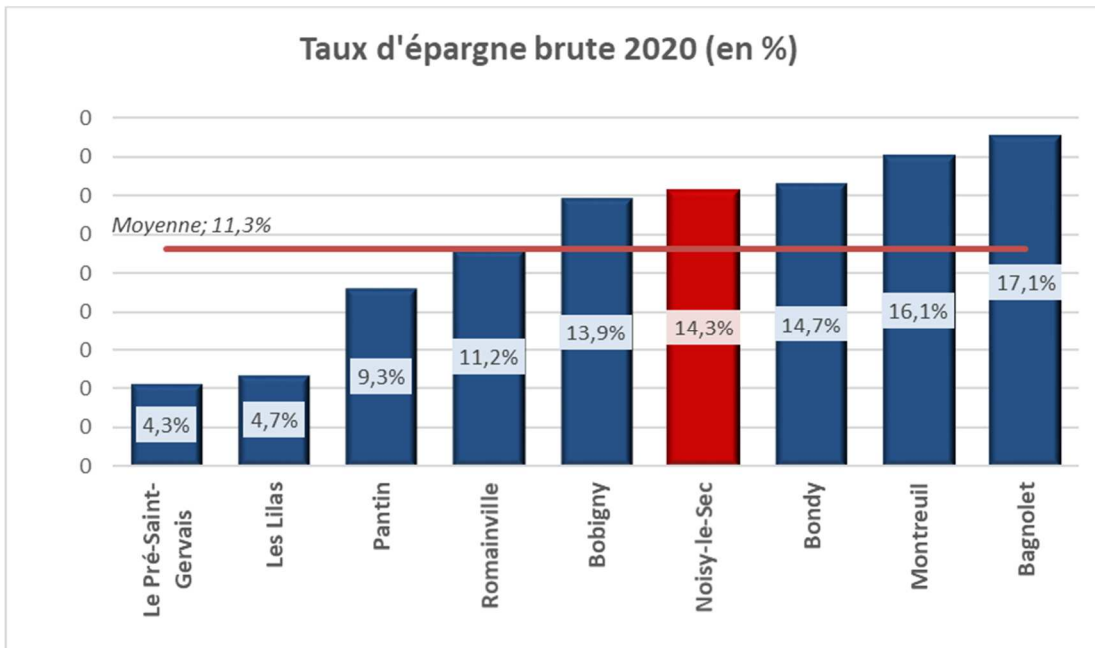


Le taux d'épargne brute mesure le poids de l'épargne brute dans les produits de fonctionnement. Plus ce taux est élevé, plus la collectivité est en mesure de faire face à sa charge de dette mais aussi et surtout plus elle est en capacité d'investir.

Le taux d'épargne était proche du niveau « optimum » de 15% depuis 2018. Les premiers éléments du compte administratif 2021 font apparaître une baisse à 11,4%. Comme pour le délai de désendettement, l'objectif sera de maintenir ce taux au-dessus des seuils d'alerte sur la durée du mandat.



La Ville affiche un taux d'épargne brute 2020 supérieur de 3 points à la moyenne de l'EPT, 14,3% contre 11,3% en moyenne.



D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_09

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

31 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCOUX Patrick à Mme MOKRI Naïma, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°9 - Adhésion à l'agence de l'énergie et du climat de l'Est parisien maîtrise votre énergie (ALEC-MVE) et approbation du programme prévisionnel d'action 2022-2024

Rapporteur : M. Baptiste GERBIER

L'Agence locale de l'énergie et du climat MVE (ALEC-MVE), association loi 1901, a été fondée en 1999 par les Villes de Montreuil et de Vincennes. Première agence locale de l'énergie créée en Île-de-France, et première structure à avoir déployé le dispositif Espace Info > Énergie aujourd'hui dénommé Espace Conseil FAIRE, l'ALEC-MVE est présente aujourd'hui plus largement sur l'Est Parisien et est la structure de référence sur les territoires Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Est Marne & Bois.

L'activité de l'ALEC-MVE se répartit en deux grandes missions :

- Une mission d'information, de conseil et de sensibilisation des différents publics en matière de maîtrise énergétique ;
- Une mission d'assistance technique et stratégique en direction des collectivités locales et de leurs partenaires dans le cadre des politiques locales énergie-climat et plus largement celles qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, la loi reconnaît pour les collectivités la possibilité de créer ou s'adosser à des organismes de type « Agences locales de l'énergie et du climat » qui sont désormais reconnues d'intérêt général par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en tant que véritable outil pour décliner localement des objectifs nationaux de transition énergétique.

La Ville de Noisy-le-Sec, dans sa politique de maîtrise de l'énergie et de préservation de l'environnement, souhaite adhérer à l'Agence locale de l'énergie MVE pour compléter l'offre de services déjà existante sur Est-Ensemble.

Dans le cadre de cette adhésion, l'ALEC-MVE réalisera des actions en direction des noiséens, des acteurs de l'habitat et du personnel communal en matière de conseils et de sensibilisation aux enjeux énergétiques. Le financement de la structure par les collectivités membres s'appuie sur un principe de partage du coût de la cotisation d'un montant total pour l'année 2022 de 0,50€/habitant, répartie à 50% pour l'EPT et 50% pour la commune adhérente, soit 0,25€/hab pour l'EPT et 0,25€/hab pour la commune adhérente. Le montant de la cotisation pour la Ville de Noisy-le-Sec s'élève donc à 11 055.75 € pour une population de 44 223 habitants selon la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Les actions proposées pour la Ville s'inscrivent dans le programme d'actions général de l'ALEC-MVE tel que décrit dans le bouquet de services, et sont encadrées par la convention triennale 2022-2024.

De par son adhésion, la Ville devient membre de droit de l'association. Elle siège par conséquent au collège A de cette dernière et doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Ville au conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 192 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) définissant le rôle des Agences Locales de l'Énergie et du Climat dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant, les besoins des habitant.e.s en matière d'aide à la rénovation énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant, la volonté de la municipalité de mener une politique ambitieuse de transition énergétique,

Considérant le projet de convention annexé fixant les modalités de participation et d'intervention de l'ALEC-MVE;

Considérant les deux grandes missions de l'association l'ALEC-MVE :

- une mission d'information, de conseil et de sensibilisation des différents publics en matière d'énergie;
- une mission d'assistance technique et stratégique en direction des collectivités locales et de leurs partenaires dans le cadre des politiques locales énergie-climat,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer la convention cadre relative aux modalités de coopération entre la commune et l'association ALEC-MVE sur la période 2022-2024 dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'ALEC-MVE;

Considérant la validation par l'ALEC-MVE du partenariat avec la Ville de Noisy-le-Sec lors de son Conseil d'Administration du 14 décembre 2021.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve l'adhésion de la commune de Noisy-le-Sec à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Maîtrisez Votre Énergie et le versement de la cotisation d'adhésion d'un montant de 11.055,75 € au titre de l'année 2022 ;

Article 2 :

Désigne Monsieur Baptiste GERBIER en qualité de représentant titulaire de la commune de Noisy-le-Sec, et Monsieur Jean-Luc LE COROLLER - en qualité de représentant suppléant, au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Maîtrisez Votre Energie.

Article 3 :

Approuve les termes de la convention entre l'ALEC-MVE et la Ville de Noisy-le-Sec telle annexée à la présente délibération

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2022-2024 entre l'ALEC-MVE et la Ville de Noisy-le-Sec

Article 5 :

Approuve le programme prévisionnel d'actions 2022-2024.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 42

- Nombre de voix pour : 42
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE



PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS 2022-2024

ENTRE

La ville de Noisy-le-Sec

ET

L'ASSOCIATION MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (ALEC-MVE)

version mise à jour 07/01/2022

PREAMBULE

Les missions principales sur lesquelles l'ALEC-MVE propose d'intervenir dans le cadre de la convention 2022-2024 conclue avec la ville de Noisy-le-Sec s'inscrivent dans le programme d'action global de l'association tel que validé par les orientations de son Assemblée Générale annuelle.

L'ALEC-MVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique territoriale le bouquet de services auquel accède le Territoire par le biais de son adhésion et du versement de sa cotisation.

L'ALEC-MVE réalise à son initiative le programme de travail présenté ci-dessous pour les trois années de la convention.

1. POLE HABITAT

Domaine	Action	Année de lancement
1. Habitat privé	111. Renforcer l'accès à l'Espace Conseil FAIRE sur la commune <ul style="list-style-type: none"> Animer une permanence locale mensuelle en Mairie ou dans ses annexes ; Animer un stand d'information lors d'un événement organisé par la collectivité (Semaine écocitoyenne, Salon des associations, journée des associations, etc.) ; Appuyer la ville à la mise en place d'une stratégie de communication locale en direction des publics cibles (guides d'information, flyers, affiches, journal communal, réseaux sociaux, etc.) 	2022
	112. Animer localement le dispositif Pass'Réno Habitat <p>Organiser une action de sensibilisation de type webinaire ou conférence sur la démarche de rénovation performante destinée aux particuliers dans l'habitat individuel privé</p>	2022
	113. Animer localement le dispositif CoachCopro <p>Organiser une action de sensibilisation de type Conf'Copro ou balade thermique par an pour animer localement le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés.</p>	2022
2. Précarité énergétique	121. Ensemble pour l'énergie <p>Renforcer la visibilité locale du dispositif Ensemble pour l'énergie par les supports de communication existant (flyers, affiches, site internet, etc.) et le lien avec les acteurs pour renforcer le repérage et l'orientation de ménages en situation de précarité énergétique.</p>	2022

	<p>122. Formation des agents communaux</p> <p>Un temps de formation sera proposé aux agents communaux et professionnels locaux (CCAS, SCHS, bailleurs sociaux, etc.) afin de mieux repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Une formation à la sensibilisation des ménages en situation de précarité énergétique peut également être réalisée.</p>	2022
	<p>123. Sensibilisation des ménages</p> <p>Des actions de sensibilisation collective seront proposées et organisées à destination des ménages repérés par les agents communaux en charge de l'action sociale, afin de les aider à maîtriser leur consommation d'énergie et réduire leur facture énergétique. Ces actions permettent également de renforcer la détection de ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre d'Ensemble pour l'énergie</p>	2022

2. POLE PATRIMOINE PUBLIC ET TERTIAIRE PRIVE

Domaine	Action	Année de lancement
1. Patrimoine public	<p>211. Apport d'expertise et soutien méthodologique à la Direction Bâtiments</p> <p>L'ALEC-MVE apportera son appui technique et méthodologique dans la réalisation du schéma directeur énergétique, voire dans la structuration de la base de données patrimoniale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Co-construction de la base de données patrimoniale • Accompagnement au choix de l'année de référence en lien avec le dispositif éco-énergie tertiaire • Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie d'atteinte des objectifs du décret tertiaire • Présentation du rapport et du plan d'action à la collectivité 	2022

	<p>212. Accompagnement au choix d'un outil de suivi des consommations énergétiques de la collectivité</p> <p>La ville de Noisy-le-Sec est en cours de réflexion pour l'adoption d'un outil de suivi des consommations. Plusieurs entretiens ont été réalisés auprès d'Advizeo, Energisme, SIPPAREC... Il est donc envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un appui méthodologique pour la structuration d'une base de données des consommations de fluides de la collectivité, faire • un retour d'expérience sur les différents outils de suivi des consommations disponibles sur le marché, • un accompagnement à la mise à disposition des données sur la plateforme OPERAT conformément au Décret Tertiaire. 	2022
	<p>213. Appui à la réalisation du bilan GES patrimoine et service</p> <p>L'ALEC accompagnera la Ville à travers sa contribution aux éléments de diagnostic, la stratégie de neutralité carbone et le visa exercé sur le plan d'actions.</p>	2022
	<p>214. Intracting (Optionnel)</p> <p>L'ALEC accompagnera la Ville au déploiement d'une démarche d'Intracting dans ses procédures budgétaires, sous réserve de validation par les élus référents.</p>	2022
2. Petit tertiaire	<p>221. Accompagnement des commerçants</p> <p>Expérimenter l'accompagnement des commerçants et des bailleurs dans la rénovation énergétique de leur fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler l'appréhension des commerçants et des propriétaires des fonds de commerces dans les quartiers situés à proximité de cellule commerciale neuve attractive pour éviter un effet décrochage du patrimoine ancien • Travailler sur les pieds d'immeuble commerciaux des adresses inscrites dans une OPAH ou un dispositif d'amélioration de l'habitat. • Mise en relation systématique lors des changements de fonds de commerce ou du dépôt de DP du porteur de projet avec MVE 	2022
	<p>231. Accompagnement à la solarisation des toitures municipales</p>	2022

3. Energies renouvelables	<p>Ce projet nait de la volonté de la ville de Noisy-le-Sec de porter le développement de 2 à 3 projets PV sur les toitures des batiments publics</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ALEC-MVE accompagnera la collectivité dans la réalisation d'une note d'opportunité PV pour les bâtiments concernés afin d'identifier le potentiel et proposer une analyse technicoéconomique des opérations en vente totale et en autoconsommation individuelle (avec ou sans revente du surplus) 	
----------------------------------	---	--

3. POLE TERRITOIRES & TRANSITION

Domaine	Action	Année de lancement
1. Stratégie air, énergie & climat	<p>311. Appui à l'élaboration de la stratégie climat-environnement de la collectivité</p> <p>Dans le cadre de la démarche Climat-Air-Energie, Est Ensemble amorce la révision de la PCAET. L'ALEC accompagnera la Ville à formaliser sa contribution aux éléments de diagnostic et l'aidera à identifier les actions du plan d'action d'Est Ensemble qui ont une résonance locale importante. Si des ateliers sont mis en place localement pour accompagner la démarche autour du PCAET, l'ALEC-MVE aidera la ville dans l'animation de ces derniers</p>	2022
2. Education à la transition écologique	<p>321. Intervention lors d'un évènement sur les enjeux du développement durable</p> <p>Dans le cadre d'évènements locaux, comme la Semaine Européenne du Développement Durable, l'ALEC propose de tenir un stand sur la thématique énergie & habitat ou sur la thématique mobilités & qualité de l'air.</p>	2022
2. Education à la transition écologique	<p>322. Mobilisation interne</p> <p>La Ville souhaite développer une campagne sur les éco-gestes et l'exemplarité de l'administration. Cette mobilisation s'adresse aux élus, à la direction générale et aux agents. Dans le cadre d'accompagnement des politiques et projets mise en place par la collectivité, l'ALEC pourra être sollicitée pour accompagner et sensibiliser les directions ressources et utilisateurs à la transition énergétiques. Les projets identifiés sur 2022 permettant d'être support de cette sensibilisation sont l'extension du réseau de géothermie, la</p>	2022

	<p>mise en place de fourniture de l'Hôtel de Ville en électricité renouvelable, la rénovation thermique de l'école Cottereau.</p>	
	<p>L'ALEC pourra être sollicitée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir qui pilote ses actions transversales et l'articulation formation élus/direction général/agents • Recueillir la position de la Direction générale et des élus sur la mise en place d'une campagne sur les éco geste au sein des agents de la ville : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les agents de la Ville travailler sur la thématique de ce qui représente un frein à la mise en place des écogeste ○ Mettre en place cette démarche sur quel site (Hôtel de Ville, CA, CTM, lieux déconcentrés...) 	2023
	<p>323. Exposition Maison Eco2nome</p> <p>L'ALEC propose à ses nouveaux adhérents l'exposition « Maison Eco2nome » pour sensibiliser les publics à la sobriété énergétique et au respect dans l'environnement dans leur vie quotidienne. Cette exposition pourra être installée à Noisy-le-Sec, dans un local adapté, et selon son calendrier d'itinérance. Un calendrier global de communication sera établi pour maximiser l'impact de ces différents événements.</p>	2023
	<p>324. Renforcement du Défi « Les éco-mômes »</p> <p>Appuyer la ville dans la mobilisation des animateurs des centres de loisir pour participer au défi « Les éco-mômes » sur la ville. Ils bénéficieront de formation pour développer des animations avec les enfants sur les enjeux de transition écologique</p>	2022

EVALUATION ET SUIVI

Le présent plan d'actions fera l'objet d'un bilan annuel, sur la base du rapport d'activité fourni par l'ALEC. Le calendrier des actions pourra être réajusté selon les contraintes opérationnelles rencontrées et les nouvelles priorités politiques.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_09-AR



CONVENTION CADRE

ENTRE

LA VILLE DE NOISY-LE-SEC

ET

L'ASSOCIATION MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (ALEC-MVE)

2022-2024

La **Ville de Noisy-le-sec**, dont le siège est situé, 1 Place du Maréchal Foch, 93130 Noisy-le-Sec, représentée par **Monsieur le Maire Olivier Sarrabeyrouse**, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du _____ ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

et

L'Association « Maitrisez Votre Energie », l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Est parisien, dont le siège est situé à Montreuil, 35 avenue de la résistance, représentée par **sa Présidente Madame Mireille ALPHONSE**, ci-après dénommée l'ALEC-MVE,

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Agences Locales de l'Énergie et du Climat, regroupées au sein de la fédération FLAME, sont des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif, reconnues par la loi¹ qui mènent des activités d'intérêt général aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Première Agence Locale de l'Énergie et du Climat créée en 1999 en Ile-de-France, et première structure à avoir déployé le dispositif Espace Info-Energie, dénommé depuis 2018 Espace Conseil FAIRE, l'ALEC-MVE s'inscrit aujourd'hui au sein du réseau des ALEC de la Métropole du Grand Paris.

Elle est membre du réseau FAIRE² qui s'inscrit dorénavant dans le cadre du programme de financement CEE SARE³ porté sur notre territoire d'intervention par la Métropole du Grand Paris : à ce titre, l'ALEC-MVE est la structure de référence sur les territoires Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Est Marne & Bois, pour un bassin de population de 36 communes, dont 23 en Seine-Saint-Denis, et les 13 communes de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans le Val-de-Marne, représentant au total plus de 1 300 000 d'habitants.

L'ALEC MVE compte 21 collectivités adhérentes ou conventionnées :

- sont adhérents et membres de droit : les EPT Est-Ensemble et Paris-Est Marne & Bois ainsi que 14 communes (Bagnollet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Pantin, Romainville, Rosny-sous-Bois et Bry-sur-Marne, Charenton, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Vincennes),
- sont conventionnés : l'EPT Grand Paris Grand Est ainsi que 3 communes (Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Noisy-le-Grand),
- sont adhérents et membres associés : les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que la Métropole du Grand Paris.

Les missions que l'ALEC-MVE assure de manière neutre et indépendante, en terme de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie et de transition énergétique, auprès du grand public, des collectivités locales, et des différents acteurs du territoire, se déploient de façon complémentaire aux différentes échelles institutionnelles (au niveau métropolitain, départemental, territorial et communal).

Plus précisément, l'activité de l'ALEC-MVE se répartit en deux grandes missions :

- **Une mission d'information, de conseil et de sensibilisation en direction des habitants** via notamment l'animation **du dispositif de l'Espace Conseil FAIRE** ;
- **Une mission d'assistance technique et stratégique à destination des collectivités locales adhérentes** et de leurs partenaires dans le cadre de l'appui aux politiques locales énergie-climat et plus largement celles qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

¹ article L211-5-1 du code de l'énergie de la loi Climat et Résilience 2021-1104 du 22 août 2021, relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031056475/

² Faciliter, accompagner, informer sur la Rénovation énergétique ; www.faire.gouv.fr

³ Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » sur le territoire de la Métropole du Grand Paris visant la réalisation d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés.

En interne, ces missions s'inscrivent dans le programme d'action global de l'association validé par son Assemblée générale annuelle, et s'articulent autour de trois grands pôles :

- **Un pôle Habitat** comprenant les activités de l'espace conseil FAIRE et d'accompagnement sur la rénovation en habitat individuel et copropriétés. L'accompagnement des locataires des bailleurs sociaux en précarité énergétique ou dont le logement a bénéficié de travaux de rénovations énergétiques fait également partie des missions de l'ALEC MVE ;
- **Un pôle patrimoine public et tertiaire privé** comprenant les activités du patrimoine public, petit tertiaire et énergies renouvelables ;
- **Un pôle Territoires et transitions** comprenant les activités de stratégie énergie-climat et d'éducation à la transition écologique.

Dans le contexte actuel de flambée des prix de l'énergie et de dérèglement climatique, la ville de Noisy-le-Sec souhaite renforcer ses actions en matière de maîtrise de l'énergie. Cette maîtrise doit avoir une portée à la fois sociale et environnementale. En effet, la réduction de l'impact énergétique des bâtiments participe à la réduction de l'empreinte carbone des villes et la réduction de la facture énergétique qu'elle devrait permettre facilite le confort thermique des habitants en général, et des plus fragiles en particulier pour qui la facture énergétique peut devenir un poste difficilement supportable dans leur budget. La Ville s'est engagée d'ores et déjà dans différentes démarches tel que le développement de la géothermie avec le classement du réseau de chaleur rendant obligatoire le raccordement au réseau de chaleur pour les constructions neuves ou faisant l'objet de réhabilitation lourde. Un audit des bâtiments municipaux de plus de 1000 m² permettra également de planifier les travaux nécessaires au respect des objectifs de réduction des consommations de 30% en 2030. Le travail amorcé sur l'obtention du Label Climat-Air-Energie est également révélateur de cette transition. La contractualisation avec l'ALEC-MVE s'inscrit pleinement dans cette démarche globale et vise à donner une traduction locale du travail déjà initié à l'échelle d'Est Ensemble. En effet, à ce jour, peu de Noiséens bénéficient des aides existantes permettant une amélioration significative du parc de logement. Les réglementations à venir sur l'interdiction de mise en location des logements les plus énergivores peut avoir un impact sur le marché de l'habitat sur Noisy-le-Sec. Afin de permettre un maintien de la population en place tout en leur faisant bénéficier d'un meilleur confort, il conviendra d'accompagner propriétaires et locataires dans cette démarche de transition énergétique et de contrôle de la consommation d'énergie.

Les axes prioritaires que la Ville de Noisy-le-Sec souhaite développer pour la période 2022-2024 avec l'ALEC –MVE sont les suivants :

- l'accompagnement des publics vers des aides énergétiques (dispositif conseil faire, coach copro et pass'rénovation habitat). L'enjeu consistera de toucher à la fois les occupants dans un but de réduction de leur facture énergétique et les propriétaires occupant ou bailleurs dans un but d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Les interventions sur le bâti se traitant dans la majorité des cas à l'échelle du bâtiment, l'accompagnement des copropriétés devra être un axe fort de la démarche.
- l'éducation et la sensibilisation des publics à l'enjeu énergétique. La réduction de la précarité énergétique passe par une sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux énergétiques et aux dispositifs existants permettant une prise en compte des problématiques rencontrées. Ainsi, la communication autour des aides de droit communs devra être un axe fort de la démarche ainsi que la formation et la sensibilisation du personnel municipal en prise avec ses problématiques (gestionnaire de bâtiments communaux, animateurs péri-scolaires, accompagnateur social, directions support en charge des travaux sur le bâti ou d'intervention sur l'espace public).

Les directions cibles dans la construction des actions à mener en partenariat avec l'ALEC-MVE sont : la direction de la proximité urbaine, la direction de l'éducation, le CCAS, le CMS, la direction de la population et du guichet unique (accueil de l'hôtel de Ville et du CA), la direction des espaces publics, l'énergéticien de la ville, la direction des bâtiments, la direction de la communication.

La ville, en tant que ville adhérente de l'ALEC-MVE, accède au bouquet de services de l'ALEC-MVE et ainsi contribue au programme d'orientations de la structure et à son fonctionnement. Les actions proposées pour la ville s'inscrivent dans le programme d'actions général de l'ALEC-MVE tel que décrit dans le bouquet de services, et sont encadrées par une convention triennale.

La **convention 2022-2024** s'inscrit dans le cadre de partenariat suivant, approuvé par le Conseil d'administration de l'ALEC-MVE le 12 décembre 2017, qui s'appuie sur plusieurs principes :

- Le positionnement stratégique repose sur un principe de co-responsabilité et de co-engagement entre l'EPT et ses communes membres ;
- Le financement de la structure par les collectivités membres s'appuie sur un principe de partage du coût de la cotisation annuelle d'un montant total de 0,50€/habitant, répartie à 50% pour l'EPT et 50% pour la commune membre, soit 0,25€/hab pour l'EPT et 0,25€/hab pour la commune membre ;
- Le modèle de gouvernance recherche un équilibre entre le territoire et ses communes membres et un équilibre entre les différents territoires représentés : 1 voix pour la commune membre adhérente et 1 voix par tranche de 100.000 habitants entamée pour l'EPT ;
- Le modèle opérationnel s'appuie sur la mise en place d'un bouquet d'actions spécifique d'échelon communal et d'un bouquet d'actions mutualisé d'échelon territorial, dans le but de garantir une complémentarité entre les actions menées auprès des communes et celles menées à l'échelon territorial.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de son adhésion, les modalités de coopération entre la Ville de Noisy-le-sec et l'ALEC-MVE, de préciser les objectifs que l'ALEC-MVE s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, et de rappeler le montant de cotisation qui sera versé à l'ALEC-MVE en contrepartie de l'adhésion et de l'accès au bouquet de services.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les missions sur lesquelles l'ALEC-MVE propose d'intervenir s'inscrivent dans le programme d'action global de l'association tel que validé par les orientations de son Assemblée Générale annuelle et co-financé dans le cadre du programme SARE, ainsi que par la Région Ile-de-France.

Par la présente convention, l'ALEC-MVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, **en cohérence avec les orientations de politique municipale**, le bouquet de services auquel accède la Ville par le biais de son adhésion et du versement de sa cotisation.

Par ailleurs, l'**ALEC-MVE s'engage à :**

- Faire mention prioritaire de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ;

- Tenir à disposition les comptes du dernier exercice clos approuvés et accompagnés du rapport établi par le commissaire aux comptes. On rappelle que les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui forment un tout indissociable ;
- Fournir le rapport d'activités correspondant ;
- Fournir les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du Conseil d'administration du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, notamment de celle approuvant les comptes et le rapport d'activité annuel ;
- Justifier à tout moment sur demande de la Ville, de l'utilisation des fonds perçus. En outre, l'association s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative. L'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds devra être conservé pendant dix ans ;
- Fournir toute modification concernant : les statuts, le président de l'association, la composition du conseil d'administration et du bureau, le commissaire aux comptes, l'adresse du siège social de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Comme indiqué en préambule, la Ville de Noisy-le-Sec est adhérente à l'ALEC-MVE. A ce titre, elle est membre de droit de l'Association et siège au Collège A. Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'association, elle s'engage à :

- S'acquitter de la cotisation d'adhésion annuelle, sous réserve du vote du crédit budgétaire nécessaire par le Conseil municipal ;
- Désigner un.e élu.e titulaire et un.e élu.e suppléant.e pour représenter la Ville au Conseil d'Administration ;
- Siéger au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter la réalisation des missions définies à l'article 2 en désignant un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés (élus, responsables administratifs ou techniques) pour faciliter les échanges entre la Ville et l'ALEC-MVE dans l'exécution des différentes missions de celle-ci.

Si nécessaire, des moyens humains et matériels seront mis en place dont les conditions de mise à disposition feront l'objet de conventions spécifiques à annexer à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Article 4.1 – Modalités de calcul de la cotisation annuelle

Conformément aux statuts de l'ALEC-MVE, le montant de la cotisation annuelle des membres du Collège A est fixé par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance de l'Assemblée générale. Il est calculé chaque année en fonction du nombre d'habitants, population communale, chiffre INSEE en vigueur.

Pour les communes adhérentes qui sont membres d'un EPT également adhérent à l'ALEC-MVE, le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2022 à 0,25 euro par habitant.

La cotisation pour l'année 2022 s'élèvera quant à elle à 11 055.75 € pour une population de 44 223 habitants selon la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 4.2 – Versement de la cotisation

Le montant de la cotisation pour l'année N+1 sera communiqué par l'Association courant du dernier trimestre de l'année N sur la base des données INSEE disponibles à cette date pour inscription au budget primitif.

Un appel de cotisation sera envoyé courant du premier trimestre de l'année de cotisation pour versement après vote du budget de la collectivité. La cotisation sera créditée au compte établi :

Au nom de : MVE
Ouvert à : la Caisse d'épargne

Compte : 08254219040
Code Banque : 17515
Code Guichet : 90000
Clé : 06

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 (de façon rétroactive) et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Au terme des trois ans, un bilan du partenariat sera réalisé par l'ALEC-MVE et la Ville afin de fixer les modalités d'une nouvelle convention triennale.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la cotisation en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En l'absence de modification, la présente convention est renouvelée tacitement chaque année.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention étant liée à l'adhésion à l'Association, sa résiliation est liée aux modalités de résiliation de l'adhésion, conformément aux statuts de l'Association.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Noisy-le-sec, le

Mireille ALPHONSE
Présidente de l'ALEC-MVE

Signature et cachet

Olivier Sarrabeyrouse
Maire de Noisy-le-sec

Signature et cachet

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_10

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
31 présents
11 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Sérèna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucine, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCoux Patrick à Mme MOKRI Naïma, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°10 - Aide financière de la Ville pour l'acquisition d'un vélo mécanique

Rapporteur : M. Florent LACAILLE-ALBIGES

Dans le souci d'accompagner les Noiséen.e.s à la suite de la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) et afin de promouvoir l'usage des modes doux, la Ville propose depuis 2021, un dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et électriques et ses accessoires de sécurité.

Cet intérêt accru pour le vélo étant généralisé sur l'ensemble de la région Île-de-France, et ce notamment suite à la crise sanitaire, Île-de-France Mobilités (IDFM) a lancé en février 2020 son propre dispositif d'aide à l'achat de vélos incluant les vélos à assistance électrique (VAE).

Il est proposé que la Ville oriente son dispositif de manière à apporter à la fois une aide complémentaire à celle d'Île-de-France Mobilités et à la fois une aide spécifique concernant les vélos mécaniques. La structure des aides de la Ville et la configuration du barème demeurent identiques au dispositif déployé en 2021.

L'aide financière sera disponible pour les particuliers majeurs et mineurs résidant dans la commune de Noisy-le-Sec. L'attribution de plusieurs aides au sein d'une même demande est limitée au nombre de personnes rattachées au foyer fiscal à la suite à l'achat d'un/des vélo(s) mécanique(s) acquis avec ses accessoires de sécurité, neuf(s) ou d'occasion. La Ville verse une aide à l'acquisition pour chaque bénéficiaire sous réserve que celui-ci est éligible au soutien et dont le nom figure bien au sein du foyer fiscal.

Le dispositif comprend aussi une aide à l'achat d'un VAE pour les publics pouvant prétendre au bonus écologique national selon les conditions établies par le Ministère de la transition énergétique. Pour rappel, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- VAE acquis doit être d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt,
- doit être acquis par personne physique majeure justifiant d'un domicile en France et d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 euros, - être neuf,
- ne pas utiliser de batterie au plomb,
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

La personne physique ne peut bénéficier que d'une seule aide, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neufs qu'elle acquiert.

L'attribution de l'aide est accordée pour une période de 3 ans, conditionnée au dépôt d'un dossier de demande et de ses justificatifs, à la signature d'une convention entre le demandeur et la Ville.

Le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 est de 45 000 €. Une fois l'enveloppe épuisée, aucun nouveau dossier ne sera accepté pour l'année en cours, à moins d'une décision modificative au conseil municipal.

L'aide est proportionnelle au prix d'achat du matériel et dépend du barème fixé ci-après. Les barèmes proposés ci-après sont calés sur la grille des aides de la Ville aux activités péri et extra-scolaires.

• **Aider à l'achat d'un vélo classique sans assistance électrique avec ses accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...)**

Catégories	C'1	C'2	C'3
Quotient familial (RFR par part)	< 8 484 €	2: 8 484 € à ≤ 18 180 €	> 18 180 €
Aide Ville maxi	300 €	300 €	200 €
% sur le prix du vélo + access.	80 %	60 %	35 %

• **Aider à l'achat des accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...)**

Aides destinées à tous les foyers (n'ayant pas une demande d'aide à la Ville suite à l'achat de vélo auparavant)	
Aide Ville maxi	20 €
% sur le prix des accessoires	50 %

- **Permettre l'obtention du bonus écologique national par le maintien d'une aide à l'achat de VAE pour les publics aux revenus inférieurs à 13 489 € par part.**

Le bonus écologique national accordé par le Ministère de la transition écologique nécessite pour l'habitant d'avoir obtenu au préalable une aide d'une collectivité territoriale, en l'occurrence une aide de la ville de Noisy-le-Sec.

**Ville de Noisy- le-
Sec**

	Catégorie A	Catégorie B
Quotient familial (RFR par part)	Jusqu'à 13 489€ par part	Plus de 13 489€ par part
Aide Ville	200 €	/

Pour information :

**Île-de-France
Mobilités
Ministère de la
transition écologique**

L'aide IDFM vient compléter celle de la ville	500 € maxi (ou 600€ si vélo-cargo AE) 50% du prix du vélo + access..	
Le montant de l'aide est identique à celui de la ville	200 € maxi	

Le formulaire de demande d'aide joint à la présente délibération expose l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers.

Les formulaires nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide seront téléchargeables sur le site web de la Ville de Noisy-le-Sec.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif de soutien destiné aux habitants afin d'acquérir un vélo et/ou ses accessoires de sécurité depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du dispositif voté en juillet 2021.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget de la commune prévoyant le financement,

Vu la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues,

Vu le décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes,

Vu le décret n° 2009-497 du 30 avril 2009 relatif aux réceptions et homologations des véhicules et modifiant le Code de la route,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu l'arrêté n° 21_27 du maire de Noisy-le-Sec instaurant une zone à circulation restreinte à Noisy-le-Sec au 30 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Sec n° 2021 d'accompagnement par la Ville consécutives à la mise en place d'une zone à faibles émissions sur le territoire de Noisy-le-Sec,

Vu le projet de convention type relative à l'attribution d'une aide financière aux habitants de Noisy-le-Sec pour l'achat de vélos et de leurs accessoires de sécurité destinées au vélo,

Considérant l'objectif du Plan régional pour la qualité de l'air de diminuer les émissions liées aux transports et à la mobilité pour la qualité de l'air et d'inciter au recours à des technologies peu émettrices de polluants,

Considérant l'intérêt public local de soutenir financièrement les ménages, notamment les plus défavorisés, pour les inciter et les accompagner dans la transition vers des formes de mobilité plus durables,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir sur son territoire une offre de mobilité la plus diversifiée possible et favorable à la transition énergétique.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve la mise en place jusqu'au 31 décembre 2022 d'un dispositif d'aide financière pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à destination des habitants de Noisy-le-Sec, modulé par les conditions de ressources, pour l'achat d'un vélo mécanique ou seulement ses accessoires de sécurité ou d'un vélo à assistance électrique répondant à la norme NF EN 15194. Le dispositif est applicable pour tout achat effectué entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Au sujet des VAE, le soutien portera pour les publics concernés par le bonus écologique national, également avec des accessoires de sécurité.

Article 2 :

Approuve le formulaire de demande d'aide et le barème de l'aide financière suivant :

Achat neuf ou d'occasion d'un vélo classique sans assistance électrique avec des accessoires de sécurité

Catégorie	Revenu fiscal de référence par part	Taux de l'aide financière (% du prix TTC de l'achat)	Plafond de l'aide financière
C'1	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part < à 8 484 €		
C'2	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part ≥ 8 484 € à ≤ 18 180 €		
C'3	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part > 18 180 €		

Achat neuf ou d'occasion des accessoires de sécurité

Catégorie	Revenu fiscal de référence par part	Taux de l'aide financière (% du prix TTC de l'achat)	Plafond de l'aide financière
	Aides destinées à tous les foyers	50%	20 €

Achat neuf d'un vélo à assistance électrique avec des accessoires de sécurité pour un bénéficiaire majeur

Catégorie	Revenu fiscal de référence par part	Plafond de l'aide financière
A	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part ≤ à 13 489 €	

Article 3 :

Approuve la convention type relative à l'attribution d'une aide financière aux habitants de Noisy-le-Sec pour l'achat de vélos et de leurs accessoires de sécurité destinées au vélo et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à réviser le dispositif de Noisy-le-Sec dans le cas où Île-de-France Mobilités ne renouvelerait pas son dispositif d'aide courant 2022.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 42

- Nombre de voix pour : 42
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.


Le Maire
Olivier SARRABEYROUSE

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_11

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

31 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCOUX Patrick à Mme MOKRI Naïma, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°11 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et la ville de Noisy-le-Sec pour la réalisation d'une étude de stationnement sur le territoire communal

Rapporteur : M. Jean-Luc LE COROLLER

La Ville de Noisy-le-Sec est engagée, depuis plusieurs années, dans une forte dynamique de mutations urbaines qui s'exprime par la réalisation et la mise en œuvre de nombreux nouveaux projets d'aménagement et de renouvellement urbain (PRU Boissière, Londeau et Béthisy, ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq) et la mise en service programmée de plusieurs nouvelles lignes de transports en commun (prolongement de la ligne 11, du T1 et du RER E à l'ouest, arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express, du T-Zen 3, du T11 Express).

Ces projets offrent alors de nouvelles perspectives et ambitions d'aménagement de l'espace public : mieux partagé et plus accueillant, favorisant la place du piéton et le développement des mobilités actives.

C'est dans ce contexte que la ville de Noisy-le-Sec souhaite engager une réflexion globale sur les questions de stationnement à l'échelle du territoire communal. Cette réflexion est guidée par plusieurs intentions :

- Réduire significativement le stationnement illicite sur l'espace public,
- Contribuer à sécuriser les déplacements des piétons et vélos,
- Inciter à l'utilisation des parcs de stationnement privés des grandes copropriétés et résidences sociales,
- Préfigurer et prévoir les impacts des projets d'aménagements et de transports,
- Organiser et mieux articuler la livraison des commerces,
- Favoriser la rotation des véhicules au sein des secteurs de polarité commerciale,
- Établir une politique de stationnement cohérente sur les secteurs de franges intercommunales

Afin de mener cette réflexion, la Ville entend mener une étude de stationnement globale sur l'ensemble de la commune.

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat est, par son patrimoine important, un acteur majeur sur les questions de stationnement et notamment sur le secteur du centre-ville qui concentre de nombreux enjeux. Il convient ainsi d'associer la SAEM Noisy-le-Sec Habitat à ce travail afin de bénéficier d'une vision et de propositions les plus pertinentes au regard des enjeux de territoire.

Une co-maîtrise d'ouvrage entre la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et la Ville de Noisy-le-Sec pour la réalisation de cette étude globale de stationnement apparaît être le montage le plus pertinent pour la formulation de propositions opérationnelles cohérentes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Noisy-le-Sec et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat relative à la réalisation d'une étude de stationnement sur le territoire de la ville de Noisy-le-Sec,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce afférents dont les avenants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une étude de stationnement sur le territoire de la Ville de Noisy-le-Sec entre la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et la Ville de Noisy-le-Sec, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Ville de mener une réflexion globale sur les questions de stationnement, à l'échelle du territoire communal,

Considérant que, dans le cadre de cette réflexion, la Ville prévoit de conduire une étude de stationnement devant permettre d'établir un état des lieux des enjeux de stationnement sur la commune et de formuler, le cas échéant, des propositions d'évolutions de l'offre et de la politique afférente,

Considérant que la SAEM Noisy-le-Sec Habitat est directement concernée par cette étude en tant qu'acteur majeur disposant d'un important volume de stationnement sur la ville, notamment en centre-ville,

Considérant l'intérêt d'intégrer la SAEM Noisy-le-Sec Habitat à cette étude dans l'objectif de bénéficier d'un diagnostic et de propositions intégrant son patrimoine de stationnement,

Considérant qu'au regard de la répartition quantitative du volume de stationnement qui sera à étudier, la Ville de Noisy-le-Sec assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat s'acquittera d'une contribution financière proportionnée à l'étude de son patrimoine,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Noisy-le-Sec et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Noisy-le-Sec et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat relative à la réalisation d'une étude de stationnement sur le territoire de la Ville de Noisy-le-Sec, annexée à la présente.

Article 2 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce afférents dont les avenants.

Article 3 :

Précise que la dépense sera imputée au budget principal sur la fonction 820, nature 2031.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 42

- Nombre de voix pour : 42
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
REALISATION D'UNE ETUDE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC**

La présente convention est établie entre :

La Ville de Noisy-le-Sec, représentée par son Maire, Monsieur Olivier SARRABEYROUSE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 3 février 2022,
Ci-après désigné « **la Ville de Noisy-le-Sec** »,

D'une part,

ET

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat, représenté par son directeur général délégué, Monsieur Max MANNIEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 2022,
Ci-après désigné « **Noisy-le-Sec Habitat** »,

D'autre part.

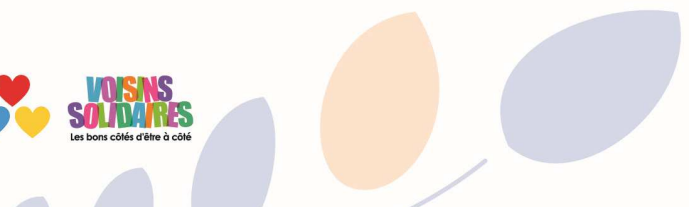
Ci-après dénommés « **les Parties** »

Adresser toute correspondance
à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville de Noisy-le-Sec

Place du Maréchal-Foch
93134 Noisy-le-Sec Cedex
Tél. 01 49 42 66 00
Fax : 01 48 43 70 96

www.noisylesec.fr



Préambule

La ville de Noisy-le-Sec (44 223 habitants, INSEE 2018) est engagée, depuis plusieurs années, dans une forte dynamique de mutations urbaines qui s'exprime par la réalisation et la mise en œuvre de nombreux nouveaux projets d'aménagement et de renouvellement urbain (PRU Boissière, Londeau et Béthisy, ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq) et la mise en service programmée de plusieurs nouvelles lignes de transports en commun (prolongement de la ligne 11, du T1 et du RER E à l'ouest, arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express, du T-Zen 3, du T11 Express).

Ces projets offrent alors de nouvelles perspectives et ambitions d'aménagement de l'espace public : mieux partagé et plus accueillant, favorisant la place du piéton et le développement des mobilités actives.

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite engager, d'une part, une réflexion globale sur les questions de stationnement à l'échelle du territoire communal et que Noisy-le-Sec Habitat souhaite mener, d'autre part, un diagnostic spécifique de ses parkings en centre-ville. Autour de ces deux démarches, les enjeux et les réponses opérationnelles sont interconnectés.

De plus, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties souhaitent recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention doit préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les règles de fonctionnement du groupement et le rôle des parties en présence. Elle s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les parties dont l'objet est la réalisation d'une étude de stationnement sur le territoire de la ville de Noisy-le-Sec.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les Parties désignent la Ville de Noisy-le-Sec comme maître d'ouvrage unique pour le pilotage et le suivi de la bonne exécution de l'étude.

La présente convention vaut engagement irrévocable de conclure le marché avec l'attributaire choisi pour la durée du marché.

Article 2 - Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Maire, es qualités, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention. Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte de Noisy-le-Sec Habitat.

Article 3 - Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

Outre les missions de coordonnateur, de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, le maître d'ouvrage unique sera chargé de procéder à

l'ensemble des procédures de mise en concurrence, dans le respect des règles du Code de la commande publique notamment :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises qu'il fera valider par Noisy-le-Sec Habitat,
- La définition des critères de sélection, qu'il fera valider par Noisy-le-Sec Habitat,
- La publication de l'avis d'appel public à la concurrence dont la copie sera transmise à Noisy-le-Sec Habitat,
- L'information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
- La publication des avis d'attribution,
- La notification du marché,
- Le secrétariat de la commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres, le cas échéant,
- La notification du marché.

Le maître d'ouvrage unique aura également en charge :

- La gestion financière et comptable de l'opération ;
- La gestion administrative de l'opération ;
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 4 - Plan de financement et exécution financière

Frais liés au fonctionnement du groupement

Le maître d'ouvrage unique prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'aux procédures de passation. Le maître d'ouvrage unique en charge de la procédure de passation, exerce la mission à titre gratuit.

Enveloppe financière prévisionnelle :

Le montant prévisionnel de cette étude a été estimé à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

La répartition prévisionnelle des contributions financières est estimée selon le volume de stationnement à étudier (évalué à environ 3 700 places, sur voirie comme en ouvrages) et comme suit :

- La Ville de Noisy-le-Sec : 75% du coût total TTC soit 72 000 € TTC
- Noisy-le-Sec Habitat : 25% du coût total TTC soit 24 000 € TTC

Si cette évaluation du volume de stationnement devait évoluer en fonction de l'étude du marché à passer, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Si cette évaluation n'évolue pas, à l'issue de la consultation, de l'analyse des offres et de la notification du marché, le prix définitif de cette prestation sera alors connu par les parties à la présente.

Les modalités des contributions financières sur la base du coût réel de la mission sont définies comme suit :

Paie ment

Pour la Ville de Noisy-le-Sec :

Le mandatement des dépenses d'ingénierie auprès du prestataire dans le cadre de cette opération sera assuré par la Ville dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge exclusive.

Pour Noisy-le-Sec Habitat :

Noisy-le-Sec Habitat sera redevable envers la Ville de Noisy-le-Sec de la contribution financière à cette étude

qui lui est imputable et qui est fixée par la présente convention et, le cas échéant, ses avenants.

Noisy-le-Sec Habitat versera sa participation financière à sur présentation de chaque facture acquittée par la Ville.

Article 5 - Modification des conditions d'exécution et règlement des litiges

Un comité de suivi se réunira si nécessaire pour examiner les difficultés rencontrées ainsi que les améliorations qui pourront être apportées au marché.

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par voie d'avenant et approuver dans les mêmes termes par l'ensemble des parties.

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

En cas de procédure contentieuse et si la responsabilité est collective, les frais de procédure et les éventuelles sanctions financières seront réglés directement par le maître d'ouvrage unique. Toutefois, les Parties pourront être sollicités afin de répartir équitablement cette charge financière sur l'ensemble du budget des parties. En revanche, si la responsabilité de la procédure contentieuse incombe à une Partie de la présente convention, celle-ci prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la procédure contentieuse, sanctions financières comprises.

Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Cette décision ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution alternative. La résiliation décidée par délibération de l'organe compétent est notifiée par courrier adressé avec accusé de réception à l'autre partie sous un préavis de six (6) mois. La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci. Les sommes engagées pour le compte de la partie demandant la résiliation devront être remboursées.

Dans le cas où la Ville de Noisy-le-Sec n'exécute pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, Noisy-le-Sec Habitat pourra résilier la convention.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, elle prendra fin à la date d'échéance contractuelle du marché à conclure, périodes de reconduction comprises et après versement intégral à la Ville de la participation de Noisy-le-Sec Habitat.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Noisy-le-Sec, le	A Noisy-le-Sec, le
Pour la SAEM Noisy-le-Sec Habitat,	Pour la Ville de Noisy-le-Sec,
<p>Max MANNIEZ Directeur général délégué</p>	<p>Olivier SARRABEYROUSE Maire de Noisy-le-Sec</p>

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_12

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

31 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Sérèna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCoux Patrick à Mme MOKRI Naïma, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°12 - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Mme Pascale LABBÉ

Par délibérations n° 2005/12.1-025 du 15 décembre 2005 et n°2008/02.1-038 du 28 février 2008 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « *l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires* ».

A cet égard, il apparaît que les délibérations sus-mentionnées sont trop générales dans leur formulation et ne comportent pas les précisions requises par l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé. En conséquence, elles ne constituent pas des pièces justificatives suffisantes à l'appui du mandat transmis au comptable public.

Aussi, afin de maintenir le versement des IHTS aux agents, le Conseil municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et par exception pour certains cadres d'emplois, dans les conditions prévues par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 applicable à la fonction publique hospitalière.

1. Définition des heures supplémentaires

Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

Un « *dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail* » déclenche des heures supplémentaires, comme le précise l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. En outre, ces heures supplémentaires sont « *effectuées à la demande du chef de service* ».

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet, hors agent relevant de la filière médico-sociale), heures de dimanche, férié et nuit incluses.

Pour les agents médico-sociaux pour lesquels l'octroi des heures supplémentaires est fondé sur les dispositions applicables à la fonction publique hospitalière, tels les auxiliaires de puériculture, les infirmiers et autres, la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures (cf. article 6 du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002).

Pour les agents à temps partiel, le nombre maximum d'heures supplémentaires est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail.

2. Emplois et agents concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires

La compensation de ces heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Elles concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet :

- de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médico-sociale, sociale, animation, culturelle, sportive et police municipale,
- de certaines catégories A de la filière médico-sociale.

Les agents dont les emplois sont concernés pourront être amenés, à la demande de leur chef de service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail.

L'établissement d'un état déclaratif validé par la hiérarchie devra constater la réalisation des heures supplémentaires et leurs motifs.

Filières	Cadres d'emplois	Catégories
Administrative	Rédacteur	B
	Adjoint administratif	C
Technique	Technicien	B
	Agent de maîtrise	C
	Adjoint technique	C
Animation	Animateur	B
	Adjoint d'animation	C
Social	ATSEM	C
	Agent social	C
Médico-sociale	Sage-femme	A
	Infirmier en soins généraux	A
	Puéricultrice	A
	Auxiliaire de puériculture	C
Sportive	Éducateur sportif	B
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B
	Adjoint du patrimoine	C
Police municipale	Chef de service de la police municipale	B
	Agent de police municipale	C

Les fonctions concernées par l'autorisation d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires sont notamment :

Directeur-trice, chef-fe de service, chargé-e de mission, technicien, assistant-e de direction, agent administratif (secrétaire, agent-e d'accueil, agent-e du courrier), gestionnaire de dossiers (comptable, agent polyvalent), ASVP, chef-fe d'équipe, chauffeur, responsable de quartiers, référent-e d'office, gardien-ne des structures de la ville, agent de la voirie, ATE, ATSEM, agent-e de la restauration scolaire, agent-e des espaces verts, agent-e de la logistique, gardien-ne de la mairie, animateur-riche ALSH, animateur-riche des centres de vacances, directeur-riche des centres de vacances, agents de la régie ateliers, coordinateur-riche pédagogique, responsable pédagogique, directeur-riche ALSH, sage-femme, infirmier-ière, directeur-riche de structure de la petite enfance, puériculteur-riche au CMS, auxiliaire de puériculture, éducateur-riche et animateur-riche sportif, chef-fe de service de la police municipale, agent-e de la police municipale.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'adaptation nécessaire des métiers de la collectivité au service public.

Les agents exerçant leurs fonctions en temps partiel thérapeutique ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires et ne peuvent par conséquent pas bénéficier du versement des IHTS.

2.1. Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Lorsque les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées et donnent lieu au versement des IHTS, la rémunération est calculée réglementairement sur la base du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant de la NBI divisé par 1820 heures.

Ce taux horaire est majoré :

- de 1,25 pour les quatorze premières heures,
- de 1,27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures pour les cadres d'emplois dont le régime indemnitaire est fixé par référence à la fonction publique hospitalière et entre 22 heures et 7 heures pour les autres agents) et de 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel (de droit ou sur autorisation), la rémunération horaire des heures supplémentaires est déterminée en divisant par 1 820 heures la somme du montant annuel brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du taux horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité. Au-delà, le montant des heures supplémentaires est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec les deux parts du RIFSEEP.

2.2. Repos compensateur

Une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur.

Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés, les repos compensateurs seront majorés selon les mêmes modalités que leur paiement.

3. Dérogation au contingent mensuel des 25 heures

Des circonstances exceptionnelles (gestion de crise, élections, intempéries, événements publics d'ampleur importante ...) peuvent nécessiter, suite à une demande formulée par la direction générale, un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour une période limitée.

Dans ce cas, la Direction des ressources humaines en informe les représentants du personnel au Comité technique compétent.

Pour les personnels de la filière médico-sociale, de telles dérogations ne sont pas prévues par le décret n°2002-598 du 25 avril 2002.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail (décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la magistrature) doivent cependant être respectées (journée maximale de 10 heures, repos hebdomadaire consécutif de 35 heures, repos quotidien consécutif de 11 heures, ...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'IHTS aux agents de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice du temps partiel,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la magistrature,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu les décrets n° 2003-1012 et 2003-1013 relatif aux agents appartenant à la filière de police (chef de service de police, agents de police, garde champêtre) le droit au versement des IHTS,

Vu les délibérations n° 2005/12.1-205 du 15 décembre 2005 et n° 2008/02.1-038 du 28 février 2008 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 21 janvier 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la liste des emplois ouvrant droit à ses indemnités,

Et considérant ce qui suit :

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Bénéficient des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public, de catégorie B et C et de certaines catégories A de la filière médico-sociale, à temps complet ou à temps non complet, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre par la collectivité de moyens de contrôle permettant de comptabiliser les heures supplémentaires qu'ils auront accompli.

La compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Cependant, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé dans le respect des prescriptions minimales et sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique.

Pour les agents de la filière médico-sociale, le contingent mensuel est de 20 heures et aucune dérogation n'est prévue par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par décret.

Les agents exerçant leurs fonctions en temps partiel thérapeutique ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires et ne peuvent par conséquent pas bénéficier du versement des I.H.T.S.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les délibérations n° 2005/12.1-205 du 15 décembre 2005 et n° 2008/02.1-038 du 28 février 2008 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont abrogées.

Article 2 :

Est instaurée, en faveur des agents titulaires, stagiaires et des agents contractuels de droit public, de catégorie B et C et de certaines catégories A de la filière médico-sociale, à temps complet ou à temps non complet, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment au décret du 14 janvier 2002 sus-visé, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents relevant des cadres d'emplois et emplois ci-dessous :

Filières	Cadres d'emplois	Catégories
Administrative	Rédacteur	B
	Adjoint administratif	C
Technique	Technicien	B
	Agent de maîtrise	C
	Adjoint technique	C
Animation	Animateur	B
	Adjoint d'animation	C
Social	ATSEM	C
	Agent social	C
Médico-sociale	Sage-femme	A
	Infirmier en soins généraux	A
	Puéricultrice	A
	Auxiliaire de puériculture	C
Sportive	Éducateur sportif	B
Culturelle	Assistant du patrimoine	B
	Agent du patrimoine	C
Police municipale	Chef de service de la police municipale	B
	Agent de police municipale	C

Les fonctions concernées par l'autorisation d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires sont notamment :

Directeur-trice, chef-fe de service, chargé-e de mission, technicien, assistant-e de direction, agent administratif (secrétaire, agent-e d'accueil, agent-e du courrier), gestionnaire de dossiers (comptable, agent polyvalent), ASVP, chef-fe d'équipe, chauffeur, responsable de quartiers, référent-e d'office, gardien-ne des structures de la ville, agent de la voirie, ATE, ATSEM, agent-e de la restauration scolaire, agent-e des espaces verts, agent-e de la logistique, gardien-ne de la mairie, animateur-riche ALSH, animateur-riche des centres de vacances, directeur-riche des centres de vacances, agents de la régie ateliers, coordinateur-riche pédagogique, responsable pédagogique, directeur-riche ALSH, sage-femme, infirmier-ière, directeur-riche de structure de la petite enfance, puériculteur-riche au CMS, auxiliaire de puériculture, éducateur-riche et animateur-riche sportif, chef-fe de service de la police municipale, agent-e de la police municipale.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'adaptation nécessaire des métiers de la collectivité au service public.

Article 3 :

Précise que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents éligibles est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Article 4 :

Précise que la compensation des heures supplémentaires et complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret.

Article 5 :

Définit que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est versée aux agents relevant des cadres d'emplois désignés à l'article 2 ayant réellement effectué, sur demande de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit.

Pour les agents de la filière médico-sociale, le travail supplémentaire accompli entre 21 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit.

Article 6 :

Précise que pour les agents à temps complet et à temps non complet, le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois et à 20 heures pour les agents de la filière médico-sociale. Les heures de dimanche, de jours férié ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel (de droit ou sur autorisation), le nombre mensuel d'heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu, 25 heures ou 20 heures, égal à la quotité de travail effectué par l'agent.

Des circonstances exceptionnelles (gestion de crise, élections, intempéries, évènements publics d'ampleur importante ...) peuvent nécessiter, suite à une demande formulée par la direction générale, un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour une période limitée.

Dans ce cas, la Direction des ressources humaines en informe les représentants du personnel au Comité technique compétent.

Pour les personnels de la filière médico-sociale, de telles dérogations ne sont pas prévues par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002.

Article 7 :

Précise que pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence et, le cas échéant de la NBI, divisée par 1 820.

Ce taux horaire est majoré :

- de 1.25 pour les quatorze premières heures,
- de 1.27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel (de droit ou sur autorisation), la rémunération horaire des heures supplémentaires est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence, et le cas échéant de la NBI, d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du taux horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité.

Au-delà, le montant des heures supplémentaires est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Cependant, une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée soit par une indemnité d'intervention soit par un repos compensateur, peut être rémunérée par des IHTS telles que définies dans la présente délibération.

Les agents exerçant leurs fonctions en temps partiel thérapeutique ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires et ne peuvent par conséquent pas bénéficier du versement des IHTS.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec les deux parts du RIFSEEP.

Article 8 :

Précise que le paiement des heures supplémentaires et complémentaires se fera sur production par l'autorité territoriale d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Article 9:

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2022 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 42

- Nombre de voix pour : 42
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_13

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

31 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCoux Patrick à Mme MOKRI Naïma, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°13 - INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE DÉCÈS

Rapporteur : Mme Pascale LABBÉ

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Selon la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, une législation nationale ne peut pas s'opposer, en cas de congés annuels non pris, à la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés payés en cas de décès (CJUE, 6 novembre 2018, C-569/16 et C-570/16).

Afin de pouvoir verser une indemnité compensatrice de congés payés à leurs ayants droits, une délibération mentionnant les modalités de calcul ainsi que le montant versé, doit être approuvée par le Conseil municipal.

Face au décès de l'un de ses agents en activité, la Ville doit, pour la partie administrative, veiller à mettre en œuvre les droits statutaires le concernant et informer les ayants droits des conséquences pécuniaires : versement du capital décès qui doit inclure les congés annuels non pris.

Exemple d'indemnisation pour un adjoint technique (catégorie C) décédé le 1^{er} avril pour lequel il reste un solde de 10 jours de congés annuels non pris :

Traitement brut fiscal de l'année en cours * 10% / 25 (nombre de jours de congés annuels * nombre de jours indemnisables pour ladite année

du 1^{er} janvier au 31 mars : brut fiscal de 7 214,95€

$7\,214,95\text{€} * 10\% / 25 * 10 = 288,50\text{€}$

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris aux ayants droits.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 novembre 2018 dans les affaires C-569/16 et C-570/16 reconnaissant une indemnisation en faveur des ayants droits pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent,

Considérant que les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels,

Considérant la volonté d'indemniser les jours de congés payés aux ayants droits des agents radiés des effectifs pour motif de décès et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels, suivant les modalités de calcul réglementaires.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Autorise le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés annuels non pris aux ayants droits des agents radiés des effectifs pour motif de décès.

Article 2 :

Valide le mode de calcul suivant pour l'indemnisation des congés non pris :

Traitement brut fiscal de l'année * 10% / 25 (nombre de jours de congés annuels) * nombre de jours indemnisables pour ladite année.

L'indemnité compensatrice de congés payés est soumise aux mêmes règles que la rémunération de l'agent.

Article 3 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2022 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 42

- Nombre de voix pour : 42
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

**Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal**

DELIB22_02_14

SÉANCE DU 3 février 2022

Nombre des Conseillers municipaux

43 en exercice

31 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Sérèna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCoux Patrick à Mme MOKRI Naïma, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Pascale LABBÉ

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière, des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

La ligne directrice de gestion liée aux avancements de grades a fait l'objet d'une consultation du Comité technique en date du 1^{er} octobre 2021.

A - Les postes à créer au tableau des emplois suite à des vacances de postes, des réussites concours, à des réorganisations des services et à des nécessités de recrutement sur un grade donné sont :

Direction de l'éducation :

- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de service, suite à l'inscription sur liste d'aptitude du CIG à la promotion interne de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction des ressources humaines :

- 1 attaché territorial à temps complet, suite à l'inscription sur liste d'aptitude du CIG à la promotion interne de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction des relations publiques :

- 1 attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur (trice) au sein de la direction des relations publiques.

Ce poste a pour missions principales, de piloter et mettre en œuvre la stratégie événementielle de la ville (fêtes, cérémonies, inaugurations, liens avec les associations...), de coordonner l'organisation logistique des événements et des activités des services de la ville.

Pour cet emploi de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient de rappeler qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

B – Un poste à temps complet à créer au tableau des emplois au titre de l'avancement de grade de l'année 2021 :

Direction des relations publiques :

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe

Le nombre de créations d'emplois, d'ouvertures de postes en catégorie A en vue de recrutements et d'emplois à supprimer ultérieurement après consultation du Comité technique est de :

Nombre de créations d'emplois	Nombre d'ouvertures de postes en catégorie A en vue de recrutements (grades existants au tableau des effectifs, pas de création)	Nombre d'emplois à supprimer après consultation du Comité technique en 2022
4	0	4

C – Par ailleurs, suite à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer 1 emploi non permanent suivant :

Direction de la vie citoyenne et de l'innovation sociale :

- 1 emploi non permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de chargé (e) de mission vie associative, suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée maximale de 6 mois

D - Suite à des accroissements temporaires d'activité ou des accroissements saisonniers d'activité, il convient de créer 230 emplois non permanents à temps non complet dans les différentes directions de la collectivité. Ces recrutements interviennent pour compléter les équipes d'agents permanents, afin d'assurer la continuité du service public dans des secteurs sous forte tension. Il s'agit notamment des fonctions d'animation durant les vacances scolaires et les temps périscolaires et extrascolaires, des fonctions d'entretien dans les bâtiments municipaux, de la sécurité des points écoles de traversée des enfants devant les écoles de la ville.

Direction	Fonction
Direction de l'éducation	animateur animateur études surveillées animateur restauration scolaire directeur adjoint directeur agent d'entretien dans les écoles animateur centre de vacances directeur adjoint centre de vacances directeur centre de vacances cuisinier centre de vacances agent de service centre de vacances lingère
Direction mission jeunesse	animateur jeunesse éducateur jeunesse éducateur jeunesse spécialisé
Direction des sports	animateur sportif éducateur sportif éducateur sportif spécialisé
Direction de la prévention et de la tranquillité	agent point école
Direction des affaires culturelles	régisseur intervenant spécialisé

La répartition en pourcentage par directions est de :

Direction de l'éducation (CLSH, restauration scolaire, et centres de vacances) : 62%

Direction mission jeunesse : 8%

Direction des sports : 17%

Direction de la prévention et de la tranquillité publique : 9%

Direction des affaires culturelles : 4%

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'évolution du tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur la ligne directrice de gestion liée aux avancements de grades,

Considérant les besoins des services dont notamment la mise en œuvre d'une politique éducative de qualité, il convient de recruter des agents non permanents à temps non complet en accroissement temporaire d'activité ou en accroissement saisonnier d'activité,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et notamment du tableau annuel d'avancement de grades au titre de l'année 2021 et des besoins en recrutement,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve les créations d'emplois permanents suivantes :

Direction de l'éducation :

- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de service, suite à l'inscription sur liste d'aptitude du CIG à la promotion interne de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction des ressources humaines :

- 1 attaché territorial à temps complet, suite à l'inscription sur liste d'aptitude du CIG à la promotion interne de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction des relations publiques :

- 1 attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur (trice) au sein de la direction des relations publiques.

Ce poste a pour missions principales, de piloter et mettre en œuvre la stratégie événementielle de la ville (fêtes, cérémonies, inaugurations, liens avec les associations...), de coordonner l'organisation logistique des événements et des activités des services de la ville.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine des administrations publiques.

La rémunération est établie entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Approuve la création d'emploi à temps complet suivante associée au tableau annuel d'avancement de grade 2021 :

Direction des relations publiques :

- 1 technicien principal de 1ère classe

Article 3 :

Décide la création d'un emploi non permanent :

Direction de vie associative et de l'innovation sociale :

- 1 emploi non permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de chargé (e) de mission vie associative, suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée maximale de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 693 indice majoré 575, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 :

Décide la création de 230 emplois non permanents à temps non complet afin d'assurer des accroissements temporaires d'activité ou des accroissements saisonniers d'activité, dans les différentes directions de la collectivité. Ces recrutements interviennent pour compléter les équipes d'agents permanents, afin d'assurer la continuité du service public dans des secteurs sous fortes tensions. Il s'agit notamment des fonctions d'animation durant les vacances scolaires et les temps périscolaires et extrascolaires, des fonctions d'entretien dans les bâtiments municipaux, de la sécurité des points écoles de traversée des enfants devant les écoles de la ville.

La rémunération est fixée ci-dessous, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur :

Direction	Fonction	Rémunération
Direction de l'éducation	Animateur	10,92€ brut/horaire
	Animateur études surveillées	24,56€ brut/horaire
	Animateur restauration scolaire	10,92€ brut/horaire
	Directeur adjoint	10,99€ brut/horaire
	Directeur	11,06€ brut/horaire
	Agent d'entretien dans les écoles	10,92€ brut/horaire
	Animateur centre de vacances	76,41€ brut/journalier
	Directeur adjoint centre de vacances	76,75€ brut/journalier
	Directeur centre de vacances	77,42€ brut/journalier
	Cuisinier centre de vacances	76,91€ brut/journalier
	Agent de service centre de vacances	76,41€ brut journalier
	Lingère	76,41€ brut/journalier
Direction mission jeunesse	Animateur jeunesse	10,92€ brut/horaire
	Éducateur jeunesse	21,83€ brut/horaire
	Éducateur jeunesse spécialisé	32,75€ brut/horaire
Direction des sports	Animateur sportif	10,92€ brut horaire
	Éducateur sportif	21,83€ brut horaire
	Éducateur sportif spécialisé	32,75€ brut/horaire
Direction de la prévention et de la tranquillité	Agent point école	10,92€ brut/horaire
Direction des affaires culturelles	Régisseur	125,64€ brut/journalier
	Intervenant spécialisé	34,18€ brut/horaire

Article 5 :

Précise que le tableau des emplois comprend 949,91 postes permanents budgétaires et 784,84 postes permanents pourvus en ETP à la date du 3 février 2022.

Article 6 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2022 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 42

- Nombre de voix pour : 42
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_15

—————
SÉANCE DU 3 février 2022
—————

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
31 présents
11 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. MENDACI Dref, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCOUX Patrick à Mme MOKRI Naïma, M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°15 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LE CLAS

Rapporteur : Mme Pascale LABBÉ

Le CLAS est une association ayant un rôle social, culturel et de loisirs envers le personnel communal. Elle tend à favoriser, par ses actions de qualité et aussi diversifiées que possible, l'épanouissement de l'individu. Ses missions sont les suivantes :

Dans le domaine social :

- favoriser la participation du plus grand nombre d'agents,
- développer la remise des chèques vacances et de chèques cadeaux,
- pratiquer des tarifs préférentiels liés aux ressources des agents,
- aider à la scolarité des enfants,
- proposer des actions de solidarité,
- aider aux loisirs des agents retraités de la ville.

Dans le domaine des loisirs et de la culture :

- organiser des sorties et festivités (bal, arbre de Noël...),
- proposer des spectacles (concerts, théâtre, comédies musicales...), des séjours (vacances, week-ends...),
- aider à la pratique sportive,
- rechercher le partenariat entre comités d'entreprises.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le personnel communal, la ville de Noisy-le-Sec a décidé d'en faciliter la poursuite en revoyant avec le Conseil d'Administration du CLAS, les modalités de fonctionnement et les moyens alloués. La convention annexée à la présente délibération précise les moyens de mise à disposition, et fixe leurs modalités d'attribution, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Pour assurer les besoins administratifs de l'association, un agent de la ville est mis à disposition (l'article 8 de la convention prévoyant expressément le remboursement à la ville du salaire de l'agent concerné sur l'exercice considéré).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement pluriannuelle qui conditionne les modalités de fonctionnement du CLAS et les moyens alloués à l'association ainsi que tous documents en étant la conséquence.

Le montant annuel de la subvention allouée au titre de l'année 2022 est de 250 000 euros. Ce montant correspond au mode de calcul évoqué à l'article 2 de la convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment, son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'intérêt général que remplit le CLAS,

Considérant l'intérêt que représentent pour le personnel communal, les actions du CLAS dans son rôle social, culturel et de loisirs,

Considérant qu'il y a lieu d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens humains dont les modalités font l'objet du présent projet de convention.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve la convention de fonctionnement entre la Ville de Noisy-le-Sec et le Comité Local d'Action Sociale (CLAS).

Article 2 :

Approuve la mise à disposition au profit du CLAS, de locaux de la mairie et de moyens matériels,

Article 3 :

Approuve la mise à disposition du CLAS d'un agent chargé d'assurer les besoins administratifs du CLAS. Sa rémunération, versée par la Ville, fera l'objet d'un remboursement par le CLAS.

Article 4 :

Dit que la dépense sera inscrite au budget communal au chapitre 65 de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents en étant la conséquence.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 42

- Nombre de voix pour : 42
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Olivier SARRABEYROUSE



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA REGIE THEATRE DES BERGERIES ET LE COMITE LOCAL D'ACTION SOCIALE (CLAS)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Noisy le Sec et le Centre Communal d'Action Sociale, représentés par le Maire et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier SARRABEYROUSE,

La Régie Théâtre des Bergeries, représentée par la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Wiam BERHOUMA

Dénommés « les employeurs »

D'une part,

Le Comité local d'action sociale, dont le siège social est situé à la Mairie de Noisy le Sec, 93134 NOISY LE SEC, et représenté par sa Présidente, Madame Fatiha DJOUADI,

Dénommé « le CLAS »

D'autre part,

Considérant la délibération n° _____ du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en étant la conséquence,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CLAS a pour mission un rôle social, culturel, sportif et de loisirs envers le personnel de la Ville, du CCAS et de la Régie Théâtre des Bergeries. Il tend à favoriser, par ses actions de qualité et aussi diversifiées que possible, l'épanouissement de l'individu. Aussi, au titre de la présente convention, le CLAS s'engage à respecter les principes suivants : favoriser la participation du plus grand nombre d'agent.e.s bénéficiaires, pratiquer des tarifications tenant compte des ressources des agent.e.s, proposer des loisirs aux familles « ayants droits » des agent.e.s bénéficiaires actifs et aux retraités.

Adresser toute correspondance
à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville de Noisy-le-Sec

Place du Maréchal-Foch
93134 Noisy-le-Sec Cedex
Tél. 01 49 42 66 00
Fax : 01 48 43 70 96

www.noisylesec.fr





Compte-tenu de l'intérêt que représentent ces actions depuis plusieurs années pour le personnel, les employeurs ont décidé d'en faciliter la poursuite en allouant des moyens financiers et matériels au CLAS.

Article 2 : CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention est calculée suivant un pourcentage de la masse salariale. La masse salariale est constituée des dépenses faites sur les natures comptables 64111, 64112, 64118, 64131 et 6417 au titre des rémunérations et sur les natures comptables 6332, 6336, 6451 et 6453 au titre des cotisations salariales et patronales des employeurs signataires.

Le taux appliqué est de 0,675% du total obtenu.

Le montant total obtenu est versé par la Ville au CLAS. La Ville est en parallèle remboursée par le CCAS et la Régie Théâtre des Bergeries, au prorata de leur masse salariale respective.

Le taux de subvention peut être modifié par avenant à la présente convention.

Article 3 : L'UTILISATION ET LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que l'utilisation de la subvention doit être conforme à l'objet de l'association.

Un premier acompte est versé après le vote du budget de l'année en cours (N) et au plus tard le 30 avril. Il s'élève à 2/3 du montant de la subvention versée au cours de l'exercice précédent (N-1).

Le solde est versé au plus tard en septembre de l'année en cours (N), sur la base de la masse salariale de l'année précédente, calculée suivant les modalités indiquées à l'article 2.

La subvention est versée sur le compte bancaire du CLAS suivant les références fournies lors de la demande de subvention.

Article 4 : CONTROLE DES COMPTES ET DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, le CLAS s'engage :

- à formuler une demande annuelle et globale de subvention en respectant le calendrier fixé par la commune, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- à communiquer au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date de clôture de l'exercice, le bilan, le compte de résultat certifiés par le/la président.e ou le/la trésorier.e, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- à fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- à justifier sur demande des employeurs, l'utilisation des sommes reçues. A cet effet, le CLAS tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville
- à nommer un commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes du CLAS. Un exemplaire du rapport général du commissaire aux comptes est transmis au service des finances de la Ville en clôture d'exercice.

Adresser toute correspondance
à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville de Noisy-le-Sec

Place du Maréchal-Foch
93134 Noisy-le-Sec Cedex
Tél. 01 49 42 66 00
Fax : 01 48 43 70 96

www.noisylesec.fr





Article 5 : COMMUNICATION DU CLAS

Le CLAS s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière des employeurs.

Article 6 : ASSURANCES

Le CLAS s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, à payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité des employeurs puisse être mise en cause. Le CLAS doit justifier, à chaque demande, de l'existence de des polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 7 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION DU CLAS

La Ville de Noisy le Sec met à disposition du CLAS, des locaux situés en rez-de-chaussée du 3, rue Paul VAILLANT-COUTURIER à Noisy le Sec, ainsi que des moyens matériels favorisant son activité.

Le CLAS s'engage à prendre soin des locaux et ne pas les utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sauf accord entre la Ville et le CLAS. La présente convention est conclue intuitu personae, toute cession de droit en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition, est interdite.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par le CLAS sans l'accord écrit de la Ville de Noisy le Sec.

Les moyens matériels mis à disposition :

- mobilier de bureau
- matériel informatique et imprimante
- transferts en car Noisy-aéroport ou Noisy-gare, pour les voyages
- 2 transferts de car par an pour des grandes sorties
- reprographie et outils de communication
- accès à la messagerie et à intranet sur une page dédiée au CLAS (à mettre en œuvre dans le cadre de la refonte du site intranet)
- aide logistique des différents services concernant les grandes initiatives, type « Noël du CLAS » (relations publiques, espaces verts,...)
- accès au prêt de véhicules de service
- aide administrative et logistique pour l'organisation des élections du CLAS (liste électorale, propagande et organisation du scrutin)

La Ville de Noisy le Sec s'engage à assurer l'entretien et les petits travaux courants des locaux et à prendre en charge les frais et charges correspondant aux fluides, aux frais téléphoniques et à l'affranchissement des courriers.

A l'expiration de la présente convention et sans nouvelle convention réalisée dans les 3 mois, le CLAS doit libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Adresser toute correspondance
à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville de Noisy-le-Sec

Place du Maréchal-Foch
93134 Noisy-le-Sec Cedex
Tél. 01 49 42 66 00
Fax : 01 48 43 70 96

www.noisylesec.fr





Article 8 : MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DU CLAS

Afin d'assurer ses missions d'organisation de l'activité du CLAS, la Présidence du CLAS dispose d'une autorisation de décharge d'activité de service, à hauteur de 50% maximum du temps de travail.

Par ailleurs, un.e agent.e de la Ville est mis.e à disposition du CLAS pour assurer les besoins administratifs, le secrétariat, l'accueil des bénéficiaires et l'organisation de la programmation. La mise à disposition est annuelle sur la base d'un.e agent.e administratif.ve à temps plein.

La masse salariale de l'agent.e mis.e à disposition du CLAS vient en déduction du montant de subvention calculé à l'Article 2 de la présente convention. Pour des aspects pratiques, il sera déduit de la subvention de l'année en cours (N), la masse salariale de l'agent.e mis.e à disposition correspondant à l'année précédente (N-1).

L'agent.e mis.e à disposition est placé.e sous l'autorité de la Présidence du CLAS. Il/elle assure ses missions selon les modalités horaires prévues par le CLAS, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de temps de travail au niveau de la Ville. Celle-ci prend les décisions en matière de congés annuels, de carrière et de position statutaire, lui verse la rémunération correspondant à son grade, avec le régime indemnitaire lié à son emploi, délivre les autorisations de temps partiel et exerce le pouvoir disciplinaire.

L'agent.e bénéficie des évolutions de carrière inhérentes à son grade sous réserve d'une évaluation positive de sa manière de servir.

En matière d'accident du travail, l'agent.e mis.e à disposition continue de bénéficier du régime applicable aux fonctionnaires territoriaux.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, sur demande de la Ville de Noisy le Sec, du CLAS ou de l'agent.e mis.e à disposition, après un préavis de 2 mois à compter de la réception de la lettre de demande.

Article 9 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Des autorisations d'absence sont accordées aux agent.e.s membres du conseil d'administration pour assurer les réunions du conseil d'administration, leur préparation, les réunions du bureau, les permanences d'accueil et d'inscription des agent.e.s.

Une demande préalable est établie 7 jours minimum avant la date d'absence, auprès du/de la chef.fe de service de l'agent.e, accompagnée d'un justificatif d'absence sous la forme d'une convocation ou d'un planning de permanences. En parallèle, une copie de cette demande s'est adressée à la Direction des Ressources Humaines, en charge du suivi des autorisations spéciales d'absence.

Le/la chef.fe de service peut opposer un avis motivé de refus de l'autorisation d'absence, en lien avec les nécessités de service. La motivation du refus doit être adressée à la Direction des Ressources Humaines.

Par ailleurs, les employeurs autorisent le personnel à participer aux assemblées générales du CLAS, sous réserve de ne pas perturber la continuité du service.

Adresser toute correspondance
à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville de Noisy-le-Sec

Place du Maréchal-Foch
93134 Noisy-le-Sec Cedex
Tél. 01 49 42 66 00
Fax : 01 48 43 70 96

www.noisylesec.fr



**Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour un total de 3 ans maximum.

Article 11 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée par l'une des parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité développée par le CLAS est significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention annuelle, les employeurs se réservent le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Noisy le Sec, le

**Le Maire,
Le Président du CCAS,**

Olivier SARRABEYROUSE

La Présidente du CLAS,

Fatiha DJOUADI

La Présidente de la Régie du Théâtre des Bergeries

Wiam BERHOUMA

**Adresser toute correspondance
à Monsieur le Maire**

Hôtel de Ville de Noisy-le-Sec

Place du Maréchal-Foch
93134 Noisy-le-Sec Cedex
Tél. 01 49 42 66 00
Fax : 01 48 43 70 96

www.noisylesec.fr



Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_16

—————
SÉANCE DU 3 février 2022
—————

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
30 présents
10 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCoux Patrick à Mme MOKRI Naïma, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. HAMRANI Karim, M. MENDACI Dref, M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°16 - FIXATION DES TAUX HORAIRES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Rapporteur : Mme Anne DEO

Dans le cadre des activités des professionnels de santé, il convient de fixer les taux de rémunération comme ci-dessous :

Métiers	Taux brut
Manipulateur radio	30€/heure soit 60€ pour une vacation de 2 heures
Médecin du CMS	41€/heure soit 82€ pour une vacation de 2 heures
Pédiatre en crèche ou en PMI	38,97€/heure

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de valider ces taux.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017/06-18 du 22 juin 2017 portant sur le taux de rémunération des vacations des médecins du CMS,

Vu la délibération n° 21_07/08 du 7 juillet 2021 portant sur la fixation du taux de rémunération des manipulateurs radio,

Considérant le souhait de la municipalité de fixer les taux de rémunération des professionnels de la santé.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Décide de fixer les taux de rémunération des professionnels de santé comme ci-dessous, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur :

Métiers	Taux brut
Manipulateur radio	30€/heure soit 60€ pour une vacation de 2 heures
Médecin du CMS	41€/heure soit 82€ pour une vacation de 2 heures
Pédiatre en crèche ou en PMI	38,97€/ heure

Article 2 :

Les vacations sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Leur versement est conditionné par la production des justificatifs nécessaires.

Article 3 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2022 et des exercices à venir.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_016-AR

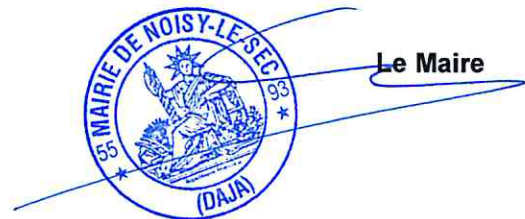
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 40

- Nombre de voix pour : 40
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Olivier SARRABEYROUSE

Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_17

—————
SÉANCE DU 3 février 2022
—————

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
30 présents
10 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCOUX Patrick à Mme MOKRI Naïma, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. HAMRANI Karim, M. MENDACI Dref, M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°17 - Adhésion de la commune de Noisy-le-Sec à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme

Rapporteur : M. François RONGET

Créé en 1998, le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis s'est rebaptisé, en juin 2019, SEINE-SAINT-DENIS TOURISME, agence de développement touristique de la Seine-Saint-Denis.

Organe de mise en œuvre de la politique touristique du Département, il affirme ainsi la place qu'occupent dans ses missions le développement du tourisme et des loisirs, son engagement dans la mise en réseau des acteurs et des actrices du territoire, et dans l'émergence de nouveaux projets au service d'un tourisme de proximité qui profite à la fois aux habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, aux Francilien.ne.s et aux touristes français.e.s et étranger.e.s.

L'offre touristique de la Seine-Saint-Denis est étroitement liée à celle du territoire de la Seine-Saint-Denis, regardée par les touristes comme partie intégrante de la destination Paris. Ce territoire à l'échelle duquel agit Seine-Saint-Denis Tourisme compte de nombreux sites de renommée internationale, qu'il s'agisse de sites touristiques d'agrément ou de lieux d'événements d'affaires

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

Considérant la volonté municipale de valoriser le territoire de la commune, sa mémoire, son patrimoine auprès des Noiséen.ne.s mais aussi au niveau du département et de la région,

Considérant que l'association Seine-Saint-Denis Tourisme représente l'organe de mise en œuvre de la politique touristique du département,

Considérant que l'adhésion à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme permettrait à la commune de Noisy-le-Sec de pouvoir bénéficier du réseau de l'association et d'un rayonnement local, régional et national,

Considérant que pour le collège représentant les collectivités territoriales, établissements publics territoriaux et autres structures territoriales, la cotisation pour les communes de plus de 40 001 habitants est de cinq cents euros, que la durée de l'adhésion est annuelle et qu'elle peut être dénoncée chaque année, à l'initiative de Seine-Saint-Denis Tourisme ou de l'adhérent deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours, à défaut de quoi elle est supposée reconduite de manière tacite pour l'année suivante.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve l'adhésion de la commune de Noisy-le-Sec à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice 2022.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 40

- Nombre de voix pour : 40
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

IDENTITÉ DE L'ADHÉRENT

Dénomination sociale

Adresse du siège social

Code postal Ville

Tél Email @

REPRESENTANT LEGAL

Prénom Nom :

Fonction

Email @

Tél fixe Tél mobile :

MONTANT DE LA COTISATION

A déterminer en fonction de la grille de cotisation en annexe

Année 2022 :

<input type="checkbox"/>	50,00€	<input type="checkbox"/>	300,00€
<input type="checkbox"/>	100,00€	<input type="checkbox"/>	400,00€
<input type="checkbox"/>	200,00€	<input type="checkbox"/>	500,00€
<input type="checkbox"/>	250,00€		

(cocher la correspondant à la situation de votre structure)

Formulaire à compléter et à renvoyer par courrier ou email à : y.brion@tourisme93.com

Règlement par chèque à l'ordre de Seine-Saint-Denis Tourisme ou par virement :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
				IBAN	
Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Cle RIB	Destinataire du relevé	
10207	00426	70215456952	25	Space intended for the recipient	
Domiciliation IPaying Bank BPRIVES					

IBAN : **FR76 1020 7004 2670 2154 5695 225**

International Bank Account Number

Adresse SWIFT : **CCBPFRRPMTG**

Bank Identification Code

Titulaire du compte :

Account holder

**ASS DEPARTEMENTALE DU TOURISME
DE LA SEINE SAINT DENIS**

Rappel des collèges et de la grille de cotisation 2022

Collège 1

Représentant les collectivités territoriales, établissements publics territoriaux et autres structures territoriales

a/ Communes :

- communes de moins de 10.000 habitants :	100 €
- communes de 10.001 à 20.000 habitants :	200 €
- communes de 20.001 à 30.000 habitants :	300 €
- communes de 30.001 à 40.000 habitants :	400 €
- communes de plus de 40.001 habitants :	500 €

b/ Etablissements publics territoriaux et autres structures territoriales :	500 €
---	-------

Collège 2

Représentant le monde du tourisme, de l'économie, de l'aménagement et de la formation

a/ Secteur de l'hôtellerie (hôtels, restaurants, écoles hôtelières...) :

- hôtels jusqu'à 1 étoile et hôtels 2 étoiles de moins de 80 chambres :	50 €
- hôtels 2 étoiles de plus de 80 chambres et hôtels 3 étoiles de moins de 120 chambres :	100 €
- hôtels 3 étoiles de 121 à 500 chambres et hôtels 4 étoiles de moins de 300 chambres :	250 €
- hôtels 3 étoiles de plus de 500 chambres et hôtels 4 étoiles de plus de 300 chambres :	500 €
- autres catégories (restaurants, écoles hôtelières...) :	50 €

b/ Etablissements de formation (autres que les écoles hôtelières) :	100 €
---	-------

c/ Entreprises et grands acteurs du tourisme :

- de 0 à 50 salariés :	100 €
- de 51 à 250 salariés :	250 €
- 251 salariés et plus :	500 €

d/ Secteur de l'aménagement :	250 €
-------------------------------	-------

Collège 3

Représentant le monde de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ainsi que le monde associatif et celui de l'économie sociale et solidaire

a/ Grands acteurs culturels :	250 €
-------------------------------	-------

b/ Autres acteurs culturels, associations, club sportifs, acteur de l'ESS... :	50 €
--	------

STATUTS

TITRE I - Dénomination et objet

Article premier

Entre les membres qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts, est fondé, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et conformément au code du tourisme, un comité départemental du tourisme. Cette association est dénommée « Seine-Saint-Denis tourisme », agence de développement touristique.

Elle a son siège au 140 avenue Jean Lolive à Pantin en Seine-Saint-Denis.

Celui-ci pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2

L'association a été créée initialement sous le nom d'Association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis par la délibération du Conseil général de la Seine-Saint-Denis en date du 24 juin 1997, en conformité à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme. Les présents statuts modifiés sont conformes à la délibération du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 avril 2019, elle-même adoptée conformément aux articles 132-1 à 132-6 du Code du tourisme.

A ce titre, elle a pour but de mettre en œuvre les missions qui lui ont été dévolues dans le domaine du tourisme et des loisirs :

- l'information réciproque des partenaires du tourisme et des loisirs sur l'existant, le rôle, les objectifs et les moyens d'actions de chacun ;
- l'animation de réseaux et la mise en relation de partenaires ;
- le développement du tourisme et des loisirs ;
- les études et l'observation statistique ;
- la promotion et la valorisation du Département.

TITRE II - Composition

Article 3

L'association comprend des membres de droit et des membres actifs.

Sont membres de droit :

- Le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- Deux Vice-Présidents du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ou conseillers départementaux délégués désignés par son Président
- Quatre représentants du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- Le Président du Comité régional du tourisme Paris-Ile-de-France ou son représentant
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Saint-Denis
- Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis
- Un représentant des offices de tourisme et syndicats d'initiative dotés de la personnalité morale en Seine-Saint-Denis et un représentant de leur union départementale

Sont **membres actifs** les personnes morales ou physiques qui souhaitent participer aux activités de l'association, contribuer au développement touristique du territoire et dont la candidature est acceptée par le Conseil d'administration.

Les membres actifs se répartissent en trois collèges :

- Le collège représentant les collectivités territoriales, établissements public territoriaux et autres structures territoriales

- Le collège représentant le monde du tourisme, de l'économie, de l'aménagement et de la formation
- Le collège représentant le monde de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ainsi que le monde associatif et celui de l'économie sociale et solidaire

Les membres désignent et renouvellent librement leur représentant, sous réserve d'en faire préalablement la notification formelle au bureau de l'association.

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer membre d'honneur, au moment où il devrait quitter l'association, un membre lui ayant rendu des services particuliers. Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Article 4

Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par le conseil d'administration.

Les membres de droit et les membres d'honneur sont dispensés du paiement de cotisation.

Article 5

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale.

Article 6

Tout membre de l'association qui cesse d'en faire partie perd tous droits sur les cotisations versées. Il n'est admis à faire valoir aucune réclamation.

TITRE III - Administration - Fonctionnement.

Article 7

Les organes de l'association sont :

- * l'Assemblée générale
- * Le conseil d'administration
- * Le bureau
- * Le Président.

Article 8

L'assemblée générale est composée des membres de droit et des membres actifs qui sont à jour de la cotisation visée à l'article 4 ci-dessus.

Article 9

L'association est administrée par un conseil d'administration constitué de 21 membres au minimum et 27 membres au maximum :

- les 12 membres de droit de l'association désignés à l'article 3 ci-dessus ;
- 3 membres au minimum et 5 membres au maximum de chaque collège élus pour trois ans par l'assemblée générale au scrutin majoritaire à deux tours, la majorité étant requise au premier tour, et renouvelés par tiers ou fraction de tiers restante chaque année. Le nom des membres sortants lors des deux premiers renouvellements est tiré au sort. En cas de vacance, il est procédé à de nouvelles élections à la prochaine assemblée générale ordinaire. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Article 10

Le Président est de droit le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ou son délégué.
Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- 4 vice-présidents, un par collège et un membre de droit
- un secrétaire
- un trésorier, qui ne peut pas être choisi parmi les représentants du Conseil départemental

qui forment le bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau ont un mandat de 3 ans et sont rééligibles.

Les fonctions de membres du conseil d'administration ou du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 11

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner des délégations y compris la délégation de signature aux membres du bureau et délégation de signature au directeur de l'association.

Il préside les différents organes de l'association, et en cas de partage, sa voix est prépondérante.

Article 12

Le bureau prépare les travaux du conseil d'administration et en exécute les décisions ; il reçoit les observations et les vœux présentés par les membres de l'association et s'en fait, s'il y a lieu, l'interprète auprès du conseil départemental, des partenaires et des administrations.

Il se réunit, sur convocation du président, en tant que de besoin. Il peut inviter le directeur de l'association à ses réunions et entendre des personnalités qualifiées.

- le vice-président, ou l'un des vice-présidents, remplace le président malade, absent ou empêché ; le vice-président représentant un collège peut réunir les membres de son collège pour leur faire délibérer des avis consultatifs sur toutes questions d'intérêt touristique relevant de la compétence de l'association.
- le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations ; il rédige les procès-verbaux des séances, tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- le trésorier tient les comptes de l'association ; il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président ; il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 13

Le conseil d'administration définit annuellement les orientations générales et les actions de l'association en conformité avec les orientations de la politique départementale, en coordination avec les services du Département, dans le cadre d'une convention entre l'association et le Conseil départemental.

Il se prononce sur toutes les questions d'intérêt touristique qui lui sont soumises.

Il présente à l'assemblée générale, le rapport moral et le rapport financier annuel.

Il examine et arrête les comptes annuels avant de les proposer à l'approbation de l'assemblée générale. Il adopte le budget et le programme d'activités. Il en informe l'assemblée générale.

Il établit le règlement intérieur qu'il fait approuver par l'assemblée générale. Il délègue au Président ou au bureau l'organisation de l'association et la mise en œuvre des actions retenues.

Il désigne les représentants de l'association dans les différents organismes partenaires.

Il peut faire appel à différents organismes en vue de la réalisation de son objet social.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres. Ses réunions comportent un ordre du jour et font l'objet d'un procès-verbal. Il peut inviter à ses réunions le directeur de l'association et toute personne qu'il juge utile.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 14

L'assemblée générale se réunit une fois par an, sur proposition du conseil d'administration et, en cas de nécessité, à la demande du tiers de ses membres, tels que définis à l'article 8 ci-dessus.

Elle est convoquée par le conseil d'administration qui détermine son ordre du jour. Son bureau est formé par le bureau du conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit réunir au moins le tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut recevoir une ou au plus deux procurations. Les pouvoirs en blanc peuvent être attribués au Président qui les répartit entre les membres présents. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée, convoquée au plus tard un mois après la première réunion, délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'assemblée élit les membres du conseil d'administration désignés au deuxième alinéa de l'article 9 ci-dessus. Elle approuve et modifie le règlement intérieur élaboré par le conseil d'administration ; elle entend les rapports d'activité et financier de l'année écoulée et les approuve ; elle délibère sur toute questions inscrites à l'ordre du jour.

Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Elle est informée du programme d'activités et du projet de budget de l'année en cours, arrêtés par le conseil d'administration.

Article 15

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par un membre du bureau spécialement mandaté à cet effet par ce dernier.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice des droits civils et politiques.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom. Aucun membre de l'association ne peut, en aucun cas sauf ceux relevant du code pénal, encourir de responsabilité civile personnelle à l'égard de l'association.

Article 16

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations de ses membres
- les subventions versées par les collectivités
- la participation des prestataires - privés, associatifs, publics - associés à des opérations promotionnelles de l'association
- la vente de produits et prestations
- les contributions de partenaires privés et les dons de mécénat liés à des événements et actions qu'elle conduit
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus
- toutes autres ressources autorisées par la loi

TITRE IV - Modification des statuts - dissolution

Article 17

L'assemblée générale ne peut être appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association que sur proposition du conseil d'administration. Elle est convoquée spécialement à cet effet, 15 jours avant la date de réunion. Elle doit comprendre la moitié des membres tels que définis à l'article 8 ci-dessus. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. L'ordre du jour de la réunion doit prévoir expressément les dispositions des statuts dont la modification est envisagée.

En cas de dissolution, les sommes disponibles seront versées à une ou des associations poursuivant un but similaire.

La Présidente,

Dominique DELLAC
Conseillère départementale de la Seine-Saint-Denis



La Trésorière,



Françoise PERROT

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLOW

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_017-AR

Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_18

—————
SÉANCE DU 3 février 2022
—————

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
30 présents
10 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCOUX Patrick à Mme MOKRI Naïma, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. HAMRANI Karim, M. MENDACI Dref, M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°18 - Adhésion à l'association Française des communes, départements et régions pour la Paix (AFCDRP - MAIRES POUR LA PAIX FRANCE)

Rapporteur : M. El Hadj Mahmoud BA

L'Association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP-Maires pour la paix France), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du Code général des collectivités locales, l'article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique,
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé par la France.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (programmes locaux d'action pour une culture de paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte des Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la municipalité, la commune de Noisy-le-Sec souhaite adhérer à l'Association française des communes, départements et régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association française des communes, départements et régions pour la paix,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la volonté de la Ville d'adhérer à l'Association française des communes, départements et régions pour la paix

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve l'adhésion et le versement de la somme de mille six cent cinquante-trois euros à l'Association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France).

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 40

- Nombre de voix pour : 40
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE



AFCDRP - MAIRES POUR LA PAIX FRANCE

Hôtel de ville – 19 Route de Corbeil

91350 GRIGNY

Tél. : 01 69 02 53 73 – 06 23 36 00 51

secretariat@afcdrp.com – www.afcdrp.com

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR

COTISATIONS 2021

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT
<i>COMMUNES</i>	
Moins de 500	Participation libre
De 500 à 2 000	142 €
De 2 000 à 4 000	344 €
De 4 000 à 10 000	625 €
De 10 000 à 20 000	973 €
De 20 000 à 40 000	1 392 €
De 40 000 à 60 000	1 670 €
De 60 000 à 80 000	1 950 €
De 80 000 à 100 000	2 227 €
De 100 000 à 120 000	2 505 €
De 120 000 à 140 000	2 785 €
<i>COMMUNES et DÉPARTEMENTS</i>	
De 140 000 à 160 000	3 063 €
De 160 000 à 180 000	3 342 €
De 180 000 à 200 000	3 620 €
De 200 000 à 220 000	3 899 €
De 220 000 à 240 000	4 179 €
De 240 000 à 260 000	4 453 €
De 260 000 à 280 000	4 735 €
De 280 000 à 300 000	5 013 €
<i>COMMUNES, DÉPARTEMENTS et RÉGIONS</i>	
De 300 000 à 500 000	5 569 €
De 500 000 à 1 000 000	6 963 €
De 1 000 000 à 1 500 000	8 358 €
De 1 500 000 à 2 000 000	9 749 €
De 2 000 000 à 2 500 000	11 140 €
De 2 500 000 à 3 000 000	12 535 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022



ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR

Les cotisations s'entendent hors cofinancements éventuels d'actions communes telles que celles envisagées dans les statuts.

PORTER LA CULTURE DE LA PAIX AU CŒUR DE L'ACTION TERRITORIALE

AFCDRP-MAIRES POUR LA PAIX FRANCE ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS POUR LA PAIX



Tolérance

Paix

Respect

Droits humains

Sécurité

Compréhension

Solidarité

Développement durable

Libre circulation de l'information et des connaissances

Communication

Égalité homme - femme

Éducation

AFCDRP
HÔTEL DE VILLE PLACE DU ONZE NOVEMBRE
92240 MALAKOFF

TÉL. +33 (0)1 47 46 75 32 • E-MAIL: SECRETARIAT@AFCDRP.COM

WWW.AFCDRP.COM



SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT DE MAIRES POUR LA PAIX INTERNATIONAL	3
QUI SOMMES-NOUS ?	4
NOTRE RÉSEAU EN UN COUP D'ŒIL	5
AGIR LOCAL, PENSER GLOBAL	6
CULTURE DE LA PAIX	7
DES OUTILS AU SERVICE DE L'ACTION LOCALE	7
ÊTRE MEMBRE DE L'AFCD RP-MAIRES POUR LA PAIX FRANCE: L'EXPÉRIENCE DES ÉLUS LOCAUX	8
COMMENT ADHÉRER ?	9
MODÈLE DE DÉLIBÉRATION D'UNE ASSEMBLÉE ÉLUE	10
FORMULAIRE D'INSCRIPTION	11
GRILLE DE COTISATIONS 2018	13

MOT DU PRÉSIDENT DE MAIRES POUR LA PAIX INTERNATIONAL



En août 1945, une seule bombe atomique anéantissait instantanément Hiroshima, puis une deuxième transformait Nagasaki en un immense champ de ruines, emportant les vies de milliers de personnes. Le monde entrait ainsi dans l'ère nucléaire. Des bombes d'un genre nouveau pouvaient désormais exterminer l'humanité entière. Dès lors, pour nous, maires et élus locaux, comme pour tous nos concitoyens, la question de la paix ne pouvait plus seulement relever du registre de la morale ou de l'éthique mais devenait une condition objective de la survie de l'humanité et donc du bien être des habitants de nos collectivités territoriales.

Les Hibakusha (survivants des bombardements atomiques), malgré les souffrances endurées, ont fait leur message de paix. Nous sommes déterminés à ce que leur expérience éclaire les générations futures dans la construction d'un avenir où la culture de la paix aura remplacé notre culture de guerre. Afin d'atteindre ce but, Hiroshima et Nagasaki ont créé le réseau Maires pour la Paix et, avec des villes partenaires du monde entier, ont initié la campagne Vision 2020 qui appelle à l'abolition concertée des armes nucléaires.

Maires pour la Paix a progressé au point d'atteindre les 7 000 collectivités membres. Dans le monde entier, les peuples souhaitent être libérés de la menace nucléaire afin, comme le dit la Charte des Nations Unies, de «préserver les générations futures du fléau de la guerre». Grâce à l'ONU, nous pouvons maintenant prendre appui sur la notion de Culture de la Paix susceptible de se décliner dans tous les domaines de compétences de nos institutions locales et de leurs services, en contact permanent avec les habitants.

Afin de renforcer ce mouvement mondial, nous mettons à la disposition de tous la mémoire de nos villes atomisées et invitons les responsables politiques à découvrir l'horreur des armes nucléaires et les dommages permanents qu'elles infligent à l'être humain. De cette façon, nous arriverons tous à comprendre et accepter le souhait des Hibakusha. Les armes d'aujourd'hui font courir à l'humanité un risque global. Une réponse globale est donc nécessaire et notre mobilisation locale indispensable. C'est pourquoi j'invite les collectivités françaises à se joindre à nos efforts en devenant membre de la branche française de notre réseau international, l'AFCD RP-Maires pour la Paix France.

Afin de renforcer ce mouvement mondial, nous mettons à la disposition de tous la mémoire de nos villes atomisées et invitons les responsables politiques à découvrir l'horreur des armes nucléaires et les dommages permanents qu'elles infligent à l'être humain. De cette façon, nous arriverons tous à comprendre et accepter le souhait des Hibakusha. Les armes d'aujourd'hui font courir à l'humanité un risque global. Une réponse globale est donc nécessaire et notre mobilisation locale indispensable. C'est pourquoi j'invite les collectivités françaises à se joindre à nos efforts en devenant membre de la branche française de notre réseau international, l'AFCD RP-Maires pour la Paix France.

MATSUI KAZUMI, MAIRE DE HIROSHIMA
PRÉSIDENT DE MAIRES POUR LA PAIX

MOT DU PRÉSIDENT DE L'AFCD RP-MAIRES POUR LA PAIX FRANCE



Les convulsions du monde actuel font parfois douter de la capacité des humains à vouloir la paix. Pourtant, malgré les logiques de guerre et le développement de multiples conflits armés, celles et ceux qui aspirent à la paix sont innombrables. La conscience de vivre dans un monde où la prolifération des armes, notamment nucléaires, fait courir à l'humanité un risque global, rend ce désir de paix encore plus prégnant.

Aussi est-il plus que jamais nécessaire d'apporter une réponse globale pour éduquer et former à la culture de paix, qui est aussi une culture du respect mutuel, de l'égalité et de la solidarité, de la responsabilité et de la participation des citoyens, contribuant à créer les conditions d'une société plus juste et plus équitable, et à mieux appréhender l'effet des politiques internationales sur la vie locale et explorer de nouvelles formes de coopérations internationales à partir des nombreux réseaux citoyens œuvrant au bien-être.

Ainsi, la valorisation de la culture de la paix donne du sens à l'action municipale et suscite intérêt et réflexion, partagés avec la population. Notre réseau s'attache, par la mise en place de programmes locaux, à faire progresser la culture de la paix à tous les niveaux. En s'engageant avec l'AFCD RP-Maires pour la Paix France, les collectivités bénéficient d'outils concrets pour mettre en œuvre les 8 domaines d'action de la culture de la paix par des stratégies et politiques publiques faisant sens, en cohérence avec leurs compétences. Alors qu'attendez-vous pour nous rejoindre ?

PHILIPPE RIO, MAIRE DE GRIGNY
PRÉSIDENT DE L'AFCD RP-MAIRES POUR LA PAIX FRANCE

QUI SOMMES-NOUS ?



UN PEU D'HISTOIRE

Le 24 juin 1982, lors de la 2^e Session spéciale sur le désarmement (Nations Unies, New York), le maire de Hiroshima, toute première ville victime d'un bombardement atomique, annonce un Programme pour promouvoir la solidarité des villes en faveur de l'abolition des armes nucléaires. Ce programme insiste sur la nécessité de mettre en commun les efforts des collectivités pour parvenir à une véritable « Culture de la Paix » à l'échelle mondiale et dans laquelle les armes nucléaires n'ont pas leur place. Peu de temps après, l'édile de Hiroshima lance, avec le maire de Nagasaki, un appel aux maires des cinq continents pour qu'ils soutiennent ce programme, c'est la naissance du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace).

En août 1985, une première Conférence générale de Maires pour la Paix est organisée dans les deux villes martyres. Elle réunit une centaine de collectivités venant de 23 pays, dont quelques collectivités françaises invitées par l'Institut Hiroshima Nagasaki (fondé à Malakoff (France)). Toutes ces collectivités rejoignent alors Maires pour la Paix. En 1997, ces pionniers ressentent le besoin de s'organiser pour que le travail mené sous l'impulsion de Hiroshima et de Nagasaki rayonne davantage en France et que la **Culture de la Paix devienne un outil de gestion au quotidien pour les villes**. Cette poignée de collectivités locales (quelques communes et deux départements) crée alors la toute première branche régionale de Maires pour la Paix dans le monde : l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix ou, plus brièvement, l'AFCDRP-Maires pour la Paix France.

UNE APPROCHE HUMANITAIRE

Aucun moyen efficace de porter secours à un nombre important de survivants d'une explosion nucléaire, tout en garantissant la sécurité des intervenants, n'existe actuellement au niveau national ou n'est envisageable au niveau international. Dans le cas des armes nucléaires, la prévention – notamment à travers l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant visant à proscrire et à éliminer ces armes – représente la seule voie d'avenir possible.

Peter Maurer, Président du CICR, Conférence internationale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires Oslo, 4-5 mars 2013.

Ce constat du CICR (Comité International de la Croix-Rouge), l'une des principales organisations humanitaires du monde, est sans appel. L'AFCDRP-Maires pour la Paix France partage cette analyse qui va dans le sens de son action en faveur d'une Culture de la Paix dans un monde sans armes nucléaires.

LA SÉCURITÉ DE TOUS, UNE MISSION LOCALE

Notre analyse repose sur un constat simple : les armes nucléaires représentent un danger sans précédent pour l'humanité. Elles sont destinées à frapper en premier lieu les zones peuplées, autrement dit, les villes et villages. Les élus locaux, dont le rôle est de garantir la sécurité des citoyens, sont ainsi concernés au premier chef. Face à cette menace, les seules options possibles sont :

- ▶ leur élimination, prévue de longue date par le TNP ratifié par la France,
- ▶ la prévention des conflits grâce à un travail de fond des domaines d'action de la Culture de la Paix, relevant complètement de la compétence des élus locaux.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France facilite cette approche nouvelle des réalités locales et mets ces instruments au service des nouveaux paradigmes dont il est si souvent question.

AUJOURD'HUI

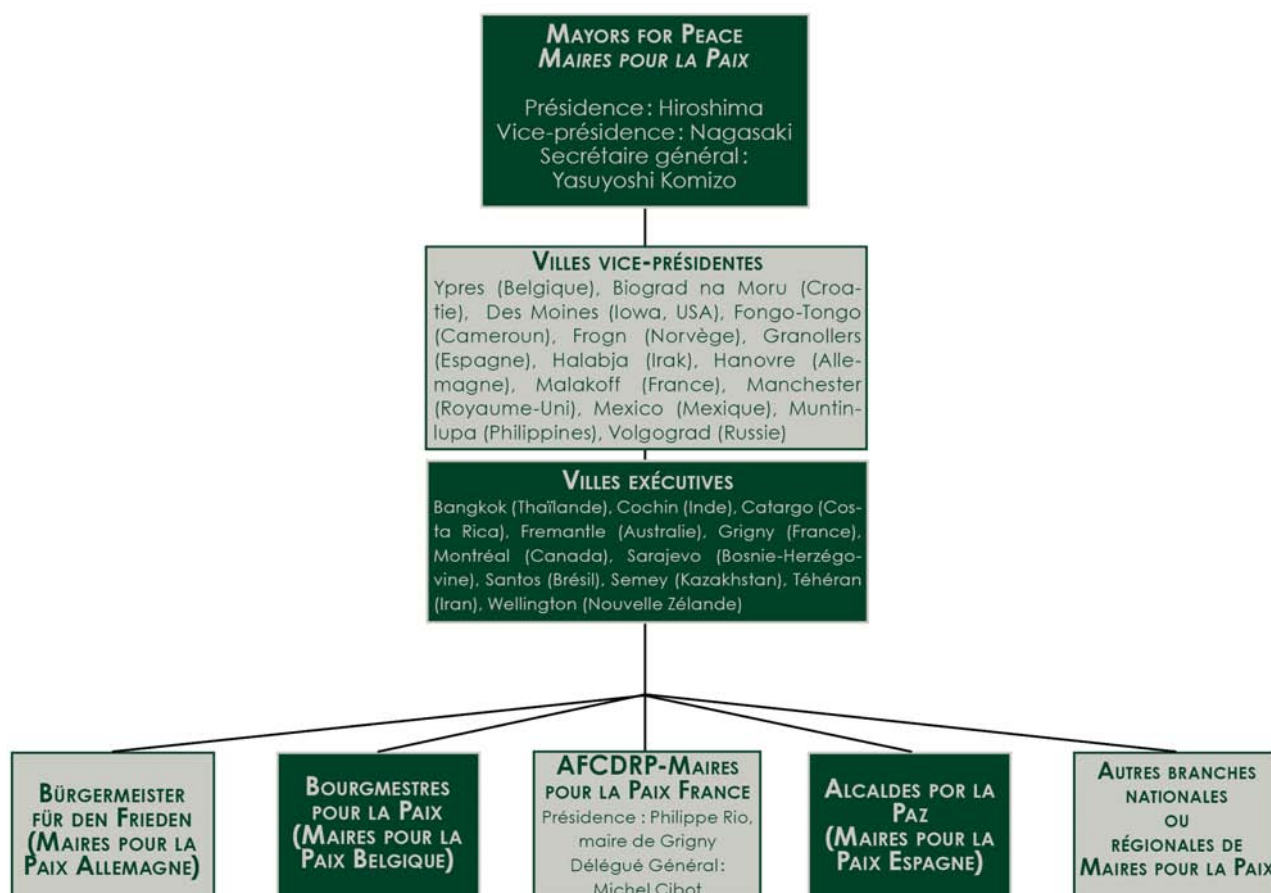
Maires pour la Paix rassemble plus de **7 400 collectivités dans 162 pays**. C'est un réseau reconnu mondialement qui bénéficie de soutiens tels que ceux du CICR et de CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis, CUF en France). Membre consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), l'organisation participe et intervient régulièrement aux conférences de l'ONU sur le désarmement (processus de suivi du TNP, Conférence du désarmement).

NOTRE ACTION

- ▶ **Conception et réalisation** d'outils partagés, créatifs et innovants, grâce aux PLACP labélisés par l'AFCDRP, avec les habitants et leurs associations, favorables au rayonnement économique et humain de la collectivité (expositions, conférences, débats, films, montage de projets).
- ▶ **Contribution** à une réflexion théorique et pratique sur le rôle des objets et techniques produits par les humains, dont les armes nucléaires... leur rôle dans l'élaboration des relations sociales.
- ▶ **Formation** à la prise en compte concrète et quotidienne de la réalité mondiale, de la culture de la paix et des savoirs qu'elle implique par les élus et services territoriaux (stages décentralisation...).
- ▶ **Communication** pour valoriser mutuellement les actions locales au sein du réseau (rayonnement mondial).
- ▶ **Information** pour créer, les conditions de l'appropriation collective de la notion de culture de la paix.



NOTRE RÉSEAU EN UN COUP D'ŒIL



MEMBRES (AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017)

ZONE	PAYS ET RÉGIONS	COLLECTIVITÉS
Afrique	47	372
Amérique du nord	3	317
Amérique latine et Caraïbes	25	688
Asie	30	3 117
Europe	48	2818
Océanie	9	127
Total	162	7 439



EN BREF :

- ▶ Un réseau au service de la gestion quotidienne, présent dans 162 pays, établi sur les 5 continents : Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie.
- ▶ Plus de 7 400 collectivités membres, dont 150 en France. Parmi celles-ci : Bègles, Dijon, Grigny, La Rochelle, Maillé, Malakoff, Oradour-sur-Glane mais aussi Alep, Ankara, Auckland, Bastogne, Bruxelles, Buenos Aires, Calcutta, Cape Town, Cochin, Dakar, Dresde, Guernica, Lisbonne, Londres, Manchester, Montréal, Moscou, La Nouvelle-Orléans, Pékin, Rome, Semipalatinsk, Sydney, Vienne, Zurich.
- ▶ Plus d'un milliard de citoyens représentés.



«Votre rôle n'est pas simplement important. Il est essentiel. Absolument essentiel. Construire un monde pacifique ne commence pas dans les salles de conférence à New York ou à Genève. Cela commence sur le terrain, dans les quartiers, dans les communautés. Cela commence par des leaders éclairés dans les villes et villages partout dans le monde. Cela commence avec vous. Et vous êtes en première ligne.»

S.E. Ban Ki-moon, lors de son intervention devant les membres de Maires pour la Paix, Conférence d'examen du TNP, mai 2010, New York, USA.

AGIR LOCAL : LES PLACP

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France propose à ses collectivités membres de mettre en place des Programmes Locaux d'Action pour une Culture de la Paix (PLACP), véritables feuilles de route adaptées aux réalités de la gestion territoriale.

QU'EST-CE QU'UN PLACP ?

Un PLACP est un moyen simple et efficace de relier toutes les initiatives locales concernant les domaines d'action de la culture de la paix, de décloisonner l'action des services, de favoriser en interne la mise en œuvre de ces principes fondamentaux et d'optimiser ainsi leur diffusion auprès des citoyens. Les PLACP permettent des synergies entre services favorisant les transversalités pour plus d'efficacité. Les PLACP peuvent servir de bases à la mise en œuvre d'actions spécifiques abordant un ou plusieurs domaines de la culture de la paix. Par exemple, une collectivité peut élaborer un PLACP spécifique pour la journée internationale de la Paix (le 21 septembre) et le renouveler chaque année. En un mot, un PLACP est l'outil pratique et concret d'une approche systémique de l'action locale au service des citoyens.

COMMENT METTRE EN ŒUVRE UN PLACP ?

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France accompagne les collectivités dans la mise en place de leur PLACP. Des nombreux outils théoriques et pratiques sont proposés, allant de formations sur la Culture de la Paix appliquée au management local à des expositions et conférences pour sensibiliser citoyens et services.

La mutualisation des expériences et des moyens est également au cœur de notre mission. Ainsi, nous diffusons des exemples de PLACP déjà mis en place dans des collectivités membres, permettant à chacun de s'inspirer et d'adapter à ses réalités locales des projets ayant fait leurs preuves. Enfin, nous facilitons les contacts entre adhérents de façon à susciter la mise en place de projets communs.

PENSER GLOBAL

Les collectivités territoriales savent depuis longtemps que leur travail à l'échelle locale s'inscrit dans un cadre beaucoup plus vaste et qu'il leur est nécessaire d'avoir une conscience aigüe de ce qui se passe sur notre planète.

Avec plus de 7400 collectivités membres à travers le monde, notre réseau offre des opportunités uniques pour faire entendre la voix des collectivités locales à l'échelle internationale :

► Participation aux délégations internationales dans le cadre des activités et conférences organisées par Maires pour la Paix et nos partenaires (ONU, CGLU, IPPNW, PNND,

entre autres)

► Lobbying auprès des gouvernements, tant au niveau national qu'au niveau international.

► Lobbying auprès des Nations Unies (Conférence sur le désarmement, Conférence d'examen du TNP, Assemblée Générale des Nations Unies).

L'ONU a besoin des élus locaux et des citoyens, comme l'a souligné son Secrétaire général, Ban Ki-moon.

POUR UNE PAIX MONDIALE DURABLE

Lors de sa 9^e Conférence générale, notre réseau a adopté un plan d'action ambitieux pour la période 2017-2020. Un objectif clair est affiché : parvenir à une paix mondiale

durable. Pour cela, deux axes de travail centraux sont mis en avant, interdépendants l'un de l'autre : **agir pour un monde sans armes nucléaires** et créer les conditions pour **des villes sûres et résilientes**.

• PARVENIR À DES VILLES SÛRES ET RÉSILIENTES

Cet objectif trouve sa traduction pratique dans les actions menées au quotidien par les collectivités membres du réseau qui s'appuient sur la culture de la paix comme outil de la gestion locale. L'accent est mis sur l'éducation à la paix, véritable clef de voute pour atteindre nos objectifs sur le long terme et sur la mise en œuvre des Objectifs du développement durable (ODD), en particulier le 16^e.

D'autre part, le réseau développera et soutiendra les initiatives visant à traiter de problématiques spécifiques à chaque région, comme par exemple les travaux initiés par les branches françaises, catalanes et croates de Maires pour la Paix sur les enjeux de la paix en Méditerranée.

• AGIR POUR UN MONDE SANS ARMES NUCLÉAIRES

L'adoption en juillet 2017 du Traité d'interdiction des armes nucléaires a représenté une étape majeure en matière de désarmement nucléaire. Cette étape doit maintenant être suivie de la ratification par les États, en particulier ceux dotés de ces armes et ceux sous parapluie nucléaire. Notre réseau propose un éventail d'actions pour à la fois faciliter l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme internationale mais aussi pour continuer à avancer vers l'abolition totale de ces armes de destruction massive

Le contenu détaillé du Plan d'action 2017-2020 est disponible sur notre site internet.

CULTURE DE LA PAIX



Selon la définition des Nations Unies, la culture de la paix est un ensemble de valeurs, attitudes, comportements et modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les États (résolutions des Nations Unies A/RES/52/13 : culture de la paix et A/53/243 : Déclaration et programme d'action sur une culture de la paix).

Huit domaines d'action prioritaires ont été identifiés par l'ONU :

- ▶ **l'éducation**
- ▶ **le développement économique et social durable**
- ▶ **le respect des droits de l'homme**
- ▶ **l'égalité entre femmes et hommes**
- ▶ **la participation démocratique**
- ▶ **la compréhension, la tolérance et la solidarité**
- ▶ **la communication participative et la libre-circulation de l'information et des connaissances**
- ▶ **la paix et la sécurité internationale**

Tous ces aspects s'articulent naturellement avec les compétences des collectivités territoriales, leurs politiques publiques, leur organisation et leur fonctionnement. Adosser les politiques publiques locales à un grand dessein de cette nature offre l'opportunité du souffle nouveau dont les collectivités ont besoin pour promouvoir un management politique et technique renouvelé, respectueux de l'histoire et de l'identité de chacune d'elles.



DES OUTILS AU SERVICE DE L'ACTION LOCALE

Liste complète à découvrir sur afcdrp.com

INFORMATION :

- ▶ Newsletter mensuelle de Maires pour la Paix
- ▶ Bibliographies et filmographies thématiques

SENSIBILISATION DES ÉLUS ET DES SERVICES :

- ▶ Formations
- ▶ Participation à des colloques et conférences en France et à l'international, notamment à l'ONU
- ▶ Fiches-projet types

SENSIBILISATION DES POPULATIONS :

- ▶ Expositions
- ▶ Conférences
- ▶ Actions symboliques (avec les services)
- ▶ Activités avec les bibliothèques et médiathèques
- ▶ Activités avec les écoles

MISE EN VALEUR DU LABEL « COLLECTIVITÉ POUR LA PAIX » :

- ▶ Panneaux routiers « commune/département/région pour la paix » : mise à disposition de fiches techniques pour leur réalisation
- ▶ Bannières pour site Internet
- ▶ Pavoisement





DANIEL FONTAINE

Président de l'AFCD RP-Maires pour la Paix France de 2001 à 2014

Les maires de France sont confrontés à des responsabilités accrues en période de crise. Ils sont pour leurs administrés le premier secours et souvent le dernier recours. Quand on dépasse l'opposition simpliste guerre/paix pour s'intéresser à ce que représente la Culture de la Paix, telle qu'elle est portée par l'ONU et l'UNESCO, le lien avec les initiatives municipales apparaît dans toute son évidence. La Culture de la Paix nous parle de dialogue entre toutes les composantes d'une ville, de prévention des conflits, de respect de l'autre, de travail de mémoire, de lien social, de solidarité, de respect de l'environnement. En d'autres termes, de tout ce qui fait que les élus locaux sont les plus appréciés de nos citoyens. De fait, l'appartenance à un réseau de plus de 6 000 collectivités dans le monde qui travaillent ces questions-là en les identifiant à un projet universel, c'est un formidable remède contre le sentiment d'isolement que l'on peut ressentir quand on est maire d'une commune, petite ou grande.



PAUL QUILÈS

Maire de Cordes sur Ciel, ancien Ministre de la Défense, ancien Président de la Commission de la Défense de l'Assemblée Nationale

Depuis octobre 2009, la commune de Cordes-sur-Ciel fait partie des membres du réseau Maires pour la Paix. Cette adhésion se veut le témoignage d'hommes et de femmes convaincus de la nécessité de tenir un discours de paix dans un monde de plus en plus incertain, traversé de crises, de violences sociales, de tentations belliqueuses. C'est également une façon modeste de participer à la prise de conscience collective des efforts nécessaires pour construire un monde meilleur sans armes nucléaires et au développement de la culture de paix que souhaite promouvoir l'ONU.



DR FERDINAND BERNHARD

Maire de Sanary sur Mer, Conseiller général du Var

Lorsqu'en 2009, on m'a proposé de rejoindre le réseau international Maires pour la Paix, fondé par les édiles de Hiroshima et de Nagasaki, j'ai spontanément accepté. Contribuer, aussi modestement soit-il, à cet effort planétaire pour promouvoir une culture de la paix m'est, en effet, apparu comme une évidence. Administrer une commune n'est-ce pas déjà initier des actions favorisant

l'harmonie entre ses concitoyens ?

À l'ère de la mondialisation, il m'a semblé intéressant de relever le défi et d'étendre nos initiatives locales à l'échelle de la planète en rejoignant les huit champs d'action de l'association, des domaines divers et familiers des Sanaryens, comme ceux de l'éducation, du développement durable et de la communication, dans lesquels je savais pouvoir poser des actes concrets qui permettraient de participer à l'édification d'un monde en paix, libre de toute arme nucléaire.

Développer le volet de l'éducation à l'environnement et au développement durable de notre Agenda 21 fait partie de ces mesures contributives.

Initier le devoir de mémoire pour permettre aux jeunes sanaryens de connaître les heures sombres du passé, d'en tirer des enseignements et de se forger, ainsi, un avenir meilleur en est une autre.

Enfin, multiplier les occasions de rencontre, d'échange, de partage et de coopération afin de favoriser la compréhension entre les peuples me paraît être le cœur de notre démarche.

Symbole de celle-ci : cette journée de mai 2009 où, au cours des cérémonies marquant le trente-cinquième anniversaire de notre jumelage avec la ville allemande de Bad Säckingen, tous les maires de nos villes jumelles (Koscierzyna en Pologne, Luino en Italie, Purkersdorf en Autriche) comme ceux des villes amies (Näfels en Suisse, Hongcheon en Corée et Dédougou au Burkina Faso) se sont engagés officiellement aux côtés de « Maires pour la Paix ». Nous avons eu la démonstration ce jour là que la paix n'était rien d'autre que le fruit d'une volonté humaine.

Alors, j'incite les maires du monde entier à grossir le groupe des six mille qui, à ce jour œuvrent, chacun à sa façon, pour que la paix ne soit pas qu'un mot ou une douce utopie.



BERNARD ELIAUME

Maire de Maillé

Le 25 août 1944 Maillé est pratiquement rayé des cartes. 124 personnes de 3 mois à 89 ans sont sauvagement assassinées par les barbares nazis. La Maison du Souvenir, lieu de mémoire communal, a pour objectifs de perpétuer la mémoire des 124 victimes, de faire comprendre historiquement les faits, d'étudier la reconstruction morale après une telle tragédie et de sensibiliser le public à l'importance des Droits de l'Homme. La culture de la Paix, message de l'AFCD RP-Maires pour la Paix France, accompagne particulièrement les très nombreux écoliers, collégiens et lycéens venant visiter ce lieu de mémoire.

COMMENT ADHÉRER ?

Pour rejoindre le réseau AFCDRP-Maires pour la Paix France, il suffit de :

- ▶ Faire adopter une **délibération** par l'assemblée élue ;
- ▶ Envoyer une copie de la délibération exécutoire, accompagnée du **formulaire d'adhésion** (voir p. 11) dûment complété au secrétariat de l'AFCDRP-Maires pour la Paix France, en précisant les noms et coordonnées de la personne ou des personnes en charge du dossier ;
- ▶ Régler une **cotisation annuelle**, selon le nombre d'habitants de la collectivité (voir barème p. 13).

Un modèle de délibération d'adhésion (déjà soumis à un contrôle de légalité) est à votre disposition dans cette brochure (voir p. 10). Sa version électronique est disponible en téléchargement sur notre site ou sur simple demande auprès de notre secrétariat.

Toute collectivité adhérant à l'AFCDRP-Maires pour la Paix France est, ipso facto, membre de Maires pour la Paix international (Mayors for Peace). Ainsi, chaque adhérent est invité à participer à des conférences organisées par notre réseau, rassemblant des collectivités du monde entier, autour des questions de culture de la paix et de désarmement nucléaire.

L'adhésion d'une collectivité est symbolisée par la remise d'une attestation signée par le Président du réseau international, Monsieur le maire de Hiroshima.

Chaque année, l'AFCDRP-Maires pour la Paix France verse une contribution financière collective à la branche internationale pour soutenir Maires pour la Paix et la campagne Vision 2020.

Toute collectivité membre à jour de sa cotisation annuelle bénéficie d'une formation ou d'une exposition gratuites (sous réserve de disponibilité, hors frais de port) par an et accède à l'ensemble des services proposés par l'association.



EXEMPLE DE DÉLIBÉRATION D'UNE ASSEMBLÉE ÉLUE

Modèle pour une délibération de conseil municipal, à adapter selon le type de collectivité locale concerné (Département, Région, Communauté de Communes, etc.)

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDP-Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes de Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales et notamment l'article 72 de la Constitution.

L'AFCDP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- ▶ l'éducation,
- ▶ le développement économique et social durable,
- ▶ le respect des droits de l'homme,
- ▶ l'égalité entre les femmes et les hommes,
- ▶ la participation démocratique,
- ▶ le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- ▶ la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- ▶ la paix et la sécurité.

L'AFCDP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé par la France.

L'AFCDP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable «civilisation de la paix» de nature à «préserver les générations futures du fléau de la guerre» comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. Cette action locale prend en compte le fait avéré que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion du quotidien, sur le terrain qui a besoin d'une approche systémique pragmatique.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la commune de _____ souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDP-Maires pour la Paix France).

Pour l'année 2014, elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation de la même nature que celle versée à l'AMF (Association des Maires de France) ou à CUF (Cités Unies France), inscrite au budget.

Ceci exposé,

Vu le code des collectivités locales,

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,

Considérant l'examen du dossier par la Commission _____ daté du _____,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- À approuver l'adhésion de la commune de _____ à l'AFCDP-Maires pour la Paix France (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) et le paiement des cotisations s'y rapportant.

- À désigner Monsieur / Madame le Maire comme Représentant de la Ville auprès de cette association et à autoriser Monsieur / Madame le Maire à choisir son suppléant.

- À autoriser Monsieur / Madame le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction _____, nature _____.



Mayors for Peace / AFCDRP Registration Form *Formulaire d'inscription*



To Mr. Kazumi Matsui / *A M. Kazumi Matsui*
Mayor of Hiroshima / *Maire d'Hiroshima*
President of Mayors for Peace / *Président de Mayors for Peace*

I hereby express my city / municipality's support for the abolition of nuclear weapons and desire to join the Mayors for Peace.

J'exprime par la présente le soutien de ma ville / collectivité territoriale à l'abolition des armes nucléaires et sa volonté de rejoindre le réseau Mayors for Peace / AFCDRP.

Name of your country / *Pays* : **FRANCE** _____

Name of your city / municipality / *Nom de votre collectivité* : _____

Number of inhabitants / *Nombre d'habitants* : _____

Mayor's name / *Nom du Maire/Président* : _____ Gender / *Sexe* : Male Female

Address / *Adresse* : _____

TEL : _____ FAX : _____

E-mail : _____ Website : _____

Official language / *Langue officielle* : Français _____

* Contact person / *Personne à contacter* : Name / *Nom* : _____ Gender / *Sexe* : Male Female

Address / *Adresse* : _____

TEL : _____ FAX : _____

Position / *Fonction* : _____

E-mail: _____

* Other contact person / *Autre personne à contacter* : Name / *Nom* : _____ Gender / *Sexe* : Male Female

Address / *Adresse* : _____

TEL : _____ FAX : _____

Position / *Fonction* : _____

E-mail: _____

Date de la décision d'adhésion (délibération ou autre type de décision) : _____
Date of decision of registration (approval from city/municipal council or other type of decision)

Date :

Signature :

COTISATIONS 2018

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT
► COMMUNES	
Moins de 500	Participation libre
De 500 à 2 000	142 €
De 2 000 à 4 000	345 €
De 4 000 à 10 000	625 €
De 10 000 à 20 000	973 €
De 20 000 à 40 000	1 392 €
De 40 000 à 60 000	1 670 €
De 60 000 à 80 000	1 950 €
De 80 000 à 100 000	2 227 €
De 100 000 à 120 000	2 505 €
De 120 000 à 140 000	2 785 €
► COMMUNES et DÉPARTEMENTS	
De 140 000 à 160 000	3 063 €
De 160 000 à 180 000	3 342 €
De 180 000 à 200 000	3 620 €
De 200 000 à 220 000	3 899 €
De 220 000 à 240 000	4 179 €
De 240 000 à 260 000	4 453 €
De 260 000 à 280 000	4 735 €
De 280 000 à 300 000	5 013 €
► COMMUNES, DÉPARTEMENTS et RÉGIONS	
De 300 000 à 500 000	5 569 €
De 500 000 à 1 000 000	6 963 €
De 1 000 000 à 1 500 000	8 358 €
De 1 500 000 à 2 000 000	9 749 €
De 2 000 000 à 2 500 000	11 140 €
De 2 500 000 à 3 000 000	12 535 €

Le règlement annuel de la cotisation ouvre le droit à toute collectivité adhérente à une formation ou une exposition gratuites (hors frais de port). Les cotisations s'entendent hors cofinancements éventuels d'actions communes telles que celles envisagées dans les statuts.



Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix

WWW.AFCDRP.COM

TÉL. +33 (0)1 47 46 75 32 ~ SECRETARIAT@AFCDRP.COM

[f](#)AFCDRP ~ [t](#)@AFCDRP



Maires pour la Paix

Formulaire d'inscription

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR



Association Française des Communes,
Départements et Régions pour la Paix

A M. MATSUI Kazumi

Mayor of Hiroshima / Maire d'Hiroshima

Président de Maires pour la Paix

**J'exprime par la présente le soutien de ma ville / collectivité territoriale à l'élimination des armes nucléaires (prévue par le traité pour la non-prolifération, signé par la France) et sa volonté de rejoindre le réseau Mayors for Peace / Maires pour la Paix / AFCDRP en France.*

Nom de votre collectivité :

***Ce nom sera utilisé pour faire référence à votre ville / collectivité dans notre base de données*

Superficie :

Population :

Classification (préfecture, commune, département, région, village) :

Contacts à travers le monde (jumelages, pactes d'amitié, coopération décentralisée) :

Activités économiques principales :

Nom de votre Pays :

Nom du Maire.sse ou Président.e :

Genre :

Signature du/de la Maire ou Président.e :

Date :

Échéance du Mandat en cours :

Adresse du bureau du /de la Maire ou Président.e :

TEL :

FAX :

Courriel :

Site web :

Nombre d'habitants :

Langue officielle : Français

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022



ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR

Personnes responsables du dossier :

Noms :

Fonctions :

Courriels :

Téléphone : Autres personnes à contacter :

Date de la décision d'adhésion (délibération ou autre type de décision)¹ :

Cachet de la collectivité

Signature du maire ou du président

¹Ce formulaire d'inscription a pour but d'affirmer la décision de votre collectivité de vous associer à "Maires pour la Paix". Si votre soutien nécessite des procédures spécifiques, notamment l'accord du Conseil Municipal, merci de ne renvoyer ce formulaire que lorsque ces formalités seront accomplies, à :

AFCDRP - Maires pour la Paix / France. Hôtel de ville. 92243 MALAKOFF.

Courriel : secretariat@afcdp.com



AFCDRP

Association Française des Communes,
Départements et Régions pour la Paix

Maires pour la Paix France

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR

Statuts

Préambule

L'AFCDRP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) réunit des collectivités locales françaises souscrivant aux présents statuts. Son action repose sur les principes définis par la charte des Nations unies en général, ainsi que par la charte constitutive de l'UNESCO et ses programmes pour une Culture de la Paix en particulier. Elle prend place dans le mouvement mondial initié par les Nations unies à partir du « Manifeste 2000, pour une Culture de la Paix et de la non-violence » (2000, année internationale pour la Paix), et de la décennie (2001-2010) pour « la promotion d'une culture de non-violence et de la Paix au profit des enfants du monde ».

Elle est la branche française du réseau Mayors For Peace qui s'est substituée, en 2001, à la « Conférence mondiale des maires pour la paix à travers la solidarité intercités », fondée en 1982 par les villes de Hiroshima et de Nagasaki. L'AFCDRP fait également siens les principes définissant la notion de « développement durable » consacrés par les Nations unies à la Conférence de Rio de Janeiro (Brésil) de 1992.

L'AFCDRP coopère avec la Commission Nationale Française pour l'UNESCO. Elle participe aux travaux de CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis), en particulier à la commission « diplomatie des villes ». Par ailleurs, l'AFCDRP a vocation à coopérer avec toute organisation qui promeut la culture de la paix et travaille à l'abolition des armes nucléaires.

À travers les PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de la Paix), les collectivités membres de l'AFCDRP introduisent la notion de Culture de la paix et ses principes d'action dans le management territorial opérationnel. Les PLACP contribuent utilement à la cohérence des actions pour une Culture de la paix avec celles qui s'intéressent plus précisément au développement durable, cette dernière notion faisant partie des huit clefs constitutives de la Culture de la paix (éducation ; développement économique et social durable ; respect des droits de l'Homme ; égalité entre les femmes et les hommes ; participation démocratique ; développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité ; communication participative et libre circulation de l'information et des connaissances ; paix et sécurité).

TITRE 1 : FORME – OBJET – MOYENS – DÉNOMINATION – SIEGE- DURÉE

Article 1 : Forme

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de réunir des collectivités territoriales, de contribuer à l'information, à la formation, aux échanges nécessaires à leur contribution au développement d'une « Culture de la Paix » conformément aux principes énoncés en préambule. Elle adoptera une charte pour les confirmer et les développer le moment venu.



AFCDRP

Association Française des Communes,
Départements et Régions pour la Paix

Maires pour la Paix France

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR

Chaque collectivité adhérente s'engage à prendre une part active aux travaux, notamment en établissant un programme local d'action pour une Culture de la Paix ou un « agenda 21 » étendu à l'ensemble des huit clefs proposées par les Nations unies pour définir la « Culture de la Paix ». Elle s'engage également à faire en sorte que l'expérience et les savoirs apportés par l'AFCDRP soient mis en œuvre localement, par les services et les acteurs locaux.

Article 3 : Missions et Moyens

La contribution aux travaux de la Commission Nationale Française ouvre aux collectivités adhérentes qui le désirent des moyens d'action spécifiques.

L'association se donne pour mission de réaliser son objet par tous moyens appropriés, dans le respect des réglementations nationales et internationales, notamment par :

1. Une assistance aux membres pour la mise en place d'un programme local annuel ou pluriannuel d'action pour une « Culture de la Paix », l'élaboration d'un « agenda 21 » ou la participation au « Prix UNESCO des villes pour la paix ». Ils bénéficient ainsi de l'expérience de réseaux tels que l'UNESCO, Villes messagères de la paix (ONU), Mayors For Peace, etc. ;
2. des réunions d'information tenues au niveau local, départemental, régional, national, européen ou international ;
3. des expositions, concours de dessin et/ou arts plastiques, manifestations culturelles et artistiques, outils de communication (sites Internet, journaux, lettres d'information, etc.), traductions (japonais), etc. ;
4. des conférences, colloques, congrès, stages de formation, rencontres entre spécialistes, échanges d'expériences concrètes, échanges internationaux, etc. ;
5. des études, conseils et formations destinés aux membres ou autres personnes agissant pour eux ;
6. l'édition et la diffusion de documents et travaux relatifs à l'objet de l'association (écrit, audiovisuel, numérique, télématique, etc.) ;
7. la participation aux conférences générales quadriennales de Mayors For Peace ;
8. la création d'un label « Ville, Département ou Région pour la Paix » pour les adhérents, matérialisable par un panneau qu'il est recommandé d'apposer aux entrées de territoire ;
9. Etc.

Article 4 : Dénomination

L'association prend le nom d'« ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS POUR LA PAIX » (A.F.C.D.R.P.).

Article 5 : Siège

Le siège de l'association est fixé à Malakoff (Hauts-de-Seine), en mairie.
Son transfert peut être décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 : Durée

La durée de l'association est illimitée.



TITRE II : STRUCTURE – CONDITIONS D'ADMISSION -COTISATIONS – RADIATION.

Article 7 : Structure – Comité de Parrainage

Chaque collectivité adhérente désigne son représentant qui participe aux décisions par son droit de vote et ainsi devient membre actif de l'Association des Communes, Départements, et Régions pour la Paix.

L'assemblée générale pourra accueillir des membres associés.

Des membres d'honneur peuvent prendre part aux travaux de l'association en vertu des présents statuts (art. 18).

L'association pourra constituer un comité de parrainage composé de personnalités pressenties pour leurs travaux et leur notoriété dans différents domaines.

Article 8 : Cotisations

Les membres de l'association s'engagent à lui fournir les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. L'adhésion est annuelle, reconductible tacitement et chaque adhérent s'acquitte d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, selon le nombre d'habitants de la collectivité.

Cette cotisation donne accès aux services collectifs proposés par l'association et en aucun cas à des services particuliers.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, prononcée par l'Assemblée Générale pour manquement à l'éthique de l'association ou pour tout autre motif grave et ce, après explication du membre concerné.

Une collectivité radiée ne peut plus se prévaloir du label de l'association « commune pour la paix », « département pour la paix » ou « région pour la paix », ni des travaux de l'AFCDP. Une collectivité dont l'assemblée a délibéré pour adhérer puis choisi de quitter l'association devra respecter le principe du parallélisme des formes.

TITRE III – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 10 : Modalités

Les membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale ordinaire au moins une fois l'an.

Si l'ordre du jour prévoit la modification des statuts, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée, précédant ou suivant l'Assemblée Générale ordinaire.

Les convocations comportent l'ordre du jour et sont adressées par courrier simple, quinze jours au minimum avant la date de réunion. Sont joints à la convocation un bulletin de vote et des mandats qui doivent mentionner de façon précise les noms des représentants de la collectivité à l'Assemblée Générale.

Les collectivités adhérentes sont représentées à l'Assemblée Générale par 3 mandats maximum.

Chaque collectivité, lors d'un vote, dispose d'une voix.

Les collectivités adhérentes peuvent se faire représenter par une autre collectivité au moyen d'un mandat. Chaque collectivité adhérente présente à l'Assemblée Générale ne peut disposer



AFCDP

Association Française des Communes,
Départements et Régions pour la Paix

Maires pour la Paix France

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR

que de trois mandats au maximum.

Le Président ou les deux-tiers des membres actifs peuvent demander la convocation d'une Assemblée Générale.

Article 11 : L'Assemblée Générale ordinaire

Le Président y présente le rapport d'activité (sous la forme d'un rapport moral) et les actions futures. L'Assemblée Générale approuve ces éléments.

Le trésorier présente le rapport financier et l'affectation du résultat. L'Assemblée Générale donne quitus de l'ensemble de la gestion et des comptes de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire fixe le montant des cotisations et adopte le projet de budget annuel.

L'Assemblée Générale élit un Conseil d'Administration dont le rôle est défini ci-après à l'article 13.

Elle valide le recours à un contrôleur financier ou expert-comptable ayant les compétences et l'habilitation professionnelle requise en vue de la certification des comptes. Elle désignera un commissaire aux comptes si la loi l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Article 12 : L'Assemblée Générale extraordinaire

Elle se réunit pour les modifications de statuts ou la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE IV : ADMINISTRATION

Article 13 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire.

Il comprend au maximum 18 membres, élus pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Il confie l'administration de l'association à un Délégué Général (voir article 17).

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut coopter provisoirement un membre.

Cette cooptation sera validée par une prochaine Assemblée Générale. Le mandat des membres cooptés prend fin à la date où celui du membre remplacé aurait expiré.

Les membres sortants peuvent à nouveau se porter candidats au Conseil d'Administration.

Article 14 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage, si nécessaire.

Article 15 : Fonctions et Pouvoirs du Conseil d'Administration

Il prend en charge tous les problèmes administratifs, juridiques et surtout la mise en œuvre de l'objet de l'association dans le respect de ses principes. Il prépare et propose des actions et en contrôle la réalisation. Il assure le bon fonctionnement de l'association et l'information des



AFCDRP

Association Française des Communes,
Départements et Régions pour la Paix

Maires pour la Paix France

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR

membres.

Le Conseil d'Administration nomme un Délégué général. Le Délégué général assiste de plein droit aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut constituer des commissions pour travailler spécifiquement sur certaines actions.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 16 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit un bureau parmi ses membres. Le bureau comporte :

1 président(e), 1 trésorier(e), 1 trésorier(e) adjoint, 1 secrétaire,

Éventuellement, un à quatre vice-président(e)s, et un à trois secrétaires adjoint(e)s.

Le bureau a vocation à gérer quotidiennement l'association en collaboration avec le Délégué général qui assiste de plein droit aux réunions du bureau.

Le Président et le Trésorier veillent à la tenue des finances, gèrent les comptes ouverts dans les institutions financières. Le Président confie à un salarié de l'association la gestion ordinaire ou journalière des comptes.

Article 17 : Le Délégué Général

Il est nommé par le Conseil d'Administration.

Il agit dans le cadre des présents statuts et des décisions de l'Assemblée Générale en relation avec le Président. Il reçoit toutes délégations pour assumer sa mission. Il a l'initiative, dans le respect des statuts, d'organiser les réunions et rencontres qui lui paraissent répondre aux besoins de l'association.

TITRE V – MEMBRES D'HONNEUR

Article 18 : Nomination – Droits

Le Conseil d'administration peut désigner des membres d'honneur, notamment parmi des spécialistes des matières intéressant l'association. Il pourra également proposer au bureau la création d'un comité de parrainage réunissant en réseau les membres d'honneur.

Le comité de parrainage pourra jouer un rôle de Conseil Scientifique.

Les membres d'honneur peuvent participer aux Assemblées Générales, exprimer leur avis, sans pouvoir prendre part aux votes.

TITRE VI – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 19 : Nature – Gestion

Les ressources de l'association comprennent :

1. les cotisations annuelles des membres,
2. les revenus issus des activités et les revenus de biens ou valeurs éventuels,
3. les subventions, dons et participations conformes à la loi.

L'association, par nature, ne redistribue pas ses excédents éventuels. Dans l'hypothèse d'un résultat excédentaire, l'Assemblée Générale décide de son affectation.



AFCDP

Association Française des Communes,
Départements et Régions pour la Paix

Maires pour la Paix France

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

SLO

ID : 093-219300530-20220203-DELIB22_02_018-AR

TITRE VII – LABEL

Article 20 : Conditions d'Attribution – Forme

L'adhésion à l'association confère l'attribution d'un label à ses adhérents. Ce label autorise la pose de panneaux signalétiques d'entrées de territoire établis selon une charte graphique commune. Le droit d'utiliser cette marque de l'association et toute autre de quelque nature qu'elle soit cessera en cas de non paiement des cotisations ou de radiation.

TITRE VIII – EXERCICE SOCIAL – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 21 : L'Exercice Social

L'exercice coïncide avec l'année civile. Les comptes sociaux sont soumis à l'Assemblée Générale ordinaire la plus proche du terme de l'exercice.

Article 22 : La Dissolution

Elle relève d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 23 : La Liquidation

L'Assemblée Générale extraordinaire, qui décide la dissolution, désigne un liquidateur doté des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association ayant un objet similaire.

TITRE IX – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 24 : Élaboration – Modification

Un règlement intérieur est éventuellement établi et modifié par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

TITRE X – FORMALITÉS

Article 25 : Modifications – Procédures

Un membre du bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi ainsi que l'ouverture des comptes bancaires, les déclarations administratives de toutes sortes (URSSAF, SIRET, etc.), et si besoin, les formalités de dissolution

Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB22_02_19

—————
SÉANCE DU 3 février 2022
—————

Nombre des Conseillers municipaux
43 en exercice
30 présents
10 représentés

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier, Maire, régulièrement convoqué le 27 janvier 2022.

Présents :

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DEO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, Mme SEHOUANE Samia, M. BENHAMRA Zakaria, Mme FETTAL Samia, M. BOUAZIZ Philippe, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata, M. LABIDI Médy, Mme YAHMI Séréna, M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUET Sandrine, M. BA El Hadj Mahmoud, Mme GASCOIN Monique, M. THOMAS Gilles, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LE PROVOST Charlotte, M. MARTINEZ Bruno, M. EL BATAH Lahoucin, M. RIVOIRE Laurent, Mme TERKI Souad, Mme CORDEAU Laurence, M. FRANCESCHINI Thomas, Mme SY Dieynaba

Absents excusés, ont donné procuration :

M. BESSAOU Samy à M. BA El Hadj Mahmoud, Mme BERHOUMA Wiam à M. GAUTHIEROT Timothée, Mme LOUNIS Hakima à M. BENHAMRA Zakaria, Mme CELATI Françoise à M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GOBERTIÈRE Valérie à M. BOUAZIZ Philippe, M. PRISSETTE Albert à Mme GASCOIN Monique, M. LASCOUX Patrick à Mme MOKRI Naïma, Mme JOBARD Jennifer à Mme TERKI Souad, M. RAGAZ Julien à M. RIVOIRE Laurent, M. TRANCHANT Patrice à Mme DEO Anne

Absents :

M. HAMRANI Karim, M. MENDACI Dref, M. LEFEBVRE Jean-Paul

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BOUAZIZ Philippe, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

N°19 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION ENTRE LA CITÉ DE LA MUSIQUE -PHILHARMONIE DE PARIS - PROJET DEMOS

Rapporteur : Mme Julie GRUNEBAUM

Le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction des jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques. Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque. À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Le projet DEMOS se déroule par phase de trois ans. Démarré en 2010, le projet a pris une envergure nationale la phase 3 du projet a eu pour objectif de constituer 30 nouveaux orchestres, répartis sur l'ensemble du territoire y compris en outre-mer. A compter de 2018, le projet est entré dans sa quatrième phase, a poursuivi et poursuivra son déploiement en visant plus du doublement du nombre d'orchestres afin de permettre, à terme, sur trois années, à 6 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

En 2021, le projet DEMOS a entamé sa cinquième phase et confirme la pertinence du projet tout en l'inscrivant dans une forme de pérennité. La recherche constante d'amélioration du dispositif et son adaptation aux spécificités locales sont les facteurs clés d'une inscription dans la durée, comme le montrent les divers ajustements qui ont accompagné les phases successives.

120 enfants de 8 communes de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble y participeront, dont 15 enfants de Noisy-le-Sec (soit 8 groupes de 15 enfants).

La participation financière du ministère de la culture, de l'ANCT de la région Île-de-France, de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du département, du conseil départemental, de la Ville et de mécènes, sera sollicitée par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

A partir de cette année, une contribution financière annuelle de 6000€ est demandée aux villes participantes. Cette participation financière, prise sur le budget de la Ville, ajoutée à celle du ministère de la culture, de l'ANCT, de la région Île-de-France, de la CAF du département, du conseil départemental, de la Ville et de mécènes, permet la constitution d'un groupe DEMOS à Noisy-le-Sec.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention triennal DEMOS
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention triennale DEMOS 2022-2024 avec la cité de la musique, établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif au dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) 2022-2024,

Vu le budget communal,

du projet a eu pour objectif de constituer 30 nouveaux orchestres, répartis sur l'ensemble du territoire y compris en outre-mer,

Considérant qu'à compter de 2018, ce projet est entré dans sa quatrième phase et a poursuivi et poursuivra ces trois prochaines années son déploiement en visant plus du doublement du nombre d'orchestres afin de permettre à terme, à 6 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale,

Considérant qu'à partir de cette année, une contribution financière annuelle de 6000 € est demandée aux villes participantes pour permettre la création d'un groupe DEMOS sur le territoire communal.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}:

Approuve la convention du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) 2022-2024.

Article 2 :

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale DEMOS 2022-2024 et son annexe comportant le descriptif du projet avec la Cité de la Musique, établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC).

Article 3 :

Dit que pour la participation financière de la commune, il sera fait face à la dépense, sur présentation d'une facture chaque année de 2022 à 2024, au moyen des crédits inscrits au budget de l'année considérée.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Abstention : 0

Nombre de votants : 40

- Nombre de voix pour : 40
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.



Le Maire

Olivier SARRABEYROUSE

CONVENTION DEMOS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris,

Etablissement Public   caract re Industriel et Commercial (EPIC)

Adresse : 221 avenue Jean Jaur s – 75 019 Paris

T l : 01.44.84.44.84

SIRET : 391 718 970 00026

APE : 9004Z

repr sent e par Olivier Mantei, en qualit  de Directeur g n ral

d sign e ci-apr s par « La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris», d'une premi re part,

ET

La Ville de Noisy-le-Sec

Adresse : H tel de Ville – 1 place du Mar chal Foch 93130 Noisy-le-Sec

T l phone : 01 49 42 66 00

N  SIRET : 219 300 530 0001

N  APE : 8411Z

Repr sent e par : Olivier Sarrabeyrouse, en qualit  de Maire,

d sign e ci-apr s par « la Ville » d'une deuxi me part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au **développement de la vie musicale** à travers quatre grands pôles ; par **l'organisation de concerts** (production, coproduction etc, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la **création d'œuvres musicales et la recherche** par l'accès à un fond documentaire, par la gestion et l'exploitation du **musée national de la musique** et en développant les **activités culturelles et éducatives** à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques (art. 2 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**). À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Le ministère de la Culture a chargé **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris** de porter le projet Démon (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien.

Démon est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques. Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque. À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

La description du Projet se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le projet Démon se déroule par phase de trois ans. Démarré en 2010, le projet a pris une envergure nationale à partir de 2015 : la phase 3 du projet a eu pour objectif de constituer 30 nouveaux orchestres, répartis sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer. A compter de 2018, le projet est entré dans sa quatrième phase et a poursuivi poursuivra

son déploiement en visant plus du doublement du nombre d'orchestres afin de permettre, à terme, sur trois années, à 6 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

En 2021, le projet Démon entamera sa cinquième phase et confirme la pertinence du projet tout en l'inscrivant dans une forme de pérennité. La recherche constante d'amélioration du dispositif et son adaptation aux spécificités locales sont les facteurs clés d'une inscription dans la durée, comme le montrent les divers ajustements qui ont accompagné les phases successives.

120 enfants de 8 communes d'Est Ensemble y participeront, dont 15 enfants de **Noisy-le-Sec** (soit 8 groupes de 15 enfants).

La participation financière du ministère de la Culture, de l'ANCT de la région Île-de-France, de la CAF du département, du conseil départemental, de **la Ville** et de mécènes, sera sollicitée par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Ville** et **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris** collaborent à la mise en œuvre du Projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- à mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein du Centre de Loisirs Jean Renoir (ci-après « le Centre»). Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de la **Cité de la musique-Philharmonie de Paris**,
- à recruter et salarier pour le Projet, deux musiciens professionnels qui encadreront les ateliers,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions,...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à coordonner le bon déroulement du Projet par l'implication de l'équipe Démon, ci-après « l'équipe projet »,

-   organiser et mettre en place des r p titions et repr sentations publiques. Le calendrier d taill  des ateliers, r p titions et repr sentations sera adress  ult rieurement   **la Ville**, en concertation.

2.2. Parc instrumental

-   mettre   disposition de chaque enfant **un instrument de la famille des bois** pour la dur e du Projet,
-   prendre en charge les r parations des instruments **dans la limite des conditions normales d'utilisation.**

2.3. Formations

La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris proposera des temps de formations   destination des musiciens intervenants et des travailleurs sociaux travaillant avec les groupes D mos, afin de favoriser le dialogue entre les cultures professionnelles. Ces formations sont totalement gratuites et tr s fortement recommand es pour la bonne mise en  uvre du projet. Les formations sociales et  ducatives (ex : psychologie de l'enfant, gestion des comportements difficiles...) propos es soutiennent les travailleurs sociaux dans leurs missions D mos, et au-del  viennent servir leurs pratiques professionnelles, de fa on  largie.

2.4. Compte-rendu financier

La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris s'engage   pr senter chaque ann e un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention. **La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris** s'engage   restituer la subvention en cas de non utilisation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

-   veiller   la coh rence du projet sur son territoire,
-   s'assurer de la mise   disposition de locaux n cessaires au bon d roulement des ateliers aupr s du Centre,

3.1. Participation financi re

La Ville s'engage   verser une subvention annuelle selon le planning suivant :

- un versement de 6 000   en 2022
- un versement de 6 000   en 2023 sous r serve de l'inscription des cr dits correspondants et apr s le vote du budget annuel

- un versement de 6 000   en 2024 sous r serve de l'inscription des cr dits correspondants et apr s le vote du budget annuel

Le versement de la subvention est effectu  sur le compte :

Etabli au nom de : Cit  de la musique-Philharmonie de Paris – agent comptable

Domiciliation : TPPARIS RGF

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

Num ro de compte : 00001000354

Cl  RIB : 85

3.2. Gestion du groupe participant

La Ville, s'engage, avec la participation du Centre :

-   faire participer un groupe de 15 enfants entre 7 et 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organis s par **la Cit  de la musique-Philharmonie de Paris**,
-   s'assurer de l'assiduit  des enfants participant au projet et   informer les coordinateurs territoriaux et p dagogiques en cas de probl me pouvant porter pr judice   la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,
-   s'assurer de la participation des groupes aux rassemblements en orchestre, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,
-   prendre   sa charge les frais de d placements dans le cadre du projet et des sorties culturelles,
-   faciliter les conditions de travail des  quipes de recherche, mandat e ult rieurement par **la Cit  de la musique-Philharmonie de Paris**, qui r aliseraient une  valuation du projet. Le choix des  quipes de recherche sera notifi    **la Ville** par **la Cit  de la musique-Philharmonie de Paris**.

3.3. Implication de la Ville

La Ville, s'engage, avec la participation du Centre :

-   d signer au moins un r f rent projet et un r f rent social pour suivre chacun des groupes tout au long du projet. Le r f rent social sera choisi pour ses comp tences en encadrement de groupe et/ou en accompagnement social (ex : BAFA exp riment , BPJEPS,  ducateur sp cialis ...). Il participera aux ateliers, aux r unions de pr paration, de suivi et de bilan, aux activit s culturelles, ainsi qu'aux

r p titions et pr sentations publiques pr vues au cours de l'ann e. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorit  et la garde de **la Ville**,

-   informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles   l'engagement n cessaire au bon d roulement du projet,
-   faciliter les relations entre l' quipe projet D mos et celle de **la Ville**, particuli rement avec le coordinateur territorial et le charg  de d veloppement social du projet.

3.4. Parc instrumental.

La Ville, s'engage, avec la participation du Centre :

-   sensibiliser les participants au projet au sein qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et   leur domicile.
-   informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l' quipe projet (via le coordinateur), en cas de d t rioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confi s   **la Ville**,
-   prendre   sa charge les frais li s au petit entretien courant des instruments.

De fa on g n rale, **la Ville** s'engage   respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe 2 de la pr sente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La pr sente convention prend effet   compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2024.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalit s, notamment financi res, de la r alisation sont arr t es conjointement par les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage   souscrire toutes les polices d'assurance n cessaires pour l'ex cution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le

**Pour la Cité de la musique-
Philharmonie de Paris**

Pour la Ville

Olivier Mantei
Directeur général

Olivier Sarrabeyrouse,
Le Maire

Annexe 1 : Pr sentation du Projet

D mos

Dispositif d' ducation musicale et orchestrale   vocation sociale

D mos est une exp rience  ducative centr e sur la pratique musicale collective et l'acc s   l'univers de la musique classique. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en coh rence avec la g ographie prioritaire de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale (ZRR). De ce fait, le projet D mos a pour objectif premier de favoriser l'acc s   la pratique musicale dans son aspect le plus large, mais avec un focus particulier sur la musique   caract re patrimonial, aux enfants de 7   12 ans r sidant dans ces territoires.

Le projet est mis en  uvre selon un calendrier qui offre aux enfants, r partis par groupe de 15, **3   4 heures de travail hebdomadaire** d'octobre   juin, **2 heures et demi de travail en orchestre** cinq fois dans l'ann e, hors temps scolaire, et **2 stages de 2 jours en orchestre** dans l'ann e r partis entre les vacances de la Toussaint, de f vrier ou de P ques. Ce travail est rendu possible par le **pr t d'un instrument de musique**, confi    chaque enfant en d but de projet et qu'il peut rapporter chez lui.

Ce travail intensif vise   inscrire les enfants dans une logique de pratique musicale p renne, support   un **encadrement  ducatif** structur    travers la n cessit  d'assiduit , de rigueur, de concentration, mais  galement d'expressivit  ; favorisant l' panouissement de chaque enfant au sein d'un groupe.

Fort de son exp rience acquise depuis le d marrage du projet en 2010, D mos s'appuie sur une **collaboration** entre les intervenants artistiques et les travailleurs sociaux, dont les bienfaits ont  t  soulign s par les  valuations r alis es. La plupart des indicateurs montrent chez les enfants une  volution positive de la **concentration**, de **l'envie d'apprendre**, de la **confiance en soi**, de la capacit    **vivre et travailler en groupe**. Ils montrent aussi une volont  pour une proportion importante d'enfants de s'engager dans une pratique p renne de la musique ; environ 50% des enfants ayant particip  au projet D mos poursuivent l'apprentissage de la musique au-del  du projet, au conservatoire notamment.

Les points fondamentaux

- ✓ Des **jeunes de 7   12 ans**, r sidant au sein de territoires en coh rence avec la g ographie prioritaire de la politique de la ville, ainsi que dans certains territoires ruraux, ne disposant d'aucune offre culturelle,
- ✓ Une **gratuit  totale** et le **pr t d'un instrument** de musique pendant toute la dur e du projet,
- ✓ Un **calendrier** comprenant :
 - D'octobre   juin : 3   4 heures hebdomadaires de cours musicaux dispens s   un groupe de 15 enfants, par deux musiciens intervenants,
 - 5 fois dans l'ann e : 2 heures de pratique musicale en orchestre
 - 2 stages de 2 jours en orchestre pendant des vacances scolaires

- ✓ Un encadrement musical par deux musiciens professionnels,
- ✓ Une **structure sociale** qui choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet avec :
 - un « **r f rent projet** » qui suit en collaboration avec sa direction, la bonne conduite du projet dans la ligne de sa structure et ce, en respect avec les objectifs du projet D mos,
 - un « **r f rent social** » qui assure le suivi  ducatif des enfants constituant le groupe D mos pendant les ateliers et les r p titions et en dehors des temps consacr s au projet. Il travaille en collaboration  troite avec les deux musiciens qui m nent les ateliers, notamment pour leur construction.
- ✓ Un **partenariat  ducatif** entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonn  par une  quipe projet,
- ✓ Des **repr sentations publiques** r guli res :
 - en groupe, au sein des structures locales,
 - et au moins une fois par an en orchestre (regroupant potentiellement tous les jeunes musiciens d'un territoire, les professionnels et  l ves de conservatoires partenaires), dans des grandes salles du territoire ou   la Cit  de la musique-Philharmonie de Paris.
- ✓ Un dispositif de formations mis en place par l' quipe de projet D mos et propos es aux musiciens et acteurs sociaux.
- ✓ Une  valuation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l' ducation, etc).

Les objectifs artistiques,  ducatifs et sociaux

- ✓ Lever les freins sociaux li s   l'image de la musique classique, par la pratique musicale et les concerts des orchestres partenaires gr ce auxquels les enfants aiguisent leur culture musicale. Permettre de faire  voluer les repr sentations li es   la musique classique pour les enfants et leur entourage,
- ✓ Stimuler le d veloppement personnel de chaque enfant en renfor ant sa capacit  d'attention   l'autre, de concentration par la pratique collective et son go t de l'effort.
- ✓ Initier un travail p dagogique innovant au sein des territoires partenaires par l'association de comp tences  ducatives compl mentaires,
- ✓ Soutenir la fonction parentale en renfor ant les liens parents-enfants,   travers le partage d'un projet d'excellence artistique
- ✓ Favoriser la p renniation des pratiques individuelles, en particulier dans les conservatoires,   la fin des trois ann es.

Mise en place et historique

Une premi re phase d'exp rimentation s'est d roul e de **janvier 2010   juin 2012** en  le-de-France. Elle a permis   450 jeunes de s'initier   la musique classique. Cette premi re phase a  t  coordonn e par l'Association de pr vention du site de la Villette (APSV) en  troite collaboration avec **la Cit  de la musique-Philharmonie de Paris**, l'Orchestre de Paris et l'Orchestre symphonique Divertimento.

La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris a enti rement coordonn e la deuxi me phase du projet, de **septembre 2012   juin 2015**, avec le soutien du Minist re de la Culture et de la communication, de l'Acse, des m c nes (M c nat musical Soci t  G n ral, Fondation SNCF, Fondation EDF, etc) et des collectivit s locales.

Fort de son exp rience en  le-de-France, le projet s'est  tendu   l'Aisne (02) et   l'Is re (38), regroupant ainsi 800 enfants, autour d'un projet visant    tendre la pratique musicale   tous, sans n cessit  de capital pr existant, qu'il soit  conomique ou culturel.

Une troisi me phase a d but  en **septembre 2015 et s'adresse   3000 enfants sur l'ensemble du territoire national via la cr ation de 30 orchestres**. Coordin e par la Philharmonie de Paris, elle b n ficie du soutien du minist re de la Culture, du Commissariat g n ral   l' galit  des chances et des territoires (CGET), du Fonds Social Europ en, des CAF, des m c nes (M c nat musical Soci t  G n ral, Fondation SNCF, Fondation SFR, etc) et des collectivit s locales.

A compter de 2018, le projet est entr  dans sa quatri me phase et a poursuivi son d ploiement en visant **plus du doublement du nombre d'orchestres** afin de permettre,   terme,   6000 enfants en France de s'initier   la pratique orchestrale.

En 2021, le projet D mos entame sa cinqui me phase et confirme la pertinence du projet tout en l'inscrivant dans une forme de p rennit . La recherche constante d'am lioration du dispositif et son adaptation aux sp cificit s locales sont les facteurs cl s d'une inscription dans la dur e, comme le montrent les divers ajustements qui ont accompagn  les phases successives.

Relai local sur plusieurs centaines de territoires, D mos vise   constituer un levier pour renforcer les politiques d' ducation artistique et culturelle mises en  uvre par les pouvoirs publics et pour pr venir l'exclusion sociale.

L' quipe projet

L' quipe D mos a  labor  les principes fondateurs de la d marche  ducative et construit le cadre facilitant sa mise en  uvre. Elle veille   la coh rence des actions sur le terrain tout en  tant tr s attach e au respect des initiatives et des sp cificit s de chacune d'entre elles, qu'il s'agisse des m thodes p dagogiques des intervenants ou des approches particuli res des partenaires du champ social ou des collectivit s locales.

Cette mise en coh rence des actions de terrain passe par l'harmonisation des contenus p dagogiques propos s par les intervenants artistiques : rythme des s ances, place de l'oralit  dans les apprentissages, place de l' crit, coh rence des exercices p dagogiques en relation avec le r pertoire abord ... Elle passe  galement par des actions de m diation entre les partenaires du

projet : organisation de **réunions de régulation** pour une meilleure compréhension réciproque des pratiques professionnelles du champ culturel et du champ social.

L'équipe Démos s'attache également à la production de documents de référence (outils audio, numériques et écrits) pour la pédagogie, destinées aux équipes du terrain. L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet Démos (<https://demos.philharmoniedeparis.fr/>)

Elle fait également le lien avec l'ensemble des partenaires des territoires (élus locaux, professionnels des services jeunesse ou politique de la ville, directions des conservatoires) pour une bonne insertion du projet dans le tissu local.

Le partenariat avec les structures sociales

La mise en œuvre du dispositif sur le terrain a pour but s'intégrer de manière harmonieuse dans le projet éducatif de la structure sociale qui l'accueille. L'implication des équipes de cette structure est nécessaire, ainsi que la mise à disposition d'un **référent social** dont le rôle est crucial pour le suivi et la cohérence de l'action.

Suite aux axes de travail définis avec les intervenants artistiques, le référent **encadrera les activités** selon diverses modalités: observation participante / levier éducatif en apprenant lui-même à jouer d'un instrument, soutien individualisé d'un enfant, régulation des difficultés liées au fonctionnement du groupe ou à la compréhension des consignes... Il s'assurera également que les enfants ont la possibilité de pratiquer leur instrument en dehors des ateliers eux-mêmes.

Sur un plan plus général, il s'attachera à optimiser les bénéfices éducatifs des ateliers dans la vie du quartier : **relations avec les familles**, relations avec les autres intervenants éducatifs, liens avec les enseignants des écoles de proximité...

Des sessions de **formations** sont proposées gratuitement aux référents sociaux afin de les soutenir dans une démarche d'appropriation de cet outil éducatif. Il sera également accompagné par le chargé de développement social de son orchestre, tout au long de son parcours.

Les partenaires de la pédagogie musicale

Au sein de chaque territoire, un ou des partenaires musicaux contribueront à la mise en place de l'activité avec l'équipe projet et participeront au comité de pilotage du projet. Les équipes de d'intervenants artistiques sont composées des musiciens des orchestres partenaires ainsi que de pédagogues ayant une formation spécifique (CA, DE, DUMI, diplômes étrangers).

Les conservatoires des territoires concernés sont impliqués de manières diverses. Ils proposent des enseignants pour encadrer les ateliers, organisent des rencontres avec leurs élèves, mettent à disposition des structures sociales une salle pour l'enseignement ou pour des présentations publiques aux familles. Ils participent aux réunions de suivi du projet et travaillent à l'accession au conservatoire des jeunes participants désireux de poursuivre leur formation musicale.

Des sessions de formation continue sont proposées à l'ensemble des intervenants artistiques participant au projet avec pour objectif de leur fournir des outils et matériaux pédagogiques

adapt s   la forme collective de l'enseignement ainsi qu'au r pertoire choisi par l' quipe p dagogique de l'orchestre. Certaines sessions sont tourn es sp cifiquement vers la question du partenariat professionnel avec les travailleurs sociaux. Par ailleurs, un accompagnement individuel in situ est mis en  uvre tout au long du projet en vue de cr er un cadre p dagogique commun   l'ensemble de D mos.

Annexe 2 : Cahier des charges des structures sociales

Ce document présente le cadre au sein duquel le projet Démonos s'insère et fixe les grands principes **éducatifs, artistiques et organisationnels**.

Il définit plus particulièrement le rôle de la structure qui mettra en œuvre le projet pendant ces trois années, et notamment les missions des personnes qui seront les relais du terrain pour l'équipe de coordination du projet.

Les acteurs sur le terrain, relais entre la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et la structure à laquelle ils appartiennent sont le **référént projet** et le **référént social**. Le référént projet est souvent le(la) directeur(trice) de la structure et le référént social la personne qui suit le projet au quotidien.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Démonos est un projet de démocratisation culturelle aux ambitions nationales porté par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Il vise, par la musique, à agir sur les mécanismes de reproduction sociale. Pour ce faire, il fournit à des enfants vivant dans des territoires concentrant des difficultés sociales, des outils pour un développement personnel harmonieux et une meilleure insertion dans la société. Il vise également à donner à la musique classique toute sa place de patrimoine vivant dans notre société contemporaine en élargissant les publics qui y ont habituellement accès et en favorisant une approche sensible par la pratique collective.

En visant le doublement du nombre d'orchestres à compter de 2019, Démonos a pour but de contribuer à répondre aux besoins nationaux de réformes de la **transmission musicale**. Le projet apporte également un **support éducatif** cadré aux structures du champ social ou de l'animation socioculturelle, qui leur permet d'apporter des éléments supplémentaires au travail développé au sein de leur territoire d'action.

1. Le projet Démonos se dessine autour d'un découpage spatial et selon un calendrier correspondant à une progression pédagogique sur trois années :

- ✓ il s'élabore autour d'une *démarche territoriale* ; l'équipe projet aborde **chaque territoire dans sa globalité** en réunissant les acteurs culturels, socio-éducatifs, institutionnels et politiques qui partagent la même volonté de développement culturel et social. Le projet s'adapte bien entendu aux **spécificités territoriales** en respectant les principes fondamentaux du projet.
- ✓ il se déroule dans un cadre périscolaire en partenariat avec une **structure du champ social** ou de **l'animation socioculturelle**, implantée dans des territoires qui présentent des difficultés sociales importantes, essentiellement dans des territoires « Politique de la ville » mais également dans des zones rurales. Chaque structure prend en charge un groupe d 15 enfants âgés de 7 à 12 ans.
- ✓ il s'articule autour d'un volume annuel d'environ **120 heures** (différents modes de répartition des horaires possibles) et pour une durée minimale de trois années. Ces heures

de pratique musicale sont encadrées par un **binôme de musiciens** et un **référént social**, professionnel du champ social ou de l'animation socioculturelle.

2. Le projet se nourrit de principes éducatifs, en postulant :

- ✓ que les enfants ont tous une capacité à **pratiquer la musique** à un bon niveau,
- ✓ que la pratique de la musique développe des **capacités cognitives** en soi et utiles à d'autres apprentissages. Elle développe également les capacités empathiques (respect de l'altérité),
- ✓ **qu'il faut favoriser l'inclusion** de chaque enfant au sein du groupe et du projet. Il ne peut y avoir d'enfants écartés en raison de leur niveau musical. Les difficultés d'ordre éducatif font l'objet d'un diagnostic partagé entre les référents sociaux et musicaux. Les décisions se prennent collégialement entre le référent social, le binôme de musiciens et l'équipe de coordination du projet (référént pédagogique, chargé de développement social, coordinateur territorial).
- ✓ la pédagogie met en relation **effort et intérêt**. La dimension ludique du projet n'exclut pas l'exigence de la qualité des apprentissages.

Ces principes éducatifs structurent la pédagogie du projet Démon qui vise à susciter une **motivation** en relation avec le **développement individuel** de chaque enfant :

- ✓ en stimulant **créativité et curiosité**,
- ✓ en s'appuyant sur **l'énergie produite par le groupe** : les apprentissages individuels se construisent au sein d'un groupe qui progresse.

Les enfants sont associés à l'évaluation de leurs progrès qui concernent autant les savoir-faire que les savoir être.

MISSIONS ASSUREES PAR LA STRUCTURE PARTENAIRE

La structure sociale est au cœur du travail éducatif, et a fortiori de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le projet Démon. Le projet se pense en toute cohérence comme une démarche intégrée à la pratique éducative et sociale de la structure.

Le référent social est le garant des relations entre le projet Démon et sa mise en œuvre. Pour cela, il possède des **compétences d'encadrement éducatif**.

Le référent social constitue le groupe en accord avec la structure à laquelle il appartient et le suit pendant les trois années du projet, afin d'assurer sa continuité ainsi que le travail sur la parentalité, point central du projet éducatif.

1. La structure élabore un **cadre éducatif** en relation avec son projet global

- ✓ La structure a la responsabilité du **recrutement des enfants** selon des **critères qui correspondent à son projet éducatif et social global** qui est en lien avec sa connaissance du territoire. Il est cependant recommandé de veiller à ce que les enfants et leurs familles montrent une motivation pour la proposition et que les enfants n'aient pas de pratique musicale antérieure. Par ailleurs, le fait d'introduire l'idée de **mixité sociale** dans la constitution d'un groupe s'inscrit dans les valeurs fondamentales portées par le projet. La structure pourra solliciter le pôle développement social Démos pour du conseil à la mobilisation du groupe.
- ✓ La structure est garante de la **dynamique territoriale**. Cette **dynamique** se traduit par la création de liens avec **les familles**, l'ensemble des **partenaires éducatifs** du territoire (éducation nationale, réseaux de réussite éducative, médiateurs sociaux du territoire) et des institutions culturelles (conservatoires en particulier).
- ✓ La structure assure avec l'équipe de coordination, la tenue de réunions de travail qui rythment la vie du projet.
- ✓ La structure s'engage à recevoir les **équipes de chercheurs** qui peuvent être amenés à travailler sur l'évaluation du projet (auprès des enfants, des familles, des professionnels ...). Les conditions de ces enquêtes sont définies avec elle.
- ✓ La structure délègue un référent social pour assurer l'**encadrement du groupe** pendant les ateliers tout au long du projet (voir rôle du référent social ci-dessous).

2. Le référent social assure le suivi pratique du projet, avec :

Ces documents sont nécessaires à l'équipe de coordination du projet

- ✓ L'établissement de la liste nominative des enfants, leur âge, l'instrument qui leur est prêté, le nom de leur école primaire et leur classe.
- ✓ Le suivi des signatures des parents des autorisations de captation d'image et son.
- ✓ Le suivi des signatures des parents des fiches de prêt d'instrument.
- ✓ **L'achat d'accessoires instrumentaux** : jeux de cordes, anches ou d'autres accessoires en fonction du parc instrumental de la structure.
- ✓ La participation à des **réunions de régulation** : bilan des ateliers, de l'apprentissage des jeunes, concertation avec les musiciens, mise en place de l'accompagnement pédagogique ou d'activités culturelles.
- ✓ Le **suivi du parc instrumental** : référencer chaque instrument pour chaque enfant en début de projet, en lien avec le chargé du parc instrumental de l'équipe Démos. Signaler dès que possible au coordinateur territorial un problème concernant le parc instrumental mis à disposition au sein de la structure.

3. Le référent social accompagne le groupe sur des activités d'éducation artistique complémentaires au projet

- ✓ Des sorties culturelles (concerts, expositions, etc) sont proposées au groupe tout au long du projet. Le référent coordonne et articule ces propositions, en fonction du projet pédagogique de la structure. Cela peut être un aspect du travail autour de la parentalité.
- ✓ Une ou plusieurs **présentations musicales** aux familles sont organisées pendant l'année, au sein de la structure, du conservatoire, d'une institution culturelle locale ou de la Philharmonie de Paris.
- ✓ Des présentations sont envisageables dans le cadre des **partenariats locaux** (ville, conservatoire, écoles, etc).

4 . La structure assure le lien avec les acteurs locaux

- ✓ Des retours auprès **des élus et de leurs collaborateurs** permettent une meilleure dynamique territoriale et une plus grande implication, en complémentarité avec l'équipe de coordination (invitations sur des ateliers, présentations musicales aux familles, etc.).
- ✓ La mise en place de la participation des jeunes à des fêtes de quartier ou à des manifestations dans le cadre scolaire pour favoriser le lien avec les **enseignants des écoles**.
- ✓ Des partenariats avec le **conservatoire** et/ou d'autres acteurs culturels locaux sont à penser et à mettre en place en collaboration avec l'équipe projet.

Annexe 3 : LE R LE EDUCATIF DU REFERENT SOCIAL DEMOS

Le r f rent social est membre de l' quipe de la structure partenaire en charge du suivi local du projet. Il veille particuli rement   la coh rence du projet au sein de la structure.

Le r f rent social est, au sein de la structure, la personne en charge du suivi du groupe pendant les ateliers, les r p titions et les r unions li es au fonctionnement du projet. Le r f rent social est ainsi en contact avec les intervenants artistiques, et l' quipe de coordination du projet D mos.

Le r f rent social a un r le primordial. Il organise le d roul  des ateliers, et ce, tout au long du projet, de la fa on suivante :

- ✓ Il intervient avec les musiciens dans la construction et le bilan des s ances (r unions de pr paration,  changes par mail, etc.).
- ✓ Il informe les intervenants artistiques lorsqu'un enfant traverse des difficult s particuli res, (tout en respectant la confidentialit  inh rente   sa fonction), afin qu'ils puissent adapter leur p dagogie.
- ✓ Il est pr sent   chaque s ance.
- ✓ Il veille aussi   l'**assiduit **, aux **respects des consignes**, et   l'**adh sion au projet**.
- ✓ Il est le **pivot** du travail avec les familles, les musiciens et les enfants.

Dans la pratique, son travail s'organise de la fa on suivante :

La pr paration de l'atelier

- ✓ Le r f rent social, **pr pare et installe la salle** mise   disposition pour que l'atelier se d roule dans les meilleures conditions.
- ✓ Le r f rent social est le garant du **respect des horaires**.
- ✓ Le r f rent social propose une mise en condition des enfants pour une bonne **r ceptivit ** et **concentration** durant l'atelier.
- ✓ Le r f rent organise et pr voit des **temps d' changes** avec les musiciens, permettant l'accompagnement et le suivi du groupe dans la dur e. Ce sont des moments cl s pour donner aux musiciens des  l ments de compr hension concernant des difficult s sp cifiques de tel ou tel enfant.

Le déroulement de l'atelier

- ✓ Le référent social a un **rôle de soutien** dans l'atelier. Il peut décider d'apprendre à jouer d'un instrument avec le groupe, si ce choix lui paraît pertinent dans sa manière de concevoir sa position éducative.
- ✓ Il définit les **temps de travail** et de **pause**, cadrant ainsi le rythme d'apprentissage des enfants en fonction de sa connaissance du groupe.
- ✓ Le référent a également un **rôle d'observation** lui permettant de prendre le recul nécessaire sur l'atelier, et d'agir en répondant aux besoins individuels de chaque enfant. Par exemple - **Favoriser l'inclusion dans le groupe** :
 - d'un enfant qui aurait tendance à s'isoler / des difficultés de socialisation
 - d'un enfant qui présenterait des troubles (comportement, attention, apprentissages...)
 - d'un enfant perturbant le cadre / avec un grand besoin d'attention

Le référent valorise les enfants tout au long de leurs parcours, tant sur le plan de l'acquisition des savoirs, que des savoir-faire ou des savoir-être. Sa mission est d'aider chaque enfant à trouver sa place dans le groupe grâce à une réponse éducative la plus adaptée possible.

Médiateur, il pourra reformuler la question d'un enfant ou d'un musicien, afin de créer une meilleure attention générale, si nécessaire.

Le suivi de l'atelier et de sa mise en œuvre permet au référent social d'agir :

- ✓ Sur la concentration collective et individuelle,
- ✓ Sur la capacité de chaque enfant à s'exprimer,
- ✓ Sur la valorisation de chaque individualité mais également sur la dynamique de groupe,
- ✓ Sur le cadrage de l'atelier.

Après l'atelier

Le référent social utilise Démos comme un outil de développement social. Pour ce faire, il établit des **ponts entre les différentes structures éducatives** afin de travailler plus sereinement les situations réclamant l'avis de différents professionnels du champ social. Il peut s'avérer opportun de tisser un partenariat fort avec **les écoles, les Centres Médicaux Psychologiques, l'Aide Sociale à l'Enfance**, etc....).

Certains enfants n'auront pas la possibilité de jouer de la musique chez eux. Il appartient au référent en accord avec la structure de proposer, dans la mesure du possible, une salle dans laquelle les enfants pourraient répéter en dehors des ateliers.

Le référent social met également en place d'autres ateliers en lien avec le projet. Il conçoit par exemple, avec les musiciens des fiches biographiques sur les compositeurs ou des séances replaçant les œuvres dans un contexte historique et culturel (la Philharmonie de Paris met à

disposition plusieurs ressources en lignes dont l'éduthèque :
<https://edutheque.philharmoniedeparis.fr/>)

C'est aussi le temps de la **réflexion, de l'analyse** et de **l'évaluation** sur le déroulement de l'atelier, et plus globalement, sur la cohérence du projet.

En cas de besoin, le référent social organise, avec les musiciens, des temps de réunion afin de discuter de la situation d'un enfant qui rencontrerait des difficultés, ou du déroulement de l'atelier.

En dehors de l'atelier, le référent travaille également le **lien avec les parents**. Le projet Démos est un bon outil pour renforcer les liens déjà établis avec les familles.

Le référent organise des réunions d'information afin d'inclure les parents à la construction du projet localement. Il invite les parents à des ateliers de chant choral, ainsi qu'aux répétitions orchestrales. Cela leur permet de suivre et de mieux visualiser l'évolution des apprentissages.

